

Séance du lundi 29 janvier 2007



MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

**Procès-verbal de la séance du
29 JANVIER 2007 A 15 H 00**

La séance est ouverte sous la présidence de

M. Alain JUPPE, Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUI TER-ROCHE ; M. Alexis BANAYAN ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; Mme Laurence DESSERTINE ; M. Jean MERCHERZ ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUVEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER ;

Excusés :

Mme Martine MOULIN-BOUDARD ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain PETIT ; M. Guillaume HÉNIN ;

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 27 NOVEMBRE 2006 ET
DU 18 DECEMBRE 2006**

M. LE MAIRE. -

La séance est ouverte.

Avant d'aborder notre ordre du jour je voudrais informer le Conseil Municipal, après en avoir informé les présidents de groupes, que j'ai souhaité saisir la Commission Viographie de notre municipalité pour lui demander de nous proposer un site dans Bordeaux, voie publique ou bâtiment, qui pourrait recevoir le nom de l'Abbé Pierre pour honorer cette figure qui vient de disparaître avec l'hommage de toute la nation.

Je voudrais d'ailleurs vous signaler qu'est prévue ce soir à 18 h 30 une messe en hommage à l'Abbé Pierre. Certains d'entre-vous pourraient avoir l'intention de s'y rendre, donc là aussi, en accord avec les présidents de groupes nous avons décidé de faire en sorte que la séance puisse s'achever aussi près que possible de 18 h 30 pour vous permettre de vous y rendre.

Mme DELAUNAY, vous avez demandé la parole.

MME DELAUNAY. -

Très simplement, Monsieur le Maire, comme honorable membre de la Commission Viographie je proposerais volontiers que le parvis de notre Cathédrale porte le nom de l'Abbé Pierre, de la même manière qu'il existe un parvis Henri Sauguet devant l'église Sainte Eulalie.

M. LE MAIRE. -

Madame, je prends note de votre proposition qui sera soumise à la commission dont vous êtes membre qui nous fera à son tour des propositions, en accord d'ailleurs avec les partenaires de la Ville, car s'agissant du parvis de la Cathédrale il importerait, évidemment, de demander l'avis de l'Eglise.

Je mets à l'examen les procès-verbaux des séances du 27 novembre et du 18 décembre. Y a-t-il des observations sur ces projets ?

Il n'y en a pas.

Je vais demander à Mme PALVADEAU de venir une fois encore assurer avec tout le talent qui est le sien le rôle de secrétaire de séance.

En attendant qu'elle nous rejoigne je vais commencer l'examen du premier dossier qui est la charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux.

Séance du lundi 29 janvier 2007

M. le Maire

D -20070001

Charte Municipale d'Écologie Urbaine et de Développement
Durable de la Ville de Bordeaux

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,



Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux
Phase 1

Sommaire

Introduction P. 2

Les enjeux P. 2

Les objectifs stratégiques P. 3

- Faire des économies d'énergie et rechercher des solutions alternatives P. 3
- Préserver la ressource en eau P. 3
- Respecter les équilibres naturels P. 3
- Prévenir et mieux gérer nos déchets P. 3

La démarche P. 4

- La Ville s'engage : volonté, exemplarité P. 4
- La Ville s'organise : mobilisation, ouverture, pilotage, évaluation P. 4
- La Ville encourage : Incitation, facilitation, pédagogie, exemplarité P. 4

Six thèmes pour agir P. 6

- Projet urbain durable et cadre de vie P. 7
- Nouvelles pratiques de gestion urbaine: Propreté et gestion raisonnée du patrimoine végétal P. 13
- Eco-construction, maîtrise des fluides énergétiques et énergies renouvelables P. 15
- Mobilité et accessibilité P. 18
- Consommation Eco responsable P. 22
- Education, sensibilisation et incitation aux pratiques du développement durable P. 25

Programmes d'actions et mesures concrètes : 66 actions/ 100 mesures

12 actions prioritaires pour 2007:

La création d'un écoquartier rive droite

La création, avec le jardin botanique, d'un écosite exemplaire en matière de construction et d'aménagement urbain

La création d'une maison de l'environnement (en construction ou en réhabilitation)

La réalisation d'un bilan hydrique pour diviser la consommation d'eau des services municipaux par 2 à l'horizon 2008

La réduction de la consommation d'énergie des services municipaux de 5 à 10 % dès 2007

La déchloration de l'eau des piscines municipales

L'étude du raccordement de l'Hôtel de Ville à la production géothermique de Mériadeck pour le chauffage des locaux

L'introduction des critères de développement durable dans la politique d'achat de la mairie

Une opération pilote d'utilisation de produits d'entretien des locaux municipaux 100% biodégradables

Le tri du papier pour recyclage sur l'ensemble des 700 bâtiments municipaux, 250 points de collecte dès février 2007

La signature d'une convention éducative et de son volet environnement avec l'Inspection Académique

La création d'un label « Commerçant propre » en partenariat avec les associations de commerçants désireux de s'engager dans la Charte de l'écologie urbaine et de développement durable

Introduction

La Ville de Bordeaux fait le choix de décliner sa démarche en adoptant une Charte d'écologie urbaine et de développement durable en **deux étapes**. Dans une première étape et dans un souci d'exemplarité, la Ville engage un programme d'actions pluriannuel concernant pour l'essentiel ses propres modes de fonctionnement. C'est la **Charte municipale** qui est présentée ici. La seconde étape, qui débutera après adoption de ce document, enrichira cet engagement des propositions émises dans la **phase de concertation**. Elle débouchera alors sur l'adoption d'un document plus complet.

La Charte définit ainsi le cadre de référence d'un plan d'actions appelé à s'adapter et à évoluer dans le temps: elle ne grave pas dans le marbre un projet abouti, elle propose avant tout une démarche, un processus d'élaboration d'une politique environnementale. Le projet d'écologie urbaine qu'elle incarne doit pouvoir connaître ajustements, renforcements, voire réorientations.

La charte ne se limite pas à l'annonce d'intentions. Elle identifie les enjeux, précise les objectifs stratégiques, propose une démarche de projet et donne matière à un premier programme d'actions concrètes pluriannuel. Chaque action sera dotée d'un ou plusieurs indicateurs de performance afin d'évaluer régulièrement sa pertinence.

Les enjeux

L'activité humaine bouleverse un certain nombre de grands équilibres (climatiques, biologiques, sanitaires...). Face aux constats les plus alarmistes sur l'évolution de notre environnement, de nombreuses initiatives individuelles ou collectives proposent des réponses pragmatiques.

A l'instar d'autres grandes métropoles de pays de l'hémisphère nord, points de convergence d'activités multiples, ces grands équilibres doivent s'opérer sur un territoire réduit où la densité de population croît chaque année augmentant ainsi la pression exercée sur le milieu. Ainsi, pour que le développement de Bordeaux reste à la fois dynamique et harmonieux, il doit concilier équilibre social et démographique, ambition culturelle, création d'emplois, protection et respect de l'environnement.

Au travers de la Charte d'écologie urbaine et de développement durable, la Ville de Bordeaux s'inscrit dans la démarche initiée par de nombreuses collectivités au lendemain du Sommet de Rio (1992) et du Protocole de Kyoto (1997) et souhaite participer, à son échelle, aux grands enjeux que sont la lutte contre le changement climatique, la préservation des réserves en eau et la préservation de la biodiversité

Comment aujourd'hui limiter l'impact de nos activités sur l'environnement? Il s'agit à la fois de préserver les ressources et les équilibres naturels et de réduire nos émissions polluantes. Tels sont les enjeux auxquels nous sommes confrontés.

Les objectifs stratégiques

Outre l'exemplarité de la Ville dans la gestion du patrimoine, les objectifs stratégiques retenus sont les suivants :

- Economiser l'énergie et développer les énergies alternatives,
- Préserver la ressource en eau,
- Respecter les équilibres naturels,
- Diminuer la production de déchets à la source et favoriser leur valorisation.

► Les économies d'énergie et la recherche de solutions alternatives :

Les économies d'énergie répondent à l'urgente nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'essentiel des gaz à effet de serre provient de la combustion des énergies fossiles. Les deux grands secteurs consommateurs d'énergie, en hausse constante sont prioritairement :

- 1- le domaine des constructions domestiques ou professionnelles qui, en 2005, représentait 43% de la consommation d'énergie en France (source : Ministère de l'Ecologie et du développement durable)
- 2- le domaine des transports (32% de la consommation énergétique en France, la plus forte augmentation de consommation énergétique depuis 20 ans : + de 90% d'augmentation) (source : Ministère des Transports)

Le programme d'actions de la Ville répond à cette double priorité.

► La préservation de la ressource en eau :

Même si les ressources semblent encore abondantes, la question de l'eau mérite d'être posée en terme de quantité comme en terme de qualité. Des études récentes montrent que l'état des cours d'eau en France se dégrade sensiblement, que la pollution des nappes se généralise et que les zones humides sont menacées de disparition ou de pollution. Préserver la ressource en eau induit :

1. la recherche d'économies (détection des fuites, limitation des consommations notamment par l'acquisition et la diffusion d'équipements plus performants, gestion raisonnée des espaces verts...),
2. la recherche de sources alternatives (récupération des eaux de pluie, recyclage des eaux géothermales...),
3. la limitation des rejets polluants (réduction des engrais et pesticides, eaux de lavage...).

► Le respect des équilibres naturels :

Le champ d'intervention des collectivités locales en faveur des équilibres naturels est très large :

- 1- A travers les documents de planification urbaine, elles peuvent promouvoir et imposer des modes d'urbanisation plus économes en espace, préserver et mettre en valeur les espaces naturels, gérer les risques naturels et industriels.
- 2- En matière d'aménagement et de construction, elles peuvent contribuer à la dépollution des sols, concevoir des architectures adaptées au contexte (climat, usages, identité locale...), recourir à des matériaux locaux et des procédés innovants ...
- 3- Elles peuvent adapter l'entretien de leurs espaces et bâtiments publics de manière à réduire leur impact sur l'environnement : cadences d'entretien, choix des produits ...
- 4- L'ensemble des consommations publiques doit pouvoir être reconsidéré au regard de critères environnementaux : Achats Eco responsables, lutte contre les gaspillages ...

► La prévention des déchets à la source et la gestion de leur valorisation :

Le tri des déchets fait partie des gestes quotidiens que les français sont prêts à accomplir (65% d'entre eux déclarent trier le verre, 35% le papier, 25% les piles, 20% les matières plastiques). La volonté d'agir des citoyens est souvent limitée par l'organisation des filières de collecte et de récupération. Par ailleurs, ces pratiques domestiques ne trouvent malheureusement pas toujours leur équivalent en situation professionnelle. Pourtant, les administrations produisent des déchets très spécifiques qu'il est généralement facile d'orienter et de valoriser par filière de récupération (principalement du papier en ce qui concerne la Ville de Bordeaux)

La démarche

Pour répondre à ces objectifs dans la durée et la cohérence, une démarche de projet a été mise en place à partir d'un questionnaire simple :

- Quels sont les engagements de la Ville à travers l'ensemble des services municipaux?
- Comment s'organiser pour faire face aux questions d'environnement, quel dispositif spécifique mettre en place pour avancer, quels partenaires ou personnes ressources mobiliser, quelles données répertorier pour apprécier le problème, quels outils d'évaluation mettre en place ?
- Que faire pour faciliter ou encourager l'implication éco-citoyenne des Bordelaises et des Bordelais ?
- Quelles sont les innovations qui peuvent apporter des réponses concrètes et pertinentes aux questions d'écologie urbaine ?

S'engager durablement : Volonté, exemplarité

Deuxième employeur du département, avec près de **4000** agents, **1 million de m²** de surface bâtie, plus de **12 millions d'euros** de facture en fluides énergétiques (eau, énergie & maintenance), **2 million de m³** d'eau/an pour moitié affectés à l'entretien des 588 ha d'espaces verts, **700** moteurs (thermiques et autres), environ **20 000** ramettes de papier consommées chaque année et **2000** postes de travail informatique, la Ville de Bordeaux est une véritable entreprise constituée d'un parc immobilier diffus de plus de 700 bâtiments. A ce titre, elle consomme, produit et rejette.

Elle doit donc s'interroger sur l'ensemble des chaînes professionnelles qu'elle met en œuvre afin d'en améliorer l'impact environnemental. L'exemplarité de la Ville répond à plusieurs objectifs :

1. Observable par les habitants grâce aux indicateurs de suivi affectés à chacune des actions menées ou envisagées, elle **témoigne d'une réelle volonté de gérer durablement et dans la transparence le patrimoine commun de la Ville.**
2. La Ville dans la ville illustre la multitude et la diversité des situations urbaines. L'action en faveur de l'écologie urbaine et du développement durable menée au sein même de cette communauté humaine a donc **valeur d'expérience.** Une telle expérience peut contribuer à rendre plus efficaces et adaptées les incitations à destination des habitants.
3. Des **économies financières** conséquentes peuvent être générées notamment grâce aux économies en fluides énergétiques, offrant ainsi de nouvelles ressources pour **absorber les éventuels surcoûts associés à la mise en œuvre d'actions volontaristes plus novatrices mais parfois plus coûteuses**

S'organiser pour agir : mobilisation, ouverture, pilotage, évaluation.

Tout d'abord, la Ville **mobilise ses services.** La réussite de la démarche ne peut se concevoir sans l'adhésion de l'ensemble du personnel municipal. Pour cela, la Ville sensibilise, informe et forme ses agents. Ensuite, elle **s'ouvre au partenariat.** C'est par l'échange d'expériences, la mise en commun des moyens et des savoir-faire que des projets ambitieux peuvent aboutir. ADEME, Agence de l'Eau, CONNEX, CUB, C.N.F.P.T., collectivités locales voisines, DIREN, EDF Gaz de BORDEAUX Réseau des Eco-maires, Universités etc. seront sollicités, en fonction de leur domaine de compétences, pour mener à bien certaines actions et mesures.

Elle s'ouvre également à la **coopération internationale** en direction de pays en voie de développement. Par solidarité et afin d'aider les pays émergents à trouver un mode de développement écologiquement soutenable, la Ville cherche à organiser des échanges, des partenariats et des solidarités dans les domaines de l'énergie, de l'eau, de l'assainissement, de l'agriculture, de la santé et de l'éducation.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

Par ailleurs, les questions d'écologie urbaine, dépassant par nature, le cadre des organisations traditionnelles, généralement trop sectorisées, nécessitent la mise en place de dispositifs transversaux. La Ville, sous la responsabilité du Secrétaire Général, a mis en place un **chargé de mission, responsable de l'animation de la démarche d'écologie urbaine et développement durable et de la coordination technique du projet.**

- Sous l'égide du Maire, un **comité de pilotage** politique du projet d'écologie urbaine, associant tous les groupes du conseil municipal, se réunit pour décider des orientations et valider le programme d'actions.

- **Un conseil consultatif et participatif**, constitué de 3 collèges (élus, société civile, personnalités qualifiées), valide la démarche, les résultats et les orientations futures de la Charte et l'enrichit de ses propositions. Plusieurs modalités de consultation des habitants seront mises en place pour compléter ce dispositif: présentation et discussion dans chaque Conseil de quartier, ateliers thématiques, forum Internet, etc.

- **Des groupes de travail techniques internes transversaux, portant sur les thématiques de l'eau, des achats, de l'écoconstruction et la maîtrise de l'énergie, de l'éducation à l'environnement ont été mis en place en 2006,**

- **Une cellule de veille technologique identifie les bonnes pratiques**

- **Outil d'aide à la décision**, un diagnostic environnemental global établit l'état des consommations et productions diverses de la Ville (eau, énergie, bilan carbone, consommables divers, déchets recyclables et non recyclables...). Ce diagnostic s'accompagne d'indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer la progression dans le temps des actions engagées et d'en établir la pertinence.

Initier le changement de comportement : Incitation, facilitation, pédagogie, exemplarité

A travers l'exercice de ses compétences, la Ville influe directement sur nos modes de vie : notre manière de pratiquer la ville dépend de la qualité des aménagements, des équipements publics, de l'efficacité, du confort et des tarifs des services urbains... De ses initiatives dépendra le succès de nouvelles pratiques urbaines telles que l'usage du vélo, le recours aux transports en commun, le tri sélectif des déchets...

Par ailleurs, la Ville peut, par l'exemplarité de son action, susciter des attitudes éco-citoyennes. Pour cela, elle valorisera auprès du grand public les savoir-faire et expertises diverses dont elle bénéficie au sein de ses services.

Six thèmes pour agir

Au regard des objectifs stratégiques précités, la Ville a choisi de mobiliser ses moyens autour de six thématiques d'action :

- Projet urbain durable et cadre de vie
- Nouvelles pratiques de gestion urbaine : propreté de la Ville et gestion raisonnée du patrimoine végétal
- Eco-construction, maîtrise des fluides énergétiques et énergies renouvelables
- Mobilité et accessibilité
- Consommation éco-responsable
- Education, sensibilisation et incitation aux pratiques du développement durable

Chaque thématique donne lieu à un programme d'actions pluriannuel.

Projet urbain durable et cadre de vie

Bordeaux, ville de 220 000 habitants, constitue le cœur d'une agglomération de 820 000 habitants et d'une communauté urbaine de 660 000 habitants. La beauté de la ville, son histoire, son caractère d'exception et son dynamisme imposent de fait Bordeaux comme capitale régionale. Pour que le développement de Bordeaux reste à la fois dynamique et harmonieux, il doit concilier équilibre social et démographique, ambition culturelle, création d'emplois, protection et respect de l'environnement.

Constat, bilan et état des lieux

Avec son patrimoine historique remarquable, la redécouverte de son fleuve, sa vie culturelle, ses espaces verts d'exception et l'animation de son centre ville, Bordeaux est devenue une ville porteuse d'une très grande qualité de vie, résultat du projet urbain de 1996. S'il apparaît nécessaire de faire preuve aujourd'hui de pugnacité pour devenir exemplaire en matière de projet urbain durable, il convient toutefois de rappeler que le projet urbain de la Ville de Bordeaux, présenté au conseil municipal d'octobre 1996, et progressivement mis en œuvre depuis cette date, dressait un cadre conceptuel qui garde aujourd'hui encore toute son actualité.

- Il s'agissait d'apporter des réponses à **la question de la mobilité** dans le respect du patrimoine et de rattraper le retard perdu en matière de transport en commun et de déplacement.
C'est aujourd'hui un objectif largement atteint grâce au tramway, moyen de transport écologique.
- Il fallait aborder ensuite **la question de la densité**, ce qui n'avait rien à voir, en 1996, avec la problématique liée aux immeubles de grande hauteur.
 - Il s'agissait de faire comprendre que Bordeaux devait commencer à occuper l'ensemble de son territoire communal pour y accueillir de nouveaux habitants. En clair, il fallait convaincre d'abord que Bordeaux n'était pas circonscrit par les seuls cours de l'intendance, Clémenceau et les allées de Tourny, mais qu'il allait de Belcier à Bacalan et au Lac et qu'il intégrait la Bastide. C'est bien cette conviction qui se lit dans les tracés du tramway.
En d'autres termes il fallait faire la ville durable sur elle-même.
 - Il fallait ensuite convaincre qu'à côté de ce futur nouveau centre élargi et fonctionnant comme cœur de l'agglomération grâce à ses grands équipements administratifs, culturels et sportifs, Bordeaux possédait des quartiers qui disposaient encore de **vastes terrains aménageables**, rive droite comme rive gauche, à Bacalan comme à Belcier, au Lac comme à la Bastide, et que ces terrains pouvaient accueillir à deux pas du centre, de nombreux habitants.
En d'autres termes, il s'agissait de lutter efficacement contre l'étalement péri urbain qui fait de la communauté urbaine de Bordeaux un territoire de même surface que celui de Lyon mais avec deux fois moins d'habitants.
- Il s'agissait aussi de reconnaître que Bordeaux est aussi **remarquable par ses pleins que par ses vides** et savoir respecter ces vides et le paysage qu'ils constituent : les bords de Garonne, la plaque portuaire des bassins à flots, le maintien des grandes perspectives, la vue constante sur les coteaux de la rive droite...
Le plan vert de la ville de Bordeaux présenté au conseil municipal en 2000, puis la charte des paysages votée en conseil municipal en 2006 sont les cadres que la ville doit, en la matière, respecter.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

Rappel des objectifs du plan vert :

- Valoriser le paysage urbain (traitement des entrées de la ville, création de grandes continuités paysagères le long des quais rive droite et rive gauche, maintien des grands alignements, traitement des abords du Lac).
- Protéger et renforcer l'identité des parcs et grands jardins de la ville (jardins historiques, Parc Floral, jardin de quartiers de plus de 1 hectare).
- Equilibrer et renforcer l'offre de proximité (jardins de moins de 1 hectare, jardins des cités d'habitations, squares, places plantées, jardins de poche et ponctuations vertes).
- Intégrer les nouvelles pratiques urbaines (parcours tonic, fête de l'arbre, festival des jardins).
- Organiser et réglementer (adapter les documents d'urbanisme, construire un paysage à partir d'une réflexion globale, réglementer pour éviter les conflits d'usages...).

- Il s'agissait enfin de **la question de la mixité urbaine**, non pas dans son sens courant de mixité des logements mais dans celui de l'organisation spatiale des fonctions de la ville.
- **Les lieux où se pratique le plus grand brassage social sont les espaces publics, quand ils sont de qualité. Et ce fut un des grands objectifs de la ville mais également de la CUB au cours des dix dernières années.**
- Le projet urbain de 1996, transformé progressivement en projet urbain 95-2015 s'est également attaché à la **question du patrimoine** et ce d'une façon nouvelle.

Toutes les critiques qui condamnent la vieille ville européenne en raison de son caractère figé, non évolutif, obsolète, volent en éclat lorsqu'on voit les capacités d'évolution extraordinaire dont a fait preuve Bordeaux depuis 10 ans. L'extension du centre n'a pas été préjudiciable à la ville historique, aujourd'hui en cours de ravalement, mise en valeur au travers de ses grands espaces publics et protégée d'une grande partie du transit automobile, bien au contraire.

Soucieuse de marier patrimoine et développement durable, la Ville en engageant la démarche de recensement du patrimoine architectural et urbain s'est dotée en 2004 d'un outil essentiel non seulement en matière de surveillance de son patrimoine mais aussi en matière d'urbanisme de proximité, ce qui est peut-être la réponse la plus opératoire en matière d'urbanisme durable. C'est pourquoi il est impératif que la CUB inscrive les premières orientations de ce travail dans la première modification, en cours, du PLU.

Aujourd'hui, et conformément au projet urbain, Bordeaux :

- s'est dotée d'un tramway,
- a éliminé de son centre ville la circulation de transit,
- a élargi son centre ville de façon très considérable,
- a réaménagé ses grands espaces publics,
- a regagné 20 000 habitants,
- s'est dotée de grands documents cadre, tous issus du projet urbain : un plan vert, une charte des mobiliers urbains, une charte des espaces publics, un schéma directeur d'aménagement lumière...

Les programmes d'action

Concevoir, mettre en œuvre et réaliser des aménagements urbains durables

Un aménagement durable, ne peut être dissocié du contexte environnemental dans lequel il s'inscrit. Il nécessite de prendre en compte au préalable les caractéristiques physiques du milieu avant aménagement. Il s'agit de la qualité des sols, leur éventuelle pollution, leur pente et leur exposition, la circulation des eaux de surfaces (et pluviales), les caractéristiques des eaux souterraines et du couvert végétal existant. Le développement de l'habitat et des activités de toute nature sur un territoire entraîne obligatoirement des impacts sur ce milieu : accroissement de la

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

consommation d'énergie, rejets d'eau polluée, production de déchets. Encadrés par une réglementation conséquente, les acteurs territoriaux doivent répondre à plusieurs questions essentielles : **comment identifier et évaluer l'impact des décisions d'aménagement avant qu'elles ne soient prises ? Quelles mesures et quelles actions envisager pour mieux les maîtriser ? Comment intégrer ces mesures dans les projets d'aménagement urbain ?**

Mais aménager le territoire signifie aussi, pour la Ville de Bordeaux, élaborer chaque fois un projet global, intégrant les composantes économiques, sociales et culturelles : tous les projets d'urbanisme à venir devront désormais être exemplaires, qu'il s'agisse de la Berge du Lac, des futures ZAC Bastide II et Bassins à flots ou, dans sa globalité, du grand projet de la Bastide, incluant la zone franche et le quartier Deschamps.

La méthodologie, pour ces opérations, doit être la suivante :

- Afficher une **politique volontariste forte de développement durable dans les documents** d'urbanisme (PLU/SCOT) ou à travers des procédures volontaires.
- **Mettre en place un système de gestion d'opération**, des méthodes et des outils de contrôle, de suivi et d'évaluation des opérations.
- Adapter **les grandes thématiques du développement durable au contexte des opérations** et négocier avec les promoteurs des exigences plus importantes que celles couramment admises en réponse aux objectifs souhaités. C'est pourquoi, pour chaque opération, il sera nécessaire de rédiger des documents partenariaux et d'élaborer des cahiers des charges précisant nos exigences préalablement négociés avec les promoteurs.
- **Privilégier la reconversion des friches urbaines à la création de quartiers neufs sur des espaces naturels** : c'est la raison pour laquelle la Ville va réaliser un parc rive droite en bordure de Garonne sur des terrains jusque là occupés par des entreprises majoritairement de stockage (terrains gérés jusque fin 2006 par le Port Autonome de Bordeaux).
- **Planifier les infrastructures de transports, d'équipements et de service** dès le démarrage du projet : c'est la première tâche qui sera confiée à l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la Bastide.
- **Investir dans des études approfondies** et ne pas hésiter à augmenter leurs délais de réalisation. D'où les études lancées par la ville de Bordeaux sur la Bastide (plan Garonne en 2004, plan guide en 2005, AMO fin 2006, pour une durée de 7 ans) et le quartier Saint Jean Belcier.
- **Innover à chaque opération au moins sur un thème** afin de favoriser l'exemplarité.
- Elaborer et organiser **un système global de participation, d'information, de sensibilisation et de communication** de tous les acteurs et en particulier les habitants ; c'est ce qui a commencé à être fait à la Bastide avec les premières rencontres de la Bastide en juillet 2006, et qui sera poursuivi chaque année, des groupes de travail sur des thèmes spécifiques étant réunis dans l'intervalle.

Le respect de ces règles permettra de faire de la Bastide – comme des autres opérations d'aménagement à venir – un **éco-quartier** exemplaire.

Ces orientations se doubleront également d'actions précises :

- **Recourir à des experts en matière de développement durable** pour toutes les grandes opérations d'urbanisme mais également pour certains gros permis de construire.
- Réaliser ou faire réaliser un bilan carbone préalable à chaque projet d'aménagement en urbanisme approuvé par le Conseil Municipal.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

- Conditionner la surcharge foncière à la qualité durable des projets dans le cas des logements sociaux.
- **Inciter à la création de bâtiments à flexibilité d'usage.** On sait aujourd'hui qu'un immeuble de bureaux n'est transformable en immeuble d'habitation qu'au prix d'investissements coûteux. A la Bastide, tous les immeubles de bureaux devront pouvoir changer d'affectation sans dépenses excessives.
- **Créer une commission des projets** qui permettra, avant tout dépôt de permis, de vérifier que les projets des promoteurs sont bien en cohérence en terme de volumétrie, de programmes et de desserte avec les objectifs de la Ville.
- Elaborer une charte des bonnes pratiques de la téléphonie mobile applicable lors de la demande d'implantation d'antenne.

Mettre en œuvre une Charte de l'arbre

L'objectif est de diversifier la palette végétale arborée (projet des quais...), d'augmenter les ressources potentielles (opération 1 arbre/ 1 banc) et d'assurer le renouvellement du patrimoine arboré d'alignements en quantité et en qualité.

Réaliser un diagnostic et une analyse précise des terrains pollués

La Ville a commandé à l'agence d'urbanisme de Bordeaux une première étude afin de repérer et identifier les terrains potentiellement pollués. Cette étude préalable a été réalisée à partir d'une analyse historique de l'occupation des sols : repérages des anciennes usines, manufactures, fonderies, des anciens dépôts, ateliers...

Un appel d'offre sera lancé pour l'exécution de diagnostics et d'analyses de sol sur des secteurs géographiques plus ciblés et en priorité sur le futur parc des berges de la rive droite et le terrain communal de 17 hectares situé à Bordeaux nord. Ce type d'étude sera ensuite généralisé à l'ensemble des terrains susceptibles d'être aménagés. Les diagnostics précis de l'état général des sols, sous-sols et eaux souterraines permettront de caractériser les sources et l'ampleur de la pollution puis d'identifier les cibles prioritaires d'intervention en fonction de la nature des aménagements futurs des différents sites.

Enfin, à titre expérimental, la Ville mène, au Jardin Botanique, une action-pilote visant à tester des méthodes innovantes pour traiter les sols pollués grâce à l'action du couvert végétal.

Quels objectifs pour 2007 ?

- Finaliser la mise en œuvre de la première tranche opérationnelle du parc sur la rive droite, libérer et planter, dès 2007, 2 à 3 ha (autour de la Petite Gironde).
- Initier l'aménagement du parc St Michel sur la rive gauche.
- Mettre en place une Charte de l'arbre.
- Réaliser le diagnostic et l'analyse des terrains potentiellement pollués.

Lutter contre les nuisances sonores

Selon plusieurs enquêtes, la première source de nuisance sonore perçue par la population urbaine serait la circulation automobile, puis les deux roues à moteur, les bruits de voisinage et enfin le bruit engendré par la circulation aérienne.

En matière d'exposition au bruit des transports, différents textes réglementaires imposent aux collectivités la réalisation d'une **cartographie du bruit**, suivie de plans d'actions d'ici juillet 2008. Pour cela, plusieurs mesures concrètes sont mises en œuvre.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

- **Pour mesurer, évaluer, informer** : la Ville a confié à un bureau d'étude une enquête portant sur l'évaluation de l'impact de l'implantation du tramway sur la perception des ambiances sonores par les riverains et les usagers sur les sites les plus représentatifs du cœur de Ville (Pey Berland, rue Vital Carles et Cours Alsace Lorraine). L'étude, qui sera terminée au 1^{er} trimestre 2007, pourrait être étendue à d'autres secteurs.

L'élaboration et la diffusion d'une cartographie quantifiant l'exposition au bruit des différents moyens de transport urbain sont imposées par une directive européenne. En accord avec la ville, cette cartographie sera réalisée à l'échelle de l'agglomération par la Communauté Urbaine de Bordeaux, qui possède les données nécessaires.

- **Pour prévenir les conflits d'usage** : un comité technique sur les nuisances sonores sera créé réunissant les services concernés de la Ville et de la CUB (exemple d'action : mettre en relation PLU/PDU/Cartographie du bruit, fédérer les différentes actions municipales en matière de lutte contre le bruit etc.).

Et de façon concrète :

- En concertation avec les utilisateurs d'équipements à moteurs (balayeuses, bennes à ordures, aspirateurs de feuilles, broyeurs, conteneurs à verres etc.), la Ville va concevoir, élaborer puis fournir aux services des marchés, des prescriptions en matière de niveaux sonores.

- Une démarche similaire sera menée afin de mieux cerner la cible nuisances sonores dans la démarche Haute Qualité Environnementale de rénovation et /ou de construction neuve.

- La police municipale mènera à intervalles réguliers, et dès le premier trimestre 2007 des actions ponctuelles et déterminées en direction des cyclomoteurs, aux fins de vérifier que leurs émissions sonores sont conformes à la réglementation : action de sensibilisation et actions visant à la mise en conformité des cyclomoteurs contrôlés dans un premier temps, puis actions répressives dans un second temps.

- Un bilan du suivi des requêtes des administrés, de leur traitement et des différentes actions menées sera communiqué. Suite à la demande d'administrés ou de plaintes pour tapage nocturne, une cellule spécialisée du service d'hygiène et de santé effectue déjà des contrôles et des recommandations.

- L' "arrêté 100 mètres", limitant la densité des établissements de boisson, actuellement en vigueur sur les quartiers de St Pierre et de Paludate, sera étendu à d'autres quartiers, en particulier les quartiers de St Eloi et de St Michel.

Quels objectifs pour 2007 ? :

- Mesurer, évaluer l'impact sonore du tram,
- Quantifier l'exposition sonore au bruit des transports,
- Lancer des opérations, ponctuelles et déterminées, en direction des véhicules et cyclomoteurs bruyants,
- Etendre l'"arrêté 100 mètres" aux quartiers de St Eloi et de St Michel,
- Informer les administrés.

Surveiller et répondre aux effets de la pollution de l'air

Bordeaux et son agglomération font rarement l'objet d'alerte à la pollution atmosphérique. Les situations d'alerte surviennent essentiellement lors des périodes prolongées de fortes chaleurs (2 seulement au cours de l'été 2006). Néanmoins, la pollution atmosphérique de l'agglomération reste sous la surveillance constante de l'AIRAQ (Air Aquitaine). Plusieurs stations de mesures fixes et mobiles sont opérationnelles sur l'agglomération (à Bordeaux : 1 station urbaine de fond, 2 stations de proximité automobile). Les polluants mesurés (ozone, dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, plomb, particules, monoxyde de carbone et hydrocarbures) sont essentiellement le fait de la circulation automobile et du chauffage urbain.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

A ce jour, les seuils d'alerte fixés pour chaque polluant et imposant la mise en oeuvre de mesures d'urgence par le Préfet (restriction de la circulation par exemple) n'ont jamais été atteints. Lorsque les concentrations des polluants atteignent des valeurs susceptibles de provoquer des effets significatifs sur des personnes fragilisées (jeunes enfants, personnes asthmatiques ou allergiques, insuffisants respiratoires ...), le Préfet diffuse cette information et émet des recommandations à l'ensemble des habitants, aux autorités sanitaires, aux collectivités territoriales et aux médias.

La Ville relaie cette information notamment à l'ensemble de son personnel et l'invite à pratiquer le covoiturage ou utiliser les transports en commun. Elle diffusera également des messages sur bordeaux.fr et les différents panneaux électroniques répartis dans les rues et places de Bordeaux.

Quels objectifs pour 2007 ?

Avec la collaboration de l'AIROQ

- Dresser un bilan annuel des émissions atmosphériques.
- Identifier les indicateurs de seuils et de prévention par type de polluant et par secteur géographique afin d'adopter les mesures les plus adaptées.
- Mesurer l'impact des actions préventives et curatives sur les taux d'émissions enregistrés (comparer par exemple les données avant et après l'implantation du tramway - comparer une journée avec et sans voiture - étudier les variations saisonnières etc.).

Par la Ville

- Communiquer et sensibiliser les populations sur les gestes à adopter lors des dépassements de seuils (article dans le Bordeaux Magazine de l'été et sur le site bordeaux.fr avec recommandations adaptées lors des pics, information des personnes âgées par le biais du personnel du portage de repas à domicile, mention dans le document annuel « canicule »).
- Tester l'efficacité des recommandations indiquées par la police municipale en cas de pic de pollution atmosphérique (stationnement, fluidification du trafic etc.).

Nouvelles pratiques de gestion urbaine : Propreté de la Ville et gestion raisonnée du patrimoine végétal

Chaque jour, la Ville intervient pour maintenir la qualité de son environnement urbain. Elle assure la propreté des places et des rues, entretient les parcs et jardins et assure la maintenance du mobilier urbain... Les modes de traitement et d'entretien des surfaces vont varier selon la nature des supports. Ces différentes activités peuvent être, suivant la manière dont elles sont menées, plus ou moins consommatrices d'eau et génératrices d'une quantité variable d'effluents chimiques liquides ou gazeux.

Constat, bilan et état des lieux

La Ville de Bordeaux a très vite pris conscience de l'impact sur l'environnement de ces différentes interventions en matière de gestion des espaces verts et de propreté urbaine.

1. La gestion raisonnée du patrimoine végétal

La Direction des Espaces Verts a adopté depuis quelques années des pratiques de **gestion raisonnée** de son patrimoine. Cette gestion raisonnée vise à mettre en œuvre des techniques d'entretien respectueuses des ressources et des équilibres naturels.

- pour préserver les ressources naturelles :

L'arrosage des espaces verts occasionne des consommations d'eau considérables (environ 1 million de m³ par an). Pour préserver la ressource en eau, plusieurs solutions conjointes sont mises en œuvre :

- La Ville s'attache tout d'abord à limiter les besoins en eau de ses différents espaces verts, en choisissant judicieusement la palette végétale, en adaptant les cadences et hauteurs de tonte ou de taille...

- La Ville recherche également à diversifier ses sources d'approvisionnement et à éviter l'utilisation de l'eau potable pour arroser les plantations quand cela est possible. Plusieurs sources alternatives fonctionnent actuellement, notamment à partir de puisage dans l'eau du lac pour l'arrosage des espaces verts du nord de Bordeaux. Dans ce domaine, il est envisagé de récupérer l'eau géothermale des forages que possède la Ville après valorisation thermique.

- pour respecter les équilibres naturels :

La gestion raisonnée repose également sur une gestion différenciée. En effet, tous les espaces verts ne sont pas entretenus de la même manière. Si certains espaces restent très disciplinés et continuent de répondre aux critères des jardins à la française, d'autres espaces se donnent des airs plus sauvages et laissent libre court à une nature plus spontanée, et ce à des fins d'observation scientifique et de respect de la biodiversité.

En corollaire de ces techniques douces, la lutte phytosanitaire et le recours au désherbage se font plus rares. La Ville n'utilise plus de désherbants rémanents dans ses parcs et jardins depuis 2002. Elle a mis en place des méthodes de protection biologique intégrée, comme par exemple le lâcher de coccinelles.

Ces méthodes, bien qu'expérimentales à l'échelle d'une ville comme Bordeaux, portent leurs fruits. A titre d'exemple, la roseraie du Parc Floral n'a plus, depuis la plantation mitoyenne d'une prairie fleurie, besoin d'un traitement chimique. Les déchets végétaux sont réutilisés, soit en mulch, soit en compostage et constituent un bon apport de matière organique pour les plantations.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

2. La propreté de la Ville

Comme toute grande agglomération, la Ville de Bordeaux est confrontée au traitement des déchets liés à l'activité humaine. Si le traitement des ordures ménagères est une prérogative communautaire, la Ville doit traiter d'autres formes de déchets aussi variés que les déjections canines et les encombrants parmi lesquels figurent les déchets électriques et électroniques (DEEE). L'activité humaine intense et permanente en centre ville laisse, par ailleurs, des empreintes multiples sur les différentes surfaces entretenues par la Ville. En termes d'impact environnemental, le nettoyage de ces surfaces comme le traitement des déchets se traduisent par une consommation d'eau et d'énergie, et génèrent des émissions polluantes sous forme liquide, solide ou gazeuse. Afin de réduire cet impact, la Ville mène des actions tant préventives que curatives.

Ainsi, l'adoption en 2000 d'un matériel de lavage « haute pression - bas débit », a permis la diminution de la consommation d'eau d'un facteur 2 entre 2000 et 2005 (de 90 000 à 45 000 m³), et ce malgré l'évolution des aménagements urbains qui rendent le lavage manuel prépondérant.

Au croisement du social et de l'environnemental, et dans le cadre de son projet social, la Ville soutient, par ailleurs, un projet de création d'entreprise, créateur d'emplois non qualifiés, dans le domaine du **recyclage** (récupération et effilochage de textile). Une telle initiative pourrait être étendue à d'autres secteurs du recyclage (comme les DEEE ou encore les encombrants), vecteurs potentiels d'insertion pour des gens peu ou pas qualifiés.

Les programmes d'actions :

Gestion raisonnée du patrimoine végétal :

La Ville souhaite aller plus loin dans ses pratiques de gestion raisonnée des espaces verts. Pour cela, elle a élaboré un programme d'actions 2007-2012 pour renforcer son plan de gestion des espaces verts.

Quels objectifs pour 2007 ?

- 1 - Poursuivre la gestion raisonnée des espaces verts et du patrimoine arboré
- 2 - Réduire la consommation d'eau potable
- 3 - Réduire la quantité de désherbants, fongicides et insecticides (vers l'objectif « 0 produits phytosanitaires »)
- 4 - Préserver et développer la biodiversité en milieu urbain
- 5 - Protéger les zones sensibles (bois de Bordeaux, rive droite)
- 6 - Sensibiliser le citoyen aux nouvelles pratiques

Propreté de la Ville

La Ville souhaite accentuer ses efforts afin de maintenir la propreté en renforçant sa veille technologique et en multipliant les actions de prévention.

Quels objectifs pour 2007 ?

- 1 - Multiplier le mobilier urbain de propreté (500 corbeilles seront posés sur les lieux les plus fréquentés)
- 2 - Etudier les sources d'eau alternatives (vidange des piscines, eau des forages géothermiques, eau de pluie) pour le nettoyage de la voirie
- 3 - Collecter séparément les ordures ménagères et le papier des établissements municipaux
- 4 - Poursuivre la lutte contre les déjections canines
- 5 - Mettre en place la collecte des encombrants par un prestataire
- 6 - Mettre en œuvre une nouvelle procédure de verbalisation des infractions
- 7 - Poursuivre le plan de formation pluriannuel des personnels de la Ville dans son « école de la propreté »
- 8 - Mettre en place une méthode d'évaluation de la qualité de la démarche des services de la propreté
- 9 - Etudier le mode de désherbage le plus adapté en fonction du support et de sa localisation géographique en vue de réduire notamment la part de désherbant chimique
- 10 - En liaison avec le projet social de la Ville, poursuivre et développer le soutien à la création d'entreprises de recyclage susceptibles d'offrir des possibilités d'insertion à des personnes peu ou pas qualifiées

Eco construction, maîtrise des flux énergétiques et énergies renouvelables

La prise en compte des enjeux environnementaux dans le domaine de la construction est devenue incontournable :

- Le secteur du bâtiment, très consommateur d'énergie, serait responsable en France de près de 18% des émissions de CO₂ et de 27% des émissions de gaz à effet de serre. Les consommations liées au bâti existant représenteront 75% des consommations d'énergie en 2050.
- La « pollution intérieure » des logements, engendrée par les revêtements, les solvants ou les produits d'entretien, a été récemment découverte. C'est un sujet de santé publique de plus en plus préoccupant, qui exige de porter une attention toute particulière au choix des matériaux de construction, des produits d'entretien mais également à la qualité du renouvellement d'air dans les locaux.
- Le domaine du bâtiment et des travaux publics, que cela soit pour la construction ou la déconstruction, produit 310 millions de tonnes de déchets par an en France.

Constat, bilan et état des lieux

La **Loi d'orientation sur l'énergie du 13 Juillet 2005** qui a pour vocation de fixer les orientations de la politique énergétique française, est en partie consacrée aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE). Ces CEE permettront d'uniformiser, de réglementer et de valider les économies d'énergies. Les CEE soumettent à des obligations d'économies d'énergies « *les personnes morales qui vendent de l'électricité, du gaz, de la chaleur ou du froid au consommateur final et dont les ventes annuelles excèdent un seuil ainsi que les personnes physiques et morales qui vendent du fioul domestique* » mais également « **toute autre personne morale dont l'action, additionnelle par rapport à son activité habituelle, permet la réalisation d'économies d'énergie d'un volume supérieur à un seuil fixé ou la substitution d'une source d'énergie non renouvelable par une source d'énergie renouvelable** ». L'objectif national sur la période, du 1er Juillet 2006 au 30 Juin 2009, est d'économiser **54 TWh d'énergie finale**. La Ville peut générer des CEE en quantité importante.

L'**éco-construction se donne pour objectif** d'offrir aux usagers plus de confort, dans des constructions saines, en préservant les ressources et équilibres naturels. Elle permet d'économiser l'énergie et les matériaux non-renouvelables, de réduire diverses pollutions (déchets de chantiers, nuisances sonores ou olfactives, eaux usées, émissions chimiques...), d'améliorer la durabilité des constructions et de réduire sensiblement leurs coûts de maintenance et d'entretien, de valoriser les filières de production locale. Contrairement aux idées reçues, la mise en œuvre de matériaux spécifiques ou autres technologies ne constitue pas nécessairement un surcoût. Lorsqu'il y a un surcoût, la prise en compte du coût global (coûts d'investissement et de fonctionnement) réduit l'effort à consentir à un niveau raisonnable.

Dans le cadre de ses programmes de constructions publiques, la Ville s'attache depuis quelques années à :

- 1/ Faire des économies d'eau et d'énergie dans les bâtiments existants et dans les projets de construction et de rénovation,
- 2/ Utiliser certaines sources d'énergies renouvelables,
- 3/ Réaliser des constructions respectueuses de l'environnement.

Les programmes d'action

1 : Maîtriser les fluides énergétiques et lutter contre l'effet de serre

Depuis 1988, la Ville est dotée d'une cellule de gestion des énergies afin de maîtriser les consommations des 700 bâtiments dont elle a la gestion (écoles, bibliothèques, gymnases, piscines, salles de quartiers, sites d'implantation de ses différents services...). Elle va désormais établir un bilan annuel des consommations d'eau, d'énergies et de leur coût qui sera développé pour chaque bâtiment. Dans le cadre de son engagement pour lutter contre le réchauffement climatique, ce bilan mentionnera l'évolution des émissions de CO₂ associé.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

La Ville finalisera au premier trimestre 2007 avec EDF, puis avec ses autres partenaires, des protocoles d'accord visant à réaliser des économies d'énergie et à développer les énergies renouvelables, valorisable par des certificats d'économie d'énergie.

2 : Economiser l'énergie et préserver la ressource en eau

Energie

Pour améliorer ses performances énergétiques, la Ville réalisera un diagnostic de ses bâtiments comme de ses installations techniques. La cellule de gestion des énergies qui assure le suivi des consommations, recherche les anomalies et engage les actions correctives nécessaires, évaluera les améliorations possibles et estimera pour chacune d'elles le temps de retour brut sur investissement.

Les bâtiments municipaux feront l'objet en matière énergétique d'un suivi individuel des consommations qui sera retranscrit dans le document de gestion financière de la collectivité et diffusé de façon à donner à chacun une vision claire des consommations et des efforts réalisés ou à réaliser en la matière.

Action pilote 2007 : La Ville estime pouvoir réduire de 10 à 15% la consommation d'énergie des bâtiments et des installations, hors contrats d'exploitation.

Par ailleurs, lors des opérations de gros entretien, de rénovation ou de restructuration, l'isolation thermique des bâtiments est systématiquement renforcée en tenant compte de la ventilation des locaux. Les agents municipaux seront sensibilisés aux potentiels et bénéfices des économies d'énergie auxquels ils pourraient participer quotidiennement.

La Ville va développer pour l'éclairage public des techniques innovantes en favorisant, par exemple, l'utilisation de diodes électroluminescentes (DEL). Une charte de mise en lumière sera réalisée et des expériences sont menées pour tester et évaluer l'utilisation ponctuelle d'un éclairage public basse tension.

Eau

La Ville consomme aujourd'hui environ **2 millions de m3 d'eau** prélevés à parts égales dans le réseau « Lyonnaise » et issus de ses forages. Les usages concernent principalement, l'arrosage, les installations sportives et le nettoyage de la voirie. Les sources exploitées ou exploitables sont multiples :

- Réseau d'eau potable « Lyonnaise »
- Récupération d'eaux de pluie
- Forages géothermiques après valorisation thermique (300 000 m3 sur le seul site de Mériadeck)
- Eau de vidange des piscines
- Forages profonds et superficiels hors nappes du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des nappes profondes de Gironde)

Les économies d'eau peuvent notamment porter sur la réduction des fuites, une gestion raisonnée des espaces verts, des technologies performantes (lances haute pression / bas débit utilisées par les services de la propreté, déchloration des piscines etc.)

L'objectif est de **diviser la consommation par deux d'ici à fin 2008, et par 4 d'ici à fin 2010**

Action pilote 2007 : La Ville va réaliser un bilan hydrique global afin d'identifier les sources d'eau et leur potentiel ainsi que la nature et le lieu des différents usages.

La Ville va privilégier la mise en place de systèmes d'économie d'eau dans les bâtiments municipaux (dispositifs économiseurs, temporisation et régulation horaire, télégestion...).

L'eau géothermique, après valorisation thermique, pourra également constituer une ressource alternative en eau pour le nettoyage de la voirie ou encore un appoint conséquent pour la piscine Judaique.

Action pilote 2007 : La déchloramination de l'eau des piscines

La déchloramination de l'eau des piscines municipales (Tissot, Stéhélin, Judaïque et Galin) permettra de réduire la consommation d'eau (200l/jour/baigneur sans déchloramination pour 40l/jour/baigneur avec déchloramination) Le coût de l'opération pour les 3 piscines de la Ville est de 350 000 euros mais sera amorti en moins de 3 ans...

3 : Développer l'utilisation d'énergies propres et renouvelables :

L'énergie solaire est utilisée ou prévue pour plusieurs opérations de construction nouvelles : la production d'énergie électrique dans les serres du Jardin Botanique, par le biais de cellules photovoltaïques, la production d'eau chaude sanitaire sur la crèche Carle Vernet et la future aire des gens du voyage de Bordeaux Nord et le préchauffage de l'eau de la future piscine du Grand Parc. La mise en place de capteurs sera de façon systématique demandée pour les opérations de constructions nouvelles réalisées par la Ville, sauf impossibilité technique ou environnementale (centre historique ...)

La Ville est propriétaire de 2 stations géothermiques (Mériadeck et la Benauge). La station de Mériadeck alimente les groupes scolaires Anatole France et Saint Bruno, les tennis de Mériadeck et la salle Chauffour. Celle de la Benauge alimente la piscine Galin.

Action pilote 2007 : Réaliser une étude pour rationaliser les installations thermiques de l'Hôtel de Ville, et étudier si le chauffage de l'Hôtel de Ville pourrait être assuré par la géothermie issue du forage de Mériadeck.

Par ailleurs, la Ville examinera avec Gaz de Bordeaux la possibilité d'utiliser la géothermie sur le secteur du Grand Parc, ainsi que, dans le cadre de la construction de la crèche « Malbec » la possibilité d'utiliser le gradient géothermique pour maîtriser la consommation d'énergie par le biais d'un « puits canadien ».

4 : Construire en respectant l'environnement

Des démarches de qualité environnementale sont mises en œuvre par la Direction des constructions publiques sur plusieurs opérations (Piscine du Grand Parc en H.Q.E., dispositifs particuliers sur la crèche C.Vernet et la seconde tranche du Jardin Botanique). Par ailleurs, depuis 2002, la Ville interdit l'utilisation de bois protégés.

La Ville mettra en place une charte des chantiers propres, pour ses propres réalisations, et elle incitera les grands opérateurs à adopter cette démarche.

La Ville incitera également les organismes constructeurs de logements sociaux à prendre en compte la dimension environnementale dans leurs réalisations, notamment en matière de performance énergétique, et par application des nouveaux critères d'aide au titre de la surcharge foncière arrêtés par le conseil municipal lors de sa session de décembre 2006.

Action pilote 2007 : En construisant un nouveau jardin botanique, rive droite, la Ville crée un « écosite » doté d'un bâtiment bioclimatique, d'un réservoir d'eaux pluviales enterré d'une capacité de 275m³, destiné à l'arrosage d'espèces végétales par ailleurs peu consommatrices en eau. Une prairie adjacente assure le développement de la biodiversité nécessaire à la protection naturelle des espèces présentes. Des panneaux photovoltaïques d'une surface totale de 650m² sont chargés de produire l'électricité nécessaire aux besoins du site dont les équipements électriques ont été choisis pour leur faible puissance électrique. La Ville va « instrumenter » cet écosite afin de permettre au public d'observer les performances environnementales attendues (ex : « monitoring » de la production d'énergie d'origine photovoltaïque dès 2007)

Mobilité - accessibilité

Constat, bilan et état des lieux.

La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de L'énergie votée en 1996 a rendu obligatoire l'élaboration de **Plans de Déplacements Urbains** pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ces P.D.U. ont pour vocation de planifier et d'organiser les moyens de mobilité. Leur objectif est de permettre à chacun de se déplacer, en toute sécurité, dans une ville plus agréable en diminuant la circulation automobile, en développant l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo, en organisant le stationnement et en améliorant la livraison des marchandises en ville. A Bordeaux, le plan de déplacement urbain, de compétence communautaire, a été élaboré par la Communauté urbaine en 2000.

Quels sont les champs d'actions en matière de mobilité ?

L'implication de la Ville dans toutes les politiques de mobilité et d'accessibilité est très forte : stationnement, aménagement d'espaces publics, mise en place du contrôle d'accès, contribution aux plans cyclables et sécurisation des liaisons piétonne.

Les déplacements en véhicules motorisés ont été considérablement réduits

Si Bordeaux compte 1/3 des habitants de la Communauté Urbaine, elle accueille la moitié des emplois de l'agglomération, ce qui signifie qu'elle connaît **un nombre important de déplacements domicile - travail**. La mise en place d'un réseau de transport en commun efficace, confortable et convivial était donc indispensable. En la matière, le tramway joue parfaitement son rôle. En accompagnement de sa mise en œuvre, les espaces publics ont été réaménagés, des secteurs à contrôle d'accès et de zone 30 ont été réalisés. En contrepartie de cette limitation de l'accès à la voiture, le plan de circulation a été rationalisé. La circulation automobile a baissé de 30 % dans le centre de Bordeaux (cours et quais compris), au profit du tramway et des modes doux. Même à l'échelle de l'agglomération, on note une baisse de 5 % par rapport à la situation avant travaux.

Pour donner l'exemple et inciter son personnel à utiliser les transports en commun, la Ville contribue, chaque année, à hauteur de 50% de la dépense mensuelle d'abonnement, à l'acquisition par les agents municipaux d'un PASS transports en commun. Au **1er août 2006, 800 agents municipaux circulaient déjà avec un Pass Groupe** ou un Pass Jeune (pour les moins de 28 ans).

Les programmes d'action

1 : Encourager la pratique du vélo

La pratique du vélo connaît un succès croissant. Fin 2006, il y aura à Bordeaux **plus de 180 kilomètres d'aménagements cyclables** (pistes, bandes, couloirs bus ouverts aux vélos...) et **plus de 4500 places de vélo** (arceaux, potelets et places en parkings souterrains). Dans le centre historique, les aires piétonnes et les contresens cyclables s'étendent rapidement, couvrant à la fin de l'année l'essentiel du secteur entre le cours Victor Hugo, les Quais, l'axe rue Esprit des Lois- Allées de Tourny et les autres cours. Depuis octobre 2005, Parcub délivre un badge d'accès à des locaux deux-roues sécurisés dans cinq parkings souterrains communautaires.

La **sécurisation des parcours piétons et deux roues** relève d'une gestion quotidienne pour faire appliquer les règles de civisme minimales que sont le respect des trottoirs et des pistes cyclables. Le plan de reconquête des trottoirs a nécessité la pose de 6 400 potelets, barrières et bornes en 2004. Plus de 10 km linéaires de trottoirs sont sécurisés chaque année depuis 2000.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

Pour faire découvrir le vélo et inciter les bordelais à adopter ce mode de circulation douce, **la Ville met gratuitement à la disposition des bordelais et des étudiants de la Communauté urbaine près de 3 000 vélos**. Ces vélos, disponibles à la Maison du Vélo, 69, cours Pasteur, peuvent être empruntés pour une durée de six mois renouvelable une fois.

Le trafic vélo à Bordeaux a plus que doublé depuis 1999. Il croit actuellement de 13.5 % par an. Lors du recensement de juin 2005, 55 458 cyclistes ont été recensés en une journée sur 68 points de comptages effectifs, dont plus de 3 000 vélos sur le pont de pierre et autour de 2000 vélos sur le cours de l'intendance, le cours Georges Clémenceau et le quai Louis XVIII.

Pour poursuivre et amplifier cette dynamique, la Ville de Bordeaux met en place deux types d'actions complémentaires qui visent à améliorer la continuité du réseau de voies cyclables et développer la mise à disposition de vélos pour convertir le plus grand nombre possible de bordelais à ce mode de déplacement doux et poursuivre le désengorgement de la ville.

1.1. Le développement de son plan cyclable.

La Ville engage son **troisième plan cyclable** pour la période 2006-2008. Ce plan conforte et complète les actions du précédent :

- La poursuite des aménagements des grands itinéraires, bien souvent les plus accidentogènes ;
- L'extension progressive des contresens cyclables à tout le secteur intra Cours ;
- La poursuite des aménagements et/ou la modération de la vitesse, dans et entre les quartiers ;
- La poursuite de l'amélioration du stationnement des vélos, notamment en lien avec les transports en commun ;
- Le respect des aménagements dédiés au vélo (poursuite des actions « Maison du vélo », diplôme du cycliste citoyen...);
- l'édition d'un plan guide du vélo à Bordeaux.

Quels objectifs pour 2007 ? :

- Réaliser 10 km supplémentaires d'itinéraire cyclable sécurisé (bande, piste, aménagement modérateur de vitesse, zone 30, contresens cyclable) ;
- Installer 500 nouveaux arceaux vélos en priorité à proximité des équipements et services publics ;
- Editer un nouveau plan guide du vélo à Bordeaux.

1.2. La montée en puissance de la Maison du vélo :

Pour ne pas faire concurrence aux loueurs privés de vélos, la Ville va continuer à concentrer ses efforts sur le prêt de longue durée. Les prêts de la Maison du vélo, étant limités à un an, visent à inciter les bordelais à acquérir un vélo après en avoir fait la découverte gratuitement. Ce système permet de pérenniser le développement du vélo au-delà de la durée du prêt. Pour développer ce service, le rendre plus accessible aux bordelais sur l'ensemble de leur territoire et plus conforme à leurs besoins, notamment en termes de complémentarité avec les transports en commun, la Ville va soutenir un développement important de la Maison du vélo.

Quels objectifs pour 2007 ? :

- Créer des points relais de la Maison du vélo afin de développer l'offre pour l'ensemble des habitants
- Acquérir 600 nouveaux vélos pour la Maison du vélo
- Encourager les loueurs et vendeurs de vélos par la fourniture de services gratuits ou de faible coût par la Maison du vélo en échange de l'achat d'un vélo à Bordeaux.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

2 : Favoriser les transports en communs

La première phase du tramway totalise 13.7 km de lignes pour la ville de Bordeaux. Avec les prolongements de ligne vers les quartiers des Aubiers, de Bacalan et de Belcier, la deuxième phase de travaux portera le réseau à 24 kilomètres en 2007/2008.

Dès sa mise en service, les effets du tramway se sont fait sentir. Aujourd'hui, **180 000 voyageurs par jour empruntent le tramway** et autant empruntent les bus. Cela représente presque un doublement de la fréquentation des transports en commun par rapport à la situation avant le tramway. Les modes de déplacements dans et vers la ville connaissent une véritable mutation. 5 % d'utilisateurs de véhicules particuliers préfèrent aujourd'hui le tramway ou les modes doux (à l'échelle de l'agglomération).

Pour encourager la pratique des déplacements par les transports en commun, 690 places de stationnement dans des parcs de rabattement ont été créées sur Bordeaux (et plus de 1 800 sur les autres communes de la CUB).

La Ville demandera à la CUB de poursuivre la réflexion initiée en 2005, à son initiative, sur la possibilité de ne faire circuler que des bus électriques dans un premier temps à l'intérieur des cours, et progressivement entre cours et boulevards à plus long terme.

3 : Poursuivre le plan de déplacement des agents de la Ville

Plus de 3600 employés rejoignent chaque jour les différents sites de la Mairie : Hôtel de Ville, pôle technique municipal, ateliers, crèches, écoles, bibliothèques municipales, piscines et stades, parcs et jardins, mairies annexes...

Qu'il s'agisse des déplacements domicile - travail ou des déplacements professionnels, le plan de mobilité des agents de la Ville propose et coordonne un ensemble de mesures destinées à faciliter les déplacements des employés municipaux dans une logique de développement durable.

En vue de l'élaboration de ce plan, un diagnostic a été réalisé en **2004** sur la base d'une enquête auprès des agents municipaux. Il fait apparaître que :

- un tiers des agents municipaux recouraient aux transports en commun pour leur trajet domicile travail, contre à peine 22% en 2003. Près d'un tiers d'entre eux déclaraient également réaliser leurs déplacements professionnels en transports en commun.
- un peu moins de 10% des agents utilisaient le vélo pour se rendre sur leur lieu de travail et seulement 6,7% l'utilisaient pour leurs déplacements professionnels.

Les transports en communs

Le plan de déplacement de la Ville entend en premier lieu favoriser l'utilisation des transports en commun par les agents municipaux, qu'il s'agisse de leurs déplacements domicile - travail ou de leurs déplacements professionnels. Les objectifs visés pour l'année 2007 seront d'accroître la part relative des transports en commun de 10% pour les trajets domicile - travail et de 5% pour les trajets professionnels.

Le vélo

Le plan de déplacement propose également un certain nombre de mesures en faveur de l'utilisation du vélo: vélos de services, accessoires nécessaires. La Ville incite donc ses agents à se rendre à vélo sur leur lieu de travail.

Du bon usage des véhicules de service

Action pilote 2007 : La Ville va procéder à la formation à la conduite souple et économique, par un organisme spécialisé, de 10% des conducteurs de véhicules municipaux représentatifs de l'ensemble de la flotte.

Quels objectifs pour 2007 ?

- Accroître de 10% les trajets domicile-travail et de 5% les trajets professionnels des agents par les transports en commun
- Réduire son parc de véhicules de voitures particulières par la mise à disposition d'un pool croissant de véhicules partagés
- Renouveler 53 véhicules légers de la Ville par une gamme moins énergivore
- Tester des véhicules utilitaires innovants
- Former 10% des agents à la conduite économique

4 : Expérimenter les plans de déplacements de quartier :

Le plan de déplacements de quartier décline, à l'échelle du quartier, les principes que le plan de déplacement urbain communautaire a édictés à l'échelle de l'agglomération. Il doit permettre aux habitants de se déplacer dans leur quartier, à pied, en vélo, avec des enfants, ou des poussettes en toute sécurité, le long de parcours conviviaux. Il est pensé à partir des pôles de vie du quartier (l'école, la bibliothèque, le square, le gymnase, la rue commerçante...). La priorité des plans de déplacements de quartier est de favoriser les liaisons douces sécurisées entre les pôles de vie d'un quartier. Le plan de déplacements de quartier se fixe plusieurs objectifs :

- Organiser les circulations douces
- Organiser le stationnement et les livraisons locales
- Développer des formules de type « pédibus » pour le déplacement organisé des jeunes enfants

Action pilote 2007 : La ville lancera un plan de déplacements de quartier en 2007 sur un quartier test

Quels objectifs pour 2007 ?

- Elaborer un Plan de déplacements sur un quartier test, mi-2007
- Mettre en place une première ligne expérimentale de Pédibus

5 : Promouvoir la mobilité alternative :

Le succès des modes de déplacements alternatifs à la voiture dépend du niveau d'information des usagers. A ce titre, la Ville favorise les nouvelles pratiques urbaines :

- Elle pérennise les opérations « Bordeaux sans ma voiture ».
- Elle organise à cette occasion un concours auprès de graphistes afin de promouvoir les transports en commun, le vélo et la marche.
- Elle conçoit une campagne d'affichage destinée à inciter les usagers à adopter des attitudes plus civiques : respect des trottoirs, voies cyclables, passages piétons, places handicapés.
- Elle répond à l'attente du Conseil des Jeunes qui réalise une exposition sur les transports alternatifs.

6 : Favoriser le partage de la rue

L'expérimentation test menée sur le quartier Saint Pierre avec la mise en place d'un contrôle d'accès a permis de redynamiser le quartier en favorisant le partage de la rue, la circulation automobile n'étant autorisée qu'aux riverains. Cette démarche sera étendue à d'autres quartiers du centre ville comme la place du Palais, Saint Eloi ainsi qu'au quartier de Paludate.

Consommation Eco responsable

Constats, bilan et état des lieux

La communauté humaine constituée par les 3600 agents de la Ville de Bordeaux agit comme une véritable entreprise qui **consomme, transforme et rejette**. Tous les produits de consommation ont des impacts sur l'environnement. Tout produit a besoin de matières premières et d'énergie pour être fabriqué. Tout produit doit être emballé et transporté. Même s'il est plusieurs fois recyclé, tout produit ou emballage deviendra un jour un déchet. Les éco-produits génèrent moins d'impacts sur l'environnement tout au long de leur cycle de vie tout en conservant leur performance lors de leur utilisation.

L'ensemble des consommations publiques doit pouvoir être reconsidéré au regard de critères environnementaux : achat éco-responsable, lutte contre les gaspillages, tri sélectif...

Par exemple, en matière d'aménagement et de construction, les collectivités peuvent recourir à des **matériaux locaux écolabellisés**. De même, le choix des produits éco-responsables pour l'entretien et la propreté de leurs espaces et bâtiments publics peut permettre de réduire leur impact sur l'environnement et peut avoir une incidence sur la santé publique ou encore modifier les quantités nécessaires et les cadences d'entretien...

Consciente des enjeux et du rôle moteur qui doit être le sien, la Ville s'inscrit résolument dans une telle démarche en faisant déjà appel aux « produits du commerce équitable » pour les achats de Noël. **Mais elle souhaite aller plus loin.**

Les programmes d'action

En remplaçant, début 2007, les 10 000 sacs plastiques distribués chaque année par des sacs biodégradables payants, la bibliothèque municipale souhaite sensibiliser et inciter les lecteurs à se munir de leur propre sac.

Principal poste de consommation de la Ville, la consommation de papier (18 000 ramettes par an), issue d'un secteur industriel considéré comme l'un des cinq plus énergivores, peut être réduite. 42% du bois exploité dans le monde sert à fabriquer du papier et 17% du bois utilisé provient de forêts vierges. L'enjeu environnemental de la réduction de la consommation de papier, en particulier de papier blanc, est considérable. La Ville s'est fixée un objectif triple :

- Réduire sa consommation à la source
- Augmenter la part du papier recyclé
- Trier ses déchets papiers

1 : Réduire la consommation de papier à la source

La réduction des consommations de papier repose sur une démarche d'économies multiforme, par exemple :

- Eviter la prolifération des supports papier (multiplication des bordereaux, des impressions ...).
- Utiliser des options d'impression économes en papier (recto verso, plusieurs pages par feuille...).
- Les imprimantes individuelles, ainsi que les télécopieurs seront progressivement remplacés par des copieurs multifonctions en réseaux, configurés par défaut avec des paramètres d'économies (recto verso, réduction d'encrage...).
- Un plan global de dématérialisation des courriers internes sera étudié, dans la perspective de la mise en place d'un « parapheur électronique ».
- Les élus disposent désormais d'une revue de presse uniquement électronique, les procès verbaux sont diffusés sous forme de CD ROM, la diffusion sous forme électronique des rapports du conseil municipal sera proposée en option aux conseillers municipaux.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

- La Ville incite ses agents à participer à la mise en œuvre d'actions exemplaires de type "Développer l'écocitoyenneté à la mairie de Bordeaux" en diffusant de l'information à destination des agents via les différents vecteurs de communication (écoloflash, guide des agents municipaux, etc.).
- Sur *bordeaux.fr*, la Ville met en ligne certaines formalités afin de faciliter les démarches des administrés ou des entreprises (état civil, marchés publics...)

2 : Développer l'utilisation de papier et carton recyclés

Dès 2007, le papier recyclé entrera dans la consommation de la Ville pour une part minimale de 10%. Ce taux sera progressivement augmenté, d'au moins 15 % par an, avec un objectif d'au moins 40 % d'ici fin 2009, au fur et à mesure du renouvellement du matériel bureautique (imprimantes et photocopieuses).

D'ores et déjà, guides, journaux, autres publications et emballage de Bordeaux Magazine... la Ville n'imprime que sur du papier recyclé et recyclable

3 : Mettre en place une collecte sélective pour un recyclage du papier

Des bacs de collecte sélective de papier sont déjà installés dans de nombreux services municipaux. D'ici juin 2007, tous les sites de l'administration municipale en seront équipés. L'objectif est de parvenir à un pourcentage de déchets papier collectés d'au moins 30 % en 2007, puis augmenter de 20% chaque année cette quantité.

Cette action sera menée en particulier dans les écoles, et les instituteurs seront sensibilisés à cette démarche.

Action pilote 2007 :

La Ville va organiser le tri sélectif du papier sur 250 sites de la Ville et faire recycler au moins 30% du déchet papier

4 : Maîtriser la consommation d'énergie des outils bureautiques et informatiques

- Paramétrage optimal des systèmes de mise en veille des outils bureautiques
- Optimisation des moyens d'impression, réduction de moitié du recours aux imprimantes personnelles au profit de copieurs multifonctions en réseau
- Remplacement progressif des écrans à tubes à rayon cathodiques par des écrans plats.

5 : Introduire les critères de développement durable dans l'acte d'achat et dans les choix d'investissement de la Ville

Action pilote 2007 : Afin d'introduire les critères de développement durable dans l'acte d'achat et dans les choix d'investissement de la Ville, d'ici la fin 2007, chaque projet d'investissement significatif présenté à l'arbitrage budgétaire devra préciser le coût global de l'opération (coût d'investissement, coût environnemental et coût d'exploitation).

Action pilote en cours :

Test de produits d'entretien des bâtiments et espaces communaux 100% biodégradables

La Ville dispose d'un patrimoine bâti considérable (1 million de m² bâtis). Dans l'objectif de limiter le recours aux détergents et produits nocifs, de privilégier les produits écologiques et d'adapter les rythmes et cadences de nettoyage, la Ville réalise (dernier trimestre 2006/premier trimestre 2007) **une opération test de produits d'entretien biodégradables sur 7 sites représentatifs de son patrimoine bâti.**

La Ville demandera par ailleurs au SIVU de restauration scolaire de consacrer une part significative de ses acquisitions de denrées alimentaires à des produits d'origine locale.

Quels objectifs pour 2007 ?

- Réduire de 10% la consommation de papier, introduire au moins 10% de papier recyclé,
- Généraliser l'expérience (en cours) de « dématérialisation » du paiement des factures liées aux grands travaux,
- Mettre en place sur l'ensemble des sites et bâtiments de la Ville, le tri et la collecte sélective du papier,
- Créer un lot additionnel « environnement » lors du prochain appel d'offre « produits d'entretien »,
- **Introduire les critères de développement durable dans au moins 10% des actes d'achat et dans les choix d'investissement de la Ville, avant la fin 2007.**

6 : Développer le tri sélectif

La Ville demande à la Communauté Urbaine d'accélérer la mise en place du tri sélectif sur Bordeaux, par la mise en place de la deuxième poubelle verte d'ici fin 2008 dans tous les quartiers non denses, par le renforcement de points tri enterrés dans l'hyper centre, par l'installation de déchetteries dans les secteurs qui en sont dépourvus, et par l'installation de mini-déchetteries de proximité, aux fins de lutter contre les dépôts d'encombrants.

Education, sensibilisation et incitation aux pratiques du développement durable

Comme cela a été indiqué en préambule de la Charte, celle-ci porte dans un premier temps, sur un programme d'actions pluriannuelles concernant pour l'essentiel les modes de fonctionnement de la Ville, et ses interventions directes sur l'environnement urbain (lutte contre les nuisances, propreté ...). Le développement d'un programme d'actions plus orientées vers les Bordelais sera abordé dans un deuxième temps, au terme d'une phase de concertation qui sera engagée dès approbation du présent document.

Sans attendre, un certain nombre d'actions peuvent cependant être entreprises dès maintenant dans le domaine de l'éducation des enfants à l'environnement, de la sensibilisation des habitants, et de l'incitation à la prise de responsabilité des acteurs de la vie de la Cité.

D'ores et déjà, et grâce à plusieurs établissements tels que le **Jardin Botanique** ou le **Muséum d'histoire naturelle**, mais également, dans son environnement proche, par son soutien à Cap Sciences, la Ville de Bordeaux met en œuvre un certain nombre d'actions ou de dispositifs d'accompagnement qui s'inscrivent dans cette démarche.

Eduquer

La circulaire du Ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 8 juillet 2004 « vise à donner une dimension pédagogique nouvelle à l'éducation à l'environnement en l'intégrant dans une perspective de développement durable », en s'appuyant sur les enseignements disciplinaires définis par les programmes et leurs croisements.

Les programmes de l'école primaire fournissent de multiples occasions aux enseignants pour aborder ces questions. En particulier au niveau du cycle 3 (CM1-CM2), un volet est spécialement dédié à l'éducation à l'environnement. Il s'appuie sur quatre aspects dont la ville peut fournir de multiples exemples d'observations :

- approche écologique à partir de l'environnement proche,
- rôle et place des êtres vivants, notions de chaînes et de réseaux alimentaires,
- adaptation des êtres vivants aux conditions de milieu,
- trajet et transformation de l'eau dans la nature, la qualité de l'eau.

Les programmes d'action

1 : Développer les classes vertes

La Ville met à disposition un établissement municipal, situé près du Bois de Bordeaux et à proximité du Parc Floral, pour recevoir une classe de grande section de maternelle et une classe de cours préparatoire pendant deux semaines (sans nuitée) à des saisons différentes.

Quel objectif pour 2006-2007 ?

Accueillir 72 classes soit 1770 élèves en classes vertes

2 : Favoriser l'organisation des séjours découverte

Les classes « transplantées », dénommées séjours de découverte, constituent un vecteur pédagogique particulièrement intéressant pour les enseignants. En concertation avec l'Inspection Académique un appel à candidatures de structures d'accueil est effectué annuellement par la Mairie sur 3 thématiques :

- séjour à dominante patrimoine et culture
- séjour à dominante sportive
- séjour à dominante **environnement**.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

15 classes pour un total de 380 élèves ont été concernées par des séjours sur des thèmes liés à l'environnement. Par ailleurs, pour l'année scolaire 2006/2007, 19 classes de cycle 3 vont participer à des séjours « environnement à la montagne » (ski et découverte du milieu) financés par la Ville, ce qui représente 456 élèves.

Quel objectif pour 2007 ?

Faire participer plus de 2500 élèves aux différentes actions

3 : Elaborer une Convention Educative Ville de Bordeaux / Inspection Académique

Un projet de Convention Educative entre la Ville et l'Inspection Académique est en cours d'élaboration autour de différents thèmes :

- santé (nutrition, hygiène),
- prévention / sécurité (formation aux gestes de 1ers secours, accidents domestiques),
- culture (Musées, Opéra),
- éducation physique et sportive, sorties pédagogiques et classes transplantées,
- actions citoyennes (Conseil Municipal des Enfants, médiation, actions intergénérationnelles),
- **environnement (propreté, développement durable, écologie).**

L'objectif de cette convention, est d'assurer aux deux institutions une vision globale et commune de l'ensemble des actions menées à destination des enfants fréquentant les écoles primaires de Bordeaux afin de constituer un partenariat efficace et cohérent.

Sensibiliser

Si elle entend s'associer pleinement à la démarche éducative, il appartient également à la Ville de mener une démarche plus globale de sensibilisation de l'ensemble des Bordelais.

La création d'une Maison de l'environnement répond à cet objectif, mais des actions doivent être menées également en direction des publics défavorisés.

Les jardins peuvent par ailleurs constituer des lieux d'apprentissages multiples (culture bio, redécouverte de légumes oubliés, etc.). Les logements peuvent également offrir des éléments de réponse à la crise du savoir habiter et servir de support concret aux démarches de sensibilisation des familles modestes à la maîtrise des consommations en fluides énergétiques

Action pilote 2007: Encourager les projets d'autoproduction alimentaire par le jardinage ou d'auto réhabilitation de logements tels qu'ils sont définis dans le projet de cohésion sociale de la Ville.

Action pilote 2007 : La Ville réalisera sur un site ou dans un lieu existant à définir, une Maison de l'Environnement, après avoir lancé auprès des Bordelais un appel à idées sur sa localisation et son format. Centre d'exposition et d'information pouvant accueillir des conférences sur le thème de la protection de l'environnement, Il pourrait s'agir également d'une « maison à habiter » avec des pièces à vivre, conçues de manière éco environnementale avec des fiches pratiques, des jeux, des animations correspondant aux différentes pièces.

Inciter

En préfiguration des actions qui seront plus largement développées ultérieurement, la Ville va prendre dès maintenant plusieurs initiatives :

1. Les services de la Ville vont réaliser un guide pratique sur les énergies renouvelables (Modalités pratiques, aides financières, performances attendues etc.). Ce guide sera distribué avec toute demande de permis de construire.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

2. Une concertation sera menée avec la Lyonnaise des Eaux et la CUB, aux fins d'améliorer les actions préventives et les interventions d'urgence liées aux fuites d'eau sur le réseau d'eau potable.
3. Conformément à l'article 31 de la loi de finances rectificative pour 2006, la Ville examinera la possibilité de réduire la taxe foncière pour les propriétaires effectuant des travaux permettant des économies d'énergie.
4. La Ville va lancer un concours entre les quartiers des meilleures initiatives et des meilleurs projets en matière de protection de l'environnement en mobilisant notamment les associations et les comités de quartier.
5. En partenariat avec l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et les associations de commerçants de la Ville, la municipalité envisage de décerner un label «commerçant propre» à ceux qui s'inscriront dans la démarche menée par la Ville sur une ou plusieurs actions.

Quel objectif pour 2007 ?

Décerner 200 labels « Commerçants propres »

Partager

La Ville réalisera une enquête sur la perception de la qualité de l'environnement urbain à Bordeaux et la publiera dans Bordeaux Magazine. Elle souhaite également mettre en place une collaboration entre l'Université Victor Segalen (Bordeaux 2) et le Conseil local de santé.

La Ville éditera enfin un bilan annuel de la charte.

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

Thème 1 : Projet urbain durable et cadre de vie		
Objectif stratégique	Action concrète	Indicateur
Préserver les équilibres lors de l'urbanisation de nouveaux territoires	Action 1 Concevoir, réaliser et mettre en œuvre des projets d'aménagements urbains durables : <ul style="list-style-type: none"> - Recourir à des experts en matière de développement durable pour toutes les grandes opérations d'urbanisme mais également pour certains gros permis de construire - Conditionner l'attribution de l'aide de la ville au titre de la surcharge foncière à la qualité durable des projets dans le cas des logements sociaux - Inciter à la création de bâtiments à flexibilité d'usage - Créer une commission des projets - Créer un éco-quartier rive droite - Réaliser ou faire réaliser un bilan carbone préalable à chaque projet d'aménagement en urbanisme approuvé par le Conseil Municipal - Elaborer une charte des bonnes pratiques de la téléphonie mobile applicable lors de la demande d'implantation d'antenne 	
	Action 2 Poursuivre le Plan Vert <ul style="list-style-type: none"> - Créer le Parc des Berges de la Rive Droite : Parc Bastide - Aménager les berges des deux rives - Protéger les espaces naturels et créer des espaces verts raisonnés 	Surface aménagée Nombre de m ² d'espaces verts « raisonnés » créés Nombre d'ha d'espaces naturels protégés et mis en valeur
Prendre en compte les risques technologiques lors de l'urbanisation de nouveaux territoires	Action 3 Réaliser le diagnostic et l'analyse des terrains pollués	Réalisé/non réalisé
Préserver les équilibres naturels	Action 4 Développer une charte environnementale de l'arbre <ul style="list-style-type: none"> - diversifier la palette végétale arborée (projet des quais...); - augmenter le nombre d'arbres plantés hors renouvellement: opération 1 arbre/ 1 banc ; - assurer le renouvellement du patrimoine arboré d'alignements en quantité et en qualité 	Nombre de nouvelles essences plantées Nombre d'arbres plantés sur l'ensemble des sites hors renouvellement Nombre d'alignements programmés/nombre d'alignements réalisés Nombre d'arbres plantés/nombre d'arbres abattus
	Action 5 Lutter contre le bruit : <ul style="list-style-type: none"> - Mesurer et évaluer la perception des nuisances sonores ; - Elaborer des fiches descriptives permettant de prendre en compte la nuisance sonore dans la démarche de rénovation et/ou de construction neuve ; - Lancer des opérations « ponctuelles et déterminées » en direction des véhicules et cyclomoteurs bruyants ; - Réaliser des fiches descriptives des niveaux sonores des équipements à moteurs de la Ville ; - Créer un comité technique sur les nuisances sonores (exemple d'action : mettre en relation PLU/PDU/Cartographie du bruit issue de la directive européenne 2002/49/C) - Etendre l' "arrêté 100 mètres", limitant la densité des établissements de boisson, aux quartiers de St Eloi et de St Michel. 	Nombre de fiches réalisées Nombre de projets de construction ou de rénovation ayant pris en compte les nuisances sonores Nombre d'opérations menées Diminution des nuisances sonores/année 2006

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

	<p>Action 6 Surveiller et répondre aux effets locaux de la pollution de l'air :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dresser un bilan annuel des émissions atmosphériques sur la ville ;- Identifier par type de polluant et par secteur géographique considéré les indicateurs de seuils et de prévention afin d'adopter les mesures adaptées ;- Communiquer et sensibiliser les populations sur les aspects préventifs et les gestes à adopter lors des dépassements de seuils.	
--	---	--

Thème 2 : Nouvelles pratiques de gestion urbaine : propreté de la Ville et gestion raisonnée du patrimoine végétal		
Objectif stratégique	Actions et mesures concrètes	Indicateur
Préserver les ressources naturelles	Action 7 Réaliser un état des lieux des consommations en eau et définir des priorités d'interventions visant à réduire ces consommations	nombre d'interventions planifiées
	Action 8 Limiter les besoins en eau de nos espaces verts <ul style="list-style-type: none"> • Limiter la consommation d'eau sur certains sites (2005-2007) • Mettre en place des sites « 0 arrosage » (2005-2008) • Diminuer l'apport d'eau aux pelouses existantes (2005-2007) 	consommation d'eau 2007/2006/2005
	Action 9 Accroître la surface de plantation raisonnée <ul style="list-style-type: none"> • Définir une palette végétale supportant les évolutions de notre climat (2005-2010) (sécheresse...) • Créer des pelouses avec des espèces plus résistantes (2008-2012) • Renouveler les pelouses avec des espèces plus résistantes (2008-2012) 	surface de plantation raisonnée /surface totale de plantations
	Action 10 Mettre en application le plan pluriannuel de « gestion raisonnée » de l'eau	- Nbre de sites traités en 2007 - Consommation d'eau/2005
	Action 11 Communiquer sur les bonnes pratiques de gestion de l'eau <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un forum bonnes pratiques (2007-2010) • Mise en place de nouvelles actions d'animation à la Maison du jardinier 	
Economiser l'énergie	Action 12 Réduire la consommation d'énergie du parc de véhicules des parcs et jardins Augmenter de 40% le parc de véhicules propres à l'horizon 2010	Nombre de véhicules propres acquis en 2007/ nbre de véhicules acquis
Prévenir et mieux gérer nos déchets	Action 13 Développer une gestion durable des déchets verts <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un état des lieux en quantité et en qualité de la production de déchets verts (2007-2008) • Mettre en place des outils de traçabilité (2007-2008) • Augmenter la part de déchets verts compostés (en cours) • Recycler les déchets de tonte grâce à l'acquisition de tondeuses innovantes (accompli) • Augmenter la part de valorisation des déchets de tailles et d'élagage (2007-2010) • Inciter les particuliers au compostage individuel (à définir) 	Volume de déchets recyclés ou valorisés/Volume de déchets produits
Respecter les équilibres naturels	Action 14 Pratiquer un désherbage raisonné avec pour objectif « 0 phytos » en 2012 : <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser des herbicides non rémanents dans les parcs et jardins (accompli) • Définir des zones « 0 phytos » sur les zones sensibles (2006-2007) • Définir des zones « 0 phytos » dans les parcs, jardins et résidences (2008-2010) • Développer les techniques alternatives au désherbage (paillage, etc.) (en cours) • Mettre en place un groupe de travail et des partenariats avec des associations pour définir un plan de désherbage global (2007) 	Volume de désherbants pulvérisés par rapport à 2005
Préserver et protéger la ressource en eau	Action 15 Mettre en oeuvre des alternatives à l'utilisation d'insecticides et de fongicides avec pour objectif « 0 phytos » pour 2012 : <ul style="list-style-type: none"> • Définir des zones « 0 phytos » sur les zones sensibles et les zones enfants » (2006-2007) • Définir des zones « 0 phytos » dans les parcs et jardins et résidences (2008-2010) • Mettre en place une Protection Biologique Intégrée dans les serres (accompli) • Réaliser les premiers essais de lutte biologique en milieux ouverts (en cours) : opérations « Coccinelles » • Réaliser des essais de lutte biologique en milieu ouvert à grande échelle (2007-2010) 	Volume d'insecticides et fongicides pulvérisés par rapport à 2005

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

Préserver les équilibres naturels	<p>Action 16 Connaître la biodiversité de nos espaces (zones témoins, inventaires)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser un état des lieux sur les sites pilotes (2007-2010) • Former le personnel à la reconnaissance des espèces (2007-2010) • Communiquer sur la biodiversité (orchidées..) (en cours) 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'espèces recensées - nombre de personnes formées - nombre d'actions de communication
	<p>Action 17 Préserver ou créer des corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude sur la mise en place d'un maillage écologique à l'échelle de la ville (2007-2012) • Créer des zones refuges • Favoriser le potentiel floristique et améliorer la biodiversité grâce à l'installation de friches • Renouveler le patrimoine arboré à partir d'essences indigènes (en cours) • Mettre en place un programme de tonte différenciée (en cours) • Réaliser un état des lieux sur les sites pilotes (2008-2010) 	<ul style="list-style-type: none"> cartographie de l'ensemble des points de biodiversité
	<p>Action 18 Préserver les espèces patrimoniales et leur habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir un recensement des espèces à intérêt patrimonial sur la ville de Bordeaux (2007-2012) • Réaliser un cahier de préconisation pour préserver et gérer ces espèces (2007-2010) • Sensibiliser le personnel aux espèces patrimoniales (2007-2010) • Sensibiliser le public et lui faire découvrir ces richesses (2007-2010) 	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre d'espèces recensées - Nbre d'agents sensibilisés
	<p>Action 19 Gérer et maîtriser les espèces invasives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un comité scientifique au bois de Bordeaux (en cours) • Réaliser un état des lieux des espèces invasives (2006-2007) • Réaliser un état des lieux sur le territoire de la ville (2008-2010) • Réaliser un cahier de préconisations à l'attention des jardiniers et du public (2008-2010) • Former les jardiniers à cette gestion (2006-2010) 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de sites et de surfaces gérés
	<p>Action 20 Protéger les milieux sensibles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les zones sensibles (directives Natura 2000, ZNIEFF) (2006-2008) • Réaliser et appliquer un plan de gestion raisonnée au bois de Bordeaux (2006-2008) • Réaliser et appliquer des plans de gestion pour l'ensemble des zones sensibles : Lac de Bordeaux, Berges de Garonne, Percée verte, Parc rive droite... (2007-2012) • Mettre en place un comité scientifique et technique pour évaluer ces pratiques (2006-2012) 	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'espèces par site
Informier, sensibiliser, promouvoir les bonnes pratiques	<p>Action 21 Développer un réseau d'acteur et dynamiser ses connaissances</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des partenariats avec les institutions scientifiques de l'agglomération et de la région • Développer un réseau de professionnels de l'environnement et du végétal 	
	<p>Action 22 Sensibiliser le citoyen aux nouvelles pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un plan de communication • Développer les partenariats et les échanges • Former et informer le personnel • Informer et sensibiliser le public (signalétiques, démonstration par la découverte d'opérations exemplaires, maison du jardinier etc.) 	

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

	<p>Action 23 Maintenir et prévenir la propreté de la Ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Multiplier le mobilier urbain (500 corbeilles seront posées sur les lieux les plus fréquentés) • Lutter contre les déjections canines • Mettre en place la collecte des encombrants par un prestataire • Mettre en place une méthode d'évaluation de la qualité de la démarche des services de la propreté • Mettre en œuvre un plan de formation : sensibilisation pluriannuelle dans les écoles • Mettre en œuvre une nouvelle procédure de verbalisation des infractions • En liaison avec le projet social de la Ville, poursuivre et développer le soutien à la création d'entreprises de recyclage susceptibles d'offrir des possibilités d'insertion à des personnes peu ou pas qualifiées 	
Exemplarité / Mieux gérer nos déchets	<p>Action 24 Assurer séparément la collecte des ordures ménagères et du papier dans les établissements municipaux</p>	
	<p>Action 25 Assurer une veille technologique sur le traitement des surfaces entretenues par la Ville</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etudier le mode de désherbage le plus adapté en fonction du support et de sa localisation géographique en vue de réduire notamment la part de désherbant chimique • Etudier les sources d'eau alternatives (vidange des piscines, eau des forages géothermiques, eau de pluie) pour le nettoyage de la voirie 	

Thème 3 : Eco construction, maîtrise des fluides énergétiques et énergies renouvelables		
Objectif stratégique	Actions et mesures concrètes	Indicateur
Réduire la consommation d'eau (en cours)	Action 26 Détecer de manière précoce des fuites d'eau dans les bâtiments, sur les systèmes d'arrosage (EV), les centres de propreté (lavage) et toute installation consommatrice d'eau (installations de détecteurs de fuite munis de systèmes d'alarme visuelle et/ou reportée à distance)	Nombre de fuites détectées – m3 économisés
Réduire la consommation d'eau (2007)	Action 27 Connaître les besoins et les ressources en eau de la Ville - Réaliser un bilan hydrique - Constituer, début 2007, un groupe de travail entre les services qui consomment de l'eau et ceux qui en « produisent ». - Installer un dispositif de déchloration de l'eau dans toutes les piscines de la Ville	Economie d'eau réalisée/potentiel identifié
Garantir la qualité de l'air dans les locaux – économies d'énergies (en cours)	Action 28 Mettre en oeuvre des solutions techniques pour la ventilation des locaux dans tous les projets de restructuration ou rénovation des bâtiments municipaux.	Nombre d'installations réalisées / Nombre de projets réalisés
Maîtriser l'énergie et lutter contre l'effet de serre	Action 29 Etablir un bilan des consommations et coûts eau – gaz – électricité / Bilan CO2 - Produire le bilan énergétique annuel des 700 bâtiments qui composent le patrimoine bâti municipal - Faire apparaître le bilan CO2 - Etablir un bilan des consommations et des coûts par bâtiment, par usage et par type d'énergie pour l'ensemble du patrimoine - Mettre en place des indicateurs par type d'énergie et par usage pour identifier les dérives	Réalisé/non réalisé
	Action 30 Améliorer les performances énergétiques des bâtiments - Réaliser un diagnostic thermique des bâtiments communaux et évaluer le coût des améliorations - Retranscrire les consommations par bâtiment dans le document de gestion financière de la collectivité et les diffuser - Recenser les améliorations potentielles en isolation - Engager une démarche « audit – étude » pour chiffrer les investissements et les économies attendues - Etablir une programmation pluriannuelle des travaux d'amélioration. - Mesurer les progrès en termes de coûts évités et de démissions de CO2 évitées	Economie d'énergie 2007/2006 Réalisé/non réalisé Réduction des émissions de CO2 2007/2006
	Action 31 Développer les énergies renouvelables - Identifier les bâtiments susceptibles de recevoir une production d'eau chaude sanitaire solaire et faire réaliser des devis - Réaliser un guide pratique qui sera joint aux demandes de permis de construire	Nombre de m² de panneaux solaires installés Réalisé/non réalisé
	Action 32 Améliorer la performance énergétique des installations techniques : - Suivre en continu l'évolution des consommations et de l'ensemble des coûts énergétiques - Mettre en place une cellule de veille avec des indicateurs par type d'énergie et par usage pour identifier les dérives - Engager une démarche « audit – étude – travaux » pour rationaliser les installations techniques en vue d'économiser l'énergie. - Sensibiliser le personnel municipal par un affichage de consignes et du bénéfice que l'on peut en attendre + écoloflash + guide des agents - Mesurer les progrès dans la gestion des coûts et environnementale du patrimoine bâti - Eclairage public – Abaissement de tension : une expérimentation est actuellement en cours sur les boulevards - Développer l'installation de minuteriers dans les locaux municipaux - Recourir à des techniques innovantes en matière d'éclairage public (DEL) - Concevoir et réaliser une Charte de la mise en lumière	
Ecoconstruction Exemplarité	Action 33 - Faire du nouveau Jardin Botanique un Ecosite - Mettre en place une charte des chantiers propres, pour ses propres réalisations, et inciter les grands opérateurs à adopter cette démarche - Inciter les organismes constructeurs de logements sociaux à prendre en compte la dimension environnementale notamment en matière de performance énergétique.	

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

Thème 4 : Mobilité - accessibilité		
Objectif stratégique	Actions et mesures concrètes	Indicateur
Ville exemplaire Maîtrise des consommations d'énergie et réduction des émissions polluantes	Action 34 La Ville conforte son plan de déplacement des agents municipaux <ul style="list-style-type: none"> - Accroître de 10% les trajets domicile-travail et de 5% les trajets professionnels des agents par les transports en commun - Réduire son parc de véhicules de voitures particulières par la mise à disposition d'un pool croissant de véhicules - Renouveler 53 véhicules légers de la Ville par une gamme moins énergivore et moins émettrice de CO2 - Tester des véhicules utilitaires innovants - Former 10% des agents à la conduite économique 	Nombre d'abonnements Pass souscrits Nombre de véhicules versés au pool Consommation d'énergie 2007/2006
	Action 35 La Ville lance les Plans de déplacements de Quartier : <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un Plan de déplacements sur un quartier test - Mettre en place une première ligne de pédibus et de vélobus expérimentale 	Réalisé/non réalisé Réalisé/non réalisé
	Action 36 Encourager la pratique du vélo en développant le plan cyclable <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser 10 km supplémentaires d'itinéraire cyclable sécurisé (bande, piste, aménagement modérateur de vitesse, zone 30, contresens cyclable) - Installer 300 arceaux vélos par an en priorité à proximité des équipements et services publics - Editer un nouveau plan guide du vélo à Bordeaux 	Nombre de Km réalisés en 2007 Nombre d'arceaux installés en 2007
	Action 37 Conforter l'action de la Maison du Vélo <ul style="list-style-type: none"> - Créer des points relais de la Maison du vélo - Acquérir 600 nouveaux vélos pour la Maison du vélo. 	Nbre de points réalisés Nbre de vélos acquis
	Action 38 Promouvoir la mobilité alternative <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les opérations « Bordeaux sans ma voiture » - Organiser un concours auprès de graphistes afin de promouvoir les transports en commun, le vélo et la marche - Concevoir une campagne d'affichage destinée à inciter les usagers à adopter des attitudes plus civiques : respect des trottoirs, voies cyclables, passages piétons, places handicapés - Accompagner le Conseil des Jeunes dans son projet d'exposition 	Nbre de journées réalisées Réalisé/non réalisé Réalisé/non réalisé Réalisé/non réalisé
	Action 39 Favoriser le partage de la rue en centre-ville <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en contrôle d'accès - Poursuivre la réflexion sur la possibilité de ne faire circuler que des bus électriques à l'intérieur des Cours, puis à plus long terme entre Cours et boulevards. 	Nbre de contrôle d'accès réalisés

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

Thème 5 : Consommation Eco responsable		
Objectif stratégique	Action et mesures concrètes	Indicateur
Réduire les déchets - Economiser le papier	Action 40 Réduire de 10% la consommation de papier en 2007 <ul style="list-style-type: none"> - Inciter à utiliser les options d'impression économes en papier (recto verso, plusieurs pages par feuille...) - Remplacer progressivement les imprimantes et télécopieurs par des copieurs multifonctions en réseaux, configurés par défaut avec des paramètres d'économies (recto verso, réduction d'encre...). - Mettre à l'étude puis mettre en œuvre un plan global de dématérialisation des courriers internes 	Consommation de papier 2007/2006 Nbre d'imprimantes indiv. supprimées Nbre de courriers internes « dématérialisés »
Réduire les déchets Recycler	Action 41 Organiser le tri sélectif du papier sur les 250 sites de la Ville collectés en porte à porte	Taux de collecte
Economiser l'énergie	Action 42 Maîtriser la consommation d'énergie des nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les moyens d'impression • Remplacer les tubes à rayons cathodiques par des écrans plats • Paramétrer les systèmes de mise en veille des NTIC 	Nbre d'écrans installés Nbre de postes paramétrés
Eco consommer	Action 43 Introduire les critères de développement durable dans les achats de la Ville <ul style="list-style-type: none"> • Définir un lot additionnel « environnement » de produits d'entretien des locaux biodégradables lors du prochain appel d'offres • Introduire le coût global dans les choix d'investissement des dossiers stratégiques de la Ville • Avoir recours aux « produits du commerce équitable » pour les achats de Noël • Augmenter de 10% le recours à du papier recyclé. Après Bordeaux Magazine, Bordeaux Culture sera imprimé sur papier recyclé avec pour objectif 2007 : 100% de tous les documents imprimés sur papier recyclé ou fabriqué à partir de matières premières gérées durablement (bois ou fibres recyclés) avec pour 30% l'utilisation d'une encre végétale 	Réalisé/non réalisé Réalisé/non réalisé Réalisé/non réalisé

Thème 6 : Education, sensibilisation et incitation aux pratiques du développement durable		
Objectif stratégique	Action et mesures concrètes	Indicateur
Eduquer	Action 44 Développer les Classes Vertes	Nbre de classes 2007/2006
	Action 45 Favoriser l'organisation des séjours découverte	
	Action 46 Elaborer une Convention Educative Ville de Bordeaux /Inspection Académique	
	Action 47 Encourager les projets d'autoproduction par le jardinage et/ d'autoréhabilitation de logement	
	Action 48 Mettre en place des modules d'action et de formation en partenariat avec la Direction de la Propreté dans les centres d'animation et les maisons de quartier	
	Action 49 Mettre en place des modules de formation aux économies d'énergie pour les ménages démunis en synergie avec le projet de cohésion sociale	
Sensibiliser	Action 50 Créer une « Maison de l'Environnement » - Informer, sensibiliser et éduquer le public sur les grands thèmes de l'action de la Charte - Accueillir des groupes d'élèves, des associations, des expositions, des débats, etc. - Sensibiliser sur les aspects préventifs et les gestes à adopter lors des dépassements de seuils de polluants	
	Action 51 Créer et/ou poursuivre un cycle de conférences, de visites et d'expositions sur le thème de l'environnement au Jardin Botanique et au Museum d'Histoire Naturelle	
	Action 52 Sensibiliser dans la durée le personnel municipal - Ecoloflash mensuel sur les bonnes pratiques environnementales individuelles - Réalisation d'un guide de l'éco-agent - Rappel de l'incitation aux transports en commun - Remise du kit (poncho, écarteur, pince à vélo) à ceux qui viennent en vélo - Réalisation d'affiches sur le comment et le pourquoi du tri du papier et du carton	indicateur trimestriel de l'évolution du tri
	Action 53 Procéder, à la Bibliothèque Municipale , début 2007, au remplacement des sacs plastiques par des sacs payants entièrement biodégradables	Nbre de sacs plastiques non distribués
	Action 54 Sensibiliser et accompagner les conseils de jeunes dans leurs initiatives en faveur de la protection de l'environnement : - Le Conseil municipal des enfants va réaliser un calendrier perpétuel de l'eau et un numéro spécial du journal Sapristi dédié à la protection de l'environnement à l'attention de tous les élèves de CE2, CM1 et CM2 - Le Conseil des jeunes s'engage à : · développer une thématique d'écologie urbaine lors du Festival de la Jeunesse, · lancer un appel à projets dans le cadre de A.J.C.	

Charte d'écologie urbaine et de développement durable de la Ville de Bordeaux

	<p>Action 55 Concevoir, réaliser et mettre en œuvre des panneaux d'information sur la gestion raisonnée et différenciée dans les parcs et jardins.</p>	
Inciter	<p>Action 56 Réaliser un guide pratique sur les énergies renouvelables et le distribuer avec les demandes de permis de construire.</p>	
	<p>Action 57 Mettre en œuvre une « information durable » sur la protection de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> - Une rubrique dédiée sur Bordeaux.fr - Un message permanent sur les bonnes pratiques diffusé par les Journaux électroniques informatiques </p>	
	<p>Action 58 Fournir à ceux qui empruntent un vélo à La Maison du vélo : <ul style="list-style-type: none"> - Le plan cyclable - Un kit vélo (poncho, écarteur, pince à vélo) </p>	
	<p>Action 59 Inciter les commerçants à s'inscrire dans le cadre de la Charte d'EU & DD et délivrer un label « Commerçant propre »</p>	
	<p>Action 60 Réaliser plusieurs manifestations dans le cadre de la Semaine du développement durable (1-7 avril 2007) : animations sur la place Pey-Berland et à l'Hôtel de Ville avec notamment les résultats du concours « Moi aussi j'agis » destiné à tous les Bordelais qui sera lancé dans Bordeaux Magazine en janvier, expositions « Planète Attitude » WWF...</p>	
	<p>Action 61 Concevoir, réaliser et mettre en œuvre un cahier des charges spécifique « protection de l'environnement » dans le cadre des manifestations publiques et sportives qui sera joint aux dossiers techniques et remis aux organisateurs de grands événements « Bordeaux fête le fleuve », « Bordeaux fête le vin », « Coupe du monde de rugby »...</p>	
	<p>Action 62 La Ville examinera la possibilité de réduire la taxe foncière pour les propriétaires effectuant des travaux permettant des économies d'énergie.</p>	
	<p>Action 63 Lancer un concours entre les quartiers des meilleures initiatives et des meilleurs projets en matière de protection de l'environnement en mobilisant notamment les associations, les comités de quartier.</p>	
Partager	<p>Action 64 Réaliser une enquête sur la perception de la qualité de l'environnement urbain à Bordeaux et la publier dans Bordeaux Magazine</p>	
	<p>Action 65 Mettre en place une collaboration entre l'Université Victor Segalen (Bordeaux 2) et le conseil local de santé</p>	
	<p>Action 66 Editer un bilan annuel de la charte</p>	

Séance du lundi 29 janvier 2007

Je ne vais pas procéder à une nouvelle présentation détaillée de cette charte sur laquelle nous avons longuement débattu il y a 15 jours maintenant. Je voudrais préciser simplement que dans la nouvelle version qui vous a été adressée j'ai demandé qu'il soit tenu largement compte des propositions des uns et des autres.

C'est ainsi que notre démarche est présentée dans ce document comme une démarche par étape.

La première étape, celle d'aujourd'hui, nous permet d'adopter un document que nous allons d'ailleurs nommer « Charte Municipale d'Ecologie Urbaine et de Développement Durable » pour bien montrer qu'elle traite pour l'essentiel des actions que les services municipaux eux-mêmes vont mettre en œuvre au cours des prochains mois et des prochaines années dans l'objectif qui est le nôtre.

Puis sera ouverte une large concertation qui devrait durer quelques mois je pense, afin d'aboutir d'ici la fin de l'année à un autre document qui, lui, prendra la forme d'un véritable pacte avec les Bordelais, que nous pourrions intituler par exemple : « Ma terre, ma ville et moi », où nous déborderons des simples initiatives municipales pour essayer d'engager une mobilisation plus générale.

Cette concertation sera suivie par un comité de pilotage qui sera ouvert à tous les groupes de notre Conseil Municipal.

Un Conseil consultatif et participatif sera également créé avec un collège des élus, un collège des membres de la société civile, et un collège de personnalités qualifiées spécialisées dans les questions d'environnement, de façon à suivre ce processus.

Nous avons ensuite tenu compte des propositions dans le cadre de chacun des thèmes. Par exemple, dans le cadre du thème n°1 qui porte sur le projet urbain, il a été prévu :

La réalisation d'un bilan carbone préalable à chaque projet d'aménagement en urbanisme.

L'élaboration d'une charte des bonnes pratiques de la téléphonie mobile applicable lors de la demande d'implantation d'antennes.

Ou encore la demande d'extension de « l'arrêté 100 mètres » limitant la densité des établissements de boisson sur les quartiers de Saint Eloi et de Saint Michel.

En ce qui concerne le thème n°3 : Eco construction, maîtrise des flux énergétiques et énergies renouvelables, les principaux compléments portent sur :

Le suivi énergétique de chaque bâtiment de la collectivité et la diffusion d'une information à chaque service utilisateur.

Une réflexion sur l'utilisation de la géothermie dans le secteur du Grand Parc.

La mise en place d'une charte des chantiers propres.

Enfin une incitation à prendre en compte la dimension environnementale par les organismes constructeurs de logements sociaux dans le cadre de leurs opérations, conformément au nouveau dispositif d'aide à la surcharge foncière arrêté en décembre.

Pour ce qui concerne le thème n°4 : Mobilité, accessibilité, les compléments portent sur :

Séance du lundi 29 janvier 2007

La mise en place d'une première ligne dite « Pédibus » expérimentale dans un quartier à déterminer.

Et la poursuite de l'étude demandée à la CUB sur la possibilité de ne faire circuler que des bus électriques à l'intérieur des cours, puis à long terme entre les cours et les boulevards.

Dans le thème n°5 : Consommation Eco Responsable, les principaux compléments sont :

La sensibilisation de nos enseignants au tri sélectif du papier dans les classes de nos écoles maternelles et primaires.

Et par ailleurs une demande formulée au SIVU, au Syndicat Intercommunal de Restauration Scolaire, de consacrer une part significative des achats à des denrées alimentaires de production locale.

Enfin dans le cadre du thème n°6 : Education, sensibilisation et incitation aux pratiques du développement durable, nous avons ajouté :

Une action concertée avec la CUB et son délégataire La Lyonnaise des Eaux pour remédier aux fuites d'eau constatées sur le réseau d'eau potable.

L'étude de la possibilité d'une réduction des taxes foncières pour les propriétaires qui effectuent des travaux permettant des économies d'énergie.

Le lancement d'un concours entre les quartiers sur les meilleures initiatives et les meilleurs projets en matière de protection de l'environnement.

La mise en place d'une collaboration entre l'Université Victor Ségalen et le Conseil Local de Santé sur les questions environnementales et leur impact sur la santé.

Et enfin l'édition d'un bilan annuel de la charte.

Ce document a donc été sensiblement enrichi. Il n'est certes pas encore totalement parfait. Sa rédaction pourrait être parfois un peu allégée et améliorée, mais c'est déjà une excellente base. Je vous propose donc de l'adopter comme étape numéro un de ce grand processus que nous allons lancer pour que Bordeaux améliore son exemplarité en matière environnementale.

Je vais donc maintenant vous demander, mes chers collègues, vos réactions et le sens de vos votes sur cette charte.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, lors du Conseil Municipal extraordinaire que nous avons tenu il y a 15 jours sur cette charte nous avons dit que le document était surtout destiné à vous permettre, Monsieur le Maire, de retrouver une posture nationale et à bien préparer la conférence de Paris.

C'est vrai, je pense, que l'absence d'intégration de la Ville de Bordeaux dans le bouillonnement actuel autour de l'Agenda 21 aurait fait désordre.

Les principales critiques que nous avons émises à cette époque-là demeurent.

D'abord le problème de la gouvernance dans cette ville. Cette charte, jusqu'à maintenant elle est octroyée. Il n'y a pas eu de modifications.

Les Conseils de Quartiers, nous l'avons dit et redit, sont jusqu'à maintenant on peut dire muselés. Les débats sont uniquement dirigés par vous, Monsieur le Maire. Je souhaite que ça change. Bref, je dirai que jusqu'à maintenant on a une démocratie participative un peu tronquée.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Le second problème que nous avons soulevé c'était celui de l'exemplarité de la Ville de Bordeaux.

Nous renouvelons notre demande que la Ville de Bordeaux s'inscrive dans l'Agenda 21 par la prise en compte globale à la fois des problèmes d'environnement que vous avez soulevés dans cette charte, mais également les problèmes économiques, et les problèmes sociaux.

Enfin le troisième problème que nous avons soulevé c'est celui de la volonté politique. C'est vrai que vous aviez raison d'avancer que beaucoup de pistes suggérées étaient déjà mises en œuvre, relevaient du bon sens.

Je crois que la volonté politique c'est d'aller beaucoup plus loin que ce qui se fait. Je pense qu'il faut remettre en cause certaines choses. Qu'il faut aller plus loin.

Nous prenons donc acte aujourd'hui du nouveau statut de ce texte qui a été nettement modifié à la suite du débat du 15 janvier. Il s'agit donc maintenant d'une charte municipale destinée à être enrichie pour aboutir à un document plus complet. Et un comité politique du projet va être mis en place pour prendre en charge une vaste consultation de la population ce qui devrait permettre un enrichissement des documents.

Donc cette charte qui nous est présentée est un début - c'est comme ça qu'on le prend et c'est comme ça que vous nous le présentez, Monsieur le Maire - et non une fin.

Dans ce cadre on aurait mauvaise grâce à ne pas le voter, tout en exprimant notre vigilance sur la façon dont se déroulera la concertation nécessaire pour arriver à la charte définitive.

C'est pourquoi nous voterons ce document.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, après les divers échanges que nous avons eus lors du Conseil Municipal du 15 janvier sur le projet de charte d'écologie urbaine et de développement durable nous notons positivement que le document a été enrichi de certaines remarques et observations qui ont été faites lors de cette séance, notamment celle permettant

l'intervention de la population et des élus pour précisément intervenir pour la protection de l'environnement.

En effet, l'efficacité de la démarche engagée pour être réelle nécessite une extension de l'implication des citoyens que ce soit dans la ville ou la collectivité, et une évolution de la concertation, qui, sur la base des informations, des résultats de la recherche, placent la population et les salariés au-delà de l'adhésion, en capacité d'élaborer des normes environnementales.

De plus, le partenariat de la ville que vous avez évoqué dans le document s'engage avec diverses entreprises, collectivités et agents. C'est là une première étape dans la mise en commun des savoir-faire qui devrait, nous semble-t-il, s'élargir aux entreprises qui se situent dans la ville. Elles ont également une responsabilité sociale et territoriale.

L'écologie et le développement durable pour se développer, je l'ai déjà dit mais j'y reviens, ont besoin de services publics, que ce soit pour l'eau, l'énergie, les déchets. Ce sont des biens communs qui doivent échapper à la marchandisation.

Or les privatisations larvées d'EDF, ou en cours de Gaz de France et par ricochet de Gaz de Bordeaux, risquent de sacrifier des impératifs de sécurité et de préservation de l'environnement, considérés dans le cadre de la marchandisation comme des coûts à réduire et non comme des missions intégrées dans leur gestion.

Comment défendre l'environnement sur ces bases-là ? J'ai de sérieux doutes et des craintes pour l'avenir concernant ces secteurs décisifs.

Je pense qu'un pôle public de l'énergie pourrait permettre de développer notamment la recherche en matière d'énergie renouvelable.

Ces remarques politiques me semblaient nécessaires car si nous partageons l'essentiel des propositions faites dans la charte, elles restent engagées dans un contexte où l'insécurité sociale et environnementale ne cesse de grandir sous le poids du productivisme et de la rentabilité financière.

C'est dans ce contexte que nous prendrons toute notre place. Contexte contradictoire, certes, mais nous avons le souci de préserver l'avenir de la planète.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors de notre précédent débat le 15 janvier dernier nous avons émis un certain nombre de réserves, pour certaines fondamentales, par rapport au premier document que vous nous avez alors proposé.

Nous avons l'impression aujourd'hui que certaines d'entre-elles, la plupart il faut bien le reconnaître, ont été prises en compte dans le délai de 15 jours que vous nous aviez proposé pour même faire des propositions écrites. C'est ce que nous avons fait dès le lendemain de notre réunion en vous adressant un courrier vous demandant un certain nombre d'amendements de cette charte municipale, on va dire, première mouture.

Nous sommes obligés de reconnaître aujourd'hui, Monsieur le Maire, que la plupart des propositions que nous avons émises ont été reprises par votre municipalité.

Je me souviens avoir insisté lors de ces précédents débats pour indiquer que selon nous toute charte d'écologie urbaine, qu'on l'appelle charte d'écologie urbaine ou qu'on l'appelle Agenda 21, notre préférence allant vers un Agenda 21, nous n'avons absolument aucun fétichisme sémantique autour de la notion d'Agenda 21. Si une charte d'écologie urbaine doit arriver au même résultat, pourquoi pas une charte d'écologie urbaine. Donc nous avons l'impression que les propositions que nous avons faites, tout au moins pour la première étape de ce document, ont été entendues.

Je vous indiquais très clairement que pour nous toute démarche allant dans le sens de l'écologie urbaine devait inmanquablement reposer sur un triptyque :

le premier étant le diagnostic,

le deuxième étant la concertation ouverte avec les habitants,

le troisième étant la rédaction d'un plan d'actions et la mise en œuvre des premières mesures qui ne peut intervenir naturellement qu'après que les deux premières étapes aient été franchies.

Vous nous proposez aujourd'hui un document amendé dans lequel nous avons le plaisir de voir que vous prévoyez un Conseil consultatif et participatif. C'est une nouveauté qui n'existait pas dans le premier document. Vous avez donc à notre sens tenu compte de cette volonté participative qui était pour nous essentielle pour une charte d'écologie urbaine.

Vous tenez compte aussi de ce qui était également fondamental pour nous, à savoir le diagnostic environnemental, puisque nous avons demandé un bilan carbone, demande que nous avons refaite par la suite par courrier, et effectivement à l'intérieur du document nouvelle mouture vous reprenez cette demande de bilan carbone préalable à toute opération d'urbanisme d'envergure.

Donc je le redis, nous avons l'impression d'avoir été entendus sur ce point-là.

Nous sommes également satisfaits de ce qu'il faut bien présenter comme un changement total de stratégie. Vous nous aviez présenté la dernière fois une charte d'écologie urbaine, et vous avez totalement revu à la baisse vos prétentions ou vos ambitions.

C'est-à-dire que ce que vous nous proposez aujourd'hui ce n'est pas une charte d'écologie urbaine impliquant la Ville de Bordeaux et ses habitants pour les années à venir, mais c'est une charte impliquant uniquement les services municipaux. Vous le précisez d'ailleurs vous-même dans votre document lorsque vous nous dites qu'il y aura désormais deux étapes :

- d'abord un programme d'actions pluriannuelles concernant pour l'essentiel les propres modes de fonctionnement de la municipalité. C'est la charte municipale qui est présentée nous dites-vous.

- et ensuite une seconde étape qui débutera après adoption de ce document, qui enrichira cet engagement des propositions émises dans la phase de concertation.

Donc c'est une démarche tout à fait différente que la première. C'est-à-dire que vous considérez, comme nous vous l'avions demandé, que la participation des Bordelais est

désormais fondamentale pour que les Bordelais puissent s'approprier cette future charte d'écologie urbaine.

Permettez-moi de vous dire que nous avons ici sérieusement insisté pour vous dire que la réussite de la démarche ne pouvait se concevoir sans l'adhésion de l'ensemble des Bordelais.

C'est donc un engagement que vous prenez en ce qui concerne la deuxième étape que nous aurons à examiner dans les mois qui viennent.

Vous avez également ouvert un comité de pilotage en disant que les groupes d'opposition y seront représentés. Cela correspondait aussi, effectivement, à une de nos demandes à laquelle vous nous avez fait droit, Monsieur le Maire. On vous en remercie.

Pour terminer sur cette première étape, je vous ai écrit il y a quelques jours pour vous dire que pour éviter toute ambiguïté, pour éviter toute ambivalence entre le document que vous nous aviez initialement présenté et les deux démarches que vous nous demandez aujourd'hui d'avaliser, nous souhaiterions que vous alliez jusqu'au bout de ce changement de stratégie et que le document que vous nous présentez aujourd'hui ne s'appelle plus charte d'écologie urbaine, c'est-à-dire une charte concernant la vie de la cité, mais que ce soit simplement les buts que vous assignez à ce document, à savoir une charte municipale d'écologie urbaine engageant les services municipaux.

Vous ne m'avez pas répondu, Monsieur le Maire. Je souhaiterais vraiment que vous nous disiez clairement que le document que nous allons voter dans quelques instants s'appellera : charte municipale d'écologie et non plus charte d'écologie urbaine comme vous l'aviez initialement dénommée.

Si vous voulez, on la fera ensemble la charte d'écologie urbaine, mais aujourd'hui limitons nos ambitions à cette charte municipale. Donc merci de bien vouloir nous donner satisfaction sur cette demande.

Sur la deuxième étape, Monsieur le Maire, naturellement, vous l'imaginez bien, nous serons extrêmement vigilants.

Je vous ai écrit également pour vous demander un certain nombre de garanties en ce qui concerne la participation des Bordelais. Il va de soi que nous ne nous contenterons pas de la concertation classique que vous pratiquez déjà à l'intérieur des Conseils de quartiers, mais que vous ferez une véritable concertation comme l'a faite par exemple – je vous l'ai dit la dernière fois – la Ville de Toulouse qui a créé des forums de citoyens pour consulter tous les habitants de la ville, pour créer des ateliers participatifs, pour faire en sorte que les Bordelais puissent réellement s'approprier cette future charte d'écologie urbaine.

Là-dessus, Monsieur le Maire, je considère que nous avons eu peu de garanties à ce jour. Je souhaiterais vraiment que vous puissiez me donner quelques garanties, non pas forcément de calendrier, mais que vous puissiez un peu nous indiquer quelles seraient vos intentions en ce qui concerne l'association des Bordelais dans la rédaction future de ce qui devra être et qui pourra s'appeler une charte d'écologie urbaine, à défaut de s'appeler Agenda 21.

Enfin, Monsieur le Maire, nous conditionnons notre vote d'une part aux réponses précises que vous pourrez apporter à ces questions-là, mais d'autre part je tiens également à vous indiquer – pour nous c'est important – que nous avons beaucoup hésité avant de penser pouvoir émettre un avis positif comme nous nous apprêtons à le faire lorsque vous aurez répondu aux deux questions que je viens de vous poser. Nous avons été tiraillés entre une

abstention et un vote positif, essentiellement sur un point sur lequel Patrick PAPADATO reviendra brièvement dans un instant, à savoir la façon dont vous persistez à traiter les déchets dans cette ville.

Nous considérons que ce dossier jusqu'à présent a fait l'objet d'un laxisme, voire même d'un certain dilettantisme dans la façon dont il a été abordé tant ici d'ailleurs qu'à la Communauté Urbaine. Ce qui simplifie les choses c'est que la personne responsable des dossiers ici et à la Communauté Urbaine est la même.

Donc nous souhaiterions vraiment des engagements pour nous indiquer que vous allez mettre un terme à ce dilettantisme : que vous allez non pas respecter le calendrier qui était jusqu'à présent proposé, c'est-à-dire 2008, pour que la Ville de Bordeaux dans son entier puisse bénéficier du tri sélectif, mais que vous changiez sérieusement de braquet pour que la Ville de Bordeaux ait enfin un traitement des déchets et un tri sélectif digne d'une grande métropole, ce qui est loin d'être le cas encore aujourd'hui.

Voilà ce que je voulais vous indiquer, Monsieur le Maire, sur cette charte municipale d'écologie urbaine. La question n'est pas de savoir aujourd'hui si nous sommes optimistes ou pessimistes pour la suite des événements. Ce n'est pas un chèque en blanc que nous vous signons. Ce n'est pas un chèque en vert. Nous serons extrêmement vigilants pour faire en sorte que les engagements que vous prenez aujourd'hui soient respectés.

Donc j'attends d'abord, Monsieur le Maire, une réponse aux deux questions que je viens de vous poser. Si les réponses étaient satisfaisantes nous voterions favorablement sur cette charte municipale d'écologie urbaine.

M. LE MAIRE. -

Merci, Monsieur HUMRIC. Pour que les débats gagnent en clarté je vais vous répondre tout de suite.

Peut-être me suis-je mal exprimé tout à l'heure, peut-être avez-vous été un instant inattentif, j'ai annoncé tout à l'heure que je vous soumettez « la charte municipale d'écologie urbaine et de développement durable ». Donc je vous le confirme, le document sera ainsi intitulé pour les raisons que j'ai exprimées tout à l'heure.

Juste une petite remarque. Cette charte concerne pour l'essentiel les actions menées dans le cadre des services municipaux. Pour l'essentiel, car le point 6 évoque déjà une sensibilisation de l'opinion publique qui est une ouverture. Mais je suis d'accord sur ce premier point.

Sur le deuxième, la concertation se déroulera selon les modalités qui sont indiquées dans le document :

- Dans les Conseils de quartiers dont je continue à penser que c'est une instance extrêmement utile de concertation et qui a fait ses preuves. Ils sont maintenant ouverts à tous ceux qui veulent y venir et ils rassemblent en général beaucoup de monde, plus de monde que dans beaucoup d'autres instances de concertation qu'on peut imaginer.

- Il y aura aussi, bien entendu, le Conseil consultatif et participatif avec les trois collègues que j'ai évoqués.

- Et toutes autres formes de concertation qui pourraient nous être suggérées par le Conseil participatif, par exemple la tenue de forums ad hoc sur ces questions.

En ce qui concerne le délai, je ne peux pas évidemment mettre dans la charte un délai impératif, mais il me semble que cette concertation devrait se dérouler sur une année, guère plus, de façon qu'à la fin de cette année ou au tout début de l'année prochaine à pareille époque nous puissions franchir la deuxième étape.

Enfin troisième point. Sur les déchets, je ne veux pas jouer au ping-pong ici. Je serais tenté de vous dire que ça n'a pas sa place dans une charte municipale d'écologie urbaine. C'est une responsabilité de la Communauté Urbaine. Et malgré tous les efforts que nous faisons nous n'arrivons pas à obtenir des engagements suffisamment précis et des actions suffisamment ambitieuses.

Nous avons appuyé à nouveau sur l'accélérateur. Des progrès sont en cours. Il y a des difficultés inhérentes à la topographie de notre centre ville. Mais nous n'allons pas lâcher le morceau, si je puis dire. Des améliorations ont déjà eu lieu. Nous allons les poursuivre.

Voilà les trois réponses que je voulais vous apporter en espérant qu'elles éclaireront les conditions de votre choix.

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, vous nous présentez la charte définitive d'écologie urbaine et de développement durable.

Suite aux diverses remarques et propositions des groupes d'opposition vous avez introduit plusieurs modifications dans ce document. Certaines ne modifient pas grand-chose et se situent aux marges d'un certain nombre de propositions initiales. D'autres précisent ou renforcent avec mon assentiment certaines mesures telles que l'arrêté des 100 mètres limitant la densité des établissements de boisson à d'autres quartiers que ceux de Saint Pierre et de Padulate, ou des acquisitions de denrées alimentaires à des produits d'origine locale, tout comme une concertation menée avec La Lyonnaise des Eaux sur des interventions d'urgence liées aux fuites d'eau.

En revanche certaines remarques que j'avais été amené à faire n'ont à l'évidence pas trouvé d'écho auprès de vous.

Sur l'articulation générale de cette charte je vous redis l'impression qui avait été la mienne, à savoir qu'elle s'apparente plus à un catalogue, indispensable certes, mais où les priorités abondent. Je doute en effet que l'on puisse mettre en place la totalité de celles-ci de manière rapide et concrète.

Il sera nécessaire pour être concret de se centrer sur quelques-unes d'entre-elles afin de pouvoir commencer à agir dans les deux ans qui viennent – j'avais fixé ce délai, on peut en trouver un autre – et de manière significative.

Un grand nombre de mesures concernent les services de la mairie et son personnel. Il est évident que commencer par soi-même est une bonne chose, ne serait-ce que pour montrer l'exemple. Mais il faut s'adresser à la majorité des Bordelais. Ceci est bien sûr possible dans plusieurs domaines. Je les récapitulerai très rapidement.

Les ordures ménagères : nous devons impérativement étendre à toute la ville le tri des ordures ménagères et la récupération de papier par des bacs appropriés. C'est une mesure de base tout à fait réalisable. Elle doit être mise en place le plus rapidement possible.

Séance du lundi 29 janvier 2007

La propreté des voies publiques doit être aussi une priorité avec notamment le ramassage des encombrants qui doit être beaucoup plus fréquemment accompagné d'incitations.

Concernant les déjections canines, je sais qu'il s'agit là d'apprentissage de gestes nécessaires et quotidiens auprès de la population et que ceci prendra un certain temps.

Dans le domaine de l'eau, qu'il s'agisse des services de la ville, mais aussi de la consommation des Bordelais, les économies à réaliser sont possibles. Elles représentent de grandes quantités.

Une charte avec La Lyonnaise des eaux, je vous le demandais, doit être mise en place – et c'est en effet dans cette charte – afin de lutter drastiquement contre les fuites diverses dues souvent à des appareils, mais surtout à des canalisations vieillissantes dans des immeubles souvent anciens.

Le remplacement des réseaux, notamment en plomb doit être accéléré.

Concernant les services de la ville, notamment les Espaces verts, je suis tout à fait d'accord sur une gestion raisonnée de l'arrosage des espaces verts municipaux avec la plantation de végétaux choisis et « moins assoiffés », si je puis dire.

Ceci n'est pas contradictoire avec la création de nouveaux espaces verts souvent de taille modeste, mais dans chaque quartier de notre ville.

J'évoquais la pollution visuelle créée par des publicités commerciales qui fleurissent aux entrées de la ville comme sur les axes principaux.

Là encore la municipalité peut par voie de réglementation agir très concrètement.

De même en ce qui concerne la pollution sonore, je vous le disais, l'arrêté des 100 mètres – c'est très bien – doit être étendu à d'autres quartiers particulièrement visés.

Si déjà ces priorités sont prises à bras-le-corps avec des mesures très concrètes, nous aurons avancé dans la vie quotidienne de nos concitoyens.

En revanche en ce qui concerne l'accessibilité des transports dans notre ville je serai plus mitigé.

Le tramway, c'est vrai, a participé à une étape importante par ce transport en commun peu coûteux, écologiquement propre, et qui ne défigure pas, le centre historique de notre ville.

Parachever le circuit des pistes cyclables est nécessaire, bien que toutes les voies s'y prêtent souvent difficilement.

En revanche il est indispensable, je vous le répète, c'est une question de philosophie, de laisser la liberté aux Bordelais de choisir à minima leur mode de transport. Interdire à tout-va la voiture à Bordeaux entraîne deux risques :

Premièrement, la création d'embouteillages permanents et nuisibles pour les déplacements privés mais aussi professionnels,

Deuxièmement, un frein à l'activité économique et commerciale de Bordeaux. Notre commerce n'a pas besoin de ce handicap supplémentaire.

Paris est du reste un exemple flagrant de ces deux défauts majeurs où sévit une véritable politique « d'autophobie ».

Enfin j'avais évoqué – j'avais été le seul ici, bien sûr – la préservation des conditions de vie de l'homme dans un milieu équilibré et harmonieux en ville dans sa vie quotidienne et ses rapports aux autres.

Il s'agit-là, vous l'avez deviné, de l'implantation de populations étrangères de plus en plus importantes qui dépasse de beaucoup les quartiers d'origine où ces populations s'étaient installées. Problèmes vécus chaque jour par de nombreux Français dans certaines banlieues de la Communauté Urbaine, mais aussi bordelaises.

Il est évident, je vous le disais, que vivre en harmonie et en paix au milieu de ces quartiers suppose que la sécurité et le respect minimum des règles de vie et de culture soient assurés quotidiennement. En ce qui concerne la municipalité cela touche le logement social et divers autres domaines.

Il est évidemment indispensable d'inverser ce flux migratoire continu et ininterrompu.

Rien n'est dit sur ce sujet. L'omerta pratiquée par le monde politique ici comme ailleurs continue de sévir.

S'attaquer aux nuisances diverses est une chose indispensable dans une ville. S'attaquer aux conditions d'une harmonie, d'une sécurité minimum en est une autre.

Cette action doit être le but auquel doivent tendre toutes municipalités, toutes actions publiques, dans le cadre d'une paix civile que tant de Français réclament.

Cette absence primordiale, entre autres, sur ce dernier sujet, m'amènera donc à m'abstenir sur cette charte d'écologie urbaine.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Nous avons bien noté, Monsieur le Maire, l'inflexion que nous trouvons favorable de cette charte en deux étapes, avec une direction donnée pour la deuxième étape qui s'annonce envers les Bordelais. Nous espérons que ce ne sera pas seulement des consignes données aux Bordelais, mais véritablement la mise en œuvre de la finalité humaine de l'écologie qui nous permettra de dire, par exemple, que ce ne sont pas seulement trois bâtiments qui répondent aux normes Haute Qualité Environnementale, mais bien la gestion de la ville tout entière qui répond à des normes de haute qualité de vie.

Je me permets cependant un regret que je vous ai exprimé lors de notre dernière séance, c'est que ne soit pas prise en compte dès cette première étape la conservation du paysage qui est je crois un enjeu majeur, particulièrement un enjeu à la dimension d'une ou de plusieurs mandatures.

J'attire votre attention une fois encore sur la nécessité que nous avons à respecter et à magnifier l'extraordinaire écrivain du fleuve qu'il vous est donné de gérer.

Une dernière remarque mais de moindre importance. J'ai regretté que ne soit pas retenue dans cette charte municipale de l'écologie la nécessité fondamentale d'obturer chaque nuit les fenêtres et les baies vitrées de nos divers bâtiments par tout simplement des volets et des cloisons, ce qui correspondrait à une économie d'énergie très importante. Je reconnais que cette proposition était d'apparence modeste mais elle entraînerait des économies importantes.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. JAULT

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, les modifications apportées dans votre dernier rapport concernant la charte d'écologie urbaine et de développement durable montrent qu'après débats au sein de notre assemblée sur la problématique d'avenir que constitue un sujet de gravité croissante, votre réflexion s'est poursuivie, qu'elle s'est approfondie, qu'elle s'est infléchie sur le fond et sur la forme.

On ne peut que vous féliciter devant une démarche qui emprunte une attitude plus souple, plus ouverte à l'opinion et aux propositions venues d'intervenants d'horizons divers.

Vous constatez enfin que les exigences de la vie planétaire vont contraindre à court terme le citoyen de gauche comme celui de droite, parce que le réchauffement de notre atmosphère, la raréfaction de l'eau, la déforestation, l'appauvrissement d'un nombre croissant d'êtres humains et la précarisation galopante de nombreux autres, mènent à un déséquilibre planétaire explosif qui finira par anéantir et les uns et les autres.

Je ferai cependant observer que la préoccupation écologique vient souvent se briser sur le mur de l'économie libérale qui prend encore à peine conscience de ses excès et des dégâts qu'elle provoque dans l'équilibre des systèmes planétaires, menant progressivement mais de façon croissante et accélérée à la destruction des êtres vivants et à une reminéralisation de l'écorce terrestre.

Le cynisme économique avait jusqu'à maintenant fait fi de cela.

Que le maire ait envie dans un premier temps d'introduire dans les services de la ville les critères d'écologie urbaine me semble le meilleur exemple que l'on puisse donner aux personnels et au-delà aux citoyens utilisateurs de notre cité.

En cela, élus et membres de la communauté municipale se doivent de montrer l'exemple.

Plus difficile, car plus exigeant, doit être le projet de charte qui entrera dans la conception future du type d'urbanisation que nous voulons offrir aux Bordelaises et aux Bordelais dans un lointain qui sera habité par nos descendants peut-être jusqu'à la troisième génération.

Il est alors facile et évident de comprendre qu'une telle politique ne peut et ne pourra plus se concevoir sans leur participation, sans leurs propositions, sans leurs avis.

C'est tout cela que vous semblez vouloir construire en proposant :

un comité de pilotage sous l'égide du maire,

un Conseil consultatif et participatif constitué de trois collègues,

des groupes de travail technique internes et transversaux abordant toutes les problématiques,

des outils d'aide à la décision : diagnostic environnemental global, bilan carbone, consommables divers, déchets, etc,

et d'énumérer la quasi totalité des problématiques environnementales majeures auxquelles notre cité est déjà soumise et le restera jusqu'à leur solution.

C'est bien sur ces modifications fondamentales de formes innovantes et qui par conséquent n'ont encore jamais été appliquées que notre adhésion hésite, parce que notre expérience des dernières années nous a plutôt invités à pencher vers le doute, le scepticisme, la réprobation, en constatant au niveau des exemples concrets mis en place sur notre ville, sur nos quartiers, qu'il n'était tenu aucun compte des critères essentiels d'écologie urbaine et de développement durable, et que les procédures qui auraient pu en découler n'étaient pas mises en route, sinon de façon caricaturale.

En tout état de cause, en l'absence de toute prise en compte des avis des citoyens, qui, dès lors qu'ils s'opposent en s'appuyant sur des arguments de valeur, de pertinence et de bon sens, apparaissent comme des empêcheurs de tourner en rond et retardent la mise en route des projets urbains dont la loi du profit fait trop souvent son postulat, tous les quartiers de notre ville doivent maintenant se construire, se transformer ou se reconstruire à partir des propositions princeps que vous affirmez si résolument dans les textes qui nous sont aujourd'hui soumis.

En attendant d'en avoir de votre part la démonstration durable je m'abstiendrai sur cette délibération, quitte à revoir ma position ultérieurement lorsque les besoins vous obligeront à réviser cette charte aussi pleine de promesses.

J'aurai alors la démonstration qu'après avoir dit ce que vous voulez faire vous avez fait ce que vous avez dit.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, tout à l'heure Pierre HURMIC a évoqué les réticences de notre groupe vis-à-vis de ce document. J'avoue que je reste moi aussi un peu sceptique sur certains points et sur le suivi de ces grandes décisions.

La dernière fois lorsqu'on a évoqué la charte d'écologie urbaine j'aurais voulu un peu plus d'humilité dans ce document et que l'exemplarité soit un peu moins mise en avant. Je rappelle la définition du mot exemplarité : « qui peut servir d'exemple et de modèle ».

Si vous le permettez j'illustrerai mon propos avec deux exemples.

Le premier exemple vient justement d'une délibération que nous aurons à voter lors de cette séance, la délibération 53 qui acte la location pour les services de Bordeaux de 53 berlines « Clio Campus », version diesel.

Lorsque j'ai évoqué ce point en commission il m'a été répondu que les services municipaux après analyse avaient conclu que le diesel était moins polluant que le GPL, voire même que l'électrique.

Je pose la question : quel service était compétent sur ce point ? A qui revenait la décision finale ? Qui avait donné son accord par rapport à cette délibération.

Je rappelle tout de même que les véhicules particuliers à moteur diesel rejettent environ trois fois plus d'oxyde d'azote, et jusqu'à mille fois plus de particules qui peuvent pénétrer dans les poumons. C'est vrai que la motorisation diesel a fait énormément d'efforts. C'est vrai qu'il y a maintenant des filtres à particules. Malheureusement ces filtres ne filtrent que 90% de ces particules. C'est-à-dire qu'il en reste 10% qui sont malheureusement les plus dangereuses, les plus nocives pour la santé.

Elles sont cancérigènes, provoquent des maladies cardiovasculaires, augmentent les risques de maladies des voies respiratoires et altèrent la fonction pulmonaire.

Je suis d'autant plus étonné que dans cette assemblée, voire même en Conseil de CUB, M. MARTIN a généralement de grands élans oratoires pour défendre le véhicule électrique. Régulièrement dans cette assemblée nous avons droit à des prises de position en annonçant qu'il faut défendre les usines et le véhicule électrique.

On aurait pu, M. MARTIN, tronçonner cette délibération. Sur les 53 véhicules, prendre 30 véhicules électriques et 23 au diesel. Pourquoi pas.

Je regrette, alors qu'on va voter une charte municipale d'écologie, qu'on en soit malheureusement quelques délibérations plus tard toujours au même stade avec une délibération qui ne fait que continuer l'existant.

J'avoue, Monsieur le Maire, que cet exemple fait que je suis légèrement sceptique par rapport à cette charte d'écologie urbaine.

Je deuxième point que je voudrais évoquer, comme l'a dit Pierre HURMIC, c'est le problème des déchets.

C'est vrai que c'est une compétence CUB, comme le tramway. Lorsque dans le document vous évoquez la problématique des transports avec le tramway, le tramway c'est une compétence CUB. On l'a mis dans la charte municipale. Les déchets sont certes d'une compétence CUB, mais relèvent aussi de la compétence municipale, notamment lorsqu'il s'agit de placer les bornes de tri.

Monsieur le Maire, puisque vous revenez du Québec, le Québec est largement plus en pointe que nous sur les problématiques de tri... Si ! Si !

Que constatons-nous sur la Ville de Bordeaux en ce qui concerne la collecte sélective ? Elle reste toujours en deçà de ce qui se fait sur les autres villes de la CUB. M. CAZABONNE le sait pertinemment.

Dans le document on nous annonce une mise en place du tri sélectif pour 2007 / 2008 comme si c'était la charte qui mettait l'accent dessus. J'ai le regret de dire à M. CAZABONNE que la charte n'a absolument pas fait avancer la problématique du tri. Depuis 5 ans c'était déjà programmé pour 2008.

Donc je ne parlerai que du tri du verre. Vous savez très bien que même malgré la seconde poubelle, le tri du verre restera un problème car il restera toujours des bornes de verre sur Bordeaux.

Si on prend cette problématique, quand on observe les chiffres sur Bordeaux nous sommes loin du compte, loin de l'exemplarité.

Prenons l'exemple, Monsieur le Maire, d'un quartier que vous connaissez bien, le quartier Saint-Seurin / Fondaudège. Je le connais également dans la mesure où j'y habite aussi. 1 borne pour 1580 habitants. Alors que l'exemplarité qui se pratique dans d'autres villes de France est de 1 borne pour 500 habitants.

Mais là où les choses se dégradent carrément c'est dans le centre ville. Hôtel de Ville / Quinconces, nous avons seulement 15 bornes de tri pour le verre, soit 1 borne pour 2500 habitants.

Je vous avais déjà interpellé à ce sujet, M. CAZABONNE. Je m'inquiète de votre indifférence et de votre laisser-faire sur ce sujet.

L'invocation sur les bornes enterrées, comme indiqué dans le document, me laisse rêveur. Vous savez pertinemment que les bornes enterrées sont onéreuses et qu'il sera très difficile et très long de les faire mettre en place par la CUB.

Il est donc inadmissible que des quartiers soient à plus de 1500 habitants par borne, tout comme l'ensemble de la ville qui évolue à 1 borne pour plus de 950 habitants.

Le document dit que Bordeaux veut être exemplaire. Certes. Alors plaçons ces bornes de tri pour le verre. La majorité des Bordelais sont favorables pour le tri. Le document dit que l'on va inciter les Bordelais à faire du tri et à être respectueux de l'environnement. Il me semble qu'il y a un décalage entre le fait de demander aux gens de trier et le fait que la ville soit incapable de placer des bornes de tri pour que les Bordelais fassent ce geste élémentaire quotidien.

Voilà Monsieur le Maire deux exemples. Il aurait pu y en avoir d'autres. C'est vrai que je voterai avec mon groupe, mais j'avoue que j'ai hésité, comme Daniel JAULT, à m'abstenir.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC veut reprendre la parole.

M. HURMIC. -

Oui. Juste pour vous donner une explication de vote. Vous l'avez compris, malgré les réticences que nous avons pu émettre nous voterons finalement cette charte municipale.

Et une proposition, si vous le permettez. Pour susciter l'adhésion des Bordelais à la future démarche de concertation, je vous propose de mettre en slogan de cette future charte que nous allons élaborer ensemble, la phrase suivante : « Il n'y a pas de petits gestes pour la planète quand on est 230.000 à les faire ».

M. LE MAIRE. -

Excellente proposition que je propose au Conseil d'adopter.

M. MARTIN.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, au nom de la majorité je voudrais me réjouir du bon aboutissement de ce dossier. Me réjouir d'un large consensus.

Ce qui avait été prévu à l'origine a été mis en œuvre, c'est-à-dire la concertation de l'ensemble des groupes, comme demain la participation de l'ensemble des citoyens. Le maire l'a dit. M. RESPAUD, nos concitoyens ne sont pas muselés dans les Conseils de quartiers. Venez, vous verrez. Ce n'est d'ailleurs pas très gentil pour eux que de considérer que les Bordelaises et les Bordelais puissent être muselés.

Je me réjouis que ce document soit élaboré. Comme l'a dit le maire, c'est une étape. Nous allons avec les comités mis en œuvre : le groupe de pilotage et les formules de concertation, aller de l'avant.

Monsieur le Maire je voudrais dire un mot à M. PAPADATO pour lui rafraîchir peut-être un peu la mémoire. Je dis cela très gentiment.

Qui a mis en place à la Communauté Urbaine de Bordeaux le tram, sinon Alain JUPPE ?

Qui a mis en place à la Communauté Urbaine de Bordeaux des bus au gaz ? C'est moi lorsque j'étais vice-président chargé des transports.

Qui a évoqué récemment en effet la filière des véhicules électriques que malheureusement nous avons perdue alors que nous étions en pointe ? La Région – je parle sous le contrôle des élus régionaux qui sont là – a laissé tomber ce dossier au profit d'un pôle de compétitivité qui est maintenant situé dans la Région Poitou-Charente.

Je note avec beaucoup de satisfaction que depuis quelques semaines le Président de la Région reprend l'idée. On n'aura perdu que 5 ou 6 ans... alors que nous avons ici tous les ingrédients, que ce soit la SAFT avec un pôle mondial de recherche, que ce soit les matériaux composites, et que ce soit, pourquoi pas, des possibilités chez Ford.

Concernant le marché que vous incriminez, mon cher collègue, les véhicules électriques ne sont pas tous appropriés aux missions. Vous le savez bien. Ce qui est intéressant ce sont les véhicules bi-modes. Encore faut-il que les gens répondent.

Pour les 52 véhicules qui ont été retenus, une étude très fine a été faite par les services, et notamment à la demande du Maire par M. Patrick FAUCHER et ses services. Les véhicules retenus, même s'ils sont au diesel, sont munis de filtres – vous l'avez vous-même reconnu – et sont actuellement, dans le cadre de cette gamme, les moins polluants sur le marché.

Je crois donc, même si vous le contestez, c'est votre droit, que tous les ingrédients ont été pris.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais dire, en me réjouissant en définitive que ce dossier soit tout à fait consensuel. Cette charte municipale de l'écologie urbaine nous l'avons faite ensemble, nous la mettrons en œuvre ensemble.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur le Premier Adjoint. Je comprends parfaitement l'argumentation relative aux véhicules. Il faut que les choses évoluent et que les propositions des entreprises évoluent.

Cela dit, instruit par l'expérience je constate de plus en plus souvent que ce qui n'est pas possible aujourd'hui pour des raisons techniques le devient demain si une pression suffisante est exercée sur les décideurs.

Alors je voudrais simplement dire au Secrétaire Général que je n'accepterai plus à l'avenir de programmes de renouvellement de véhicules quels qu'ils soient s'il n'y a pas une proportion significative de véhicules électriques ou de véhicules bi-modes dans les propositions qui seront faites. On verra bien si cette pression est utile et si elle fait évoluer les mentalités et les réalités.

M. CAZABONNE un mot, parce que je vous rappelle que nous nous sommes tous engagés à pouvoir lever la séance vers 18 h 25.

M. CAZABONNE. -

Une intervention très brève, Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Je voudrais dire à M. HURMIC et à M. PAPADATO, que ce débat que vous avez ici j'aimerais que vous l'ayez à la Communauté Urbaine pour nous aider à accélérer.

Deuxième réflexion. La programmation qui a été faite de la mise en place du tri sélectif sur l'agglomération, vous savez comme moi que ça ne peut pas être fait du jour au lendemain pour l'ensemble de l'agglomération. Il a fallu décider d'une programmation.

Très souvent à la Communauté Urbaine vos amis politiques nous critiquent ou nous reprochent de tout faire pour Bordeaux et rien pour les autres. Alors nous acceptons une programmation qui prend en compte, pour des raisons plutôt d'urbanisme, un plan qui fait que Bordeaux sera traité dans les dernières agglomérations pour ce qui est du porte-à-porte.

Car l'équipement en bornes de tri sélectif a été quasiment le même : 1 borne pour 600 à 700 habitants, sauf pour l'hypercentre Ville de Bordeaux où chacun peut admettre et comprendre qu'il y a plus de difficultés à implanter des bornes, où il faut assurer la sécurité de ceux qui viennent les déposer et la capacité de relever celles-ci avec des engins qui sont fort lourds.

Nous avons réussi à gagner du temps et à faire équiper Saint-Augustin et Caudéran en 2006. La nouvelle programmation fait que Bordeaux sera équipé entre 2007 et 2008. Mais si vous pouvez nous aider à la Communauté Urbaine à gagner du temps nous sommes demandeurs.

C'est un problème de marché. Vous le savez très bien. Ce n'est pas un problème politique.

M. LE MAIRE. -

Nous allons accentuer nos pressions pour que le calendrier soit accéléré.

M. RESPAUD, vous avez demandé la parole.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, pour dire que dans le laps de temps qui nous est imparti d'ici à la charte finale d'écologie urbaine il serait souhaitable qu'effectivement on s'inscrive bien à l'intérieur des options et des objectifs qui sont définis à tous les niveaux dans les collectivités locales : la Communauté Urbaine, bien sûr, et aussi le Conseil Général puisque ce soir vous n'ignorez pas que les principales mesures d'actions pour les deux ans à venir, c'est-à-dire 2007 / 2008, au niveau du Département vont être développées pour le public.

Je crois qu'il faut s'inscrire à l'intérieur de l'ensemble des actions menées par les collectivités locales. C'est aussi le travail que nous avons à faire dans notre mairie : bien nous inscrire dans ce mouvement général vers l'Agenda 21 pour l'ensemble des collectivités.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, vous avez eu la gentillesse de me répondre sur le premier point de mon argumentaire. Par contre j'avais développé la problématique des bornes de verre. M. CAZABONNE ne m'a pas répondu sur ces bornes de verre.

Cela fait 10 ans que le problème existe sur Bordeaux. Vous avez beau jeu, M. CAZABONNE, d'évoquer la problématique de la CUB. Il me semble que vous avez la double casquette : vous êtes Conseiller Municipal de Bordeaux et vous avez la responsabilité de la Commission Environnement. C'est-à-dire que si vous voulez imposer et augmenter les bornes de verre là où il y a un vrai problème sur Bordeaux, vous avez l'obligation de le faire par respect pour les Bordelais.

Donc je vous pose la question M. CAZABONNE : que comptez-vous faire par rapport à ces bornes de verre en sachant que dans ce document que l'on va signer il n'en est absolument pas question ?

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO, je vous ai répondu que nous allons accentuer nos pressions sur la Communauté Urbaine pour accélérer autant que faire se peut l'équipement du centre ville en tri sélectif et pour améliorer la densité de bacs destinés à recueillir le verre.

On peut comprendre, M. PAPADATO, même si cet argument ne vous convainc pas, que dans l'hypercentre où la densité n'a rien à voir avec ce qu'elle peut être à Saint-Médard-en-Jalles ou à Gradignan, on n'ait pas forcément les mêmes ratios. Il y a beaucoup plus d'habitants par hectare, si je puis dire, dans le centre ville, qu'il n'y en a dans d'autres secteurs périphériques de la ville. Donc on ne peut pas appliquer exactement les mêmes ratios.

Mais nous allons augmenter nos efforts pour arriver à ce résultat.

Mes chers collègues, je crois que nous avons tout dit à ce stade sur notre charte. Je la mets donc aux voix.

J'ai observé, sauf si vous voulez voter, que M. COLOMBIER s'abstenait et que M. JAULT s'abstenait. Je n'ai pas enregistré d'autres votes hostiles ?

(Aucun)

M. LE MAIRE. -

Donc les autres votent pour. Je vous remercie. C'est un résultat dont je me réjouis pour notre ville. Il faut maintenant passer à l'acte rapidement.

J'ai chargé dans l'organisation de notre municipalité M. Hugues MARTIN de coordonner de manière transversale toutes les actions de développement durable. Je lui demande donc de constituer dans un délai très bref de quelques semaines le Comité de pilotage et le Conseil consultatif et participatif pour qu'il puisse se mettre au travail et définir un calendrier de concertation aussi large que possible.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE M. JAULT
ABSTENTION DE M. COLOMBIER

D -20070002

Indemnités de fonction des Elus Locaux. Modification de la délibération 20060435 du 23 octobre 2006. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le montant maximal des indemnités de fonction devant être versé aux membres du Conseil Municipal.

L'article L 2123-24 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour les Conseillers Municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, les Conseillers Municipaux sans délégation peuvent percevoir une indemnité plafonnée à 6 % de l'indice 1015.

La possibilité a été évoquée lors de l'installation du Conseil Municipal le 13 octobre dernier de majorer de 50 % cette indemnité (25% au titre de chef lieu département et 25% au titre de commune touristique).

Le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, saisi sur cette possibilité, vient de nous confirmer cette faculté.

Je vous propose donc de majorer de 50 % l'indemnité de fonction des Conseillers Municipaux sans délégation et donc de les porter à 9 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} février 2007.

Je vous remercie d'en délibérer.

M. LE MAIRE. -

Le deuxième dossier que je vous présente, j'espère que ça ira plus vite, c'est une modification de notre délibération qui fixe les indemnités de fonction des élus locaux qui n'ont pas de délégation du maire.

Comme vous êtes toujours très soucieux d'avoir des chiffres en valeur brute ici, je vous propose de les porter au maximum prévu par la réglementation, à 330 euros par mois, ce qui me paraît tout à fait légitime pour un travail qui mérite compensation.

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, sur le principe, oui, 330 euros on peut dire que ce n'est pas une somme énorme. Mais enfin, moi je vais voter contre parce que je pense que ce n'est pas donner l'exemple de s'augmenter de 50% au moment où on a des don Quichotte sur les Allées de Tourny, où les problèmes...

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je vous en prie.

M. COLOMBIER. -

Dès qu'on touche au portefeuille, je vois que ça réagit, mes chers collègues... Allons, allons !

Ce n'est pas très décent de mandat à mandat – je suis dans cette maison depuis un certain nombre d'années – de retrouver à chaque fois ce genre de délibération dès qu'il y a un nouveau Conseil Municipal, même si celui-ci est issu d'une élection anticipée.

Personnellement je ne crois pas que ce soit décent quand on voit, entre autres, les problèmes des Français les plus pauvres. Vous évoquiez l'Abbé Pierre... Ce n'est pas du tout décent.

Je serai peut-être le seul mais je voterai contre.

M. LE MAIRE. -

Eh bien vous voterez contre.

Ce qui est indécent c'est de donner 150 euros à des personnes qui consacrent une bonne partie de leur temps sur leurs activités professionnelles à assister à nos débats qui sont de plus en plus longs ; cela prend une demi-journée par mois, plus des séances de commissions, plus la préparation des dossiers.

Je pense qu'il est parfaitement légitime en démocratie de ne pas faire de démagogie et de rémunérer convenablement un travail. Toute peine mérite indemnité.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Je voulais juste rajouter un mot, Monsieur le Maire. Ce qui est peut-être indécent c'est la rémunération pour des gens qui viennent au Conseil Municipal une fois sur deux et qui ne restent pas jusqu'à la fin.

Par contre pour ceux qui font leur travail, qui sont systématiquement présents à toutes les réunions du Conseil Municipal du début jusqu'à la fin, je trouve que la rémunération est parfaitement décente.

C'est faire de la démagogie que de laisser croire que nous serions surpayés.

Voilà, Monsieur le Maire, ce que je voulais rajouter.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Dans ma grande volonté de pacification je n'avais pas osé utiliser cet argument mais je reconnais qu'il n'est pas dénué de fondement.

M. COLOMBIER, ne prolongeons pas nos échanges sur ce terrain-là...

M. COLOMBIER. -

Non, mais vous redonnez régulièrement la parole à nos collègues, j'espère que vous aurez la politesse de...

M. LE MAIRE. -

Mais je vous la donne.

M. COLOMBIER. -

Merci. Et sans commentaires ce serait peut-être mieux surtout qu'ils sont en général très désagréables. Qu'importe.

Si je quitte souvent le Conseil Municipal avant la fin cela justifie donc le fait d'estimer que 300 euros c'est bien trop... Voilà, mon cher collègue. Moi je vais jusqu'au bout des choses !

Mais même si je restais jusqu'à la fin, participer un après-midi à un Conseil Municipal une fois par mois et quelques heures à une commission, je ne pense pas que cela demande un travail exorbitant.

M. LE MAIRE. -

Je ne ferai pas un amendement à ce projet parce que je crois qu'il serait utile aujourd'hui de parler de choses plus sérieuses, mais je pourrais proposer effectivement que les 330 euros soient modulés en fonction de la présence au Conseil Municipal. Donc ceux qui ne viennent qu'une fois sur deux n'auraient que 150. Ce serait une modalité d'application particulière.

M. COLOMBIER. -

Oui. Nous l'avions demandé au Conseil Régional, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Très bien. Tout le monde est favorable sauf M. COLOMBIER. Il en est pris acte.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DE M. COLOMBIER

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20070003

Organisation de l'émission 'Tenue de Soirée' France 2 à Bordeaux.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la valorisation de l'image de la ville, il vous est proposé que la ville de Bordeaux s'associe à l'émission « Tenue de soirée » de France 2.

Les sociétés de production télévisuelle Production DMD et R&G Productions ont proposé à la Ville que soit organisée à Bordeaux le 3 février 2007, l'émission « Tenue de Soirée » présentée par Michel Drucker.

Cette émission s'est déjà déroulée à Lyon, Marseille, Caen et Lille, et doit dans les mois qui viennent se produire dans d'autres grandes villes. Elle est présentée dans une structure transparente placée sur une grande place en plein centre ville, (et, pour Bordeaux sur l'esplanade des Quinconces). Cela constitue une occasion de mettre en valeur et promouvoir auprès de millions de téléspectateurs :

- ⇒ la ville elle-même puisque l'émission présente des images tournées dans les rues de la ville,
- ⇒ les artistes et talents de la ville, soit par le biais de ses institutions comme l'ONBA et le Ballet qui seront invités, ou ses artistes, Bordelais d'origine ou d'adoption.

En outre, la ville disposera de places :

- ⇒ 600 places pour la soirée du 2 février (enregistrement)
- ⇒ 120 places pour la soirée du 3 février (direct)

Dans ce cadre, il est demandé à la Ville un appui logistique et la prise en charge de l'hébergement de l'équipe de tournage, soit une centaine de personnes au total, représentant 1 200 nuitées, sur une période du mercredi 24 janvier (début du montage) au 8 février (démontage), ce qui représente un coût de 45 000 € HT.

Cette prise en charge fera l'objet d'une convention signée avec les sociétés Production DMD et R&G Productions.

En conséquence, je vous remercie Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Ce montant sera imputé sur le budget communication – sous fonction Bx 23 – Compte 6232.

**CONVENTION RELATIVE A L'EMISSION
« TENUE DE SOIREE » AVEC LES SOCIETES DE PRODUCTION
TELEVISUELLE PRODUCTION DMD ET R&G PRODUCTIONS**

ENTRE LES SOUSSIGNES

D'UNE PART,

ET

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du , reçue en Préfecture de la Gironde le ".

(ci-après désignée LA VILLE DE BORDEAUX)

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

CONVENTION

ARTICLE 1 : La Mairie de Bordeaux s'engage à fournir un soutien logistique et technique par le biais de ses services pour l'installation de la structure pour la réalisation de l'émission.

ARTICLE 2 : La ville de Bordeaux s'engage à prendre à sa charge l'hébergement de l'équipe technique et de production (1 200 nuitées au total).

ARTICLE 3 : Le coût de cette prestation est évalué à la somme de quarante cinq mille euros hors taxe (45 000 € ht)

ARTICLE 4 : Cette somme sera imputée sur le budget Communication - Env 013577 compte 6232- Fonction BX 23 sur présentation d'une facture adressée à la ville de Bordeaux, par paiement administratif, après la manifestation.

Fait à BORDEAUX en 2 exemplaires originaux, le

Pour les sociétés de Production Télévisuelle
Production DMD R&G Production

Pour LA VILLE DE BORDEAUX
le maire, Alain Juppé

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, il s'agit d'une formidable opération de promotion pour Bordeaux dans le cadre de l'émission « Tenue de soirée » qui aura lieu très prochainement dans la ville, vendredi je crois.

C'est une émission qui va présenter des images tournées dans la Ville de Bordeaux, et la mise en situation d'artistes et de différents talents de la Ville.

Nous avons été sollicités pour une assistance technique et également financière. Il nous est demandé 45.000 euros.

Nous pensons tous que ce sera une formidable promotion pour la ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je vois une banderole dans la tribune du public. Si vous avez des problèmes de chauffage dans un organisme HLM de la Ville de Bordeaux, cher Monsieur, un élu est tout à fait prêt à vous recevoir. C'est beaucoup plus efficace que de mettre une banderole.

Donc je demande à l'un des élus compétent, à Mme TOUTON, de bien vouloir vous recevoir.

A moins que vous ne recherchiez pas le dialogue... ? Ce qui n'est pas complètement impossible... Oui... Très bien...

Mme TOUTON est à votre disposition si vous voulez qu'on rétablisse le chauffage dans votre immeuble.

J'ouvre le débat sur ce projet de délibération. M. RESPAUD a demandé la parole.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, connaissez-vous la maxime : « Dis-moi qui te paie je te dirai qui tu es ». Cette maxime pourrait s'appliquer ici.

Les émissions type « A 380, un vol de géant » à Toulouse, « Vivement Dimanche » en Corse en juin 2005, avaient mis en avant le scandale des émissions produites par Michel Drucker qui sont financées par des collectivités locales à des fins de promotion politique déguisée.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Eh oui, chers collègues. L'émission de Toulouse en avait été le summum puisqu'elle avait été entièrement consacrée à la gloire d'un Douste-Blazy omniprésent, à tel point qu'il a réussi à faire l'unanimité contre lui puisque même les élus de sa majorité l'ont désavoué et ont refusé de payer les 131.560 euros prévus dans l'émission. Vous voyez chers collègues.

L'Assemblée de Corse avait tiré profit de cette expérience et a procédé différemment puisque les 10.200 euros versés à la société de production de Michel Drucker ont été directement pris sur le budget communication sans passer par une délibération du Conseil ou de l'Assemblée.

A la suite de ces deux épisodes qui datent d'il n'y a pas si longtemps puisque c'était en 2005, le CSA s'est engagé à mener une réflexion sur le financement des émissions télévisées par les collectivités territoriales.

Les conclusions de cette réflexion arrivent à point nommé puisque la recommandation afférente a été prise le 4 janvier 2007 et qu'elle retient la possibilité pour une collectivité locale de participer au financement d'émissions télévisées par le biais de contributions financières ou matérielles, mais en dehors des périodes électorales.

Aujourd'hui, un mois après cette recommandation du CSA, et juste avant le démarrage de la campagne des législatives – et encore on peut dire en quelque sorte que la campagne des législatives a déjà commencé – Michel Drucker débarque pour tourner « Tenue de Soirée » consacrée à Bordeaux.

Excellente initiative si vraiment cela vient de lui...

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Vous êtes d'accord avec moi, chers collègues, c'est une excellente initiative si cela vient de lui, s'il vient complètement libéré de tout.

Mais on nous demande – parce qu'il a le droit de venir – de financer l'hébergement de son équipe pour toute la durée de sa présence, soit 1200 nuitées, pour un montant de 45.000 euros H.T., c'est-à-dire 54.000 euros TTC, en plus de la mise à disposition – normale, non contestable – des services municipaux qui, elle, n'est pas chiffrée jusqu'à maintenant.

Le financement par le contribuable bordelais est justifié par la valorisation de l'image de la ville à travers cette émission, ce qui est vrai. Mais s'il est exact que ce genre d'émissions peuvent être positives, les villes de Lyon, Lille, Caen qui sont citées dans votre délibération n'ont pas pour autant subventionné une société de production dont il est de notoriété publique qu'elle engrange de somptueux bénéfices.

Il ne faut pas se leurrer, si Michel Drucker produit « Tenue de Soirée » c'est parce que le concept est par avance rentable. Ce n'est certainement pas du bénévolat.

Donc la seule question qu'on peut se poser sur Bordeaux, c'est pourquoi à Bordeaux on se sent obligé de gratifier Michel Drucker d'un pourboire pour service rendu, alors que ça ne figure pas ailleurs ? C'est ça la question qu'on peut se poser.

Pourquoi la Ville de Bordeaux a-t-elle voulu subventionner à Bordeaux Johnny Hallyday et pas Arte Nova Musique Production, par exemple ?

Pourquoi on subventionne aujourd'hui « Tenue de Soirée » et qu'on n'a pas subventionné Thalassa, ou la Dictée de M. Pivot ? Mystère.

Ce ne sont que des exemples parmi d'autres, car tous ont contribué à la valorisation de l'image de la ville, même s'ils n'ont pas bénéficié d'un même traitement.

En ce qui nous concerne nous trouvons cela scandaleux. C'est une opération – il faut la présenter comme ça – de promotion électorale à 3 mois des législatives, payée par les contribuables bordelais.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de retirer cette délibération.

Nous préférierions que l'enveloppe prévue par la Mairie de Bordeaux serve, certes, à valoriser l'image de la ville car c'est important, mais par l'encouragement de productions novatrices qui en ont réellement besoin. Cela aurait l'avantage d'être au moins une prime à la création, plutôt qu'une prime qui nous apparaît ici comme une prime à la relation.

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE ;

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je trouverais intéressante l'idée de cette émission si effectivement elle pouvait valoriser notre ville. Comme je ne suis pas sûr qu'il y ait eu des études d'impact, je vais de toute façon croire en cette opération.

Néanmoins il y a des questions qui se posent, sachant que cette émission est diffusée sur le service public. Le service public, jusqu'à preuve du contraire est financé par la taxe sur l'audiovisuelle. Les citoyens, notamment les citoyens bordelais, paient déjà une fois. Pourquoi paieraient-ils une deuxième fois via cette délibération ?

Le deuxième point, cela a été évoqué par M. RESPAUD, j'ai appelé mes collègues des villes que vous citez et aucune de ces villes n'a effectivement payé pour que cette émission ait lieu dans leur ville.

Surtout, c'est le troisième point et je sais que ça provoque quelques cris d'orfraie, quand j'ai posé la question de savoir pourquoi les autres villes n'avaient pas subventionné, on a attiré mon attention sur l'article L.52-1 du code électoral :

« A compter du premier jour du sixième mois précédent le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. »

Alors, soit c'est une opération de communication, et c'est quand même dans ce cadre-là qu'elle nous est présentée, et à ce moment-là c'est illégal au regard de l'article L.52-1, soit ça ne l'est pas et on comprend mal pourquoi la collectivité donne 45.000 euros à cette société de production.

Je voulais que vous nous éclairiez sur ces points. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, je voterai contre ce dossier. 45.000 euros c'est une grosse somme. Je ne pense pas que cela apportera grand-chose pour notre ville, contrairement à ce qu'on peut croire.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Cette délibération pose le problème de la liberté de l'information tout court. Car voilà une émission qui est programmée sur le service public dont nous pouvons parfaitement nous demander si elle sera favorable ou pas à notre ville, en tout cas qui est supposée être une émission de libre information. Même si nous connaissons la texture habituelle des émissions de Michel Drucker, il n'y a pas de présupposé.

Donc nous la présenter aujourd'hui comme une opération de promotion de notre ville c'est faire ce présupposé et justement hypothéquer cette liberté d'information du service public.

Le deuxième point, en effet, c'est le préalable qu'il y a eu, ô combien malheureux, quand nous avons subventionné Johnny Hallyday. Je dois dire que nous nous étions élevés, vous vous en souvenez, sur l'importance des sommes qui lui étaient allouées au regard de l'énormité de ses gains.

A l'expérience, avec le temps, nous nous élevons deux fois plus en voyant ce que sont devenues les sommes que, heureusement, nous ne lui avons pas allouées.

Troisième point, cette société de production de Michel Drucker fait des bénéfices tout à fait considérables. Donc je ne vois pas la motivation de manière très sereine à la subventionner.

Un tout petit détail est de penser que les chiffres que vous nous donnez pour 1200 nuitées, correspondent à 37 euros par nuit, sans parler de l'aide technique. Donc ces chiffres ne sont pas totalement sincères.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas vrai, ça. C'est une prise en charge partielle... Voyons...

MME DELAUNAY. -

C'est une prise en charge partielle, donc je retire.

Un tout petit détail, mais ça c'est seulement pour m'amuser. Je viens de le découvrir. C'est vrai que ce petit bracelet m'a un peu choqué. L'émission s'appelle « Tenue de Soirée ». Aurait-on distribué aux personnes qui y assistent un œillet à mettre à leur boutonnière, je l'aurais compris. Mais ça, c'est vraiment le bracelet que nous mettons au poignet des malades déments qui risquent de se perdre dans les hôpitaux.

(Brouhaha)

MME DELAUNAY. -

J'avoue que ça me choque un peu de porter un bracelet pour assister à cette émission. Je le dis très simplement.

(Brouhaha - Protestations)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, un peu de dignité s'il vous plaît, parce que là nous sommes en train de sortir des limites du convenable.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, avant de vous préciser notre position de vote je souhaiterais que vous puissiez répondre à deux questions que je vais vous poser.

Je dirai d'abord que l'émission « Tenue de Soirée », moi je ne connais pas. Nous ne l'avons jamais vue.... Marie-Claude NOËL me dit qu'elle l'a déjà vue. Excusez-moi.

C'est vrai que nous avons été invités à participer à cette émission et que dans la mesure où nous ne sommes pas très friands des émissions de variétés nous avons répondu négativement, que ça ne nous passionnait pas, que nous préférons regarder d'autres types d'émissions.

Cela étant, Monsieur le Maire, c'est ma première question, je souhaiterais savoir quel est le contenu habituel de cette émission. Si c'est une émission musicale et de variétés qui n'est pas une émission politique, je trouve que le fait que la Ville de Bordeaux s'engage à côté de la production dans des proportions qui ne nous semblent pas astronomiques, cela ne nous paraît pas scandaleux pour une opération de promotion de la ville.

Je souhaiterais d'abord que vous puissiez me dire quel est ce type d'émission. Qui portera la tenue de soirée : est-ce que c'est les chanteurs de variétés, ou est-ce que c'est la municipalité et quelques élus d'opposition ainsi vêtus ce soir-là ?

Deuxième question à laquelle je souhaiterais que vous puissiez répondre, Monsieur le Maire, c'est : pourquoi est-ce que Bordeaux subventionne, alors que Lyon, Marseille, Caen et Lille n'ont pas versé de subvention pour ce type d'émission ?

Et enfin troisième et dernière remarque, cette délibération n'a rien à voir avec l'affaire de Johnny Hallyday. L'affaire de Johnny Hallyday n'était absolument pas une promotion de la ville. Reconnaissez que le groupe des Verts était sérieusement monté au créneau pour faire annuler à l'époque cette délibération. Les montants n'étaient pas du tout les mêmes, et le contexte n'était pas du tout le même.

Si vous arrivez à nous apporter un certain nombre de garanties sur le fait que c'est bien la promotion de la ville à partir des élucubrations de certains chanteurs locaux ou nationaux, nous, nous considérons que la somme qui nous est aujourd'hui demandée n'est pas une somme astronomique.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Nous pensons également que cette initiative peut concourir à la promotion de la Ville de Bordeaux. D'autres initiatives comme le Tour de France y concourent aussi et nous participons financièrement.

Simplement, juste une petite question de principe. Compte tenu des difficultés financières que connaissent deux lieux culturels de proximité de notre Ville de Bordeaux que sont les théâtres Boite à Jouer et Pont Tournant, je trouve un peu disproportionné le fait que nous puissions subventionner à 45.000 euros deux sociétés privées de production, alors que nous avons du mal à aider deux associations et théâtres de notre localité qui sont en graves difficultés financières pour des sommes moins importantes que celle-ci.

M. LE MAIRE. -

Merci mes chers collègues. J'avoue que je suis... je ne trouve pas l'adjectif... abasourdi par ce débat.

J'entends dire qu'on ne connaît pas cette émission. 5 millions de Français la regardent régulièrement. Donc vraiment là il n'y a pas de meilleur moyen que de convaincre nos concitoyens que les élus sont éloignés de leurs préoccupations quotidiennes. Il y a des millions de Français qui connaissent cette émission.

Deuxièmement, s'interroger sur le point de savoir si elle sera favorable ou pas favorable à la ville, alors ça c'est vraiment une casuistique comme je n'en avais pas entendu depuis bien longtemps. Toutes ces émissions sont faites évidemment pour assurer la promotion de la collectivité qui les accueille. Il n'y a pas de doute là-dessus.

Ce serait donc une formidable opération de promotion pour la Ville de Bordeaux, comme d'autres l'ont été. Lorsque, comme l'a très justement indiqué M. MAURIN, Le Tour de France vient à Bordeaux, personne ne s'émeut de la participation de la ville à une opération commerciale qui gagne de l'argent, Le Tour de France, aussi.

Cela dit, dans les circonstances actuelles et compte tenu de ce qui se passe dans la ville, je pense aux Allées de Tourny et à l'immeuble du Gaz de Bordeaux, je ne veux pas donner le sentiment qu'on se livre à des dépenses inconsidérées. Je n'étais pas au courant du fait que certaines villes n'ont pas apporté de contribution financière. Je vais donc retirer cette délibération.

Je vais informer M. Michel Drucker que l'état général à Bordeaux de l'opinion publique telle qu'elle est exprimée par certains est hostile à sa venue, et on verra bien quelle est la décision qu'il prendra.

Si l'émission devait être annulée je trouve que ce serait vraiment un sale coup pour notre ville, et chacun serait en mesure d'apprécier d'où vient le coup.

Je vous remercie. La délibération est donc retirée.

M. RESPAUD. -

Attendez, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE. -

Non, M. RESPAUD. Nous passons à la suite. (Brouhaha - Protestations)

M. LE MAIRE. -

... Si, si... On le fera savoir.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais revenir sur le dossier « Tenue de Soirée ». Je viens de faire une petite vérification.

Lyon a payé 80.000 euros

Caen : 45.000 euros

Marseille : 50.000 euros

Lille : 50.000 euros

Nancy : 50.000 euros.

(Brouhaha – Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Je remets aux voix le projet de délibération.

Qui est d'avis d'aider à la réalisation de cette émission ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie. Nous continuons.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DE M. COLOMBIER

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20070004

Extension du stationnement payant

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Pour mémoire les objectifs définis par la ville dans le cadre du plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération bordelaise sont rappelés ci-après :

- maintenir la population résidant dans le centre ville,
- inciter les migrants domicile – travail à utiliser en priorité les transports en commun,
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs,
- valoriser les espaces publics.

L'extension du stationnement payant qui vous est proposée correspond aux préconisations du PDU et notamment :

- à l'accompagnement de la mise en place du stationnement payant le long des axes du tramway,
- à la nécessité d'améliorer la rotation du stationnement dans les secteurs à caractère commercial.

La révision du plan local d'urbanisme, la mise en conformité du plan de déplacement urbain avec la loi SRU, la mise en service progressive des lignes de tramway, et la création de nouveaux parcs de stationnement sur l'agglomération bordelaise rendent nécessaire d'étendre le stationnement payant sur la voirie du territoire de la ville de Bordeaux et d'adapter la tarification du stationnement pour répondre aux attentes des résidents et des chalandes pour des arrêts de courte durée.

I - Propositions d'extension pour l'année 2007

Ces propositions viennent compléter la mise en stationnement payant de secteurs institués par la délibération du 26 janvier 2004. Il s'agit principalement d'achever la mise en stationnement des quais bordant la Zone A jusqu'en limite des travaux du tramway vers Bacalan et d'instituer le stationnement payant sur les quais le long du tracé du tramway jusqu'en limite du secteur de Paludate également en travaux.

▪ Quai Louis XVIII	5 horodateurs pour	73 emplacements
▪ Quai Richelieu	4 horodateurs pour	62 emplacements
▪ Quai des Salinières	1 horodateur pour	18 emplacements
▪ Quai de la Monnaie	10 horodateurs pour	90 emplacements
▪ Quai de Ste Croix	12 horodateurs pour	90 emplacements
Soit un total de	32 horodateurs pour	333 emplacements

II - Tarification

a) Tarification horaire

Aujourd'hui, la tarification du stationnement payant instituée par la délibération du 24 janvier 2004 est la suivante :

✓ Secteur A (correspondant à l'hyper centre)

1 heure : 2 euros (insécables) ;

2 heures : 4 euros, la deuxième heure étant sécable par tranches de 0,50 euro (correspondant à une durée de stationnement de 15 minutes).

✓ Secteur B (correspondant à la périphérie)

1 heure : 1,50 euro (insécable) ;

2 heures : 3 euros, la deuxième heure étant sécable par tranches de 0,50 euro (correspondant à une durée de stationnement de 20 minutes).

Afin de faciliter le stationnement de courte durée il est proposé de moduler les tarifs de la façon suivante :

✓ Secteur A

1^{ère} heure sécable à raison de 1 euro par demi heure

2^{ème} heure sécable par tranches de 0,50 euro correspondant à une durée de stationnement de 15 minutes.

✓ Secteur B

Le stationnement devient sécable à raison de 0,50 euro pour 20 minutes de stationnement dans la limite de 3 euros maximum.

b) Abonnement

il est proposé d'instituer pour les résidents la possibilité de s'acquitter d'un abonnement à la semaine ou à la quinzaine au tarif suivant :

- abonnement pour une semaine : 6 euros ;
- abonnement pour une quinzaine : 10 euros ;

Les horodateurs seront paramétrés pour délivrer directement l'attestation correspondante.

III Cas particuliers

a) Les artisans.

Pour faciliter les interventions d'urgence des artisans-réparateurs, la durée réglementaire du stationnement est étendue à 4 heures continues avec un prépaiement identifié au moyen de la carte ville.

b) Les aires de manutentions.

Sur les emplacements de stationnement affectés aux manutentions, la gratuité de leur utilisation s'applique aux opérations de manutentions durant les plages horaires réservées à cet usage.

En dehors de ces périodes, la règle du stationnement payant relative au secteur concerné s'applique.

c) Les deux roues.

Les véhicules deux roues (cycles, cyclomoteurs et motocycles) ne sont pas soumis au stationnement payant sur les emplacements aménagés à leur usage.

Je vous propose Mesdames et Messieurs, de donner votre accord à cette extension du stationnement payant et d'approuver l'ensemble du dispositif.

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, si vous en étiez d'accord nous pourrions regrouper de la 04 à la 14 et s'arrêter brièvement sur les deux premières délibérations.

La première évoque l'extension du stationnement payant. La délibération qui vous est proposée correspond aux préconisations du PDU, l'accompagnement de la mise en place du stationnement payant le long des axes du tramway.

A titre d'information, il s'agit principalement d'achever la mise en place du stationnement payant sur la zone des quais, c'est-à-dire le quai Louis XVIII, le quai Richelieu, le quai des Salinières, le quai de la Monnaie, le quai Sainte Croix, et c'est oublié dans la délibération, la rue de Tauzia, sachant qu'elle est bien indiquée en rouge sur le plan.

C'est un total de 32 horodateurs sur 333 emplacements.

Le prix du stationnement n'évolue pas. Par contre ce stationnement devient sécable sur les deux secteurs concernés. Une bonne nouvelle pour les résidents : ils pourront maintenant payer l'abonnement soit pour une semaine : 6 euros, soit pour une quinzaine : 10 euros.

Concernant les cas particuliers : pour les artisans, pour faciliter leurs interventions d'urgence la durée réglementaire du stationnement est étendue à 4 heures continues avec un pré-paiement identifié au moyen de la carte ville. C'est ce que nous demandaient les artisans.

Voilà donc une proposition qui devra améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers concernés.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCHENE.

Mme DIEZ.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, je me suis rapprochée de vos services vendredi. Alors, c'est vrai qu'il y a eu concordance des activités des uns et des autres qui a fait qu'on n'a pas pu tout concilier, et aujourd'hui on m'a apporté une réponse.

Malgré cette réponse c'est quand même un peu flou au niveau de la prise en charge d'une possibilité d'abonnement pour les riverains à la huitaine ou à la quinzaine.

Je ne comprends pas trop le procédé. Les riverains auraient donc une possibilité de prendre un abonnement à la huitaine ou à la quinzaine. Néanmoins on ne pourra pas leur garantir l'emplacement...

M. DUCHENE. -

Eh bien sûr...

MME DIEZ. -

Oui. Bien sûr... Mais à partir du moment où vous prenez un abonnement quelque part ils sont quand même en droit d'être assurés de trouver une place... Soyons logiques. Vous payez un abonnement quelque part, a priori c'est pour trouver une place. Si toutes les places sont prises, où pourront-ils stationner puisqu'ils se seront acquittés d'un abonnement de 8 ou de 15 jours ?

Quel est le mode de contrôle ? Comment pourront-ils réellement être assurés d'avoir une place à proximité, puisque c'est réservé à ces riverains ?

M. LE MAIRE. -

Bien. Madame, je parle sous le contrôle de M. DUCHENE, mais lorsque vous payez, même au jour le jour, vous n'avez aucune garantie de trouver une place dans le quartier. Ce n'est pas une réservation à des fins privatives du domaine public. On prend un risque.

Evidemment, quand on paye au jour le jour le risque est moindre. Certaines personnes considèrent qu'aller payer chaque jour est une contrainte. On leur offre donc cette possibilité. Elle n'a rien d'obligatoire. C'est à eux d'apprécier le risque qu'ils encourent. S'ils estiment que dans leur quartier les possibilités de stationnement sont suffisantes pour qu'effectivement ils s'abonnent avec la quasi certitude de trouver une place, ils le feront. S'ils considèrent que c'est trop risqué et qu'il vaut mieux payer au jour le jour, ils payeront au jour le jour.

Mais vous ne pouvez pas nous demander de donner un engagement d'emplacements réservés à des gens qui s'abonnent. Ce serait totalement illégal, d'ailleurs, et ensuite totalement (irrationnel?). Ou alors il faudrait privatiser le stationnement sur la voie publique. Je ne peux pas vous répondre autre chose.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, nous voterons cette délibération car effectivement le stationnement payant est la seule solution pour établir une rotation du stationnement en ville et pour éviter les voitures ventouses.

Nous considérons qu'effectivement les besoins des riverains sont pris en considération par cette délibération.

En ce qui concerne le groupe des Verts nous la voterons.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire une remarque positive. Je note que la première heure est désormais sécable, chose que j'avais proposée à plusieurs reprises...

(Exclamations)

MME DELAUNAY. -

... On m'avait répondu que cela n'était pas possible.

M. LE MAIRE. -

Eh oui. Mais désormais tout devient possible, Madame. Vous le savez...

(Rires)

MME DELAUNAY. -

Je m'en réjouis. Toutefois, Monsieur le Maire, je me permets de remarquer que ce prix de la première demi-heure demeure élevé puisqu'il correspond à un quart de SMIC horaire pour une heure de stationnement.

Je crois que nous ne devons pas être inattentifs à la discrimination par l'argent qui se fait en ce moment pour l'usage de la voiture en centre ville par le prix du stationnement, mais aussi par le prix de la location de parkings et de garages.

J'aimerais attirer votre attention sur deux propositions qui, je le pense, dans le temps deviendront possibles, à savoir des possibilités de tarifs réduits ou d'abonnements à tarifs réduits pour des personnes âgées à mobilité réduite, ou pour de petits véhicules. C'est ce que je vous avais proposé ne serait-ce qu'en dernier au moment de la charte de l'écologie urbaine.

Une toute dernière remarque concernant les artisans. Il est fait mention des interventions d'urgence de ces artisans. Je crois qu'il faut que nous prenions en compte la nécessité de stationnement de ces artisans si on veut que la qualité de vie des habitants du centre ville soit maintenue. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Si notre groupe convient de la légitimité du stationnement payant sur de nouveaux espaces de centre ville afin notamment de favoriser l'usage des transports en commun et de faciliter la rotation pour la clientèle commerciale, nous souhaitons rappeler ici deux petites choses :

- premièrement, que nous ne sommes pas encore parvenus partout à développer suffisamment l'offre de parkings résidants en sous-sol avec une tarification avantageuse.

- deuxièmement, qu'il faudrait mieux prendre en compte les difficultés ponctuelles du réseau tram / bus en étant plus souples sur les sanctions inhérentes au stationnement de surface. Je prends l'exemple de la semaine dernière où nombre d'usagers ont dû prendre leur véhicule personnel en raison de fortes perturbations du réseau liées aux intempéries.

A propos des intempéries, je ne sais pas si la charte communale d'écologie urbaine va anticiper sur un changement climatique bordelais dans les années à venir, cela dit je pense que nous pourrions anticiper sur la dotation municipale d'engins de déneigement afin de faciliter la circulation.

M. LE MAIRE. -

Merci. En principe l'évolution est à la hausse du climat, pas à la multiplication des épisodes neigeux. Mais c'est vrai qu'il peut y avoir des mouvements en sens inverse.

Si j'ai bien compris personne ne s'oppose à ce stationnement payant. Je vous en remercie.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070005

Renouvellement du Centre Historique d' Agglomération. Demande de déclaration d' utilité publique loi Vivien sur deux immeubles. Autorisation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations du 8 juillet 2002, la Ville de Bordeaux a adopté un projet global de renouvellement de son centre historique et prévu une convention publique d'aménagement d'une durée de 8 ans avec la Société d'Economie Mixte InCité.

Cette convention autorise InCité à utiliser l'ensemble des outils du renouvellement urbain pour rendre son attractivité résidentielle au centre historique et notamment :

- un outil incitatif, destiné à favoriser les travaux de réhabilitation par des subventions publiques : l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain Bordeaux Centre Historique, d'une durée de 5 ans ;
- des outils coercitifs destinés à déclencher l'intervention des propriétaires privés sur un parc inconfortable voire insalubre (Périmètre de restauration immobilière, résorption de l'habitat insalubre...).

Ainsi, des immeubles insalubres du centre historique ont été réhabilités grâce au système d'assistance et de financement mis en place dans le cadre de l'O.P.A.H.

Cependant, deux immeubles déclarés insalubres à titre irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter n'ont fait l'objet d'aucun relogement obligatoire ou de travaux destinés à remédier à cette situation par leur propriétaire :

- le 37 rue Bigot, déclaré insalubre à titre irrémédiable le 7 juillet 2005,
- le 52-54 rue des Faures, déclaré insalubre à titre irrémédiable, le 3 mars 2005.

En cas d'insalubrité irrémédiable, le propriétaire dispose de 6 mois après arrêté pour reloger les occupants. Passé ce délai, le relogement incombe au Préfet ou à la Commune si l'immeuble est situé en OPAH.

Même si le propriétaire défaillant doit jusqu'à un an de loyer pour les relogements réalisés les personnes publiques, il lui est plus facile de faire libérer son bien par celles-ci pour le revendre ensuite ou le faire rénover avec des aides publiques pour sortie d'insalubrité.

Ce dispositif avantageux pour le propriétaire, s'avère lourd et coûteux pour la Commune et l'Etat.

La procédure dite loi Vivien fondée sur les articles 13 à 19 de la loi n° 70-612 du 10 juillet 1970 offre une alternative à cette situation.

Son article 13 dispose que « peut être poursuivi au profit de l'Etat, d'une société de construction dans laquelle l'Etat détient la majorité du capital, d'une collectivité territoriale, d'un organisme y ayant vocation ou d'un concessionnaire d'une opération d'aménagement (...) l'expropriation notamment des immeubles déclarés insalubres à titre irrémédiable (...) ».

Cette expropriation doit avoir pour finalité la construction de logements ou tout objet d'intérêt collectif. Elle est dérogatoire du droit commun en ce qu'elle ne nécessite pas d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et que l'arrêté préfectoral vaut arrêté de cessibilité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- demander à monsieur le Préfet d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique loi Vivien en vue d'une expropriation au profit d'InCité des immeubles 37 rue Bigot et 52-54 rue des Faures pour réaliser des logements sociaux publics qui serviront au relogement de l'opération Centre Historique.

M. DUCHENE. -

Cette délibération est importante, surtout aujourd'hui. Vous savez que la requalification du parc résidentiel sur le centre historique comporte une action volontariste sur la résorption de l'habitat insalubre.

A cet effet notre bureau d'hygiène et In Cité ont associé leurs efforts pour identifier le parc insalubre et proposent aux propriétaires des aides aux travaux dans le cadre de l'OPAH.

Cependant deux propriétaires n'ont engagé aucune démarche pour résoudre cette situation d'insalubrité et reloger leurs locataires dans le délai de 6 mois imparti après arrêté d'insalubrité.

Depuis, ce relogement incombe à la commune. Même si le propriétaire doit jusqu'à un an de loyer pour les relogements réalisés par la ville, il lui est plus facile de faire libérer son bien par celle-ci pour le revendre ensuite ou le faire rénover avec des aides publiques substantielles.

Ce dispositif est donc avantageux pour le propriétaire. Il s'avère lourd et coûteux pour la collectivité.

La procédure dite loi Vivien nous offre aujourd'hui une alternative à cette situation. Nous pouvons exproprier ces propriétaires, réaliser les travaux nous-mêmes et réaliser aussi, lors de ces travaux, du logement social.

Je crois que c'est la première fois sur Bordeaux que ce type de procédure est mis en place.

C'est un signal en direction de ces propriétaires que l'on appelle bien souvent des « marchands de sommeil ». C'est un signal aussi à tous ceux qui profitent de la misère dans le centre historique et qui logent un grand nombre de personnes défavorisées dans des conditions lamentables.

Je tiens à rappeler que ces deux propriétaires ont mis leurs biens en vente. Nous avons voulu préempter, et plusieurs fois ces propriétaires ont retiré la vente.

C'est pourquoi aujourd'hui nous demandons au préfet la possibilité d'exproprier et ensuite de réaliser du logement social, sachant que nous, évidemment, nous relogerons l'ensemble des habitants de ces immeubles.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCHENE.

Séance du lundi 29 janvier 2007

Je saisis ce projet de délibération pour dire un petit mot de ce qui se passe avec les personnes sans domicile fixe.

Vous avez tous suivi l'évolution des choses aux Allées de Tourny, puis dans l'immeuble du Gaz de Bordeaux.

Je voudrais dire que dans cette affaire délicate tout le monde a fait preuve d'un grand esprit de compréhension et d'ouverture, y compris les riverains des Allées de Tourny. On aurait pu imaginer des réactions négatives. Chacun a manifesté beaucoup d'humanité et d'écoute vis-à-vis des personnes en difficulté. Je crois que c'est tout à l'honneur du quartier et de la ville.

Par ailleurs le dispositif qui a été mis en place a jusqu'à présent fonctionné dans de bonnes conditions. Notre coopération avec les services de l'Etat, notamment avec le Secrétaire Général de la Préfecture a été excellente.

Hugues MARTIN a été présent quotidiennement sur le terrain tout au long de la semaine qui vient de s'écouler. Je me suis moi-même rendu samedi matin dans l'immeuble du Gaz de Bordeaux. J'ai pu m'entretenir avec les organisateurs qui étaient présents.

Ce qu'ils m'ont dit c'est que les dernières propositions qui leur avaient été faites leur convenaient. Un certain nombre de cas particuliers sont d'ores et déjà réglés.

3 familles ont obtenu un logement HLM.

10 personnes ont accepté un relogement en centre d'hébergement parce qu'elles ne sont pas relogeables immédiatement.

Et deux fois 20 places sont dégagées dans des structures intermédiaires en cours d'identification.

Le souci actuel des personnes qui sont au Gaz de Bordeaux c'est évidemment la période intermédiaire. Entre aujourd'hui et le moment où ces engagements seront concrétisés elles souhaitent rester ensemble dans une structure collective.

Nous avons fait remarquer, elles en sont d'accord, que l'immeuble du Gaz de Bordeaux n'est pas le plus adapté. C'est un immeuble fragile avec des installations qui le sont également. Donc elles sont tout à fait prêtes à aller dans un autre lieu. Nous sommes en train d'essayer de l'identifier.

L'Etat pour l'instant n'a pas trouvé de solution. De notre côté nous regardons. Nous pensions avoir trouvé aujourd'hui même un immeuble sur le cours Victor Hugo qui appartient à In Cité, mais malheureusement il faut deux à trois mois de travaux pour le rendre habitable, or c'est une solution immédiate qu'il faut trouver.

Donc dans l'immédiat nous en restons à l'immeuble du Gaz de Bordeaux. J'espère qu'on va trouver des solutions le plus rapidement possible.

Je crois que l'analyse de la situation est assez claire.

Pour ce qui concerne l'hébergement d'urgence en CHRS, nous avons aujourd'hui la capacité d'accueil suffisante. Mais ce type d'hébergement ne convient pas à une partie de cette population qui souhaite, on peut le comprendre, un logement plus stable.

A l'autre bout de la chaîne, pour les accueillir en logement social il faut construire et construire davantage. Je ne reviens pas sur l'ensemble des projets que nous avons et sur la nécessité d'accélérer le démarrage d'un certain nombre de ZAC.

Je dois dire que les négociations avec l'Etat, ou certains de ses démembrements dans ce domaine, traînent.

Je viens de recevoir il y a quelques heures une lettre hallucinante de RFF m'indiquant que si la ville n'acceptait pas immédiatement les 120 euros par mètre carré qui étaient proposés par le Préfet dans le cadre de sa médiation pour les terrains de la rive droite, eh bien RFF remontait à 140, proprio motu. Et que ce n'était pas discutable.

J'ai fait savoir en haut lieu ce que je pensais de ce type de comportement et j'espère qu'un arbitrage pourra être rendu rapidement qui nous permette de nous rendre propriétaires de ces terrains, nous ou la CUB, à des conditions qui permettront de réaliser nos objectifs de construction de logement social. Je vous rappelle que nous avons accepté 40% sur ce site, dont 25% de PLUS.

Et puis, je terminerai par là, il y a la zone intermédiaire entre l'hébergement d'urgence et le logement social définitif.

Nous voyons bien qu'il nous manque un dispositif d'insertion qui permette d'accueillir des personnes qui ne sont pas immédiatement relogeables parce qu'elles ont des problèmes de santé, parce qu'elles ont des problèmes d'exclusion, de resocialisation, et qu'il faut les accompagner. C'est là que nous devons faire porter nos efforts.

Il existe déjà un certain nombre de structures. Nous avons un premier projet avec ce qui s'appelle la Maison de Marie dans le presbytère de l'église Saint Martial. Je suis un peu navré de voir que certaines personnes, y compris engagées religieusement, s'émeuvent que l'on puisse accueillir des personnes en difficulté dans ce type de structure. Nous essayerons de leur faire comprendre de quoi il s'agit.

Il en faudra d'autres. C'est sans doute là que nous devons faire porter notre effort. Nous avons besoin de trois ou quatre Maisons de Familles, comme on dit je crois, capables d'accueillir chacune une quinzaine de personnes dans ces situations intermédiaires afin de les préparer à l'hébergement définitif dans un logement social.

Voilà mon analyse. Je pense que nous allons vers le déblocage de la situation.

Je voudrais à nouveau rendre hommage à tous ceux qui nous ont aidés, y compris aux personnes qui organisent et qui encadrent ce mouvement qui ont fait preuve d'un grand sens des responsabilités.

Sur le dossier présenté par M. DUCHENE est-ce qu'il y a des observations ? Des oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070006

**Renouvellement du Centre Historique d' Agglomération.
Délimitation d' un périmètre de restauration immobilière sur
Saint-Michel - Sainte-Croix. Demande d' enquête publique.
Autorisation.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le renouvellement urbain des quartiers centraux de Bordeaux constitue pour la Ville, la Communauté Urbaine et l'Etat une priorité soulignée dans les documents de planification de l'agglomération.

Suite à une démarche partenariale engagée avec l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, le Conseil Municipal a approuvé le 8 juillet 2002 un projet global pour le renouvellement urbain du centre historique et la signature d'une convention publique d'aménagement liée avec la S.E.M. InCité.

Les objectifs de revitalisation des quartiers centraux consistent à :

- ⇒ veiller à l'équilibre entre fonctions de proximité et fonctions centrales,
- ⇒ offrir un meilleur confort urbain, par un programme d'aménagement, de gestion urbaine de proximité et d'aménagement qualitatif des espaces publics,
- ⇒ renforcer la diversité en terme d'âge, de situation et de composition des ménages, tout en préservant le caractère mixte de l'occupation des logements,
- ⇒ développer une offre diversifiée et améliorer le parc de logements par une revalorisation durable de sa qualité physique, patrimoniale et d'usage.

Cette volonté de renouvellement du centre historique implique une intervention significative sur son parc de logements, pour partie inconfortable voire ponctuellement insalubre. A l'échelle d'un parc de 23 000 logements, plusieurs modes d'interventions publiques sont combinés, parmi lesquels les injonctions de travaux, utilisées afin de résoudre les situations de blocage (absence d'investissement des propriétaires pour l'entretien de leur patrimoine, incapacités de faire d'ordre juridique ou financier...).

Ainsi la Ville a engagé la mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière, au sens de l'article L 313-4 du code de l'urbanisme. Ces opérations d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain ont pour objet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou ensemble d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre délimité après enquête publique. Dans ce périmètre, les travaux de remise en état, de modernisation, ou de transformation des immeubles sont déclarés d'utilité publique avant d'être notifiés aux propriétaires.

Un premier périmètre de restauration immobilière a été délimité dans les secteurs Saint-Eloi et Salinières par délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2002 après enquête publique décidée par arrêté préfectoral du 19 avril 2002. Le programme et les prescriptions générales relatives aux travaux de restauration des immeubles ont fait l'objet de déclarations d'utilité publique par arrêté préfectoral du 31 mars 2004 sur les immeubles situés dans le périmètre des îlots Teulère et St James et par arrêté préfectoral du 8 juin 2005 sur les immeubles situés dans le périmètre des îlots Bouquière-St Colombe, Bouquière-Buhan et Renière.

Séance du lundi 29 janvier 2007

Compte tenu des enjeux identifiés au sud du Centre Historique de Bordeaux, un deuxième périmètre de restauration immobilière est envisagé dans le secteur Saint Michel-Sainte Croix.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à autoriser, au vu du dossier annexé au présent rapport, Monsieur le Maire à demander au Préfet de la Gironde d'ouvrir l'enquête publique, à l'issue de laquelle, il vous sera proposé d'arrêter la délimitation de ce Périmètre de Restauration Immobilière.

VILLE DE BORDEAUX

**RENOUVELLEMENT DU CENTRE
HISTORIQUE D'AGGLOMERATION**

**DELIMITATION D'UN PERIMETRE
DE RESTAURATION IMMOBILIERE
SUR LE SECTEUR
SAINT MICHEL - SAINTE CROIX**

**NOTICE D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A LA DELIMITATION DU
PERIMETRE**

I LE CENTRE HISTORIQUE D'AGGLOMERATION

Constat général :

Le cœur historique de Bordeaux, comme celui de la plupart des villes de France, a subi durant plusieurs années une dévitalisation progressive, qui s'est traduite par :

- un départ de population vers les secteurs péri-urbains et un déséquilibre de peuplement qui résulte de la présence de populations fragiles ou de « consommateurs de centre ville », tels les étudiants, remettant en question la mixité urbaine et la diversité sociale de ces quartiers.
- une dégradation du cadre bâti avec la persistance de logements de mauvaises qualité voire de poches d'insalubrité,

Cette dévitalisation des quartiers du centre ancien s'explique principalement par :

- Une offre résidentielle déséquilibrée par la proportion élevée de petits logements issus de divisions lors d'opérations d'investisseurs privés.
- La difficulté d'adaptation des logements aux exigences des modes d'habiter actuels (trame parcellaire étroite, densité et structure contraignante du bâti, cadre réglementaire strict...),
- La rareté des espaces publics,
- Les conflits d'usage entre les fonctions résidentielles et les fonctions d'hypercentre
- Les difficultés d'accessibilité, de circulation et de stationnement,
- L'inertie patrimoniale d'un certain nombre de propriétaires (défaut d'entretien, défaut d'initiative, blocages liés au statut de propriété...).

Les enjeux :

Ces phénomènes de déséquilibre constatés dans la Ville Centre et son hypercentre, constituent à terme un risque sérieux pour le fonctionnement urbain de l'agglomération.

A ce titre, les grands documents d'orientation et de planification de l'agglomération (Schéma Directeur, Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains...) ont souligné :

- le nécessaire recentrage du développement urbain, dans un souci de préservation des équilibres sociaux et de rééquilibrage du marché du logement,
- les enjeux de revitalisation des tissus anciens dégradés, affectés par la vacance, l'inconfort et l'insalubrité,
- la nécessité de réorganiser le système de déplacement afin de protéger l'hyper-centre des flux de transit et d'apaiser la circulation par le développement des transports en commun (tramway) et des autres modes alternatifs à l'automobile.

Les objectifs stratégiques:

Pour la ville et l'agglomération bordelaise, la reconquête du centre ancien présente des enjeux:

- d'image et de vitalité de la métropole régionale,
- de mixité urbaine et diversité sociale,
- de préservation d'un patrimoine historique exceptionnel.

La Ville de Bordeaux, l'Etat, l'A.N.A.H., la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Caisse des Dépôts et Consignations se sont donc engagés par une convention de renouvellement du centre historique d'agglomération, signée le 11 janvier 2002 à :

- Veiller à l'équilibre entre des fonctions de proximité, qu'il convient de renforcer et préserver dans un souci d'attractivité résidentielle, et des fonctions centrales qui participent au rayonnement régional des quartiers historiques.
- Offrir un meilleur confort urbain par un programme d'aménagement qualitatif des espaces publics et par un plan de gestion urbaine de proximité.
- Renforcer la diversité en terme d'âge, de situation et de composition des ménages, tout en préservant le caractère social de l'occupation des logements.
- Développer une offre diversifiée concurrentielle et alternative au logement de périphérie et améliorer le parc de logements par une revalorisation durable de sa qualité physique, patrimoniale et d'usage.

Le volet résidentiel du projet d'aménagement

Un projet global d'aménagement « Bordeaux Centre Historique » a été établi par la ville de Bordeaux en relation avec l'Etat, la Communauté Urbaine de Bordeaux, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations et adopté le 8 juillet 2002. Son volet résidentiel a été confié à la Société d'Economie Mixte Incité par convention publique d'aménagement (CPA) le 25 juillet 2002.

Afin d'améliorer la fonction résidentielle du centre historique, elle prévoit d'une part de diversifier l'offre et d'autre part d'agir sur la qualité physique et d'usage du parc de logement.

Il s'agit de :

- restructurer les immeubles ou îlots trop denses,
- prendre en compte des copropriétés parfois composées de trop petits logements en vue de leur remembrement ou de la prévention de leur dégradation.
- lutter contre l'habitat indigne ou insalubre,
- améliorer la qualité d'usage et favoriser l'offre de logements moyens ou grands,
- diversifier l'offre immobilière en soutenant l'accession et l'offre de loyers maîtrisés,
- remettre sur le marché des logements vacants,

Entre 2002 et 2010, 1 973 logements, 5 000 m² d'espaces commerciaux ou extérieurs et 330 places de stationnement résidentiel doivent être produits ou réhabilités.

A cet effet, la CPA prévoit notamment la mise en œuvre :

- de Périmètres de Restauration Immobilière et des actions de lutte contre l'insalubrité
- d'opérations de restructuration urbaine
- d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain.

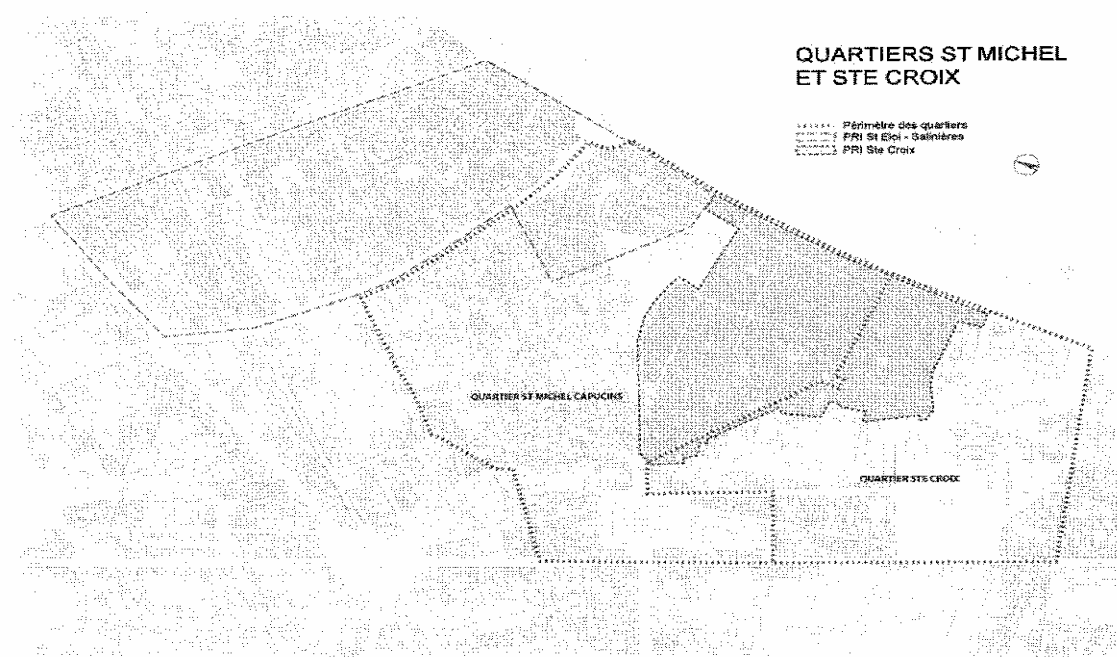
II SAINT MICHEL-SAINTE CROIX : UN SECTEUR D'INTERVENTION PUBLIQUE NECESSAIRE

Le constat :

Le secteur Saint Michel-Sainte Croix se situe rive gauche, à l'entrée sud du centre historique. Il est à la croisée de grands projets publics tels l'aménagement des quais, la desserte par le tramway, le développement du pôle culturel Sainte Croix, le réaménagement du Parc André Meunier et du Marché des Capucins avec l'arrivée du restaurant universitaire.

Le quartier est couvert par le plan local d'urbanisme. De trame médiévale majoritaire, avec un bâti à dominante XVIII^e et XIX^e, le quartier a fait l'objet d'un recensement réalisé par la Ville de Bordeaux qui a confirmé la présence de nombreux immeubles d'intérêt patrimonial et historique. Leur protection sera proposée au titre de l'article L123.1.7 du Code de l'Urbanisme.

Le quartier présente par ailleurs des éléments de grand intérêt historique et patrimonial classés ou inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques.



Le parc de logement :

Le parc de logement du secteur Saint Michel-Sainte Croix, compte environ 5600 logements, soit presque 30% du parc de logement du centre historique. Environ 17% de ces logements ont été recensés vacants par l'I.N.S.E.E en 1999, soit 3% de moins que la moyenne du centre historique.

Le statut locatif est sur-représenté (plus de 91% des résidences principales ont un statut locatif privé, locatif social public, meublés ou sont occupées à titre gratuit) soit plus de 2% que le taux constaté sur le centre historique. Le logement social public reste faiblement représenté sur le secteur (moins de 10%). Les petits logements (T1-T2) constituent 69% du parc. La part de mono propriété y est majoritaire (55%).

En ce qui concerne l'état du parc de logement, les données de l'INSEE font apparaître une forte proportion de logements de qualité médiocre (9% des logements). Une part significative du parc est vétuste selon les données fiscales (17% de logements en taxe d'habitation 7 ou 8). Les travaux sur immeubles n'ont bien souvent pas fait l'objet de déclaration d'urbanisme notamment hors secteur de plan de sauvegarde et de mise en valeur. L'autoréhabilitation s'est développée avec pour corollaire un manque de qualité des travaux et une détérioration de la valeur patrimoniale des immeubles.

Une forte proportion de logements dits confortables au sens de l'INSEE est d'ailleurs vacante, le confort selon les critères de l'INSEE d'ailleurs n'étant pas synonyme de réelle qualité.

Le confort urbain :

St Michel et Ste Croix sont des faubourgs médiévaux dont le développement s'est effectué en relation à la basilique St Michel, l'abbatiale Ste Croix et les activités fluviales.

Le réseau viaire d'origine médiévale est étroit et présente des ruptures notamment entre les rues Duhamel et des Doutes du fait de la présence de l'enceinte édifiée initialement au XIV^e.

Saint Michel et Sainte Croix disposent par ailleurs de grands espaces publics. Il s'agit sur Saint Michel, de l'ensemble de la Place Duburg, la Place Meynard, la Place Canteloup, la Place du Maucaillou, la Place des Capucins et, sur Sainte Croix, de l'enchaînement de la Place André Meunier, la Place Renaudel et du square Dom Bedos. La rue Camille Sauvageau agit comme un espace de liaison entre les quartiers St Michel et Ste Croix.

Le secteur bénéficie par ailleurs de la proximité des quais, avec lesquels les liaisons sont à valoriser.

En revanche, les espaces verts de proximité du quartier sont inexistantes.

La trame parcellaire est composée de petites unités de faible largeur ou en lanières. Le tissu bâti est extrêmement dense, comme en témoignent les vues aériennes du quartier.

Le quartier connaît par ailleurs de gros problèmes de stationnement, accentués par la multiplication des petits logements.

La situation socio-démographique :

Le quartier Saint Michel-Sainte Croix accueillait 8700 habitants selon le recensement 1999, soit environ 30% de la population du centre historique.

Les 20-29 ans (43%) étaient sur-représentés ceci étant dû à la forte présence de populations étudiantes. Le taux de chômage était particulièrement élevé (22%).

Les personnes isolées représentaient 65% des ménages contre 52,5% sur la ville.

Avec 89% de logement locatif, souvent de petite taille, ce quartier connaît un fort taux de renouvellement de la population. Cette mobilité résidentielle a pour conséquence une moindre appropriation de ces quartiers par leurs résidents.

La mixité urbaine :

Les équipements et espaces d'activités publics :

De grands équipements publics et espaces de rayonnement d'agglomération sont présents sur le secteur : la marché des Capucins et le restaurant du Crous, la place St Michel et ses marchés et brocantes, l'IUT de journalisme, le Conservatoire de Région, le Centre Dramatique National, l'école des Beaux Arts. Il est bien doté en équipements publics de proximité, sauf en matière d'équipements sportifs; l'aménagement des quais devrait en partie combler ce déficit avec la réalisation d'un parc de 6 ha sur le Quai Sainte Croix.

L'activité commerciale :

Le commerce de proximité est particulièrement présent sur le secteur. La Place Saint-Michel est un lieu d'animation permanente, consacrée au marché de produits de consommation courante (produits alimentaires en lien avec la rue des Faures) et aux marchés et brocantes de rayonnement d'agglomération.

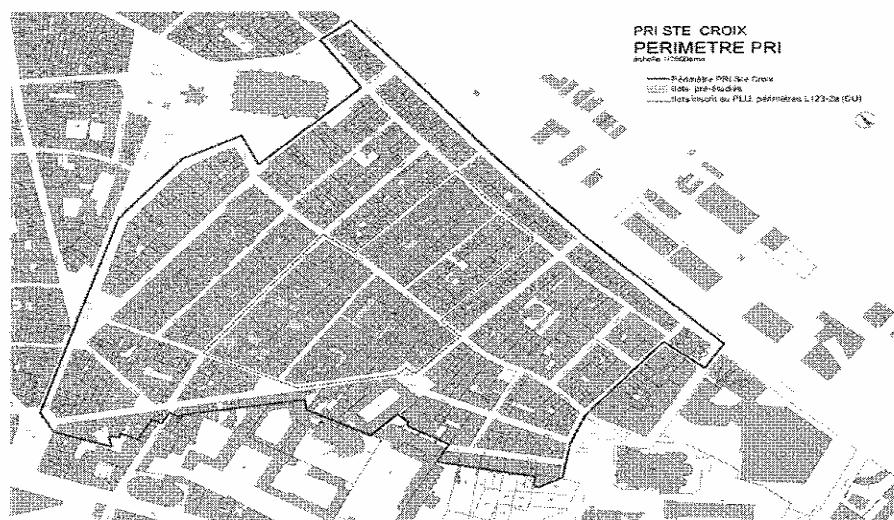
La périphérie de la Place accueille des activités liées à ces marchés (brocante, commerce quotidien, bars et restaurants...).

Le quartier bénéficie par ailleurs de la présence du marché des Capucins, anciennes halles de gros de Bordeaux, d'une moyenne surface et de marchands des quatre saisons et de commerces de produits exotiques rue Elie Gintrac.

Au sud la présence d'une grande surface commerciale vient compléter cette offre.

III LE PERIMETRE D'INTERVENTION:

In Cité a fait réaliser des pré-études sur divers îlots dans la partie sud-est du secteur Saint Michel Sainte Croix.



Elles ont permis de mettre en exergue les enjeux suivants :

- la présence d'un bâti en mauvais état

Le bâti sur le secteur est hétérogène et de qualité variable. 43 % des immeubles nécessitent une intervention et des situations d'insalubrité à confirmer ont été repérées.

Les immeubles qui ont connu des travaux n'ont bien souvent pas fait l'objet d'autorisation d'urbanisme et la qualité des interventions est médiocre.

- des mouvements fonciers importants

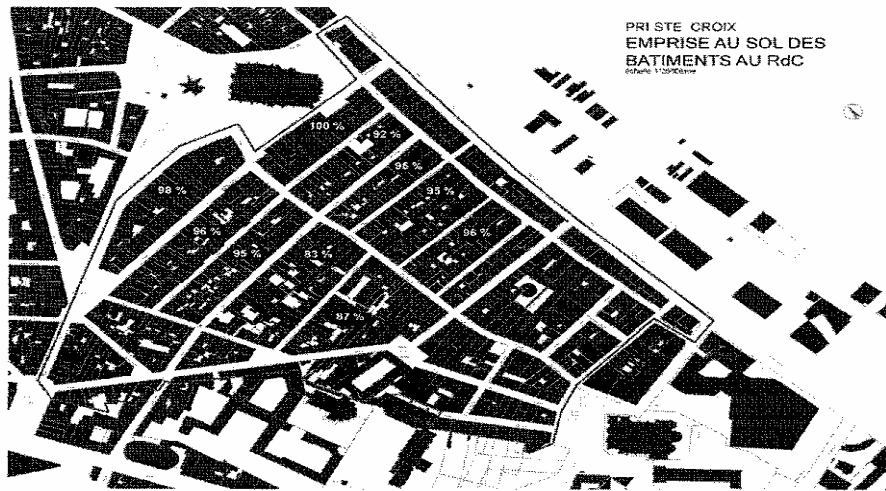
Le secteur connaît une importante activité foncière. 20% des immeubles ont été concernés par une transaction immobilière (vente d'immeubles entiers, par lot ou à la découpe) entre début 2002 et début 2006. La vente par lot ou à la découpe a accentué la hausse des prix.

22% des immeubles nécessitant une intervention ont fait l'objet d'une transaction.

Le secteur présente un fort potentiel de mutation d'emprises de taille moyenne ou grande situées en position stratégique pour la recombinaison de cœur d'îlots.

- Une très forte densité

L'emprise au sol est très élevée (87 à 100% d'emprise bâtie en r.d.c., occupation des cours par du bâti rapporté de mauvaise qualité) et la densité de logement est très forte.



Ceci résulte de la transformation de rez-de-chaussée en logements; du découpage de plateaux en petits logements et de la transformation de maisons de ville en immeuble collectifs.

L'étroitesse des rues, la présence de parcelles de petite taille mono-orientées ou en lanières étroites, la sur occupation du foncier contribuent à la médiocrité des conditions résidentielles et à la présence de problèmes d'habitabilité.

IV - LA STRATEGIE D'INTERVENTION :

La coexistence d'un potentiel de foncier à recomposer, d'une activité de transactions immobilières et de travaux importante mais peu contrôlée, d'un niveau de vacance non négligeable des logements et d'investissements publics massifs à proximité (tramway, parc sur le quai Ste Croix, Place André Meunier...) sont des facteurs incitant à la réalisation d'une opération publique de requalification du parc de logement.

Les objectifs opérationnels sur le secteur Saint Michel-Sainte Croix sont de :

- permettre l'évolution des immeubles vétustes qui n'ont jamais fait l'objet de travaux.
- permettre l'intervention sur les immeubles ayant connu des travaux de mauvaise qualité
- résoudre les problèmes d'habitabilité
- développer une offre de logement diversifiée en: locatif social, intermédiaire, libre, accession...
- développer une offre de logement diversifiée en taille : préserver ou recomposer des typologies de logements moyennes ou grandes par remembrement)
- respecter la qualité d'usage et l'intérêt patrimonial des immeubles (éclairage naturel, création de stationnement, de locaux annexes aux logements...) et produire un habitat neuf de qualité
- réorganiser l'offre de stationnement résidentiel
- dé densifier et restructurer les cœurs d'îlot pour offrir un habitat urbain et un paysage de qualité.

LES MODALITES D'INTERVENTION :

Un premier périmètre de restauration immobilière a été délimité dans le secteur Saint-Eloi Salinière le 8 juillet 2002. Il concerne le nord du secteur St Michel- Ste Croix (cf plan quartiers St Michel Ste Croix p4).

Il est proposé que l'opérateur InCité puisse agir sur un périmètre de restauration immobilière établi en continuité du précédent en s'appuyant sur plusieurs modes d'intervention:

- le déclenchement et l'encadrement de l'action des propriétaires privés par la déclaration d'utilité publique de travaux en Périmètre de Restauration Immobilière et des actions sur l'insalubrité.
- la restructuration d'immeubles ou d'îlots trop denses, y compris par la réalisation d'opération neuves.
- des mesures d'incitation et d'accompagnement (notamment financières) des propriétaires via l'OPAH.

Ce périmètre opérationnel va permettre l'encadrement des initiatives privées hors plan de sauvegarde et de mise en valeur, la suppression des logements de mauvaise qualité, l'intervention forte sur des îlots identifiés lors des études préalables.

Il facilitera la mise en œuvre du projet global sur les îlots inclus en périmètre 123.2.6 du Code de l'Urbanisme au Plan Local d'Urbanisme adopté le 27.7.2006.

Un projet global sur ces îlots doit être approuvé par la commune dans les 5ans.

Le déclenchement et l'encadrement de l'action des propriétaires privés

Le Périmètre de Restauration Immobilière (P.R.I.)

Le P.R.I. est une opération d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, comportant des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour conséquence la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles, à l'intérieur d'un périmètre délimité après enquête publique.

Il permet de favoriser la réhabilitation complète des immeubles dans les quartiers qui comportent des logements inconfortables et insalubres. Après un état des lieux des immeubles et des logements, des travaux déclarés d'utilité publique (D.U.P) par arrêté Prefectoral, doivent être réalisés par les propriétaires dont les logements ne présentent pas un confort suffisant.

Le Périmètre de restauration immobilière permet de produire du logement de qualité, de stopper les réhabilitations peu qualifiantes et destructrices de l'organisation d'origine des logements.

Textes régissant la procédure de R.I. : Article L313-4 et suivant du code de l'urbanisme.

Il peut être couplé à des actions spécifiques de traitement des cas d'insalubrité en utilisant les procédures de sorties d'insalubrité et de résorption d'habitat insalubre.

Les sorties d'insalubrité

Après visite par le service communal d'hygiène et de santé, un arrêté d'insalubrité peut être délivré par le Préfet sur les immeubles présentant un danger pour la santé de leurs occupants ou leurs voisins.

Un arrêté d'insalubrité réparable prescrit à un propriétaire les travaux nécessaires pour sortir de la situation d'insalubrité, fixe un délai d'exécution et une éventuelle interdiction temporaire d'habiter.

Un arrêté d'insalubrité irrémédiable fixe le délai d'effet de l'interdiction définitive d'habiter les lieux et prescrit éventuellement les mesures visant à rendre les locaux inutilisables après leur libération voire leur éventuelle démolition.

La résorption d'habitat insalubre

Il s'agit d'une opération lourde prenant en charge le traitement de l'insalubrité irrémédiable par acquisition des immeubles sous déclaration d'utilité publique. Ceux-ci sont démolis et éventuellement reconstruits grâce à des subventions d'Etat.

L'utilisation de ces trois outils peut s'effectuer de manière complémentaire.

L'intervention publique pour restructurer les îlots trop denses ou en cas de défaillance des propriétaires

Les acquisitions foncières à l'amiable ou par préemption

Afin de mettre en œuvre les objectifs du projet, pour la réalisation de logements sociaux, de démolitions, de remembrement d'immeubles ou d'îlots, l'aménageur peut être amené à acheter des immeubles à l'amiable ou par exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal a délibéré en ce sens le 4 juillet 2005 pour que par la Communauté Urbaine délègue le droit de préemption urbain pour les îlots déterminés ci-dessus.

Le recours à l'expropriation

Dans le cas où les propriétaires privés ne répondent pas aux prescriptions de travaux dans les délais qui leur sont impartis, la ville, ou le titulaire de la convention d'aménagement, a la possibilité d'acquérir le bien, éventuellement par expropriation.

La réhabilitation est alors assurée par d'autres personnes auxquelles sont revendus les immeubles après obtention des autorisations d'urbanisme. Cette procédure permet d'assurer la restauration d'ensemble du quartier et de conforter les propriétaires qui s'engagent spontanément dans la réhabilitation de leur patrimoine.

Les mesures d'incitation

Le Périmètre de Restauration Immobilière est situé intégralement en Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat. Les OPAH de renouvellement urbain ont pour objet la réhabilitation du parc immobilier bâti : elles tendent à améliorer l'offre de logements, en particulier locatifs, ainsi qu'à maintenir ou à développer les services de voisinage et la qualité du cadre de vie.

Les propriétaires, les locataires et les investisseurs en P.R.I ou sortie d'insalubrité peuvent bénéficier de l'ensemble des subventions fixées par convention entre l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), la Ville, la CUB, le Conseil Général et le Crédit Immobilier de la Gironde.

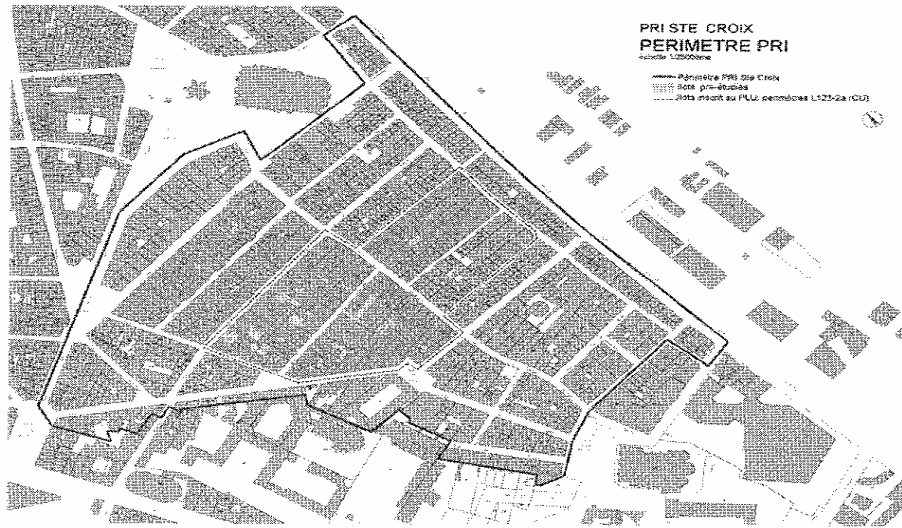
Par ailleurs des systèmes de financement ou préfinancement des travaux faciliter les travaux de certains propriétaires et locataires en fonction de leur ressources.

Textes sur les OPAH : Article L313-4 et suivant du code de l'urbanisme, Loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991, Article L303.1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le Centre installé au 39-41 rue Sainte Colombe est à la disposition de l'ensemble des propriétaires du centre historique d'agglomération, afin de leur fournir une assistance et des conseils administratifs, techniques, juridiques et financier.

Il est donc proposé qu'un périmètre de restauration immobilière soit établi sur St Michel Ste Croix (cf. périmètre PRI p 6) afin de traiter les îlots identifiés en étude préalable et d'inscrire la dynamique de ce secteur dans le prolongement de la démarche engagé sur le quartier St Michel par le périmètre de restauration immobilière St Eloi Salinières.

PERIMETRE SAINTE CROIX



Le périmètre se délimite comme suit :

Rue des Faures	du n° 2 au 6
Quai de la Grave	du n° 1 au 8
Place Duburg	du n° 1 au 7
Rue des Allamandiers	Côté Impair du n° 1 à 3 – Côté pair du n° 2 au 32
Quai de la Monnaie	du n° 1 au 30
Quai Sainte Croix	du n° 1 au 15
Rue Carpenteyre	Côté impair du n° 7 au 87 – Côté pair du n° 2 au 92
Rue des Fours	Côté impair du n° 1 au 25 – Côté pair du n° 2 au 30
Rue Le Reynart	Côté impair du n° 1 au 33 – Côté pair du n° 2 au 34
Rue Andronne	Côté impair du n° 3 au 37 – Côté pair du n° 4 au 36
Rue Bayssac	Côté impair du n° 7 au 25 – Côté pair du n° 2 au 26
Rue Carboneau	Côté impair du n° 1 au 25 – Côté pair du n° 4 au 26
Rue Porte de la Monnaie	Côté impair du n° 1 au 33 – Côté pair du n° 2 au 42
Rue Saint Benoit	Côté impair du n° 1 au 19 – Côté pair du n° 2 au 20
Rue des Bénédictines	Côté impair du n° 1 au 5 – Côté pair du n° 2 au 8
Rue du Port	Côté impair du n° 3 au 21 – Côté pair du n° 2 au 6
Rue du Moulin	du n° 2 au 4
Rue Camille Sauvageau	Côté impair du n° 1 au 113 – Côté pair du n° 6 au 104
Place Canteloup	du n° 11 au 20
Rue Gaspard Philippe	du n° 2 au 32
Place du Maucaillou	du n° 2 au 7
Rue Planterose	Côté impair du n° 1 au 35 – Côté pair du n° 2 au 42
Rue des Bouviers	Côté impair du n° 1 au 41 – Côté pair du n° 2 au 42
Rue des Vignes	Côté impair du n° 1 au 45 – Côté pair du n° 2 au 56
Rue Nérigean	Côté impair du n° 1 au 33 – Côté pair du n° 2 au 34
Rue Traversanne	Côté impair du n° 1 au 37 – Côté pair du n° 2 au 42
Rue Saumenude	Côté impair du n° 3 au 17 – Côté pair du n° 2 au 22
Rue Clare	du n° 2 au 20
Place des Capucins	n° 1 – 60 et 61
Rue du Hamel	Côté impair du n° 1 au 49 – Côté pair du n° 2 au 62 bis
Place du Séminaire	du n° 2 au 6
Place Léon Duguit	du n° 1 au 9
Rue du Portail	Côté impair du n° 5 au 25 – Côté pair du n° 2 au 22
Place Renaudel	du n° 12 au 15
Rue Berrouet	Côté impair n° 3 au 11 – Côté pair du n° 2 au 8
Rue du Noviciat	Côté impair du n° 1 au 21 – Côté pair du n° 4 au 20

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070007

**Renouvellement Urbain du Centre Historique d' Agglomération.
Autorisation de signature d' un avenant à la convention de
gestion des aides de la Communauté Urbaine de Bordeaux en
OPAH du 7 mai 2004.**

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par deux délibérations en date du 8 juillet 2002, la Ville de Bordeaux a adopté un projet global de renouvellement de son centre historique et prévu une convention publique d'aménagement d'une durée de 8 ans avec InCité.

Cette convention autorise la SEM à utiliser l'ensemble des outils du renouvellement urbain pour rendre son attractivité résidentielle au centre historique et notamment un outil incitatif : une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain d'une durée de 5 ans ;

La convention d'OPAH a été signée le 18 juillet 2003 entre l'Etat, le Conseil Général de la Gironde, l'ANAH, la CDC, le Crédit Immobilier de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Après approbation de son nouveau règlement d'intervention, le 19 septembre 2003, la C.U.B. a signé une convention de gestion avec la Ville de Bordeaux, le 7 mai 2004, visant l'instruction par la Ville de l'ensemble des aides communautaires engagées dans le cadre de l'OPAH-RU Centre Historique pour :
- Réhabiliter des logements de propriétaires occupants;
- Réhabiliter des logements à loyer conventionné;
- Améliorer ou créer des équipements résidentiels.

Depuis la délégation des aides à la pierre de l'Etat à la Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2006, le système d'instruction des aides a été modifié comme suit :

La ville instruit les aides propres de la C.U.B aux :

- propriétaires occupants dont les ressources se situent entre le plafond ANAH et 140% de ce plafond,
- propriétaires récents ou primo accédants dont les ressources se situent en dessous de 140% du plafond ANAH,
- équipements résidentiels : locaux communs ou stationnements.

L'ANAH instruit les aides complémentaires de la C.U.B aux :

- propriétaires occupants dont les ressources s'inscrivent en dessous du plafond ANAH,
- logements locatifs conventionnés.

La convention de gestion du 7 mai 2004, qui lie la Ville de Bordeaux à la Communauté Urbaine, doit être actualisée pour intégrer ces modifications.

Par ailleurs un bilan et une prévision de consommation des aides de la CUB ont été établis par InCité.

A l'horizon 2008, la consommation prévisionnelle des crédits communautaires dédiés à l'OPAH-RU s'établirait, selon InCité, comme suit:

Séance du lundi 29 janvier 2007

Type d'aide communautaire	Montant prévu	Consommé 15/09/2006	Montés fin 2006	Prévisions 2007-2008	Solde 2008
Propriétaires occupants ressources < plafonds ANAH					
	34 000 €	12 520 €	0 €	12 360 €	9 120 €
Propriétaires occupants ressources entre plafonds ANAH et 140% plafonds ANAH et Propriétaires récents ou primo-accédants ressources < 140%plafonds ANAH					
	112 500 €	37 350 €	3 125 €	41 270 €	30 755 €
Logements locatifs conventionnés					
	650 000 €	491 327 €	194 581 €	235 414 €	-271 322 €
Equipements résidentiels					
	310 000 €	86 639 €	6 000 €	31 000 €	186 361 €

Au vu des prévisions 2008, il resterait 186 361 € d'aides non consommées pour les équipements résidentiels, quand les logements conventionnés nécessiteraient 271 322 € d'aides supplémentaires.

Afin de favoriser la production de logements locatifs conventionnés et d'optimiser les crédits disponibles, la C.U.B. a souhaité abonder les aides à la réhabilitation des logements conventionnés avec les disponibilités prévues sur les aides aux équipements résidentiels.

Comme il s'agit de transférer des fonds C.U.B. dont l'instruction est aujourd'hui assurée par la Ville de Bordeaux à l'Agence Nationale de l'Habitat, la convention de gestion entre la CUB et la Ville du 7 mai 2004 doit être modifiée.

L'avenant ci-joint acte :

- le nouveau système d'instruction des aides propres et complémentaires de la C.U.B..
- une réaffectation de 186 000 € des crédits communautaire prévus initialement pour l'aide aux travaux d'amélioration ou de création d'équipements résidentiels, instruite par la Ville, en faveur de la réhabilitation de logements locatifs sociaux, instruite par l'ANAH.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

à signer l'avenant à la convention de gestion du 7 mai 2004 établie entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE GESTION DU 7 mai 2004

ENTRE

La Communauté Urbaine de Bordeaux, ayant son siège Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset, habilité par délibération du conseil communautaire du JJ/MM/AA.

Ci-après dénommée « la CUB »,

ET D'AUTRE PART :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité par délibération du Conseil Municipal du JJ/MM/AA.

Ci-après dénommé « la Ville de Bordeaux »

Faisant suite à la convention de gestion signée entre les parties le 7 mai 2004, la CUB s'est engagée à soutenir l'Opération Programmée de Renouvellement Urbain Bordeaux Centre Historique.

Cet engagement intervient dans le cadre des fiches n°8 et 9 du Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville de la CUB, fondée sur la délibération du 20 octobre 2000 relative à l'Habitat et à la Politique de la Ville.

La fiche n°8 du règlement définit la participation communautaire à l'intervention sur le bâti des espaces communs dans le cadre des opérations de réhabilitation du parc privé (OPAH OPAH RU PRI RHI PIG Habitat), tandis que la fiche n°9 porte sur la participation de la CUB à la restructuration immobilière en secteur sauvegardé/centre historique (annexe 3). Elle vise à favoriser :

la réhabilitation de logements à loyers maîtrisés ou appartenant à des propriétaires occupants dont les revenus ne dépassent pas 140% des plafonds définis par l'ANAH ;
la réalisation d'équipements résidentiels des immeubles ;
la restructuration immobilière.

Dans le cadre de la politique mise en place pour relancer la construction de logements sociaux, la CUB s'est portée candidate à la prise de délégation des aides à la pierre par une délibération communautaire du 20 janvier 2006. La convention de délégation, signée le 31 janvier 2006, porte à la fois sur le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux et la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés (Annexe 7).

L'objet du présent avenant est de préciser les modifications apportées par la prise de délégation des aides à la pierre de l'Etat par la CUB dans l'application de la convention de gestion liant la Ville de Bordeaux et la CUB, en particulier pour les aides prévues dans le cadre de la fiche n°9 du Règlement d'Intervention Habitat et Politique de la Ville. En effet, les aides versées aux propriétaires occupants dont les revenus ne dépassent pas les plafonds ANAH, ainsi que les aides versées aux propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer des loyers maîtrisés, seront instruites et réglées par l'ANAH pour le compte de

la CUB, conformément à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 31 janvier 2006 établie entre la CUB et l'ANAH (annexe 8).

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU PAR LES PARTIES DE MODIFIER LA CONVENTION EN DATE 7 MAI 2004 COMME SUIT :

Article 1 :

Les paragraphes 1.1 et 2 de l'article 3 sont abrogés.

Après le paragraphe 3.2 est inséré le texte suivant:

« Afin de prendre en compte le prévisionnel des crédits nécessaires, d'une part, à la réhabilitation des logements à loyers maîtrisés et, d'autre part, aux travaux d'amélioration ou de création d'équipements résidentiels, il est décidé de réduire de 186 000 euros les aides aux travaux d'amélioration ou de création d'équipements résidentiels. Les crédits ainsi dégagés sont affectés au dispositif d'aide à la réhabilitation de logements à loyers maîtrisés dont l'ANAH assure la gestion pour la Communauté Urbaine, conformément à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 31 janvier 2006. »

Article 2 :

Les 3^e et 4^e alinéa de l'article 5.1 sont modifiés de la manière suivante :

« Pour les dossiers qui relèvent de subventions ANAH-Ville-CUB-CIG, la commission émet un avis. Cet avis est transmis à la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) ; après avis de la CLAH et décision du Président de la Communauté Urbaine, le dossier est adressé à la Ville de Bordeaux ».

Article 3 :

Il est ajouté à l'article 8 les stipulations suivantes :

Article 4 :

Toutes les dispositions de la convention de gestion qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait en 2 exemplaires,

A Bordeaux, le JJ/MM/AA

Pour la CUB
le Président,

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire,

agissant en vertu de la délibération
en date du/...../.....

agissant en vertu de la délibération
en date du/...../.....

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

D -20070008

OPAH Centre Historique. 13 rue Porte Basse-70 rue des Ayres-11/15 rue Renière. Subventions de la Ville aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

Mme Annette NEAUME, copropriétaire de l'immeuble sis 13, rue Porte Basse à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de Mme NEAUME	Niveau de ressources
Propriétaire accédant	140% plafonds ANAH < Ressources < barème prêt taux 0%

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un appartement de type T3, destiné à être occupé par ses propriétaires à titre de résidence principale

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 novembre 2006.

Montant des dépenses subventionnables : 25.941 €

Aide de la Ville au propriétaire : 25.941 € X 25% = 6.485 € plafonnée à 6.250 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mme Annette NEAUME une participation d'un montant de 6.250 € pour la Ville de Bordeaux

M. et Mme Georges SAGODIRA, copropriétaires de l'immeuble sis 70, rue des Ayres à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de M.Mme SAGODIRA	Niveau de ressources
Propriétaire primo accédant	140% plafonds ANAH < Ressources < barème prêt taux 0%

Cette opération consiste en la réhabilitation d'un appartement de type T4, destiné à être occupé par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 novembre 2006.

Montant des dépenses subventionnables : 23.821 €

Aide de la Ville au propriétaire : 23.821 € X 30 % = 7.146 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. et Mme Georges SAGODIRA une participation d'un montant de 7.146 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

SCI 11/15 Renière (représentée par Mle BORRIELO et M. COCHET), propriétaire de l'immeuble sis 11/15, rue Renière à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de SCI 11/15 RENIERE	Niveau de ressources
Propriétaire primo accédant	Plafonds ANAH < Ressources < 140% plafonds ANAH

Cette opération consiste en la restructuration de deux immeubles mitoyens en une maison de type T3 avec garage et local professionnel, destiné à être occupé par ses propriétaires à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 20 juin 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 12 juillet 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°033000363.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 13.000 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 4.550 €

Aide de la CUB 7,5% : 975 €

Aide de la Ville au propriétaire : 13.000 € X 7,5% = 975 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à la SCI 11/15 Renière une participation d'un montant de 975 € pour la Ville de Bordeaux

Séance du lundi 29 janvier 2007

Le versement des subventions de la Ville et de la CUB au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070009

OPAH Centre Historique. 31 rue des Bahutiers. Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires occupants ou accédants. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires occupants, accédants ou primo-accédants sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB.

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

Mlle Stéphanie BACHE et M. Alain FOURES, copropriétaires de l'appartement sis 31, rue des Bahutiers à Bordeaux, dont la situation répond aux caractéristiques suivantes :

Statut de propriétaire de Mlle BACHE et M. FOURES	Niveau de ressources
Propriétaire Primo Accédant	Plafonds ANAH < Ressources < 140% Plafonds ANAH

Cette opération consiste en des travaux de réhabilitation dans leur logement de type T3 occupé par son propriétaire à titre de résidence principale.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 novembre 2006.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 11.248 €

Aide de la Ville au propriétaire : 11.248 € X 15% = 1.687 €

Aide de la CUB au propriétaire : 11.248 € X 15% = 1.687 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mlle Stéphanie BACHE et M. Alain FOURES une participation d'un montant de 1.687 € pour la Ville de Bordeaux

Séance du lundi 29 janvier 2007

Accorder à Mle Stéphanie BACHE et M. Alain FOURES une participation d'un montant de 1.687 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Les différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070010

OPAH Centre Historique. 35 rue Renière. Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires bailleurs. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB.

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

M. Mathieu GUILLEMIN, propriétaire de l'immeuble sis 35, rue Renière à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble vacant de 3 logements locatifs dont 1 de type T2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 décembre 2004.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 7 septembre 2005 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°25247.

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 38.266 €
Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 54.609 €

Aide de la Ville au propriétaire : $54.609 \text{ €} \times 10\% = 5.461 \text{ €}$

Aide de la CUB au propriétaire : $54.609 \text{ €} \times 10\% = 5.461 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. Mathieu GUILLEMIN une participation d'un montant de 5.461 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder à M. Mathieu GUILLEMIN une participation d'un montant de 5.461 € pour la CUB.

Le versement des subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070011

OPAH Centre Historique. 52 rue Leyteire-1 rue Tombe l' Oly-3 rue Gaspard Philippe-22 rue Hugla-21 rue du Loup-5 place St Pierre-9 rue des Faures-14/16 rue Paul Bert-34 rue de la Fusterie. Subventions de la Ville aux propriétaires bailleurs. Autorisation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration des logements, les propriétaires bailleurs sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville à :

SCI SACHA, propriétaire de l'immeuble sis 52, rue Leyteire, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble vacant en restructurant les 9 logements en 4 logements (2T2 –2T3) en loyer intermédiaire.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 29 novembre 2005.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 23 novembre 2005 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°25233.

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 73.788 €
Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 184.470 €

Aide de la Ville au propriétaire : $184.470 \text{ €} \times 10\% = 18.447 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à la SCI SACHA une participation d'un montant de 18.447 € pour la Ville de Bordeaux

M. et Mme Dominique RUBINO, propriétaire de l'immeuble sis 1, rue Tombe l'Oly, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble vacant en un commerce et un logement de type 3 en loyer conventionné PST.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 4 avril 2006.

Séance du lundi 29 janvier 2007

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH des 14 juin 2006 et 12 juillet 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°033000413.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 68.443 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 61.598 €
Aide de la CUB 10% : 6.844 €

Aide de la Ville au propriétaire : $68.443 \text{ €} \times 10\% = 6.844 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. et Mme Dominique RUBINO une participation d'un montant de 6.844 € pour la Ville de Bordeaux

M. Stéphane LECLERC, propriétaire de l'immeuble sis 3, rue Gaspard Philippe, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble composé d'un commerce et de 6 logements dont 2 vacants. Un logement de type 4 est en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 février 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH des 14 juin 2006 et 12 juillet 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°033000371.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 66.827 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 46.779 €
Aide de la CUB 10% : 6.683 €

Aide de la Ville au propriétaire : $66.827 \text{ €} \times 10\% = 6.683 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Stéphane LECLERC une participation d'un montant de 6.683 € pour la Ville de Bordeaux

SCI ISMA, copropriétaire de l'immeuble sis 22, rue Hugla, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète de l'immeuble vacant de 3 logements dont deux de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 4 avril 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH des 14 juin 2006 et 12 juillet 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°033000361.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 66.416 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 46.491 €
Aide de la CUB 10% : 6.642 €

Séance du lundi 29 janvier 2007

Aide de la Ville au propriétaire : $66.416 \text{ €} \times 10\% = 6.642 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à la SCI ISMA une participation d'un montant de 6.642 € pour la Ville de Bordeaux

Mme Françoise HAZEBROUCK, propriétaire de l'immeuble sis 21, rue du Loup, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un hôtel en quatre logements dont trois logements de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 4 avril 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH des 14 juin 2006 et 12 juillet 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°033000404.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 141.700 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 99.190 €
Aide de la CUB 10% : 14.170 €

Aide de la Ville au propriétaire : $141.700 \text{ €} \times 10\% = 14.170 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à Mme Françoise HAZEBROUCK une participation d'un montant de 14.170 € pour la Ville de Bordeaux

SCI MHL, propriétaire de l'immeuble sis 5, place St Pierre, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble composé d'un commerce et de trois logements dont un de type 2 en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 20 juin 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 11 octobre 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°033000612.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 27.092 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 18.964 €
Aide de la CUB 10% : 2.709 €

Aide de la Ville au propriétaire : $27.092 \text{ €} \times 10\% = 2.709 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à la SCI MHL une participation d'un montant de 2.709 € pour la Ville de Bordeaux

M. J.François CHARRIER et Mle Doris LASSEIGNE, propriétaires de l'immeuble sis 9, rue des Faures, à Bordeaux.

Cette opération consiste en la restructuration complète d'un immeuble vacant composé d'un commerce et de 4T1 en un immeuble composé d'un commerce et deux T2 dont un en loyer conventionné.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 février 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH des 14 juin 2006 et 12 juillet 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°033000359.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 27.770 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 19.439 €

Aide de la CUB 10% : 2.777 €

Aide de la Ville au propriétaire : $27.770 \text{ €} \times 10\% = 2.777 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. J.François CHARRIER et Mlle Doris LASSEIGNE une participation d'un montant de 2.777 € pour la Ville de Bordeaux

Immeuble 34, rue de la Fusterie :

Cette opération consiste en la réhabilitation complète d'un immeuble vacant de trois logements dont deux de type 2 en loyer conventionné et un en loyer intermédiaire.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 février 2006.

Il a été présenté lors de la commission départementale de l'ANAH du 12 juillet 2006 et a fait l'objet de la décision de subvention suivante sous le n°033000410.

M. Mme Patrick FAIVRE, copropriétaires de l'immeuble sis 34, rue de la Fusterie, à Bordeaux, pour un logement conventionné.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 75.803 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 53.062 €

Aide de la CUB 10% : 7.580 €

Aide de la Ville au propriétaire : $75.803 \text{ €} \times 10\% = 7.580 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. et Mme Patrick FAIVRE une participation d'un montant de 7.580 € pour la Ville de Bordeaux

Mme Dominique PARSY, copropriétaire de l'immeuble sis 34, rue de la Fusterie, à Bordeaux, pour un logement conventionné.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 76.315 €

Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 53.421 €

Aide de la CUB 10% : 7.632 €

Aide de la Ville au propriétaire : $76.315 \text{ €} \times 10\% = 7.632 \text{ €}$

Séance du lundi 29 janvier 2007

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à Mme Dominique PARSY une participation d'un montant de 7.632 € pour la Ville de Bordeaux

M. Mme Pierre ARLUCIAGA, copropriétaires de l'immeuble sis 34, rue de la Fusterie, à Bordeaux, pour un logement en loyer intermédiaire.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 171.927 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 68.771 €

Aide de la Ville au propriétaire : $171.927 \text{ €} \times 10\% = 17.193 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. et Mme Pierre ARLUCIAGA une participation d'un montant de 17.193 € pour la Ville de Bordeaux

M. Olivier FOURDAN, copropriétaire de l'immeuble sis 14/16, rue Paul Bert, à Bordeaux, pour un logement conventionné.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 28.665 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 20.066 €
Aide de la CUB 10% : 2.867 €

Aide de la Ville au propriétaire : $28.665 \text{ €} \times 10\% = 2.867 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Olivier FOURDAN une participation d'un montant de 2.867 € pour la Ville de Bordeaux

M. Mme Bertrand GALLET, copropriétaires de l'immeuble sis 14/16, rue Paul Bert, à Bordeaux, pour un logement conventionné.

Montant des dépenses subventionnées plafonnées : 44.363 €
Décision de subvention de l'ANAH d'un montant de 31.054 €
Aide de la CUB 10% : 4.436 €

Aide de la Ville au propriétaire : $44.363 \text{ €} \times 10\% = 4.436 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :
Accorder à M. Mme Bertrand GALLET une participation d'un montant de 4.436 € pour la Ville de Bordeaux

Le versement des subventions de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu de la décision de versement total de la subvention de l'ANAH.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070012

OPAH Centre Historique. 52 rue Leyteire-35 rue Renière-14/16 rue Paul Bert-34 rue de la Fusterie. Subventions de la Ville et de la CUB aux propriétaires pour la création ou l'amélioration d'équipements résidentiels. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 8 juillet 2002, vous avez autorisé le Maire à signer avec la Société Bordelaise Mixte de Construction et d'Urbanisme (SBUC) dénommée aujourd'hui In Cité, une Convention Publique d'Aménagement permettant la mise en œuvre des procédures nécessaires à la requalification de l'habitat et de l'environnement résidentiel dans le centre historique.

Au titre des actions visant à l'amélioration du cadre de vie, les propriétaires sont susceptibles de bénéficier d'aides de la Ville et de la CUB à la création ou à l'amélioration d'équipements résidentiels dans les immeubles (places de parking et locaux communs).

Une convention de gestion a été signée les 19 avril 2004 et 7 mai 2004 entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB a ainsi confié à la Ville la mission de gérer, à titre gratuit, sa participation annuelle, et de mandater les subventions accordées. Chaque demande de subvention est soumise à l'avis préalable de la Commission des Financeurs créée à cet effet.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville et de la CUB à :

- **SCI SACHA, propriétaire de l'immeuble sis 52, rue Leyteire à Bordeaux**, pour la réalisation des équipements suivants :

Création d'un local poubelles et d'un local vélo.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 29 novembre 2005.

Calcul de l'aide de la Ville au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 2 = 2.000 \text{ €}$

Calcul de l'aide de la CUB au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 2 = 2.000 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à la SCI SACHA une participation d'un montant de 2.000 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder à la SCI SACHA une participation d'un montant de 2.000 € pour la CUB.

Création de 4 places de stationnement.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 29 novembre 2005.

Montant des dépenses subventionnables : 17.249 €

Séance du lundi 29 janvier 2007

Aide de la Ville au propriétaire : $17.249 \text{ €} \times 15\% = 2.587 \text{ €}$

Aide de la CUB au propriétaire : $17.249 \text{ €} \times 15\% = 2.587 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à la SCI SACHA une participation d'un montant de 2.587 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder à la SCI SACHA une participation d'un montant de 2.587 € pour la CUB.

- **M. Mathieu GUILLEMIN, propriétaire de l'immeuble sis 35, rue Renière à Bordeaux, pour la réalisation des équipements suivants :**

Création d'un local poubelles et d'un local vélo.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 décembre 2004.

Calcul de l'aide de la Ville au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 2 = 2.000 \text{ €}$

Calcul de l'aide de la CUB au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 2 = 2.000 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à M. Mathieu GUILLEMIN une participation d'un montant de 2.000 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder à M. Mathieu GUILLEMIN une participation d'un montant de 2.000 € pour la CUB.

- **Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14/16, rue Paul Bert à Bordeaux, pour la réalisation des équipements suivants :**

Création d'un local poubelles et d'un local vélo.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 16 mai 2006.

Calcul de l'aide de la Ville au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 2 = 2.000 \text{ €}$

Calcul de l'aide de la CUB au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 2 = 2.000 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 14/16 rue Paul Bert une participation d'un montant de 2.000 € pour la Ville de Bordeaux

Accorder au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 14/16, rue Paul Bert une participation d'un montant de 2.000 € pour la CUB.

- **Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 34, rue de la Fusterie à Bordeaux, pour la réalisation des équipements suivants :**

Création d'un local vélo.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission des financeurs du 7 février 2006.

Calcul de l'aide de la Ville au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

Calcul de l'aide de la CUB au propriétaire : $1.000 \text{ €} \times 1 = 1.000 \text{ €}$

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 34, rue de la Fusterie une participation d'un montant de 1.000 € pour la Ville de Bordeaux

Séance du lundi 29 janvier 2007

Accorder au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 34, rue de la Fusterie une participation d'un montant de 1.000 € pour la CUB.

Le versement de la subvention de la Ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville au vu des factures originales acquittées et d'une attestation d'In Cité certifiant l'achèvement des travaux.

Ces différentes dépenses ci-dessus énumérées seront imputées sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours pour ce qui est de la Ville, et nature 458115 du budget de l'exercice en cours pour ce qui concerne la CUB.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070013

Logements locatifs aidés. Opération en acquisition amélioration d'un immeuble sis 48 rue de Tauzia réalisée par la SA d'HLM Domofrance. Surcharge foncière. Demande de subvention. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Au titre de l'article R. 331-24 du Code de la Construction et de l'Habitation, des subventions pour dépassement des valeurs foncières de référence peuvent être accordées par l'Etat aux bénéficiaires visés à l'article R. 331-14, dont les organismes HLM, pour des travaux de construction, de transformation et d'aménagement ou d'amélioration de logements locatifs aidés répondant aux conditions prévues aux articles R. 331-8 et R.331-9. Les opérations réalisées sont susceptibles de bénéficier d'une subvention lorsque la charge foncière en construction neuve ou le coût global de l'opération en acquisition-amélioration dépasse le montant de la valeur foncière de référence.

Une fraction du dépassement au moins égale à 20 % de son montant doit être prise en charge par une collectivité ou un groupement de collectivités locales et la subvention de l'Etat ne peut dépasser certains plafonds variables selon les types d'opérations.

Par convention, l'Etat a délégué à la Communauté Urbaine de Bordeaux l'ensemble des aides à la pierre, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2006.

C'est dans ce cadre réglementaire que la SA D'HLM DOMOFRANCE a sollicité une demande de subvention pour dépassement de la charge foncière de référence, afin de réaliser à Bordeaux 7 logements T3 financés en PLUS, en acquisition-amélioration.

Par arrêté en date du 18 septembre 2006, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 159 553 Euros, montant qu'elle finance à hauteur de 25 % dans le cadre des aides déléguées de l'Etat.

En application du Règlement d'intervention habitat et politique de la Ville, approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2003, la Communauté Urbaine de Bordeaux finance une partie du dépassement de la charge foncière de référence tel qu'il résulte du calcul de l'Etat, à parité avec la Ville de Bordeaux et dans la limite de 25% du dépassement, déduction faite de la participation de l'Etat et de l'apport sur fonds propres de la SA D'HLM DOMOFRANCE.

Pour cette opération, la participation maximum de la Ville de Bordeaux sera de 39 888,25 € soit 25 % du dépassement de la valeur foncière de référence.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	856.338 €
Prix de référence :	696.785 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	159.553 €

Séance du lundi 29 janvier 2007

Participation de l'Etat :	25 %	39.888,00 €
Participation de la CUB :	25 %	39.888,25 €
Participation de la Ville :	25 %	39.888,25 €
Fonds propres de l'organisme :	25 %	39.888,50 €

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.E.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 39.888,25 Euros maximum,
- créditer la SA D'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070014

Bordeaux. Avenue de la République. Eclairage public. Fonds de concours. Convention. Décision. Autorisation.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'aménagement de l'avenue de la République réalisé par la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre du programme de voirie primaire nécessite la mise en œuvre d'une nouvelle installation d'éclairage public.

La Ville de Bordeaux qui réalisera les ouvrages d'infrastructures et de superstructures d'éclairage public de cet aménagement sollicite la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le but d'obtenir un fond de concours.

Conformément aux dispositions arrêtées par la Communauté Urbaine de Bordeaux, sa participation à l'éclairage public qui revêt un caractère d'intérêt commun au sens de l'article 5215-26 du C.G.C.T., sera plafonnée à 50 % du coût prévisionnel H.T. des travaux, hors subventions.

Le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à 228 285, 30 € H.T., la participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'élèvera à 114 142, 65 € H.T.
Ce montant sera ajusté au vu des dépenses réellement exposées.

En conséquent, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions dont le projet est ci-annexé.

PROJET

BORDEAUX

AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE LA REPUBLIQUE

CONVENTION

Entre les soussignés:

La COMMUNE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée «la Commune»

d'une part,

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° en date du

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine»

d'autre part,

PREAMBULE

Bien que des éléments constitutifs de l'éclairage public soient considérés comme des accessoires du domaine public routier, le législateur a exclu du champ de la compétence "voirie" transférée aux Communautés Urbaines ces équipements, lesquels demeurent donc de compétence municipale.

A l'occasion de l'aménagement de l'Avenue de la République, par la Communauté Urbaine de Bordeaux, il s'avère nécessaire, dans un souci de cohérence, mais aussi pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne des riverains ou des usagers, que la Commune de Bordeaux assure conjointement les travaux d'éclairage public.

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine, responsable de l'aménagement des espaces publics et plus particulièrement des espaces viaires a été sollicitée par la commune de Bordeaux pour participer financièrement à la réalisation des ouvrages d'éclairage public.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement d'un fonds de concours aux communes qui profitent de l'aménagement général de la voie réalisée par la Communauté pour effectuer des équipements d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du C.G.C.T.

ARTICLE 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX ET MODALITES DE REALISATION

2-1 -Consistance des travaux

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Avenue de la République que va réaliser la Communauté urbaine de Bordeaux, la commune de Bordeaux envisage la réalisation des travaux d'éclairage public.

A cet effet, il s'agit de créer un nouveau réseau d'éclairage public par la mise en œuvre de candélabres équipés de lanternes.

2-2 -Modalité de réalisation

Les travaux considérés seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre commune de Bordeaux.

ARTICLE 3 - MONTANT DU FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

a) Principes

Dans le cadre de la mise en place du réseau d'éclairage public, la Commune sollicite auprès de la Communauté Urbaine le versement d'un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel HT des travaux, hors subvention, comprenant la mise en place des graines, massifs de fondation, cablottes de l'éclairage public, passage des câbles et branchements unilatéral (tranchée, démolition de la partie dure, gaine diamètre 75, câblote 25, grillage avertisseur, sable de protection), socles et candélabres.

Ce montant sera ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses exposées et au vu des candélabres choisis par la commune. En effet, les prix des candélabres, pris en compte dans le calcul du fonds de concours, sont plafonnés aux barèmes fixés par la Communauté.

1200 euros par candélabre de 4 à 8 m de hauteur ($4m \leq h \leq 8m$),

1350 euros par candélabre $8m < h \leq 10 m$

1600 euros par candélabre $> 10m$

(la hauteur « h » du candélabre étant celle du point lumineux le plus haut)

965 euros par console sur façade ou sur poteau supportant d'autres réseaux (téléphone, alimentation électrique).

Si le matériel choisi par la commune a un montant supérieur aux barèmes ci-dessus, le surcoût sera supporté par la commune et n'entre pas dans la base de calcul du fonds de concours.

Conformément à l'article L.5215-26 du C.G.C.T, le montant total du fonds de concours ne pourra excéder la part du financement HT assurée, hors subventions, par la Commune.

b) Fonds de Concours

Conformément à l'article 3-a, la Communauté versera un fonds de concours plafonné à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors subventions.

La Commune communiquera le coût prévisionnel et le détail estimatif des travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel a été estimé à 228 285,30 € HT.

Le montant du fonds de concours est donc plafonné à $228\ 285,30 : 2 = 114\ 142,65$ € HT

Base du calcul :

① part Infrastructures :

mise en place de gaines, massifs de fondation, cablettes, passage de câbles et branchements unilatéraux: 165 346,70 € HT

50 % = 82 673,35 € HT

② part superstructures :

56 mâts (hauteur 7 m) = 62 938,60 € HT

50 % = 31 469,30 € HT

soit: 114 142,65 € HT

Il pourra être ajusté au vu des dépenses réellement exposées, ainsi que des candélabres choisis par la Commune.

En effet, si le matériel choisi par la Commune a un montant supérieur au barème fixé à l'article 3-a, le surcoût sera supporté par celle-ci.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté se libérera des sommes dues selon l'échéancier suivant :

50 % à l'engagement des travaux, sur présentation par la Commune d'un titre de recette émis par le Comptable Public de la commune assorti de l'ordre de service,

le solde, à l'achèvement des travaux sur présentation de l'état des travaux exécutés et d'un récapitulatif des dépenses exposées accompagnées des factures acquittées.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN DES MOBILIERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La Commune assurera l'entretien des candélabres d'éclairage public dont elle demeure propriétaire et dont elle assure seule la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.

A Bordeaux, le

Pour la Commune,	Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux,
Le Maire	Le Président
Monsieur Alain JUPPE	Monsieur Alain ROUSSET

BORDEAUX

AMENAGEMENT DE L' AVENUE DE LA REPUBLIQUE

ECLAIRAGE PUBLIC

MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Montant Superstructure:

Fourniture (56 mâts h = 7 m)	55 492,00 € HT
Pose (56 mâts h = 7 m)	7 446,60 € HT

	62 938,60 € HT

Montant Infrastructure:

Infrastructure :	172 247,80 € HT
Travaux de dépose :	- 6 901,10 € HT

	165 346,70 € HT

Montant du fonds de concours:

$$(62\,938,60 + 165\,346,70) : 2 = 114\,142,65 \text{ € HT}$$

M. DUCHENE. -

Je peux répondre aux questions s'il y en a de la 6 à la 14.

M. LE MAIRE. -

Ce sont chaque fois des opérations de subventions à des propriétaires occupants ou à des propriétaires bailleurs.

M. JAULT

M. JAULT. -

Monsieur le Maire, notre groupe votera contre la délibération N° 7 parce que nous n'acceptons pas que le transfert des crédits communautaires initialement prévus pour l'aide aux travaux d'amélioration ou de création d'équipements résidentiels en faveur de la réhabilitation de logements locatifs sociaux, même si celle-ci a été induite par l'ANAH, se réalise.

Ce n'est pas en déshabillant Paul que nous habillerons Pierre. La réalisation des logements sociaux ne peut engendrer l'aliénation ou la suppression des espaces et commodités d'accueil dans les immeubles en voie de restauration. Pour nous tout doit aller de pair, sans restriction pour les uns ni pour les autres.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Juste un mot sur la 6, le périmètre de restauration immobilière Saint Michel.

Concernant cet ensemble centre historique il y a un très gros décalage entre l'état d'avancement sur le terrain de l'opération et les données chiffrées dont nous pouvons disposer en termes de bilan, puisque, comme vous le savez, le dernier bilan qui nous a été présenté en novembre 2006 concernait l'année 2005.

Je souhaiterais qu'on puisse faire coïncider un peu plus l'état actuel de la situation avec les bilans qui nous sont transmis.

Donc s'il était possible d'anticiper un peu sur l'établissement du bilan 2006 pour qu'on puisse disposer d'un certain nombre de chiffres concernant l'année 2006.

J'indique ceci parce que concernant le périmètre de restauration immobilière Saint Michel que nous votons, avec lequel nous sommes en accord, il aurait été intéressant nous semble-t-il de préciser quelques objectifs chiffrés se rattachant à cette démarche pouvant induire des actions spécifiques.

Il aurait été bien que puissent être ciblées un certain nombre de données précises en termes de réalisation d'opérations, et donc il serait bien également qu'on puisse apprécier quel est le bilan du PRI qui a d'ores et déjà été instauré sur Saint-Eloi / Salinières.

Si l'on avait quelques éléments de bilan sur ce PRI ça pourrait permettre d'en tenir compte pour l'élaboration de ce nouveau périmètre de restauration immobilière qu'est celui de Saint Michel.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. DUCHENE.

Je prends la délibération 11. J'aimerais comprendre le principe. Lorsqu'on donne une subvention à un propriétaire bailleur c'est pour qu'il loue ou qu'il occupe, j'imagine, ce logement. Je voulais savoir, dans le cas où il s'agirait de spéculation immobilière, si l'aide accordée par la collectivité était réclamée ?

Je vous pose cette question parce que sur cette délibération je me suis intéressé tout à fait par hasard à la première SCI SACHA. Quand on regarde les registres des greffes on s'aperçoit que les dirigeants de cette SCI ont créé pas moins de 8 autres SCI dont certaines ont été fermées à l'issue d'une décision de justice : clôture pour insuffisance d'actif.

Mes connaissances en droit commercial ne sont pas suffisamment étendues pour savoir ce que ça recouvre. J'aimerais, si vous le permettez, que vous répondiez à cette question de savoir finalement à quoi exactement servent ces aides ? Dans quelle mesure ? Et si jamais il y avait spéculation, est-ce que la mairie demanderait un dédommagement au propriétaire indélicat ? Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci ;

M. DUCHENE.

M. DUCHENE. -

Je réponds d'abord à Marie-Claude NOËL pour lui rappeler que nous aurons un comité de pilotage dans quelques jours, auquel participe d'ailleurs M. RESPAUD, où nous vous donnerons toutes les informations et des chiffres sur le périmètre Saint Eloi, qui devraient vous rassurer.

55% des notifications sur les 377 opérations définies sont aujourd'hui réalisées. Donc c'est une avancée très importante dans ce secteur. Cela veut dire qu'un grand nombre de travaux nécessaires sont en train d'être réalisés.

Concernant la position sur les aides :

Soit ce sont des aides à des propriétaires occupants. Là les choses sont effectivement un peu plus faciles. Les dossiers sont particulièrement surveillés.

Soit ce sont des aides à ce qu'on peut appeler des promoteurs, et là, évidemment, les services de la ville sont très attentifs à la manière dont ces promoteurs vont réaliser les travaux et à la manière dont ensuite la location va se dérouler. C'est bien sûr des loyers conventionnés.

Nous avons parfois affaire à des promoteurs que l'on connaît... qui sont connus dans Bordeaux, qui sont peut-être des promoteurs à problèmes. Nous les surveillons particulièrement.

Nous donnons plutôt la priorité à des promoteurs qui ont su dans le centre historique ou dans la ville développer des opérations de qualité, et ensuite louer dans de bonnes conditions à des personnes qui sont souvent proposées par les services sociaux.

Je ne peux pas vous donner de réponse directe sur les personnes dont vous me parlez, surtout dans ce type d'assemblée, vous me comprenez bien. Si vous écrivez au maire nous pourrons vous répondre sur le point spécifique que vous évoquez.

Mais les choses ont bien changé, Monsieur. Sachez que dans le centre historique, les équipes en place, que ce soit les équipes de la mairie ou les équipes d'In Cité, sont très attentives à la manière dont les promoteurs se comportent.

Nous ne voulons pas qu'ils se comportent comme cela s'est parfois passé sur le quartier Saint Pierre, où de magnifiques appartements ont été restructurés en studios qui très vite se sont dégradés. Nous voulons de grands appartements, le maire l'a réaffirmé plusieurs fois, pour y accueillir des familles dans de bonnes conditions et faire que ces quartiers vivent dans de vrais quartiers résidentiels.

M. LE MAIRE. -

Merci. Sur les dossiers 6 à 14 qui souhaite préciser son vote ?

M. JAULT vote contre sur la 7.

Pas d'autres oppositions ? Pas d'abstentions sur ces dossiers ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20070015

Conseil de développement social. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2004, la Ville de Bordeaux a engagé une démarche d'évaluation du projet social élaboré en 1999.

Fruit de ce travail, Ensemble pour réussir le projet de cohésion sociale de Bordeaux a pour ambition de construire un pacte de fraternité 2005-2010 autour des problématiques logement, santé, emploi, citoyenneté/lien social, égalité des chances/lutte contre les discriminations.

Afin d'assurer le pilotage de cette démarche, la Mairie de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ont souhaité mettre en place un Conseil de Développement Social.

Outil de mise en cohérence des politiques sociales à l'échelle de la ville, le Conseil de Développement Social (CDS) a pour objectifs de mettre à plat et d'évaluer les différentes politiques mises en œuvre en la matière et de mieux les adapter aux besoins sociaux.

Dans un souci de concertation, le Conseil de Développement Social comportera par ailleurs des représentants du tissu associatif local et des habitants.

Afin d'accompagner la mise en place du Conseil de Développement Social, les quatre institutions souhaitent s'appuyer sur une expertise universitaire.

Celle-ci s'attachera particulièrement à la question de la participation des habitants et donc à la coproduction de l'action sociale. Madame RUI et l'association Atelier D'Intervention Sociologique (ADIS) adossé au département de sociologie de l' Université Victor Segalen Bordeaux 2 seront mandatés afin de mener à bien cette mission.

Les crédits nécessaires à son déroulement étant inscrits dans les participations financières de chacune des institutions, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de la somme de 10 000€ au crédit de l'Association Atelier D'Intervention Sociologique (ADIS) et la somme de 10 000€ au crédit de Madame RUI Sandrine ainsi qu'à signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant.

019916 fonction 523 compte 6228

M. LE MAIRE. -

Nous avons quelques difficultés avec les micros. On vient de me le dire à l'instant. Il va falloir une fois de plus que nous fassions vérifier et sans doute modifier notre installation. On ne s'entend pas bien.

Mme FAYET.

MME FAYET. -

Il s'agit d'une délibération concernant le Conseil de Développement Social que le maire a installé en présence de Hugues MARTIN et de plusieurs adjoints de la ville il y a quelques jours.

Cela fait suite au projet « Ensemble pour réussir le projet de cohésion sociale de la Ville » qui avait été rendu public par Hugues MARTIN en décembre 2005.

C'est l'instance de pilotage de ce projet social. C'est une instance très innovante qui tire sa force de la participation active non seulement de la Ville de Bordeaux qui est le chef de file, mais aussi du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la DASS qui sont les partenaires habituels de l'action sociale sur notre territoire.

Nous avons souhaité aussi associer très largement les associations qui sont les acteurs de terrain, et un certain nombre d'habitants concernés par les problèmes de la grande exclusion.

Il s'agit ici d'une délibération demandant l'accompagnement de l'Université de Bordeaux 2 pour le pilotage de ce projet qui, je vous le rappelle, est très innovant et qui a besoin d'un encadrement scientifique de qualité.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Paul JAUFFRET

D -20070016

Centre Communal d' Action Sociale. Emprunt de 1 050 000 euros auprès de la Caisse d' Epargne Aquitaine Nord. Garantie de la Ville. Autorisation.

Monsieur Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier du 21 décembre 2006, le Directeur Général du Centre Communal d'Action Sociale, situé 74, cours Saint-Louis à Bordeaux, sollicite la garantie de la Ville de Bordeaux pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 1.050.000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord.

Ce prêt est destiné à financer diverses dépenses d'équipement relatives à des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux de sécurité dans les ascenseurs et les logements.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Taux Fixe	3,83%
Durée	12 ans
Echéances	Trimestrielles
Frais de dossier	Néant

En conséquence, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Article 1

La Ville de Bordeaux autorise le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux à contracter un emprunt de 1.050.000 euros auprès de la Caisse d'Epargne aquitaine Nord.

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux pour le pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 1.050.000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord.

S'agissant d'équipements collectifs à caractère sanitaire et social, la garantie est accordée à 100%.

Ce prêt est destiné à financer diverses dépenses d'équipement relatives à des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux de sécurité dans les ascenseurs et les logements.

Article 2

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Taux Fixe	3,83%
Durée	12 ans
Echéances	Trimestrielles
Frais de dossier	Néant

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats de prêts passés entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux, ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'emprunteur.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du

, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Madame Véronique Fayet, Adjoint au Maire, déléguée à la Vice Présidence du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), et habilitée aux fins des présentes par le Conseil d'Administration du 6 décembre 2006, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt de 1.050.000 € que le C.C.A.S. de Bordeaux contracte auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Nord

Ce prêt est destiné à financer diverses dépenses d'équipement relatives à des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux de sécurité dans les ascenseurs et les logements.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Taux Fixe	3,83%
Durée	12 ans
Echéances	Trimestrielles
Frais de dossier	Néant

Article 2 :

La Ville de Bordeaux garantit le paiement de l'amortissement et des intérêts de l'emprunt ci-dessus mentionné. Cette garantie ne comporte ni restriction, ni réserve.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne Aquitaine Nord par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

Le Centre Communal d'Action Sociale peut envisager de n'avoir recours qu'à un versement provisoire à valoir sur la garantie communale.

Dans ce cas, comme dans celui où il ferait appel à la garantie communale, le Centre Communal d'Action Sociale devra en aviser la Municipalité au moins un mois à l'avance et lui fournir, à l'appui de sa demande, toutes les justifications nécessaires.

Article 4 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures du Centre Communal d'Action Sociale. Il comportera :

Au débit : le montant des versements qui auront été effectués par la Ville de Bordeaux, soit au Centre Communal d'Action Sociale, soit à l'établissement prêteur ;

Au crédit : le montant des remboursements effectués par le Centre Communal d'Action Sociale.

Le solde constituera la dette du Centre Communal d'Action Sociale vis-à-vis de la Ville de Bordeaux.

Ce solde sera immédiatement exigible, sauf à la ville de Bordeaux d'accorder des délais au centre Communal d'Action Sociale pour lui permettre de redresser cette situation au moyen soit d'un relèvement du prix de journée de l'établissement ou de tout autre moyen à sa convenance.

Article 5 :

La Ville de Bordeaux pourra faire procéder à la vérification de la comptabilité du centre Communal d'Action Sociale à tout moment qu'elle jugera utile.

Article 6 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt contracté avec la garantie de la Ville de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Centre Communal d'Action Sociale
L'Adjoint au Maire,	La Vice-Présidente
Jean-Paul JAUFFRET	Véronique FAYET

M. JAUFFRET. -

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, le Centre Communal d'Action Sociale demande à la ville de donner sa garantie pour un emprunt de 1.050.000 euros auprès de la Caisse d'Épargne pour financer diverses dépenses d'équipements.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Charles BRON

D -20070017

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la Ville de Bordeaux. Ventilation des crédits de la Ville de Bordeaux en faveur du commerce, de l'artisanat et des services pour l'année 2007. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son intervention en faveur du développement du commerce et des activités artisanales et de services, la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier annuel.

Pour 2007, les actions d'animation et de communication développées sur le territoire bordelais s'organisent essentiellement autour de deux associations créées respectivement en mai et juillet derniers :

« La Ronde des Quartiers », présidée par M. Alfredo JULIO.

Elle structure et valorise les initiatives d'animations et de communication des associations de commerçants et d'artisans implantées dans les quartiers, répondant aux attentes de proximité des consommateurs. Elle bénéficie de fonds FISAC au titre de son programme d'actions 2005-2008.

« Bordeaux Centre Ville », présidée par Mme Micheline FAVREAU CERRATO. Elle fédère les commerçants du centre ville autour de la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de promotion, d'actions événementielles et de proposition d'une offre de services diversifiés à disposition de la clientèle, d'un programme d'actions et de communication.

En outre, la Ville continue à apporter un soutien permanent en prestations techniques, fournies par les services municipaux (surveillance de la police municipale, service des mises en lumière, direction du centre d'entretien et d'exploitation, direction de la propreté urbaine...), dont les interventions sont coordonnées par la Commission Communale des Manifestations Publiques.

L'enveloppe budgétaire votée au budget primitif 2007 s'élève à 250 000 euros, sa ventilation vous est proposée ci-après.

ACTIONS	BENEFICIAIRES	Euros
DYNAMIQUE DE CENTRE VILLE Programme d'animations et de promotion du centre ville, animations événementielles... dont actions spécifiques liées à la Coupe du Monde de Rugby 2007.....20 000 €	Associations de commerçants ou d'artisans Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Chambre de Métiers de la Gironde	100 000,00
DYNAMIQUE DES QUARTIERS Programme d'animations et de promotion des quartiers, animations événementielles... dont actions spécifiques liées à la Coupe du Monde de Rugby 2007.....20 000 €	Associations de commerçants ou d'artisans Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Chambre de Métiers de la Gironde	100 000,00
NOEL Illuminations	Associations des commerçants	45 000,00

Séance du lundi 29 janvier 2007

STRUCTURATION		
Action de recensement et de valorisation des locaux commerciaux disponibles et prospection de nouvelles enseignes	Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux	5 000,00
TOTAL	-	250 000,00

Pour 2007, les critères d'attribution et de versement des subventions municipales aux associations de commerçants, vous sont présentés en annexe. Ils s'inscrivent dans la continuité des modalités adoptées en 2006.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la ventilation des crédits et les dispositions d'attribution et de versement des subventions municipales aux porteurs de projets,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'opérations, qui établissent les engagements des parties, au fur et à mesure de la mise en place des actions qui vous seront préalablement soumises (contrat type ci-joint).

**RÈGLES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT
DES SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR 2007
(HORS ANIMATIONS EVENEMENTIELLES)**

1/ animation organisée par une ou des association(s) de commerçants localisée(s) dans les quartiers, rattachée(s) ou non au dispositif de la « Ronde des Quartiers », ou animation organisée par la Chambre de Métiers de la Gironde ou une ou des association(s) d'artisans (organisation syndicale, chambre professionnelle...) implantée(s) sur le territoire bordelais : attribution d'une subvention municipale de 50 % maximum du montant TTC de l'ensemble des dépenses, dans la limite de 4 000 euros par association.

2/ animation organisée par une association de commerçants localisée dans le périmètre du centre ville sans partenariat avec une autre association : attribution d'une subvention municipale de 10% maximum du montant TTC des dépenses éligibles, dans la limite de 4 000 euros par association.

Les dépenses éligibles seront liées à la promotion, la communication et la logistique des manifestations, étant donc exclus notamment les lots, cadeaux, repas, loyers...

3/ animation organisée par une ou des association(s) de commerçants localisée(s) dans le périmètre du centre ville, rattachée(s) au dispositif « Bordeaux Centre Ville » : attribution d'une subvention municipale de 50% maximum du montant TTC des dépenses éligibles, dans la limite de 4 000 euros par association.

Les dépenses éligibles seront liées à la promotion, la communication et la logistique des manifestations, étant donc exclus notamment les lots, cadeaux, repas, loyers...

Pour l'ensemble des animations et actions :

- les aides publiques ne pourront, en aucun cas, excéder 50 % des dépenses TTC
- complémentaires à l'attribution de ces subventions, les associations devront veiller à obtenir toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.
- les subventions municipales seront versées sous réserve de la signature des contrats d'opération correspondants et de la fourniture d'un état des recettes et des dépenses certifié exact par le(s) président(s) d'association ainsi qu'un bilan qualitatif, la Ville de Bordeaux se réservant le droit de demander, à tout moment, l'ensemble des factures (contrôle par échantillonnage).
- le versement des subventions municipales ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote des subventions en Conseil municipal.

**SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT
ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX**

CONTRAT D'OPERATION



Association

Action

- dates -

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, et reçue à la Préfecture de la Gironde le,

Et

L'Association, représentée par son Président, (sa Présidente), M..... autorisé (autorisée) soit par délibération du Conseil d'Administration en date du, (soit par statuts).

IL A ETE EXPOSE :

La politique d'aide à la redynamisation et au développement du commerce, de l'artisanat et des services, fait l'objet de contrats d'opération qui définissent les objectifs et les moyens mis en œuvre par le porteur du projet, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que l'engagement des parties.

CONSIDERANT

que l'association..... domiciliée à Bordeaux, dont les statuts ont été approuvés le et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le, exerce une activité de, présentant un intérêt communal propre,

IL A ETE CONVENU :

Article 1 : Activités et projets de l'association

L'association s'assigne au cours de la période du..... au..... la réalisation de l'action suivante :

« »

Descriptif détaillé de l'action :

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association :

- une subvention de euros

Au regard du budget prévisionnel (annexé au présent contrat d'opération), la réalisation des activités s'élève à euros T.T.C.

- des moyens techniques pouvant être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques de Mairie de Bordeaux (contact : Monsieur Didier BLANCPAIN / T : 05 56 10 21 32 – F : 05 56 10 21 26).

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, subvention et moyens techniques pour contribuer à l'opération décrite à l'article 1.

Article 3 : Mode de règlement

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux une fois l'opération réalisée au vu d'un état des dépenses et des recettes certifié exact par le Président de l'association et d'un bilan qualitatif. Le cas échéant, un acompte pourra être versé à hauteur de 50 % de la subvention votée sur présentation soit de contrats conclus avec des prestataires, soit d'un état d'engagement des dépenses certifié exact par le Président de l'association et après signature du présent contrat d'opération.

Elle sera créditée au compte de l'association ...

n°

Etablissement :

Le versement de la subvention municipale ne pourra pas intervenir au-delà d'un délai maximum de 18 mois à compter de la date du vote de la subvention en séance du Conseil municipal.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir la subvention et dans le cas où un acompte aurait été versé, la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes déjà versées.

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage

1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2/ à déclarer, sous trois mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3/ à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tout changement intervenu dans son conseil d'administration,

4/ à ne pas reverser tout ou partie de la ou des subvention(s) à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,

7/ à fournir l'ensemble des pièces permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération à la Ville,

8/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant « *association soutenue par la Mairie de Bordeaux* ». Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse, ...).

Article 5 : Conditions de renouvellement

Le présent contrat d'opération est conclu pour l'action présentée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Toute nouvelle action doit faire l'objet d'un nouveau contrat d'opération.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultats) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Article 8 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 : Elections de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir

- ≡ par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- ≡ par l'Association à Bordeaux,

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le.....

Jean-Charles BRON
Adjoint au Maire
Chargé de la promotion
économique de la ville et
du développement de l'emploi

...
Président
Association ...

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
NON PARTICIPATION AU VOTE MME WALRYCK

D -20070018

Soutien au développement du commerce, de l'artisanat et des services de la ville de Bordeaux. Actions présentées par l'association 'La Ronde des Quartiers'. Demande de subventions. Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien de la Ville de Bordeaux en faveur du développement du commerce, des activités artisanales et de services, et, dans le prolongement des objectifs et du programme d'actions qui nous ont été présentés en 2006, l'association la Ronde des Quartiers développera en janvier, février et début mars prochains les actions suivantes :

- Janvier 2007 : élaboration d'une charte qualité, afin de développer le professionnalisme des pratiques commerciales. Il s'agira de sensibiliser les commerçants et artisans aux attentes des consommateurs et de les engager dans une réflexion sur l'idée de services à mettre en place pour ces derniers. Ce document, une fois élaboré et signé par les commerçants et artisans sera apposé dans chaque vitrine ou commerce.
- Janvier 2007 : création et mise à disposition d'un site interactif permettant les échanges par le biais d'un forum de discussion - Ecobiz – Forum Ronde des Quartiers - dont l'objectif est de développer un réseau relationnel, un outil d'informations et de conseils.
- Février 2007 : campagne de mobilisation des leaders associatifs, dont l'objectif est de rencontrer chaque président et membre de bureau, de partager avec eux un moment convivial autour de la galette des rois, afin de leur présenter les actions 2007 et de coordonner leur implication dans le programme.
- 4 mars 2007 : à l'occasion du Carnaval, un bal costumé sera organisé en bouquet final afin de regrouper les synergies de tous les acteurs associatifs des quartiers, en un même lieu, la Caserne d'Ornano.

Ces actions nécessitent dès lors, des financements au titre du Fisac, de la CCIB, de la Ville de Bordeaux et des partenariats privés. Vous trouverez ci-après, un budget prévisionnel consolidé de l'ensemble de ces actions qui s'élève à 70 663 € TTC.

L'association La Ronde des Quartiers sollicite une subvention municipale à hauteur de 7 000 € pour les actions présentées.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à décider le versement d'une subvention de 7 000 euros à l'association La Ronde des Quartiers dont le montant sera imputé sur le budget de la Ville (fonction 9 – sous-fonction 94 - nature 6574).

Cette subvention sera versée sous réserve de la signature du contrat d'opération correspondant, de la fourniture de toutes les pièces justificatives par le président de l'association et de l'obtention de toutes les autorisations administratives, réglementaires et sécuritaires pour les actions qui le nécessitent.

ASSOCIATION LA RONDE DES QUARTIERS

budget prévisionnel consolidé des actions
janvier, février et début mars 2007

CHARGES		PRODUITS	
INTITULE	TTC	INTITULE	TTC
ECOBIZ Forum Ronde des Quartiers Création, élaboration, animation du site	38 160,00	Association et sponsors <i>(Caisse d'Epargne, Lodifrais, commerçants et artisans pâtisseries...)</i>	20 768,00
CHARTRE QUALITE Elaboration, impression, encadrement, distribution	18 503,00	FISAC	31 335,00
CAMPAGNE DE MOBILISATION DES LEADERS ASSOCIATIFS Elaboration des dossiers (brochures, programme...), alimentaires	4 000,00	VILLE DE BORDEAUX	7 000,00
CARNAVAL Communication (presse, radio), orchestre, logistique, alimentaires	10 000,00	C.C.I.B.	11 560,00
TOTAL	70 663,00	TOTAL	70 663,00

M. BRON. -

Monsieur le Maire, si vous en êtes d'accord on peut joindre la 17 et la 18 qui participent des mêmes motivations et des mêmes décisions.

La 17, ce sont les clés de répartition que nous connaissons déjà et que nous votons chaque année avec exactement les mêmes chiffres au centime d'euro près.

La 18 concerne plus particulièrement « La Ronde des Quartiers ». C'est une délibération d'animation et d'aide aux commerces de périphérie du centre ville, qui s'inscrit bien évidemment dans le premier budget.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme MELLIER.

MME MELLIER. -

Monsieur le Maire, nous voterons ces deux délibérations. Je profite de leur contenu pour attirer l'attention sur une réalité connue de tous mais qui mérite, me semble-t-il, un approfondissement de notre réflexion, c'est-à-dire aider le petit commerce.

Le petit commerce dépérit en centre ville. Le phénomène touche de plus en plus tous les quartiers. Disparition une à une de boucheries, et tout dernièrement de la poissonnerie de Bacalan.

Qu'elles soient petites ou grandes, les villes sont ceinturées par les mêmes centres commerciaux aux mêmes enseignes : des hypermarchés, aux boutiques de prêt-à-porter, en passant par les chaînes de restauration.

Certains diront que les villes sont entourées « à l'américaine ». Certes, ces grandes surfaces ont peut-être permis à leur début à toute une partie de la population d'accéder à une consommation de masse, mais aujourd'hui leur situation prédominante sur le marché leur donne un pouvoir exorbitant. Elles dominent notamment la chaîne alimentaire.

Le petit commerce se trouve donc dans une situation et une lutte inégale.

Le coût social est lourd. Le commerce de proximité c'est la diversité, c'est le lien social, les gens se rencontrent, parlent, c'est simplement la possibilité offerte à des gens dépourvus de voiture de pouvoir faire leurs courses. Tout cela risque de disparaître.

Je ne demande pas que la Ville devienne acquéreur d'une boucherie ou d'une poissonnerie, mais que des gestes forts soient pris pour aider notamment un jeune qui désire s'installer mais qui se heurte aux banquiers qui refusent l'aide demandée.

De plus en plus se pose la question : comment arrêter l'invasion des banques ou des agences immobilières qui remplacent de plus en plus les petits commerces, concourent de ce fait à la désertification de certains quartiers et propulsent par là même, pour ceux qui le peuvent, la population vers les grandes surfaces ?

Ainsi l'action de la ville pourrait s'orienter vers une interpellation des banques pour jouer un rôle qui permette notamment aux jeunes de pouvoir s'installer. Et que la ville puisse intervenir pour jouer un rôle de régulation afin d'enrayer ce processus de désertification.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Quelques mots complémentaires par rapport à l'intervention que vient de faire Claude MELLIER pour dire que nous sommes nombreux, je pense, dans cette assemblée à partager ses inquiétudes sur la disparition des commerces de proximité.

Je voudrais réitérer ici trois propositions qui nous paraîtraient urgentes pour mettre un terme à cette situation extrêmement préjudiciable à tous les Bordelais :

Premièrement, que la ville cesse de donner un accord positif à toutes les demandes d'extension des grandes surfaces qui continuent à se faire à la périphérie de Bordeaux, alors que nous sommes déjà un des départements les plus équipés en centre commerciaux de périphérie.

Régulièrement le représentant de la Ville de Bordeaux donne un accord positif jusqu'à présent à ces demandes d'extension quand elles sont présentées.

Deuxièmement, nous vous avons déjà alerté lorsque nous avons ici décidé de la dernière révision du plan du secteur sauvegardé, sur le fait que nous avons la possibilité juridique d'éviter, au moins en ce qui concerne le secteur sauvegardé, la prolifération des banques.

Nous vous avons fait à l'époque des propositions qui consistaient notamment à interdire à l'intérieur du règlement du secteur sauvegardé d'obturer toute façade d'immeuble en rez-de-chaussée. Nous savons que très souvent les banques qui rachètent des pas-de-porte installent des distributeurs automatiques de billets qui les amènent à obturer des façades d'immeubles.

Monsieur le Maire, si à l'intérieur du règlement vous prévoyez une interdiction de murer – vous avez la possibilité de le faire – ces façades d'immeubles en rez-de-chaussée, déjà ce sera un outil pour lutter efficacement contre la prolifération des agences et distributeurs automatiques de billets en centre ville. C'est la deuxième proposition.

Troisièmement, le législateur depuis peu nous a fourni un outil qui est intéressant c'est de délimiter à l'intérieur de la ville un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Certaines villes, comme la Ville de Paris, commencent à s'emparer de cette avancée législative pour autoriser les mairies à avoir un droit de préemption sur toutes les ventes de fonds commerciaux intervenant en ville, droit de préemption qui leur impose de remettre sur le marché dans un délai d'un an les immeubles qu'ils ont ainsi acquis en vertu du droit de préemption. Ils peuvent également le faire en s'accolant à une Chambre de Commerce.

Ce sont des solutions, Monsieur le Maire, qu'on vous a déjà proposées ici. Nous souhaiterions vraiment voir ce genre de propositions avancer pour mettre un terme à cette disparition regrettable du commerce de proximité du centre ville.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je ne vais pas être long parce que les deux intervenants précédents ont dit tout ce qu'il était nécessaire de dire en la matière :

- la prolifération au détriment du commerce de proximité des banques et agences immobilières qui prolifèrent sur toutes les barrières, à tous les grands carrefours.

- la mort d'un certain nombre d'autres commerces de proximité proches de l'artisanat, les boucheries, les poissonneries, les boulangeries.

Je crois qu'à travers les délibérations qui nous sont présentées, quand on parle de soutien au développement du commerce et de l'artisanat on pense uniquement animations commerciales. Nous, nous disons non. Cela peut être un élément, mais ce n'est certainement pas le facteur le plus déterminant. Si on veut favoriser le développement du commerce et de l'artisanat il faut aller vers plus de restructurations de ces commerces.

Or quand on regarde les budgets qui nous sont présentés on s'aperçoit, par exemple en terme de structurations, que « l'action de recensement et de valorisation des locaux commerciaux disponibles et prospection de nouvelles enseignes » qui nous est présentée

représente 5.000 euros sur un total de 250.000 euros. C'est-à-dire que ça ne représente véritablement que 2% des actions qui sont envisagées.

Alors que pour nous la restructuration du commerce devrait être à 95% des fonds publics qui y sont consacrés, ce qui n'empêche pas qu'il puisse y avoir une animation commerciale par ailleurs. Mais ici, dans ce budget, ça ne représente que 2%.

C'est pourquoi nous nous abstenons sur ces deux délibérations.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. BRON.

M. BRON. -

Monsieur le Maire, les interventions de Mme MELLIER, et de M. HURMIC se recoupent.

En ce qui concerne l'intervention de Mme MELLIER, je crois qu'il ne faut pas non plus trop noircir les choses. Les commerçants eux-mêmes ne portent pas un propos aussi noir concernant la santé de leurs affaires et de leurs commerces. Premier point.

Deuxième point. Mme MELLIER a cité un cas particulier qui est celui de la poissonnerie de Bacalan, avec laquelle nous sommes en contact. Je ne suis pas certain, Madame, que sur ce cas particulier de Bacalan ce soient les grandes surfaces de périphérie et la grande distribution qui ont porté un coup quasi fatal à ce petit commerce.

En tout état de cause je ne suis pas persuadé que le commerce bordelais soit en si mauvais état que cela.

En ce qui concerne l'intervention de M. HURMIC, effectivement, nous avons déjà dit que nous abondons dans le sens de l'analyse qu'il fait de la prolifération des implantations bancaires, notamment de l'implantation des guichets de distribution automatique de billets.

Et je crois pouvoir dire, Monsieur le Maire, nous vous le proposerons très prochainement, que nous sommes en train de réaliser l'étude d'un périmètre permettant de prendre certaines décisions, parce que c'est une nécessité incontournable mais qui ne peut pas s'étendre à la totalité de la ville.

En ce qui concerne M. RESPAUD, quand vous nous parlez de restructuration ou d'animation pensez que nous ne travaillons pas en vase clos mais directement en contact avec les commerçants et que nous tirons de leurs demandes et de leurs propres expériences les propositions que nous faisons.

M. LE MAIRE. -

Merci. Comme tous les orateurs qui viennent de s'exprimer je suis tout à fait attentif à la vie du commerce de proximité dans nos quartiers. C'est un élément essentiel du lien social.

Sur les questions qui ont été posées, première remarque : il n'est pas exact de dire que nous donnons des avis systématiquement favorables en CDEC. Nous regardons projet par

projet ce qui peut avoir des conséquences négatives sur le commerce bordelais et quand c'est le cas nous votons contre.

Il faut simplement savoir que la réglementation a été modifiée. Par exemple, quand l'instance s'est prononcée sur le Village des Marques à Saint André de Cubzac la Ville de Bordeaux n'était pas présente.

Deuxième remarque : sur les banques je voudrais que M. DUCHENE regarde – je pense qu'il l'a noté - ce qui a été dit sur l'interdiction de murer les façades. Cela me paraît une piste intéressante.

Je pense aussi qu'il faudrait être plus vigilants sur la façon dont certains distributeurs de billets sont tenus. Il y en a un au coin de la rue des Remparts et de la rue Porte-Dijeaux qui est systématiquement couvert d'affiches plus ou moins déchirées. On pourrait faire des observations au propriétaire du distributeur pour que ce soit mieux tenu.

Enfin en ce qui concerne l'utilisation des possibilités légales de préemption ou d'acquisition de fonds de commerces, nous sommes en train de regarder cela. Cela peut être effectivement une arme dissuasive dans certains périmètres pour éviter en particulier la prolifération des agences bancaires dans certaines de nos barrières ou dans certains quartiers.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

DELEGATION DE Mme Françoise BRUNET

D -20070019

Pôle Petite Enfance coeur de Bastide. Approbation du plan de financement définitif.

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme d'aménagement de la ZAC Cœur de Bastide, la Ville de Bordeaux a créé un pôle Petite Enfance composé d'un Relais d'Assistants Maternelles et d'une Ludothèque.

Le coût prévisionnel actualisé de cette opération s'élève à 1.142.326,95 € HT.

Par délibérations n° 20040117 du 29 mars 2004 et n° 20050420 du 26 septembre 2005, vous avez autorisé M. le Maire à solliciter les aides financières de la Communauté Urbaine de Bordeaux, du FEDER et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Suite à la récente décision favorable de la CAF, le plan de financement définitif de l'opération est le suivant :

- C.A.F	120.000,00 € (10,50%)
- C.U.B	291.726,44 € (25,54%)
- FEDER	454 857,10 € (39,82%)
- Ville	275.743,41 € (24,14%)

Total	1.142.326,95 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le plan de financement définitif.

MME BRUNET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je vous invite à approuver le plan de financement définitif du pôle Petite Enfance de la Bastide et la récente décision favorable de la CAF de participer à ce financement pour lequel la CUB avait apporté 25% et le FEDER presque 40% du financement.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame.

Pas de questions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20070020

**Direction Générale des Affaires Culturelles. Base Sous Marine.
Déclassement du domaine public. Convention de restitution d'un
bateau monotype FMP. Signature. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le 16 novembre 1993 Monsieur Jacques GUERIN a fait don à la Ville de Bordeaux d'un bateau monotype FMP de 5,25 m, dénommé LOF II. Ce don était soumis aux conditions que ce bateau soit considéré comme patrimoine historique et qu'il soit entretenu et maintenu en état de naviguer par le Centre International de la Plaisance (CIPB).

Ces conditions ne pouvant plus être remplies du fait de la cessation des activités du CIPB, le donateur a proposé une demande de restitution de ce bateau.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au déclassement du Domaine Public et à signer la convention de restitution.

CONVENTION DE RESTITUTION D'UN BATEAU MONOTYPE FMP DENOMME Iof II

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération

d'une part,

Et Monsieur Jacques GUERIN représentant les ayant droits de Robert GUERIN domicilié – 6, avenue du Maréchal Lyautey 33120 Arcachon
d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par acte en date du 16 novembre 1993, M. Jacques GUERIN a souhaité faire don à la Ville de Bordeaux, au profit du Conservatoire International de la Plaisance, d'un bateau monotype FMP datant de 1924 de 5,25m de longueur.

Par délibération en date du 15 décembre 1994, le Conseil Municipal a accepté plusieurs dons et prêts conformément à une liste annexée à cette délibération dans laquelle figure le bateau de M. Jacques GUERIN.

En contrepartie, la Ville de Bordeaux, dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire International de la Plaisance devait s'engager à considérer ce bateau comme patrimoine historique, l'entretenir et le maintenir en état de naviguer.

Le Conservatoire International de la Plaisance Ayant cessé son activité, le bateau monotype FMP ne peut plus assurer sa fonction de patrimoine historique.

Dans le but de préserver sa qualité historique Monsieur Jacques GUERIN a demandé à la Ville sa restitution par lettre afin de pouvoir le mettre à disposition d'une association dont le but est la préservation et la restauration d'embarcations historiques du Bassin d'Arcachon.

Les conditions prévues dans l'acte du 16 novembre 1993 n'étant plus remplies rien ne s'oppose à la demande de restitution.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet

D'un commun accord il est mis un terme à la donation avec charges consentie à la Ville de Bordeaux par M. Jacques GUERIN par convention du 16 novembre 1993.

ARTICLE 2 :

La Ville de Bordeaux restitue, en pleine propriété ; le bateau monotype FMP dénommé LOF II à M. Jacques GUERIN

ARTICLE 3 : Conditions financières

Cette restitution est consentie sans condition financière ni indemnité

ARTICLE 4 : Renonciation à recours

Les parties renoncent mutuellement à tout recours au titre des travaux de restauration du bateau et s'estiment remplies de leur droit.

ARTICLE 5 : Frais

Les frais d'enlèvement et d'acheminement du bateau resteront à la charge de M. Jacques GUERIN ainsi que toutes les formalités nécessaires si de besoin.

ARTICLE 6 : Compétence juridictionnelle

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir,

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour M. Jacques GUERIN – 6, avenue du Maréchal Lyautey – 33120 Arcachon

Le

Le Maire,

M. Jacques GUERIN

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070021

Direction Générale des Affaires Culturelles. CapcMusée d'Art Contemporain. Partenariat du CIC Société Bordelaise. Convention. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, le CIC Société Bordelaise soutient les programmes d'expositions du capcMusée d'art contemporain.

Cette année encore, cet établissement bancaire a décidé de poursuivre son partenariat en finançant une partie des productions d'œuvres des expositions présentées dans ce Musée, durant l'année 2007, en versant la somme de 3 500 euros.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 3 500 euros sur le CRB CEX ARTCON, compte n° 7488
- à prévoir une dépense de même montant sur ce même CRB CEX, compte n° 6068.

**Convention de partenariat
Entre la Ville de Bordeaux
(capcMusée d'art contemporain)
et le CIC Société Bordelaise**

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du [] 2007, reçue à la Préfecture le [] 2007, ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

Le CIC Société Bordelaise, SA au capital de 129 142 960 euros, représenté par son Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini, ci-après dénommé « le CIC Société Bordelaise »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CIC Société Bordelaise, partenaire du capcMusée d'art contemporain depuis 1999, a décidé de réitérer son soutien pour l'année 2007, en participant financièrement aux frais d'organisation des expositions présentées dans ce Musée et notamment aux frais de production d'œuvres.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion des expositions présentées durant l'année 2007 au capcMusée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CIC SOCIETE BORDELAISE

Le CIC Société Bordelaise a décidé de soutenir le programme des expositions présentées durant l'année 2007 au capcMusée d'art contemporain.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux pour la production des œuvres présentées au cours des expositions d'une somme de 3 500 € TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une visite de l'exposition « Drapeaux gris » sera organisée par le capcMusée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en coordination avec le CIC Société Bordelaise, selon un calendrier à définir entre les deux contractants.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation du CIC Société Bordelaise d'un montant de 3 500 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2007.

Cette participation financière sera créditée
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux,	en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le CIC Société Bordelaise	20, Parvis des Chartrons F-33058 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/le CIC Société Bordelaise, Son Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini	Po/la Ville de Bordeaux, Son Maire, Alain Juppé
---	---

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070022

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Concours : le vélo dans ma ville. Mise en place du règlement du concours. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La bibliothèque municipale (Bibliothèque du Grand-Parc), à l'occasion de la manifestation de sensibilisation à l'environnement, prévue en juin 2007, souhaite organiser un concours photographique dont le thème serait « Le vélo dans ma Ville ».

Chaque participant devra produire avant le mercredi 2 mai 2007 à 18h un tirage d'une photographie dont il est l'auteur (argentique ou numérique) en noir et blanc ou en couleurs, et d'un format minimum 18 x 24 cm, maximum 30 x 40 cm.

Le règlement sera affiché dans l'ensemble des bibliothèques de Bordeaux.

Ce concours débutera le mardi 3 avril 2007 et sera clos le mercredi 2 mai 2007. Il sera doté d'un prix récompensant la meilleure photo. La photographie gagnante et les vingt-cinq meilleures photographies sélectionnées par le jury seront exposées au public du 5 juin au 7 juillet 2007 à la bibliothèque du Grand Parc.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser la bibliothèque municipale à organiser le concours « Le vélo dans ma Ville » et valider le règlement annexé à la présente délibération.

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE « LE VELO DANS MA VILLE »

Préambule

A l'occasion de la manifestation de sensibilisation à l'environnement, prévue en juin 2007 à la bibliothèque du Grand-Parc, est organisé un concours photographique dont le thème est « le vélo dans ma Ville ».

Article 1 : Durée

Ce concours débutera le mardi 3 avril 2007 et sera clos le mercredi 2 mai 2007 à 18h. Le dossier contenant le règlement sera à la disposition des participants dans le réseau des Bibliothèques de Bordeaux.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux adultes à partir de 18 ans.

Chaque participant devra produire avant le mercredi 2 mai 2007 à 18h un tirage d'une photographie dont il est l'auteur (argentique ou numérique) en noir et blanc ou en couleurs, et d'un format minimum 18 x 24 cm, maximum 30 x 40 cm, sur le thème « le vélo dans ma Ville ».

Chaque tirage devra porter au verso mention lisible des nom, prénom, adresse et téléphone du concurrent, et être accompagné d'un texte court (moins de 50 caractères) portant sur l'environnement et la ville.

La photographie devra être déposée ou envoyée par courrier à :

Bibliothèque du Grand-Parc
Concours photo « le vélo dans ma Ville »
34 rue Pierre Trébod
33300 BORDEAUX

Article 3 : Jury - désignation du gagnant

Le jury sera composé de photographes, bibliothécaires et de personnalités locales.

Il se réunira le 17 mai 2007 pour choisir la photographie gagnante et les vingt-cinq photographies destinées à l'exposition à la bibliothèque du Grand Parc.

Les concurrents seront évalués selon des critères de qualité technique, d'intérêt artistique et littéraire.

Le gagnant ainsi que les auteurs des autres photographies sélectionnées seront avisés par la bibliothèque du Grand Parc par téléphone ou courriel.

Article 4 : Prix

Le concours est doté d'un prix récompensant la meilleure photo.

La photographie gagnante et les vingt cinq meilleures photographies seront exposées au public du 5 juin au 7 juillet 2007 à la bibliothèque du Grand Parc.

Leurs auteurs autorisent la bibliothèque à utiliser à titre gratuit les œuvres en vue de l'exposition. A la fin de l'exposition, les œuvres seront remises à leur auteur.

Article 5 : Droit à l'image

Les concurrents devront s'assurer de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. La bibliothèque décline toute responsabilité dans le cas de non respect de cette procédure.

Article 6 : Acceptation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement affiché le temps du concours dans les bibliothèques de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070023

Direction Générale des Affaires Culturelles. Bibliothèque de Bordeaux. Désaffectation et destruction de documents. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque municipale de Bordeaux est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai.

Une liste de 3552 documents correspondant aux critères ci-dessus et susceptibles de ne plus figurer dans les collections de la bibliothèque a ainsi été établie au cours du mois de novembre 2006.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des ouvrages dont la liste est consultable au Secrétariat du Conseil Municipal.
- la destruction des ouvrages désaffectés.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues il s'agit de 4 Délibérations.

Pour la première : Il s'agit du déclassement du domaine public et remise au propriétaire d'un bateau qui appartenait au Centre International de la Plaisance de Bordeaux.

La deuxième délibération, concerne d'un partenariat entre la Société Bordelaise et le CAPC. La banque CIC soutient la programmation des expositions du CAPC chaque année. La dotation pour 2007 est de 3.500 euros.

La troisième délibération concerne un concours photographique qui sera organisé par la Bibliothèque du Grand Parc à l'occasion d'une manifestation de sensibilisation à l'environnement prévue en juin prochain.

Le thème de ce concours photographique est consacré au Vélo dans ma Ville.

La quatrième délibération est une délibération mensuelle qui concerne le « désherbage » indispensable à la bonne gestion des fonds de la bibliothèque.

Cette fois-ci il s'agit de la destruction de 3552 documents.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons examiné ces délibérations en commission. Elles n'ont pas fait l'objet de commentaires divers et variés.

Cependant, ce que l'on peut noter c'est la maigreur... je pourrais dire la « maigritude » de la thématique culture dans ce Conseil Municipal. Pourquoi je dis ceci ? Parce qu'on n'a que 4 délibérations.

Et je vais revenir sur quelque chose que nous appelons de nos vœux depuis fort longtemps qui est le fameux débat sur la culture à Bordeaux.

Pourquoi j'en parle aujourd'hui ? Parce que mercredi en Conseil d'Administration nous allons travailler sur les orientations budgétaires.

Mais nous avons aussi d'autres équipements structurants sur la ville qu'il conviendrait peut-être de voir d'un peu plus près, et que vous nous donniez des précisions, à nous, petits élus de base.

Je pense notamment au Conservatoire. Je ne sais plus si on l'appelle Conservatoire National de Région, ou Conservatoire Jacques THIBAUD...

Ce serait bien que nous ayons un budget précis et que nous puissions ainsi dérouler les équipements culturels de la Ville.

Là on est sur la thématique culture, donc je me contente de parler de celle-ci.

Cela mériterait quand même peut-être une réunion de commissions dans un premier temps, et qu'on lance vraiment ce grand débat que nous appelons de nos vœux depuis fort longtemps.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO.

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, sans demander un grand débat je souhaiterais quand même avoir des précisions de la part de votre adjoint à la culture concernant le soutien aux lieux de création et d'accueil. Vous voyez ce que je veux dire, c'est-à-dire parler, comme l'a relevé tout à l'heure Vincent MAURIN, de la problématique de la Boite à Jouer et du Pont Tournant.

Il se trouve qu'en préparant ce Conseil j'ai retrouvé le document intitulé « La politique culturelle de la Ville de Bordeaux » qui nous avait été distribué il y a quelques années où il est clairement dit que la ville s'engage à soutenir les lieux de création. Nous avons eu droit à une liste de ces lieux.

Or, dans ce document il est bien précisé que ces lieux sont « autant de pôles culturels qui animent en réseau l'offre sur la ville et fertilisent les quartiers. Ils doivent être rapprochés de ceux déjà mentionnés », c'est-à-dire le TNT, la Base Sous-marine dont il est question aujourd'hui.

Pour nous, nous le répétons dans ce Conseil depuis quelques années, il est primordial de soutenir non seulement les lieux, mais aussi les associations culturelles afin d'offrir un lien social dans bon nombre de quartiers.

Or lorsqu'on étudie le budget culture on s'aperçoit que quelques lieux ont vu leur budget baisser, d'où notre interrogation aujourd'hui afin d'avoir des précisions sur votre politique de soutien à ces lieux.

En feuilletant le Bordeaux Magazine je suis tombé sur l'article de Bernard Blancan, comédien de Bordeaux, qui, je vous le rappelle, a commencé dans bon nombre d'associations culturelles de la Ville de Bordeaux et dans bon nombre de lieux. Je crois que justement si maintenant il est à ce niveau du star-système, je dirai que c'est grâce à un travail à la base de toutes ces associations culturelles bordelaises qui lui ont permis de s'épanouir et d'atteindre un tel niveau de notoriété.

Nous le disons souvent dans ce Conseil, c'est vrai que les Verts sont très attentifs au soutien aux associations culturelles, mais aussi aux lieux qui permettent de promouvoir l'image de Bordeaux au travers de comédiens tels que Bernard Blancan, quand nous avons la chance d'en voir un éclore au niveau national.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD.

M. RESPAUD. -

D'abord, Monsieur le Maire, je voudrais rendre hommage à Mme Pommiez(?) qui a amené le Centre Jean Moulin là où il est. C'est devenu un des musées les plus intéressants de Bordeaux.

C'est vrai que la vie culturelle à Bordeaux a été secouée par pas mal d'événements ces derniers temps, notamment par les difficultés qui viennent d'être relevées au Théâtre du Pont Tournant et à la Boite à Jouer. Cela montre le malaise qui règne dans la vie culturelle bordelaise,

J'y ajoute l'affaire du legs Domergue dont on a parlé où l'administration ne s'est pas montrée à la hauteur de la situation, il faut quand même le dire. Je ne sais pas quand se tiendra la commission que nous avons désignée, M. DUCASSOU. J'espère que ce sera rapidement.

Egalement les problèmes que nous avons connus au CAPC, la place de l'opérette depuis un an maintenant, et bien d'autres choses. Je crois qu'un réel malaise règne dans le domaine de la culture.

Bien entendu on n'est pas tenu d'analyser ces dossiers de la même façon, mais comment ne pas admettre quand même que quelque chose ne tourne pas rond dans une politique qui représente 20% du budget de notre ville ?

Comment ne pas souscrire à ce constat : il manque un pilote, une stratégie, une ambition. Je crois qu'il est temps de tout mettre à plat et de penser et d'agir autrement.

Revenons au Théâtre du Pont Tournant et plus globalement au problème du théâtre.

Si ce théâtre, ce lieu de création, connaît des difficultés, elles ne lui sont pas propres. Je crois qu'aujourd'hui c'est l'ensemble des lieux de création qui souffrent à Bordeaux : c'est le TNT, c'est le Glob Théâtre, c'est la Boite à Jouer...

D'ailleurs M. DUCASSOU, qui s'est exprimé à cet égard dans la presse, corrobore ce constat. Mais il ne précise pas que pour une fois, si on prend l'exemple du Pont Tournant, la Ville de Bordeaux est loin de la subvention du Conseil Général, car d'autres collectivités participent à l'aide au théâtre sur cette ville.

En effet, le Conseil Général attribue 27.000 euros, et la mairie n'intervient qu'à hauteur de 15.000 euros en ce qui concerne ce cas particulier.

On entend trop souvent dire ici que le Conseil Général est à la traîne sur quelques dossiers, pour ne pas rétablir la vérité. N'est-ce pas M. DELAUX qui est à la fois Conseiller Général et Conseiller Municipale et qui le sait donc bien ?

Il suffirait que l'ensemble des partenaires se mettent au niveau du Conseil Général pour que le Pont Tournant dispose de l'indispensable dont il a besoin. C'est d'ailleurs ce qu'ont exprimé ses responsables. Je regrette que cela n'ait été dit par notre adjoint à la culture.

Tout cela reflète une des grandes faiblesses de la politique culturelle de la Ville de Bordeaux si on la compare à d'autres villes comme Nantes, Rennes, ou Besançon. Paralysée par ces gros navires elle est incapable d'impulser une dynamique autour de la vie associative, maillon essentiel de la vie culturelle.

Si on comparait le niveau d'intervention des uns et des autres, c'est une tout autre réalité que celle qui est couramment donnée qui se dessinerait. La vie culturelle sur Bordeaux repose déjà sur bien d'autres partenaires.

Je crois qu'en matière de culture à Bordeaux il faut très rapidement tout mettre à plat, écouter, oser, imaginer. Il faut sortir des sentiers battus. Faire confiance aux artistes, aux lieux de création partagés. C'est un véritable Grenelle de la culture à Bordeaux qui s'impose afin de tourner la page.

Monsieur le Maire, on le dit depuis plus d'un an, il faut un véritable projet de la culture à Bordeaux. On a eu un premier débat, mais ce projet, on l'attend toujours. C'est regrettable.

C'est vrai que nous avons sur Bordeaux un malaise qui s'accroît et qui n'ira qu'en croissant tant la situation nécessite l'urgence. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, brièvement.

Pour éviter à l'avenir qu'à chaque Conseil Municipal nous ayons ce débat sur la politique culturelle de la ville, à mon avis il y a deux préalables :

Premièrement c'est que vous arrêtiez de considérer que la politique de la ville de Bordeaux n'est pas en crise, comme vous aviez l'air de le manifester pendant l'intervention de Jacques RESPAUD. Il y a une véritable crise en ce qui concerne les acteurs culturels bordelais, notamment les petits acteurs bordelais comme ceux qu'a cités Patrick PAPADATO, c'est-à-dire les petits théâtres qui reçoivent des subventions peu importantes. Je pense que c'est quand même important de dire que le Théâtre du Pont Tournant vit avec simplement 14% des fonds publics, ce qui est la moyenne basse des théâtres subventionnés.

Je pense que tout le monde s'accorde à dire qu'il y a une bonne programmation, qu'un bon travail est fait par ce type de structures et qu'elles méritent d'être encouragées par la Ville de Bordeaux plus qu'elles ne le sont actuellement.

Monsieur le Maire, il n'y a pas que des scènes nationales à Bordeaux. Il y a aussi un foisonnement de petits acteurs culturels bordelais. Je pense qu'il serait temps que la Ville de Bordeaux s'en rende compte.

Je tiens également à stigmatiser l'attitude de l'Etat, notamment de la DRAC, qui refuse d'augmenter sa participation au financement de ces petites structures en disant qu'il s'agit uniquement de lieux locaux. Quel est le rôle de la DRAC si ce n'est d'encourager les lieux locaux d'expression culturelle ? J'avoue que je suis abasourdi – pour reprendre votre expression – par l'attitude de la DRAC lorsqu'il s'agit d'encourager des acteurs culturels locaux.

Deuxièmement, si vous voulez éviter qu'on ait ce débat à chaque Conseil Municipal, tenez donc les engagements qui ont été pris ici il y a plus d'un an, c'est-à-dire que nous ayons un jour un vrai débat sur la politique culturelle de la ville, avec un vrai programme et des engagements pluriannuels.

Lorsque l'on aura ce débat on videra une fois pour toutes l'abcès et ce débat ne sera pas récurrent Conseil Municipal après Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU.

M. DUCASSOU. -

Merci Monsieur le Maire. Beaucoup de choses ont été dites, par conséquent je vais essayer d'y répondre.

D'abord, Monsieur HURMIC, vous le savez, souvent les acteurs culturels le soulignent, le meilleur moyen de les soutenir, notamment dans leurs actions, c'est d'aller les voir jouer, d'aller voir comment s'expriment ces jeunes compagnies au niveau de ces lieux.

(Brouhaha)

M. DUCASSOU. -

Je vous ai écoutés, laissez-moi parler.

J'y vais très très régulièrement, je ne suis pas le seul, mais disons qu'à travers ceux qui s'expriment il n'y a pas obligatoirement la réalité de cette connaissance.

Mme NABET, s'agissant du Conservatoire, vous avez tous les documents au niveau du Budget Primitif quant à la composition du budget du Conservatoire, des musées et de toutes les composantes de la ville.

Il y a quelques mois vous aviez souhaité des documents supplémentaires. Nous vous les avons fait passer. Bien évidemment si vous souhaitez d'autres documents pour vous éclairer, nous vous les adresserons. Peu importe l'appellation, c'est toujours un Conservatoire National de Région, mais pour bien faire apparaître l'appellation Jacques THIBAUD, cette appellation s'est substituée à l'appellation officielle de Conservatoire National de Région.

En ce qui concerne M. PAPADATO, d'abord une petite correction. Vous nous parliez d'un document sur la politique culturelle qui date de quelques années. Non. Il a été remis en juin dernier.

Nous vous avons remis ce document à l'occasion d'une première réunion qui a eu lieu en juillet. Tout le monde s'est accordé pour dire qu'elle était intéressante. Il doit y avoir une poursuite de cette réflexion en commissions réunies, une poursuite de ce débat à partir de ce document que vous aviez eu et que nous avons commencé à discuter.

Sur le problème du Pont Tournant et de la Boite à Jouer, deux mots.

Vous dites, M. PAPADATO que beaucoup de budgets de ces lieux ont baissé. J'ai sous les yeux le budget :

Le TNT : la participation budgétaire de la ville a augmenté de 60% au cours des trois dernières années.

Le Glob'Théâtre : 75%

Le Théâtre du Pont Tournant : plus de 100%, toujours au cours des trois dernières années.

Et effectivement la Boite à Jouer a vu diminuer sa subvention cette année. Mais une réunion a eu lieu à la mairie en décembre dernier. Cette diminution de la subvention récurrente passant au Budget Primitif doit être accompagnée d'une dotation supplémentaire sur un des projets soutenus par la Boite à Jouer. Nous attendons un document complémentaire pour pouvoir la passer en délibération. Et vous verrez - c'est d'ailleurs souvent le cas entre le Budget Primitif et le Compte Administratif - qu'il y aura une dotation complémentaire, non pas dans un soutien de base, mais sur des actions que nous privilégions, notamment au niveau de ce lieu.

Vous parliez d'autres lieux qui avaient vu leurs subventions diminuer. Je pense que vous faisiez référence au Jean Vigo puisqu'il y a eu un article dans la presse à ce sujet. Si vous vous étiez rapprochés du Directeur du Jean Vigo vous sauriez qu'en attendant le résultat de l'étude qui a été demandée en octobre par la Ville de Bordeaux à l'Inspection Générale des Services, une partie de cette subvention a été mise en attente et de ce fait la dotation tiendra compte du résultat de cette analyse.

S'agissant du Jean Vigo, on soutient aussi des actions comme le Printemps des Ciné-Concerts.

Je pourrais citer aussi un autre lieu : Les Marches de l'Eté, à côté d'un soutien récurrent nous soutenons aussi des actions.

Donc les dotations au niveau des lieux reposent non seulement sur un soutien récurrent qui passe au Budget Primitif, mais également sur un soutien à des actions qui peuvent passer à divers moments en Conseil Municipal.

S'agissant du Théâtre du Pont Tournant, nous avons été très attentifs à ce que nous avons découvert dans la presse, d'autant plus que nous avons eu une réunion avec les responsables du Pont Tournant, nous, c'est-à-dire la Ville de Bordeaux, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Direction Régionale des Affaires Culturelles en octobre dernier et qu'à aucun moment il n'apparaissait un souci budgétaire. Nous l'avons tous découvert à travers cet article de presse en janvier.

J'ai personnellement immédiatement demandé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'organiser une réunion en présence de tous les partenaires. Elle a eu lieu le mercredi 17 janvier ; et nous, en plus, après la demande faite au niveau de la DRAC nous avons immédiatement écrit à la banque de ce théâtre pour signaler qu'une dotation avait été votée en Budget Primitif pour pouvoir de suite couvrir la problématique de trésorerie à laquelle étaient confrontés les responsables de ce théâtre.

Il y a eu un communiqué qui résulte de cette réunion au niveau de la DRAC.

Bien entendu nous sommes très attentifs, tous, au devenir du Théâtre du Pont Tournant. En aucun cas il ne sera mis en péril, encore faut-il connaître exactement la réalité de la situation.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint.

« Quand on veut tuer son chien, souvent on dit qu'il a la rage ». Moi je ne peux plus laisser dire que la vie culturelle bordelaise souffre de malaise, ou de je ne sais trop quoi. Cela ne correspond pas à la réalité.

Nous faisons un effort tout à fait considérable, et dans le débat que je suis prêt à organiser dans les prochains mois dans ce Conseil Municipal, je souhaiterais, Monsieur le Secrétaire Général, qu'on présente notamment la totalité de l'effort financier de la Ville, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CUB pour la culture à Bordeaux. Je n'ai pas de complexe. On verra les chiffres.

Il ne faut pas simplement comparer les chiffres relatifs au Théâtre du Pont Tournant ou à la Boite à Jouer. On fera le compte de la totalité de ce que la Ville dépense pour sa politique culturelle, de ce que dépensent le Conseil Général, le Conseil Régional et la CUB. J'attends les chiffres avec beaucoup de sérénité.

Deuxièmement, la vitalité de la vie culturelle à Bordeaux est tout à fait remarquable. Nos musées, grâce à la décision prise à l'initiative d'Hugues MARTIN de gratuité de l'entrée, connaissent une fréquentation en hausse très sensible. Ils organisent des manifestations et des expositions de rayonnement international : l'exposition Les Fauves...

Oui, oui... heureusement ! Je ne connais pas d'expositions temporaires qui ne soient pas payantes... Halte à la démagogie...

Quand nous envoyons une exposition comme Les Fauves en Finlande, elle a un retentissement international.

Notre Bibliothèque est extrêmement fréquentée. Nous allons essayer d'ouvrir plus grandement ses portes.

Le Conservatoire, l'École des Beaux Arts, le Centre Dramatique National sous l'impulsion de Dominique Pitoizet(?) et grâce aux équipements dont la ville l'a doté est devenu l'un des meilleurs Centre Dramatique de France, et ainsi de suite.

Quant à notre Opéra, il a certes des problèmes, on en reparlera vraisemblablement, mais il a, cela m'a été confirmé récemment par la visite de fonctionnaires du Ministère de la Culture, un excellent orchestre, et un corps de ballet qui dans la danse néoclassique est le deuxième meilleur de France après le Ballet de Paris. Ce n'est pas moi qui l'invente, ce sont les spécialistes qui le disent.

Je viens de recevoir à l'instant une lettre de notre ambassadeur au Mexique, et il y a tout à l'heure une délégation de la Ville de Guadalajara qui est la deuxième plus grande ville du Mexique où s'organise le deuxième grand salon du livre au monde après Frankfort, qui veut faire de Bordeaux sa ville invitée en 2009, parce qu'elle considère qu'elle a un rayonnement culturel exceptionnel en Europe et dans le monde.

Alors il faut arrêter de se fustiger en permanence. Nous avons une vie culturelle brillante.

Nous essayons de soutenir les petites structures. Dominique DUCASSOU a donné quelques chiffres tout à l'heure. Je pense au TNT pour lequel nous avons fait un effort considérable, qui avait des locaux vraiment extraordinairement précaires il y a quelques années, qui aujourd'hui est un lieu d'animation à la fois dramatique et social dans le quartier tout à fait performant. Et il y en a beaucoup d'autres.

Il est vrai que le nombre de ces structures, compte tenu de la richesse de la vie culturelle à Bordeaux, est très grand. Il n'est pas toujours possible de les aider toutes au niveau qui serait absolument souhaitable, mais nous faisons de notre mieux possible.

Il faudra d'ailleurs que nous soyons peut-être plus attentifs à l'avenir à l'utilisation de l'argent public dans ces petites structures. On découvre parfois que l'efficacité ou la bonne gouvernance pourrait être améliorée. Cela doit être aussi un de nos soucis.

On aura ce débat sur la politique culturelle. Nous ne le fuyons pas du tout. Il faut simplement en avoir tous les éléments d'appréciation. J'attends en particulier le rapport du Ministère de la Culture sur l'Opéra à l'occasion du renouvellement du label Opéra National. Mais je voudrais dire aujourd'hui que nous avons tout lieu d'être extrêmement fiers à Bordeaux de la richesse de notre vie culturelle.

Qui vote contre les dossiers de M. DUCASSOU ?

Personne. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais revenir sur le dossier « Tenue de Soirée ». Je viens de faire une petite vérification.

Lyon a payé 80.000 euros

Caen : 45.000 euros

Marseille : 50.000 euros

Lille : 50.000 euros

Nancy : 50.000 euros.

(Brouhaha – Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Je remets aux voix le projet de délibération.

Qui est d'avis d'aider à la réalisation de cette émission ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie. Nous continuons.

ADOpte A L'UNANIMITE

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN
P/Mme MOULIN BOUDARD***

D -20070024

Direction Générale des Affaires Culturelles. Restauration des Monuments Historiques classés. Programme annuel 2007. Demandes de subventions à l'Etat/Direction Régionale des Affaires Culturelles au Conseil Général. Conventions. Signatures. Encaissement.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, P/Madame Martine MOULIN-BOUDARD, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction Régionale des Affaires Culturelles conviennent annuellement d'un programme de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur des édifices classés au titre des Monuments Historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Ce programme, établi en étroite collaboration entre les services de la Conservation Régionale des Monuments Historiques, la Direction Générale des Affaires Culturelles et la Direction Générale de l'Aménagement Urbain de la Mairie de Bordeaux, permet d'identifier la liste et l'importance des travaux à effectuer.

Pour l'année 2007, le programme de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville assurera la continuité d'opérations engagées depuis plusieurs années, ainsi que de nouvelles études et de nouveaux chantiers. D'autres opérations, dont les études ne sont aujourd'hui pas finalisées, pourraient, dans le courant de cette année 2007, compléter le programme proposé.

C'est ainsi que vous est présenté, par le présent rapport, le programme 2007 de restauration des Monuments Historiques appartenant à la Ville de Bordeaux, faisant apparaître un montant de programmation de travaux de 1 400 784 Euros TTC, hors Grand théâtre, qui mettra en chantier la restauration de la salle des concerts ainsi que des travaux d'assainissement et de restauration.

Le programme 2007 de restauration des Monuments Historiques, en maîtrise d'ouvrage ville, pourrait être constitué des opérations suivantes :

Eglise Saint Paul

Restauration couverture et façade rue Ravez	Euros HT 216 000	Euros TTC 258 336
Part de la Ville 60% :		171 936
Fonds de concours de l'Etat 40% :	86 400	

Eglise Saint Paul

Etude préalable à la restauration du chœur, retables et chapelles	Euros HT 35 000	Euros TTC 41 860
Part de la Ville 60% :		27 860

Séance du lundi 29 janvier 2007

Fonds de concours de l'Etat 40% : 14 000

Eglise Saint Michel

	Euros HT	Euros TTC
Poursuite de la restauration du chevet	285 000	340 860
Part de la Ville 60% :		226 860
Fonds de concours de l'Etat 40% :	114 000	

Palais Rohan

	Euros HT	Euros TTC
Ravalement des façades côté jardin	390 000	466 440
Part de la Ville 80% :		388 440
Fonds de concours de l'Etat 20% :	78 000	

Eglise Sainte Eulalie

	Euros HT	Euros TTC
Etude préalable à la restauration du clocher, façade ouest	32 479	38 845
Part de la Ville 60% :		25 853
Fonds de concours de l'Etat 40% :		12 992

Portail de la Piscine judaïque

	Euros HT	Euros TTC
Travaux de restauration, tranche unique	187 661	224 443
Part de la Ville 85% :		196 294
Fonds de concours de l'Etat 15% :	28 149	

Fontaine Sainte Croix

	Euros HT	Euros TTC
Etude préalable à la restauration	12 542	15 000
Part de la Ville 60% :		9 983
Fonds de concours de l'Etat 40% :	5 017	

Eglise Saint Bruno

	Euros HT	Euros TTC
Etude préalable à la restauration de la façade ouest du clocher, tranche unique	12 542	15 000
Part de la Ville 60% :		9 983
Fonds de concours de l'Etat 40% :	5 017	

Le financement de ces opérations entre l'Etat et la Ville se décompose de la façon suivante :

Coût total du programme TTC :	1 400 784 Euros
Part de la Ville :	1 057 210 Euros
Fonds de concours de l'Etat :	343 574 Euros

Subventions du Conseil Général :

En ce qui concerne le Conseil Général, traditionnellement partenaire des Restaurations de Monuments Historiques, à hauteur de 20% des montants hors taxes, des négociations sont en cours afin de préciser la participation financière du Conseil Général en 2007. Ces subventions viendraient alors alléger la part de la ville sur des opérations déjà identifiées, ou permettre l'inscription d'une opération supplémentaire.

Opération hors programme annuel de restauration des monuments historiques :

Grand Théâtre

Restauration de la Salle de concerts (Foyer Gérard Boireau) 2 ^{ème} tranche	Euros HT	Euros TTC
	752 508	900 000
Part de la Ville 75% :		711 873
Fonds de concours de l'Etat 25% :	188 127	

Grand Théâtre

Projet Architectural et technique et restauration de la courette, tranche unique	Euros HT	Euros TTC
	130 000	155 480
Part de la Ville 60% :		103 480
Fonds de concours de l'Etat 40% :	52 000	

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- demander les subventions à l'Etat, et au Conseil Général,
- signer les conventions,
- encaisser ces subventions.

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de la traditionnelle délibération qui concerne le programme annuel de restauration des monuments historiques qui n'appelle pas de remarques particulières, sinon que le Conseil Général qui d'habitude nous donnait un accord à hauteur de 20% ne s'est pas encore prononcé.

J'espère, M. RESPAUD, que ça viendra rapidement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas de questions là-dessus ?

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire, notre collègue Mme MOULIN-BOUDARD aurait dû présenter ce dossier comme elle le fait à chaque Conseil Municipal. Elle est absente aujourd'hui, nous en prenons acte.

Mais comme beaucoup de Bordelais j'attendais de votre part votre sentiment, ou ce que vous comptez faire pour sauvegarder l'image de notre ville, car voici une nouvelle fois Bordeaux atteinte dans son image et sa réputation.

Bien sûr, vous l'avez dit et j'en suis d'accord, il ne s'agit pas là de délits touchant à la gestion municipale. Mais dans cette affaire, la qualité des personnes incriminées par la justice n'est pas des moindres : chargé de mission auprès de vous-même, haut fonctionnaire municipal, élue et adjointe au maire.

Je suis comme tout le monde évidemment attaché à la présomption d'innocence des personnes concernées. Elles y ont droit comme tout justiciable.

Mais la gravité des faits incriminés, la prolongation des gardes à vue, les perquisitions à domicile avec, nous dit-on, des résultats tangibles, l'incarcération d'un de vos chargés de mission, ex-socialiste, auquel vous aviez confié un secteur important et sensible touchant les publics les plus pauvres, tout ceci nous amène à considérer que vous ne pouvez, je le pense, en rester à un simple silence de principe.

Des informations de votre part sont nécessaires auprès des élus que nous sommes, les seules que nous possédions émanant de la presse.

Vous devez prendre des mesures de sauvegarde de l'image et de la réputation de Bordeaux. Ceci est de votre responsabilité et de votre devoir. Nous les attendons.

Si ce n'était le cas, le fossé déjà considérable entre la population et leurs élus continuerait de se creuser avec toutes les suspensions que ce genre d'affaire ne peut manquer sans doute malheureusement de faire naître.

Je suis très direct. Comptez-vous demander à notre collègue adjointe au patrimoine sa démission qui me paraît indispensable, ne serait-ce que pour qu'elle ait la possibilité de se défendre en toute indépendance vis-à-vis de la municipalité, et la mise à pied du fonctionnaire municipal de haut rang mis en examen sous contrôle judiciaire, qui me semble à l'évidence elle aussi indispensable ?

Servir et non se servir. Il semble qu'à Bordeaux on l'oublie un peu trop. Du moins certains.

Savoir bien vous entourer devient pour vous un impératif minimum et prioritaire.

Cette affaire est extrêmement grave. La Mairie de Bordeaux ressemble de plus en plus à la salle des pas-perdus du Palais de Justice...

(Brouhaha – Protestations)

M. COLOMBIER. -

D'élections municipales de convenance personnelle en mises en examen et incarcérations, la Mairie de Bordeaux devient, je le pense, l'antichambre des juges.

(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je vous en prie.

M. COLOMBIER. -

L'économie va mal et stagne à Bordeaux. Les affaires, elles, vont bien, même très bien. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, afin de permettre à notre Conseil de délibérer avec toute la sérénité nécessaire, je suspends la séance pour un quart d'heure.

(La séance est suspendue à 17 h 15 et reprise à 17 h 30)

M. LE MAIRE. -

La séance est reprise.

Mes chers collègues, les informations qui ont été rendues publiques tout au long de la semaine dernière ont créé un grand choc dans notre ville, et nous ont tous, je pense, plongés dans la plus grande stupéfaction.

Je voudrais ici rappeler que les faits rapportés ne concernent pas les affaires municipales.

Pour éviter tout amalgame, j'ai reçu en fin de matinée une lettre de M. LHERETE me demandant de le suspendre provisoirement de ses fonctions de Directeur Général des Affaires Culturelles. J'accède à cette demande, et j'ai demandé à notre Secrétaire Général M. Alain de BOUTEILLER d'assurer la continuité de la Direction des Affaires Culturelles.

M. François-Xavier BORDEAUX n'a jamais été chargé de mission de la Ville de Bordeaux. Il a été question l'an dernier de mettre en œuvre un certain nombre d'idées qu'il avait avancées, mais cette mission n'a jamais été formalisée. Il n'y a donc pas de lien à ce titre entre lui et la ville.

Troisièmement, j'attends que Mme MOULIN-BOUDARD me fasse part des conditions dans lesquelles elle souhaitera organiser sa défense.

Je voudrais simplement appeler ici chacune et chacun à la dignité et à la retenue. Cette affaire semble être, si j'en crois ce que j'ai lu, puisque je n'ai pas pour l'instant d'autres sources d'information, d'une très grande complexité.

La procédure judiciaire ne fait que commencer. Chacune des personnes mises en cause doit bénéficier du droit fondamental que notre Constitution garantit à chaque être humain. Ce droit c'est le droit à la présomption d'innocence qui est ainsi formulé à l'article 11 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, je cite :

« Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que la culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées. »

Je souhaite de tout cœur que ce principe républicain et démocratique fondamental ne soit pas perdu de vue dans les circonstances d'une exceptionnelle gravité que nous vivons aujourd'hui.

Nous allons continuer maintenant l'examen de notre ordre du jour.

Concernant la délibération 24, je pense qu'il n'y a pas d'oppositions sur le programme de demandes de subventions à l'Etat ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Stéphan DELAUX

D -20070025

Affectations et règlement général des équipements fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux. Autorisation. Adoption.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du Fleuve, la Ville de Bordeaux s'est dotée, au cours des années précédentes, d'un certain nombre d'équipements fluviaux répondant à cet objectif.

Ainsi, lors des séances du 25 octobre 1999 et 29 novembre 1999, vous aviez décidé la réalisation d'un ponton d'accostage pour bateaux à passagers dans la zone « Cœur de Bastide » à proximité de l'ancienne gare d'Orléans, situé quai de Queyries.

Par la suite, lors de la délibération du 25 mars 2002, vous avez approuvé l'extension de ce même ponton dénommé « Yves PARLIER ». Celui-ci a notamment accueillie pendant 3 saisons le bateau de la Fondation Nicolas Hulot le « Fleur de Lampaul ».

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît que l'affectation du ponton Yves PARLIER doit être mieux précisée afin que celui-ci puisse faire l'objet d'une plus grande souplesse de gestion et donc offrir de plus amples services à notre Ville.

Cet équipement doit en effet pouvoir accueillir :

- les bateaux à passagers, qu'il s'agisse des bateaux de tourisme fluvial, des navettes fluviales éventuelles, des bateaux taxis, pour l'embarquement et le débarquement du public,
 - les bateaux venant participer à une manifestation nautique ou un événementiel d'ordre culturel, humanitaire, économique, social ou encore s'inscrivant dans le cadre de relations de notre Ville avec divers partenaires,
 - exceptionnellement, certains bateaux participant à une mission de service public.
- Tous ces bateaux doivent être éventuellement autorisés à stationner aussi longtemps que nécessaire.

Par ailleurs, lors de la délibération du 24 février 2003, vous aviez approuvé l'acquisition du ponton dit ponton HENRI situé quai Deschamps. Cet équipement a fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements qui vont lui permettre désormais d'offrir :

- ⇒ un port d'attache aux bateaux à passagers domiciliés à BORDEAUX
- ⇒ un second lieu d'embarquement et de débarquement du public
- ⇒ un lieu de stationnement et d'amarrage pour les bateaux de plaisance de passage ainsi que pour certains bateaux participant à une mission de service public, quelle que soit la durée.

Enfin concernant le pôle nautique situé quai de Queyries, dénommé Port BASTIDE, dont vous aviez approuvé l'aménagement le 24 septembre 2001, sa fonction est d'accueillir les bateaux de plaisance, les bateaux de pêche, les bateaux-taxi ainsi que certains bateaux participant à une mission de service public, et donc de leur offrir un point d'amarrage et de stationnement, quelle qu'en soit la durée.

Cet équipement a en outre vocation à accueillir les manifestations nautiques.

Compte tenu de ces affectations, il y a lieu de mettre en application le « règlement général des équipements fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux » joint en annexe, organisant le fonctionnement et la protection desdits équipements et assurant la sécurité du public susceptible de les utiliser. Ce document se substituera aux règlements déjà existant, spécifiques à chaque installation.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions relatives aux affectations de ces équipements fluviaux telles qu'elles viennent de vous être décrites, adopter le règlement général relatif à ces derniers et autoriser Monsieur le Maire à le mettre en œuvre.

**REGLEMENT GENERAL
DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX
GERES PAR LA VILLE DE BORDEAUX**

oooOOooo

ARTICLE 1

Les équipements fluviaux gérés par la Ville de BORDEAUX comprennent, de l'amont vers l'aval :

le ponton dit ponton HENRI situé quai Deschamps destiné :

- * au stationnement des bateaux à passagers domiciliés à Bordeaux,
- * à l'embarquement et au débarquement du public,
- * au stationnement et à l'amarrage des bateaux de plaisance de passage ainsi que de certains bateaux participant à une mission de service public.

le ponton Yves PARLIER situé quai de Queyries destiné à l'accueil :

- * des bateaux à passagers pour l'embarquement et le débarquement du public,
- * des bateaux participant à une manifestation nautique, un évènementiel,
- * exceptionnellement, certains bateaux assurant une mission de service public.

Tous ces bateaux peuvent être éventuellement autorisés à stationner aussi longtemps que nécessaire par la Ville de BORDEAUX.

3- le pôle nautique de Port BASTIDE situé quai de Queyries composé de :

- la cale de mise à l'eau des bateaux
- le ponton destiné aux bateaux de plaisance et de pêche
- le ponton mis à disposition par convention à une association de jeunesse.

Ces installations peuvent en outre accueillir des manifestations nautiques, des bateaux taxis ainsi que certains bateaux participant à une mission de service public.

ARTICLE 2 :

Toute utilisation des équipements fluviaux doit faire l'objet préalablement d'une demande d'autorisation auprès de la Ville de BORDEAUX, qu'il s'agisse de la mise à l'eau, de la sortie de l'eau, de l'accostage, de l'amarrage ou encore du stationnement d'un bateau.

L'autorisation qui sera délivrée par la Ville de BORDEAUX, sera subordonnée notamment :

1 - à la présentation des éléments suivants :

- nom du navire ou bateau avec autorisation de naviguer
- attestation d'assurance à jour, correspondant à la durée de la demande d'utilisation des équipements fluviaux et couvrant au minimum les dommages susceptibles d'être causés à ceux-ci, quelle qu'en soit la nature, soit par le navire ou bateau, soit par l'équipage ou les passagers, ainsi que les dommages tant corporels que matériels causés aux tiers
- nom et compétence du capitaine ou du propriétaire
- certificat d'immatriculation du navire ou bateau.

2 - à la compatibilité du bateau avec les installations fluviales.

L'accès aux installations fluviales est strictement interdit à toute personne n'ayant aucun lien direct avec les bateaux susceptibles d'accoster, d'y stationner, d'être mis à l'eau ou d'en être retiré.

ARTICLE 3 :

Les emplacements utilisés par les bateaux, quelle que soit la durée de leur présence, sont déterminés et attribués par la Ville de BORDEAUX.

Les bateaux devront stationner normalement le long des pontons fluviaux.

L'amarrage à couple, même sans passagers à bord, est formellement interdit.

Des conventions d'utilisation et de partenariat pourront être conclues avec certains bateliers et navigateurs professionnels ainsi qu'avec certains organismes participant à une mission de service public.

ARTICLE 4 :

Le programme des escales est établi par la Ville de BORDEAUX. Les utilisateurs devront adresser suffisamment à l'avance leur demande d'utilisation de tel ou tel équipement, à la Mairie de BORDEAUX, et seront tenus de respecter le programme établi.

Les utilisateurs devront s'acquitter dès l'accostage de leur bateau, des redevances qui leur seront demandées. En cas d'accords de partenariat, les redevances devront avoir été réglées selon les dispositions convenues.

L'accès aux équipements fluviaux pourra être refusé pour les raisons suivantes :

- ⇒ incompatibilité du bateau avec la structure de l'ouvrage,
- ⇒ absence de paiement dans les délais convenus,
- ⇒ non-respect des dispositions du présent Règlement et de ceux relatifs à la navigation maritime et fluviale,
- ⇒ tout motif d'intérêt général ou cas de force majeure qui se présenterait.

Pour les mêmes raisons il pourra, sans préavis et sans dédommagement, être mis fin à une autorisation d'utilisation ou de stationnement.

ARTICLE 5 :

Les navigateurs et bateliers sont tenus de respecter les installations fluviales qu'ils utilisent sous leur entière responsabilité. Ceux-ci doivent veiller à tout moment et en toutes circonstances à ce que leur bâtiment, son équipage et ses passagers ne causent ni dommage aux ouvrages et aux autres navires, ni gêne dans l'exploitation des équipements fluviaux.

La Ville de BORDEAUX ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée en raison des avaries et dégâts qui pourraient survenir aux bateaux, notamment ceux provoqués par les tiers, les courants, les éléments charriés par le Fleuve, le manque de tirant d'eau ou encore par une défaillance des installations fluviales elles-mêmes. En ce qui concerne les passagers ou l'équipage des bateaux, leur présence sur les installations fluviales relève de la responsabilité exclusive du capitaine du bateau ou de son propriétaire.

ARTICLE 6 :

L'embarquement et le débarquement des passagers sont effectués sous la pleine et entière responsabilité du capitaine du navire. Celui-ci devra respecter toutes les règles en matière de sécurité pour l'accueil du public. L'utilisation des installations sera limitée à un seul bateau par opération et celui-ci devra libérer rapidement l'ouvrage afin de permettre l'accostage des autres navires.

L'accès des passagers aux pontons pour l'embarquement n'est autorisé qu'après l'amarrage du navire et le débarquement préalable de tous les passagers devant le quitter.

ARTICLE 7 :

L'avitaillement en carburant est interdit sur l'ensemble des équipements fluviaux. En revanche, les bateliers auront la faculté d'avoir recours aux fluides, eau et électricité, qui seront éventuellement disponibles sous réserve de respecter les conditions de délivrance.

Cette délivrance pourra leur être refusée en cas de litige, infraction, absence d'autorisation de stationner, installations techniques du bateau incompatibles ou non conformes ou encore non-respect des dispositions du présent Règlement. En outre, aucun branchement, aucune délivrance de fluide ne devra être effectuée en l'absence d'un responsable du bateau concerné. Enfin, en cas de coupure ou d'interruption lors de la délivrance des fluides, la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée, et une telle situation ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE 8 :

Il est formellement interdit d'effectuer des travaux de réparation sur les bateaux quand ils sont accostés aux pontons ou se trouvent dans la cale de mise à l'eau, sauf urgence exceptionnelle.

Il est interdit de jeter des décombres, des ordures, des liquides insalubres ou des matières quelconques sur l'ouvrage ou dans les eaux du port. Il est également interdit de faire de quelconque dépôt, même provisoire, sur l'ensemble des installations fluviales.

ARTICLE 9 :

Concernant les installations de Port Bastide, la cale de mise à l'eau ainsi que la partie du ponton dédiée à l'amarrage provisoire de bateaux venant d'être mis à l'eau, seront réservés aux utilisateurs disposant de bateaux sur remorques.

Tout stationnement de véhicule ou de bateau dans la cale de mise à l'eau, excédant la durée nécessaire à la mise à l'eau ou le retrait de l'eau d'un bateau, est strictement interdit.

L'utilisation de la cale est limitée à la présence d'un seul bateau par opération.

ARTICLE 10 :

Les usagers ne peuvent, en aucun cas, modifier les installations mises à leur disposition. Ils sont tenus de signaler sans délai à la Ville de BORDEAUX toute dégradation ou anomalie qu'ils constatent, que celle-ci soit de leur fait ou non.

Ils sont responsables des avaries qu'ils provoquent à ces ouvrages.

Les dégradations sont réparées aux frais de ceux qui les provoquent sans préjudice des suites administratives et judiciaires susceptibles d'être données.

ARTICLE 11 :

Les contraventions au présent Règlement et autres infractions seront constatées par un procès-verbal dressé par les Officiers et Surveillants du Port, ainsi que par les agents publics qui auront reçu compétence en ce domaine.

Ils ont le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser l'infraction et notamment de faire enlever d'office, après mise en demeure, les navires en contravention, aux frais et sous la responsabilité des propriétaires.

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, il s'agit de la mise en place d'un règlement général pour nos équipements fluviaux que chacun connaît, port Bastide, le ponton Yves Parlier, et le ponton Henri.

Jusqu'à présent nous n'avions pas ce règlement. Il est évidemment nécessaire en terme d'autorisations, d'assurances et d'immatriculations des bateaux.

Nous profitons de cette délibération pour affecter à chacun de ces pontons les types de bateaux qui peuvent les utiliser.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070026

Mise en place d'une tarification applicable aux équipements fluviaux gérés par la Ville de Bordeaux. Autorisation. Adoption.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective de valoriser les équipements fluviaux gérés directement par la Ville, divers travaux d'aménagements ont été réalisés dans le cadre d'un plan d'action portant sur la période 2005/2006.

Ainsi concernant le ponton dit ponton HENRI situé quai Deschamps à BORDEAUX, un programme et un projet ont été conçus consistant à aménager l'accès de cet équipement, à réaliser des travaux de sécurité ainsi qu'une rampe pour l'accessibilité des handicapés, à équiper l'ouvrage en eau et électricité, à mettre en place des bornes de distribution de ces fluides et enfin à prévoir l'éclairage de la passerelle.

Par ailleurs divers autres travaux d'amélioration des installations ont été effectués en 2005 et 2006, concernant le ponton PARLIER comme celui de Port BASTIDE, situés tous deux quai de Queyries à BORDEAUX.

Sur le plan de la gestion, après avoir effectué une analyse comparative avec d'autres grandes villes de France qui disposent d'un port maritime ou fluvial, il nous est apparu que BORDEAUX était une des rares villes à autoriser le stationnement des bateaux et à les approvisionner en fournitures, eau et électricité, sans aucune contrepartie financière.

Compte tenu de cette situation et des investissements que notre Collectivité a effectués, il nous a semblé logique de mettre en place une tarification adaptée et modérée, applicable pour tous les équipements, destinée à compenser, très partiellement, les frais de fourniture de fluides mais aussi ceux provoqués par la maintenance des installations fluviales.

Naturellement, les bateaux qui viendraient participer à une manifestation nautique ou à un évènementiel comme la Fête du Fleuve, pourraient être exonérés de redevance de stationnement. Il pourrait en être de même pour ceux qui accomplissent strictement et exclusivement une mission de service public.

Ainsi le tableau de tarifs joint en annexe, accompagné d'un certain nombre de dispositions d'application pourrait prendre effet dès le 1^{er} mars 2007.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, d'adopter le principe d'une tarification pour les installations fluviales, d'adopter le tableau des tarifs présenté en annexe ainsi que les diverses dispositions qui l'accompagnent et d'autoriser, afin de mettre en œuvre ce projet de gestion, l'ouverture d'une régie d'avance et l'ouverture d'une régie de recettes.

EQUIPEMENTS FLUVIAUX
TABLEAU des TARIFS
Année 2007
= 0 = 0 = 0 = 0 = 0 = 0 =

1 - STATIONNEMENT sans fourniture de fluide :

Type de bateau	Journée	Semaine	Mois	Année
Bateau de pêche professionnel	3 €	10 €	30 €	180 €
Bateau de moins de 9 m	6 €	20 €	60 €	360 €
Bateau de 9,01 à 20 m	10 €	30 €	90 €	540 €
Bateau de plus de 20 m	12 €	40 €	120 €	600 €

2 – CARTE FORFAITAIRE permettant la délivrance des fluides (eau et électricité) :

CARTE de BASE de 8 unités (1 unité = 1 heure) :

- Bateau de moins de 9 m : 8 €
- Bateau de 9,01 à 20 m : 15 €
- Bateau de plus de 20 m : 20 €

Des cartes forfaitaires comportant des multiples de 8 unités pourront être délivrées. Leur coût sera fonction du nombre de multiples et de la longueur du bateau. La durée de validité n'excédera pas le terme de l'année civile en cours sauf disposition contraire prévue par convention.

3 - DISPOSITIONS DIVERSES :

* Pour le ponton PARLIER, une majoration de 50 % du tarif de stationnement sera appliquée ; néanmoins les bateaux autorisés à y stationner, dans le cadre d'une mission de service public ou d'un évènementiel, pourront être exonérés de redevance de stationnement.

* Pour les bateaux de plaisance de passage, le stationnement sera gratuit les 3 premiers jours avec 2 nuits.

* Pour les unités de plaisance de type multicoque, les tarifs de stationnement seront majorés de 30% quel que soit le ponton.

* Aux bateaux qui stationneraient sans autorisation ou au-delà de la période autorisée, il pourra être appliqué, après mise en demeure de quitter les lieux, une majoration de 100% du tarif initial, sans préjudice d'éventuelles sanctions administratives.

* En ce qui concerne les modalités de paiement, toute redevance annuelle supérieure à 500 € pourra être réglée en deux versements dont le premier, d'au moins 50 % du montant total, sera effectué lors de l'arrivée, le solde intervenant avant la date de départ.

* Pour la détermination de la longueur d'un bateau, sera prise en considération la longueur « hors tout ».

* Une caution remboursable de 16 € sera demandée lors de la délivrance d'une carte, d'une clé ou encore d'un badge donnant accès aux équipements fluviaux. Cette caution sera portée à 30 € lorsqu'il s'agira d'une télécommande de borne d'accès.

M. DELAUX. -

C'est la conséquence de la première délibération, à savoir une tarification pour l'usage de ces pontons, puisque nous mettons à disposition des usagers un certain nombre de prestations : l'alimentation électrique, l'alimentation en eau.

Nous avons fait une étude pour savoir quel type de tarification on pouvait mettre en place. Nous avons là quelque chose de très modéré. Nous avons même une gratuité pour les bateaux de plaisance qui souhaitent passer deux nuits à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ demande la parole.

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste une petite question concernant cette délibération.

Je voulais simplement savoir pourquoi il y a une majoration de 50% sur le ponton Yves Parlier. Quelle en est la raison ? Nous n'avons aucune note explicative dans le document.

M. LE MAIRE. -

Mme NABET.

MME NABET. -

J'aurais voulu savoir si le Colbert aura quitté le Port de la Lune avant la Fête du Fleuve ?

M. LE MAIRE. -

Sur ce point la Marine Nationale attend les grandes marées qui lui permettront de récupérer son bateau. On nous a indiqué que ça devrait être probablement avant, en tout cas avant l'été. Mais c'est fonction du régime des marées.

Sur la première question, c'est-à-dire la tarification, M. DELAUX.

M. DELAUX. -

Madame, je n'ai pas la précision exacte. Je pense que c'est dû aux équipements qui sont mis à disposition des bateaux qui sont plus complets et plus sophistiqués.

Je vous donnerai une réponse tout à fait précise sur ce point.

M. LE MAIRE. -

Je demande régulièrement que lorsqu'on présente des tarifs on fasse ressortir le taux d'augmentation par rapport à la situation précédente, avec les explications afférentes. Cela nous éviterait peut-être des incompréhensions.

M. DELAUX. -

Jusqu'à présent c'était gratuit. Et là, c'est vrai que les tarifs que nous demandons sont très symboliques. Vous pouvez en juger vous-même d'après la grille qui vous est donnée.

M. LE MAIRE. -

50% à partir de rien, comment on calcule ? C'est l'infini...

Bien. On donnera à Mme DIEZ les informations nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

D -20070027

Contrat de prêt à usage entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux pour l'auvent du local 'Caudéran-Naujac'.

Signature. Autorisation.

Monsieur Stéphane DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les deux bateaux à passagers « Ville de Bordeaux » et « Aliénor » sont actuellement stationnés sur les quais face à la place des Quinconces.

Dans le cadre des travaux à mener sur les quais et du nouveau dispositif d'accueil pour les navires de croisières, il est proposé de déplacer ces 2 bateaux en aval, pour une implantation au droit de la guinguette « Bo Rivage ».

Les algécos actuellement localisés sur les quais et utilisés par les 2 opérateurs seront par ailleurs supprimés.

Il est envisagé d'utiliser une partie du bâtiment Caudéran-Naujac, situé à proximité du futur emplacement des deux bateaux, pour offrir aux opérateurs un espace de type « billetterie ».

Ce bâtiment appartenant à la Communauté Urbaine de Bordeaux, il est proposé un prêt à usage à titre gratuit entre cette dernière et la Ville, laquelle réalisera les travaux nécessaires avant de mettre cet espace à la disposition des opérateurs.

Vous trouverez en annexe le projet de contrat de prêt à usage.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat de prêt à usage entre la Ville et la Communauté urbaine de Bordeaux pour l'auvent du bâtiment Caudéran-Naujac.

**LOCAL SITUE QUAI DES CHARTRONS
CONTRAT DE PRÊT A USAGE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE
DE BORDEAUX**

Entre les soussignés :

- La Communauté urbaine de Bordeaux représentée par son président , Monsieur Alain ROUSSET habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil de Communauté n°2006/0839 du 24 novembre 2006 dont le siège est esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux-Cedex
Ci-après dénommée « Le Prêteur »
D'une part,

- La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain JUPPE, maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée « Le commodataire »
D'autre part,

EXPOSE

Les deux bateaux à passagers « Ville de Bordeaux » et « l'Aliénor » vont être prochainement déplacés des Quinconces au droit de la guinguette « BO Rivage », quai des Chartrons et les algécos servant de base logistique, supprimés.
Aussi, la Communauté Urbaine de Bordeaux a proposé à la Ville d'utiliser les box de l'auvent du bâtiment Caudéran Naujac afin de permettre aux opérateurs du tourisme fluvial d'installer un espace billetterie.

Ces faits exposés, il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Désignation

Le Prêteur confère, à titre de prêt à usage tel que défini par l'article 1875 du code civil au commodataire qui l'accepte, sous les conditions énumérées ci-après, l'usage d'un auvent fermé par des grilles attenant au local technique du Caudéran-Naujac situé quai des Chartrons à Bordeaux tel que représenté par les plans et coupes ci-joints, d'une superficie de 20 m2 et n'ayant reçu aucune affectation.

Article 2 : Gratuité du prêt

Par application des dispositions de l'article 1876 du Code Civil, le prêt à usage du local objet des présentes est consenti à titre gratuit.

Article 3 : Durée

Le présent prêt à usage est consenti par le prêteur pour une durée indéterminée à compter de la remise des clefs, afin de satisfaire les besoins du commodataire liés au développement du tourisme, notamment fluvial.

Article 4 : Charges et Conditions

Le présent prêt est consenti et accepté de bonne foi entre les parties et en conformité des usages professionnels sous les conditions suivantes, à peine de dommages-intérêts à la Communauté Urbaine :

- le local est accepté par le commodataire dans son état à ce jour, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes passives apparentes ou occultes,
- le commodataire veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation du bien prêté : Il s'opposera à tous empiétements et usurpations et le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement,
- le commodataire fera à ses frais toutes les réparations qui deviendront nécessaires au cours du prêt y compris les grosses réparations. Il pourra aménager le local pour répondre aux besoins du tourisme fluvial,
- les éventuels branchements et installations en fluides et autres seront réalisés par les soins et aux frais du commodataire ainsi que la location des compteurs et consommations y afférents,
- il souscrira une police d'assurances ayant pour effet de couvrir sa responsabilité civile générale contre tous les dommages aussi bien corporels que matériels qui seraient causés de son propre fait ou par les personnes dont il serait responsable,
- il paiera pendant toute la durée du prêt les impôts de toute nature grevant le bien prêté,
- il est expressément convenu entre les parties que le commodataire pourra prêter ou louer le local à des tiers.

Article 5 : Résiliation

Le prêteur pourra résilier par simple lettre à tout moment ledit prêt si le local n'est plus affecté à une activité liée au tourisme. Un préavis de 3 mois sera respecté. Le commodataire pourra également dénoncer, à tout moment, par simple lettre le présent contrat avec un préavis de 3 mois.

A l'issue du présent contrat, toutes améliorations, de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein droit la propriété du prêteur, en l'état et sans indemnité. Le prêteur n'exigera pas le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Article 6 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre les parties relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

Article 7 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Monsieur Alain ROUSSET, ès-qualités, en l'Hôtel de la Communauté Urbaine de BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex
- Monsieur Alain JUPPE, ès-qualités, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le

Alain Rousset
Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux

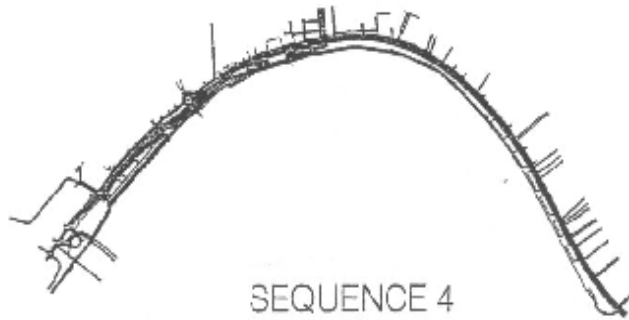
Alain Juppé
Maire de Bordeaux

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX



BORDEAUX METROPOLE

AMENAGEMENT DES QUAIS RIVE GAUCHE
VILLE DE BORDEAUX



SEQUENCE 4

LOCAL TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT DU CAUDERAN NAUJAC

PHASE	DOCUMENT	NUMERO	INDICE	DATE	ECH.
PRO	FLANS			28 Novembre 2004	

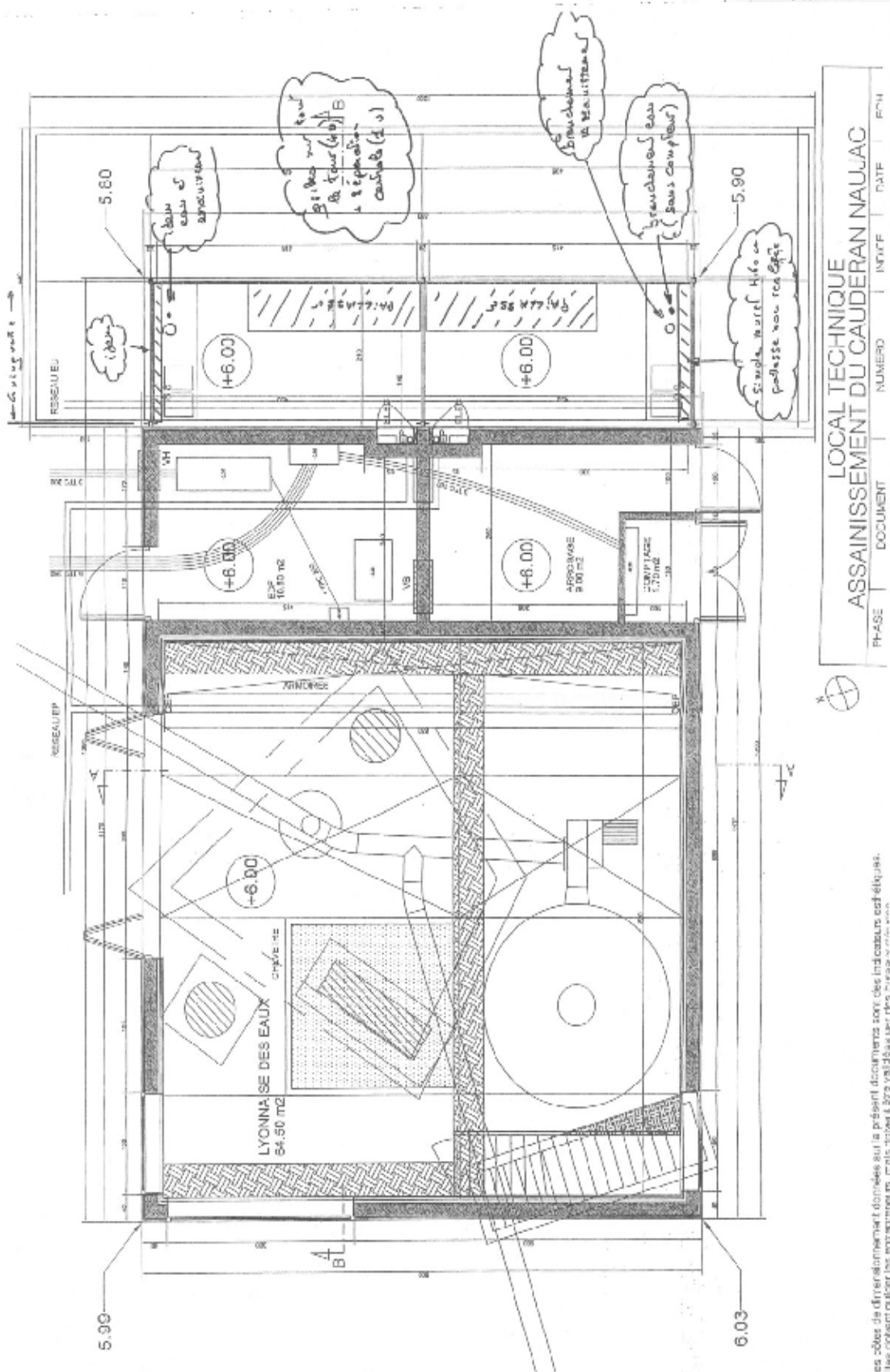
MAITRISE D'OUVRAGE

C.U.B.
DIRECTION OPERATIONNELLE EAU ET ASSAINISSEMENT
ESPANADE CHARLES DE GAULLE
33076 BORDEAUX CEDEX

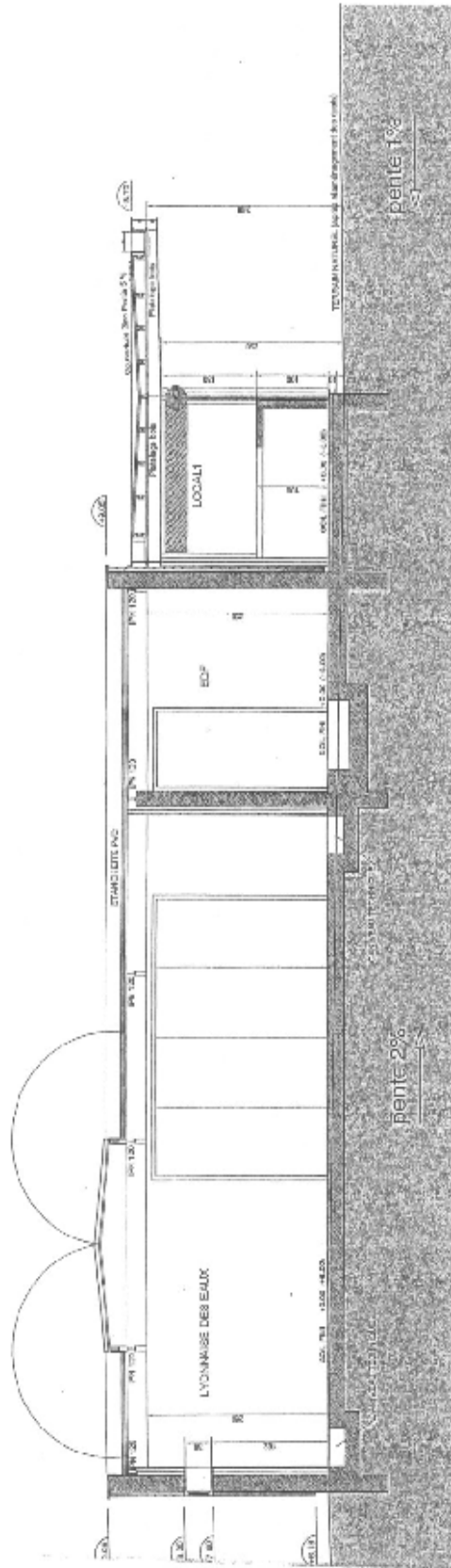
MAITRISE D'OEUVRE

LYONNAISE DES EAUX FRANCE	AGENCE DUBERNARD	ATELIER R.
	DUBERNARD ECONOMISTE	ANDRÉ DEBARRE LAURENT DUPONTIER PAYSAGISTE ARCHITECTE
Centre Technique Eau-Énergie Agence Ingénierie 81 rue Paulin - BP 9 33009 BORDEAUX CEDEX	81 bis rue de Ségur 33000 BORDEAUX tel. 05 56 26 26 43 fax 05 56 65 04 75 e-mail : rdubernard.dubernard@wanadoo.fr	17 rue du col Courreau 33100 BORDEAUX tel. 05 56 32 41 70 fax 05 56 32 31 70 e-mail : debarre-dupontier@wanadoo.fr

EXTRAITS pour CUB DDEA / MAIRIE



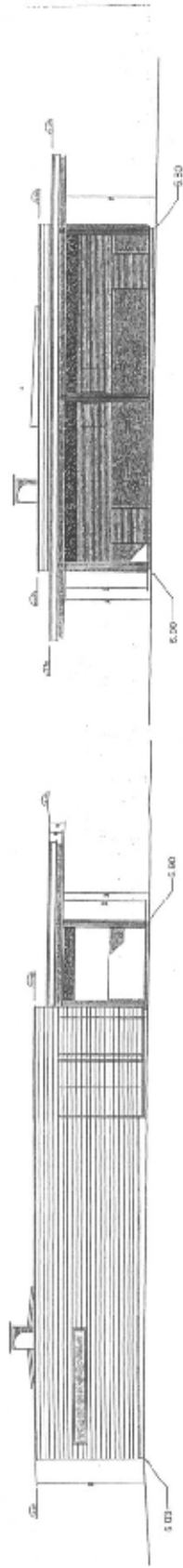
Les cotes de dimensionnement données sur le présent document sont des indicateurs esthétiques. Elles ne couvrent pas les tolérances. Elles doivent être validées par les services concernés.



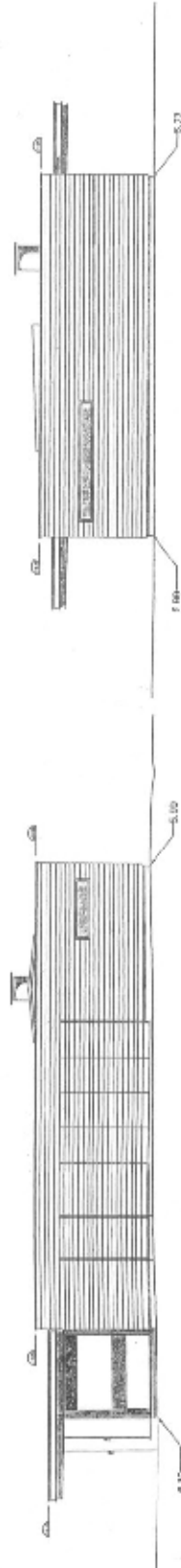
Les cotes de dimensionnement données sur le présent document sont des indicateurs esthétiques. Elles doivent guider les entrepreneurs, mais doivent être validées par des bureaux d'études.

PHASE	DOCUMENT	NUMERO	INDEXE	DATE	ECH.

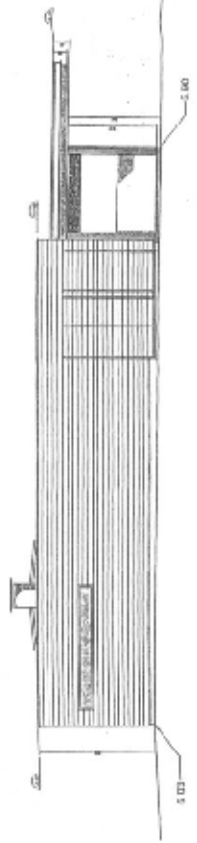
LOCAL TECHNIQUE
ASSAINISSEMENT DU CAUDERAN NAUJAC



FACADE EST



FACADE OUEST



FACADE NORD

LOCAL TECHNIQUE					
ASSAINISSEMENT DU CAUDERAN NAUJAC					
PHASE	DOCUMENT	NUMERO	INDICE	DATE	ECH.

Les copies de dimensionnement établies sur le présent documents sont des reproductions autorisées.
Elles doivent être imprimées sur papier blanc, mais doivent être validées par des bureaux d'études.

M. DELAUX. -

Nous allons être amenés à déplacer deux bateaux à passagers qui sont actuellement sur le quai rive gauche, qui vont désormais trouver leur emplacement près de Beau Rivage.

Afin d'y pratiquer la billetterie, vous avez là un contrat de prêt à usage entre la Communauté Urbaine et la Ville de Bordeaux qui met à notre disposition le bâtiment « Caudéran-Naujac ».

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070028

Protocole d'accord CUB-PAB-Ville de Bordeaux relatif à l'amélioration de l'accueil des navires de croisières. Instauration d'une tarification pour le périmètre de sécurité gardienné lors d'accueil de navires quais rive gauche. Signature. Autorisations.

Monsieur Stéphan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Bordeaux est une ville de tradition maritime positionnée sur le marché de la croisière depuis de nombreuses années. Ce marché n'échappe pas à une concurrence accrue entre les destinations, avec une nécessité permanente de s'adapter aux attentes des opérateurs et de leurs clients.

Cela repose sur des services performants (proximité des taxis et cars d'excursion, fourniture d'eau ...), l'attractivité de la destination, l'offre « shopping », la sécurité de l'escale ...

Par ailleurs, le projet d'aménagement des quais rive gauche, qui s'intègre dans le projet urbain, renforce la valorisation des espaces publics de la Ville, avec notamment une berge aménagée en promenade piétonne et en piste cyclable et un plateau destiné à recevoir des espaces d'animations (marchés, skate-parc, miroir d'eau, jardins).

Ces nouveaux aménagements induisant de nouveaux usages des quais, il est proposé d'en tirer profit pour améliorer les conditions d'accueil des grands navires à Bordeaux.

Cela se traduit par l'affectation prioritaire de deux quais pour les paquebots (quais Louis XVIII et Quinconces), la création d'une esplanade polyvalente destinée au stationnement des véhicules d'avitaillement des navires, des autocars et des taxis, complétée par une placette, la mise en place de postes d'alimentation en eau potable, de regards d'assainissement en bord à quai, l'instauration de périmètres de sécurité

L'ensemble de ces mesures figurent dans le projet de protocole d'accord relatif à l'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisières joint en annexe, établi entre la Communauté urbaine de Bordeaux, le Port autonome de Bordeaux et la Ville de Bordeaux, lequel définit les actions de chacune des parties dans cette nouvelle configuration des quais.

La Ville est notamment chargée de l'instauration de périmètres de sécurité et du gardiennage et en a la responsabilité.

Le périmètre de sécurité est obligatoire (quatre sont instaurés en fonction du lieu d'amarrage des navires). Il délimite la zone interdite au public, est mis en place au moins une heure avant l'amarrage et est maintenu jusqu'à l'appareillage. Il est matérialisé, balisé, gardienné et génère la mise en place de déviations pour la circulation des piétons et cyclistes.

Les prestations liées à la mise en place des périmètres de sécurité et au gardiennage seront facturées par la Ville selon une base forfaitaire de 1 000 € par escale (montant révisable annuellement).

Cette facturation concerne les navires de croisières, les navires militaires, les grands voiliers et autres bateaux du patrimoine amarrés sur les quais rive gauche à compter du 1^{er} février 2007.

Séance du lundi 29 janvier 2007

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le protocole d'accord entre la Communauté urbaine de Bordeaux, le Port autonome de Bordeaux et la Ville de Bordeaux relatif à l'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisières,
- Facturer les prestations liées à la mise en place de périmètres de sécurité et au gardiennage lors d'accueil de navires (paquebots, navires militaires, grands voiliers, bateaux du patrimoine) sur les quais rive gauche sur la base d'un montant forfaitaire de 1 000 € par escale à compter du 1^{er} février 2007 (montant révisable annuellement) et à encaisser les recettes correspondantes.

BORDEAUX QUAIS RIVE GAUCHE DE LA GARONNE

**PROTOCOLE D'ACCORD
CUB/ PAB/ MAIRIE DE BORDEAUX**
RELATIF A L'AMELIORATION DES
CONDITIONS D'ACCUEIL DES NAVIRES DE CROISIERE



Exposé des motifs :

Considérant d'une part,

- que Bordeaux est une ville de tradition maritime et qu'à ce titre elle est positionnée sur le marché de la croisière depuis de nombreuses années,
- que le marché de la croisière est amené à poursuivre sa croissance sur le plan international dans les années à venir, avec une concurrence accrue entre les destinations,
- que les besoins actuels et futurs des opérateurs de la croisière et de leurs clients reposent notamment sur des services performants (proximité des taxis et cars d'excursion, fourniture d'eau, ramassage des déchets ...), l'attractivité de la destination et la proximité des sites d'intérêts et d'excursions, l'offre « shopping », la sécurité de l'escale ...,
- que l'attractivité de Bordeaux est susceptible d'être renforcée à l'international, notamment par l'inscription potentielle de la Ville et de son fleuve au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Considérant d'autre part,

- que l'aménagement des quais rive gauche conçu par Michel Corajoud, paysagiste, lauréat du concours d'ingénierie et d'architecture lancé par la Communauté urbaine de Bordeaux en 2000 concerne les espaces compris entre les façades et le bord à quai du pont St Jean jusqu'à la rue Lucien Faure,
- qu'il a pour objectif de recréer un lien entre les quartiers riverains et les quais, d'animer les rives du fleuve en vue de sa réappropriation par les bordelais, de réduire la place de l'automobile et de privilégier les modes de déplacement alternatifs tels que le tramway ou le vélo,
- qu'il comprend un large trottoir au droit des façades, une voie de desserte, la plate-forme du tramway avec ses trottoirs pour piétons, le boulevard urbain à 2 x 2 voies et son stationnement longitudinal et le plateau destiné à recevoir des espaces d'animation (marchés, skate-park, miroir d'eau, jardins). La berge est aménagée en promenade piétonne et en piste cyclable,
- que ces nouveaux aménagements induisent de nouveaux usages des quais et ont nécessairement un impact sur l'accueil des grands navires.

Il a été convenu d'œuvrer sur l'amélioration des conditions d'accueil des navires de croisière via le présent protocole établi entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Port Autonome de Bordeaux, et la Ville de Bordeaux, lequel définit les actions de chacun dans cette nouvelle configuration des quais.

En conséquence,

entre la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Alain Rousset agissant en vertu de la délibération de son conseil du

ci-après dénommée « la Communauté »

le Port Autonome de Bordeaux représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe Deiss,

ci-après dénommé « le Port Autonome »

et la Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la Ville »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Le présent protocole a pour objet de définir les engagements de la Communauté, du Port Autonome, de la Ville pour l'amélioration de l'accueil des bateaux de croisière.

ARTICLE 2 : QUAIS DEDIES AUX NAVIRES DE CROISIERES

Deux quais sont dédiés aux navires de croisières et leur sont prioritairement affectés (Cf.. annexes) :

- quai Louis XVIII, en priorité
- quai des Quinconces, si le quai Louis XVIII est occupé

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DES AMENAGEMENTS LIES A L'ACCUEIL DES GRANDS NAVIRES :

Les aménagements prévus pour l'accueil des navires figurant sur le **plan-annexe 3** sont les suivants :

a) une esplanade polyvalente aménagée entre le cours Xavier Arnoz et la rue Latour pour le stationnement des véhicules d'avitaillement des navires, des autocars et des taxis avec bornes à contrôle d'accès automatique en entrée et en sortie sur le boulevard et bornes escamotables manuelles vers le bord à quai.

b) une placette au droit des allées de Munich pour l'arrêt des autocars et des taxis avec bornes escamotables à contrôle d'accès automatique sur le boulevard.

c) des postes d'alimentation en eau potable et distribution électrique et des regards d'assainissement situés en bord à quai.

d) une promenade piétonne et une piste cyclable sur la berge, éclairée la nuit, pouvant être neutralisée pour l'accostage des navires (périmètre de sécurité) et utilisable pour l'approche des services d'avitaillement.

e) un garde-corps sur le bord à quai, avec des portillons d'accès ouvrables.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE, DU PORT AUTONOME, DE LA VILLE

La Communauté s'engage à réaliser les aménagements décrits à l'article 3.

Le Port Autonome s'engage à appliquer le règlement pour l'accueil des navires de croisière et son annexe figurant en **annexe 4**. Il définit les postes d'accostage et les périmètres de sécurité et de sûreté.

La Ville s'engage à mettre en place les périmètres de sécurité et à assurer ou faire assurer le gardiennage.

ARTICLE 5 : ANNEXES

Les documents ci-annexés sont :

- **annexe 1** : plan des postes à quai
- **annexe 2 A** : périmètre de sécurité A
- **annexe 2 B** : périmètre de sécurité B
- **annexe 2 C** : périmètre de sécurité C
- **annexe 2 D** : périmètre de sécurité D
- **annexe 3** : plan d'implantation des installations
- **annexe 4** : règlement pour l'accueil des navires

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

Les présentes dispositions prendront effet pour la saison de croisière 2007, sous réserve du respect des échéanciers de réalisation des travaux des quais.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Le présent protocole pourra être modifié d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant.

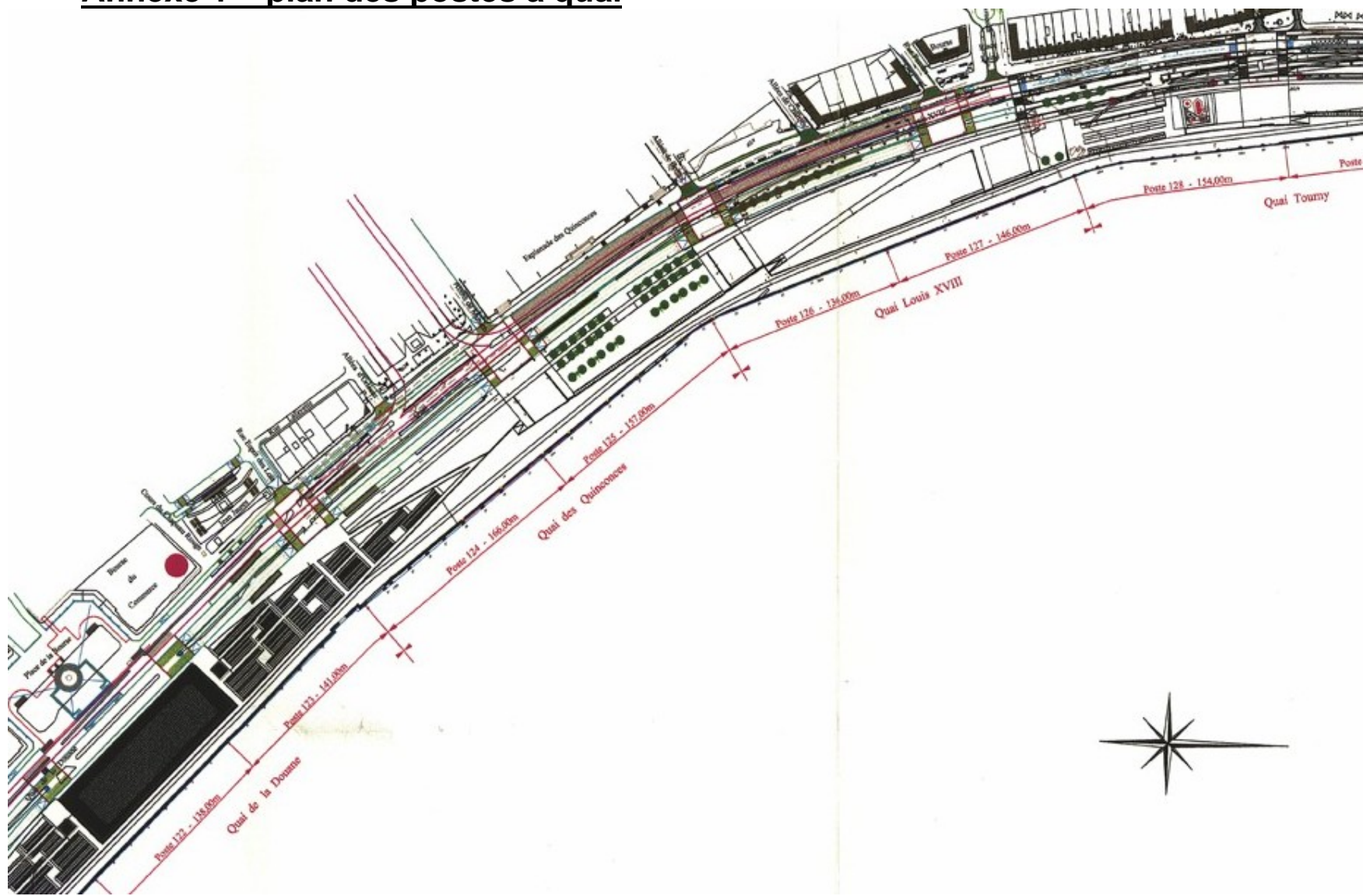
Fait en 3 exemplaires à Bordeaux, le

**Le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux**

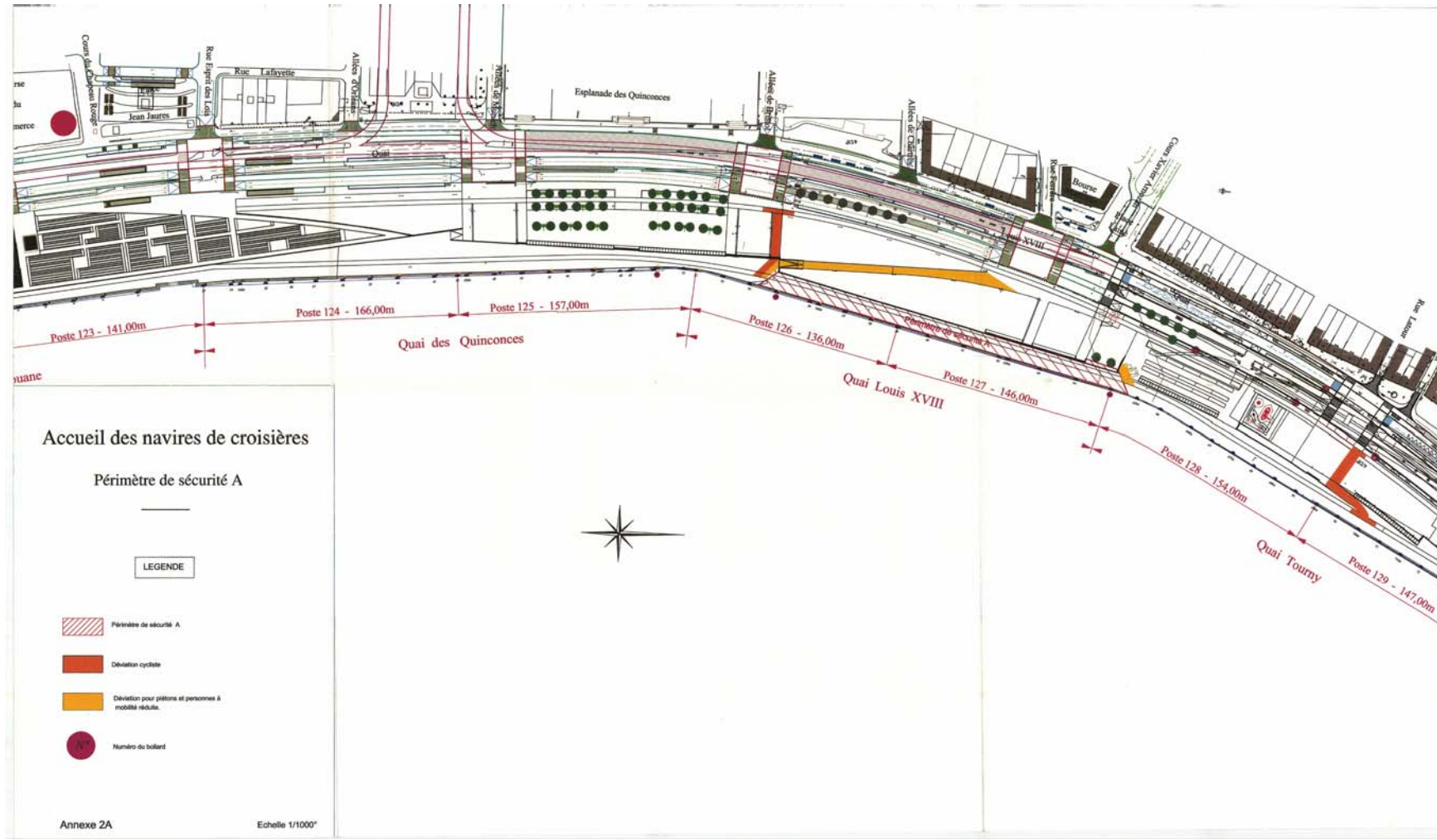
**Le Directeur Général du Port
Autonome de Bordeaux**

Le Maire de Bordeaux

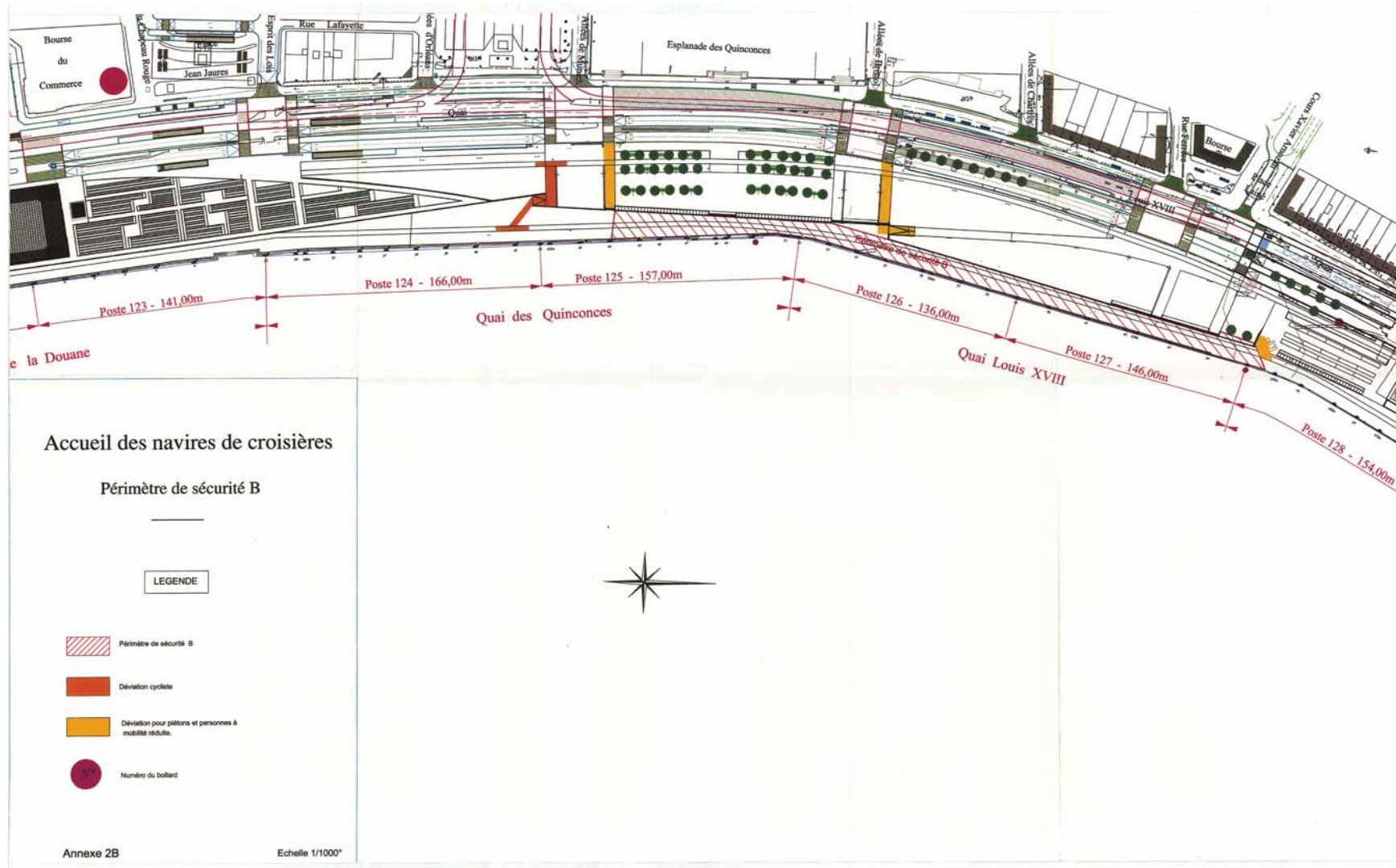
Annexe 1 – plan des postes à quai



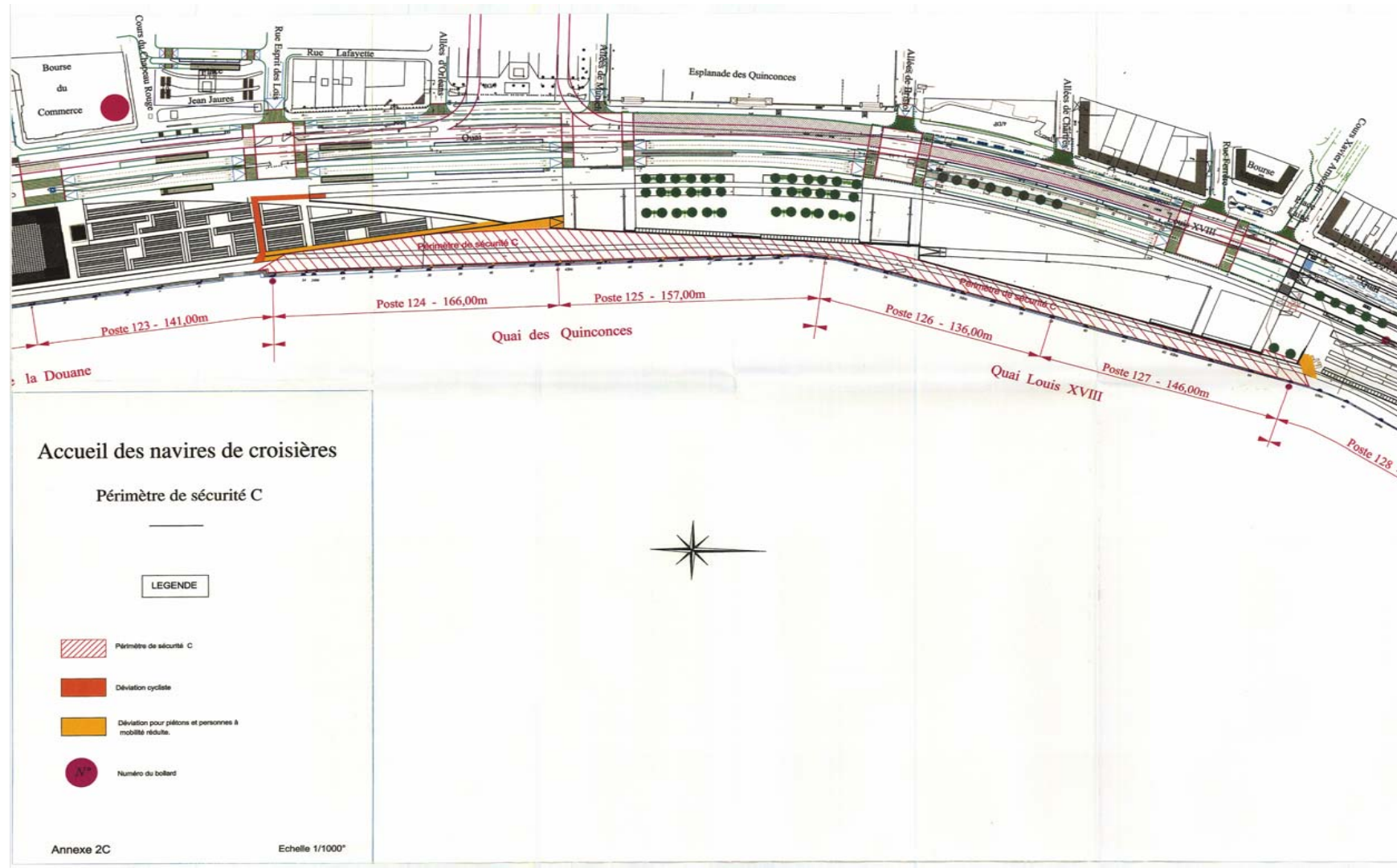
Annexe 2 A – périmètre de sécurité A



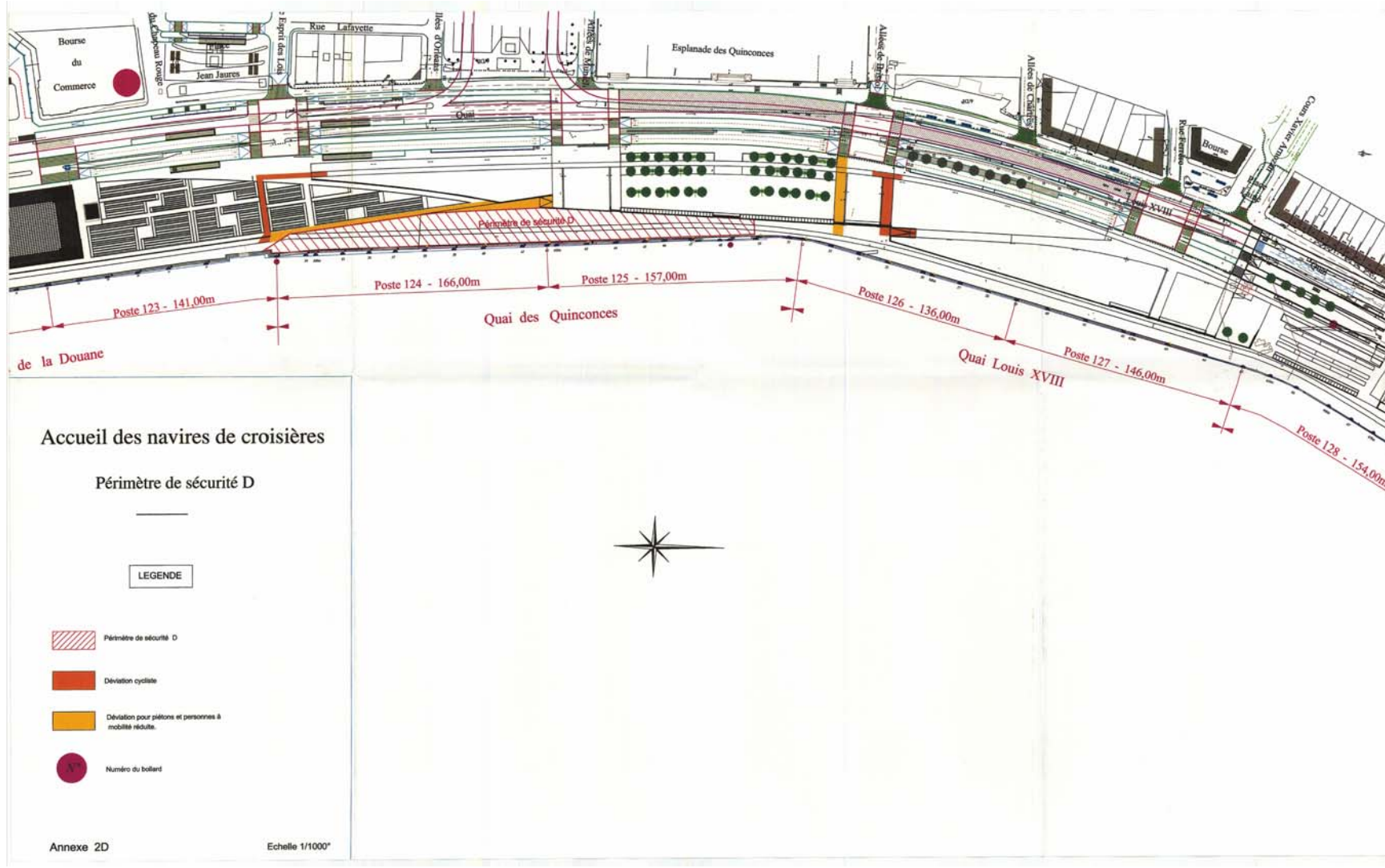
Annexe 2 B – périmètre de sécurité B



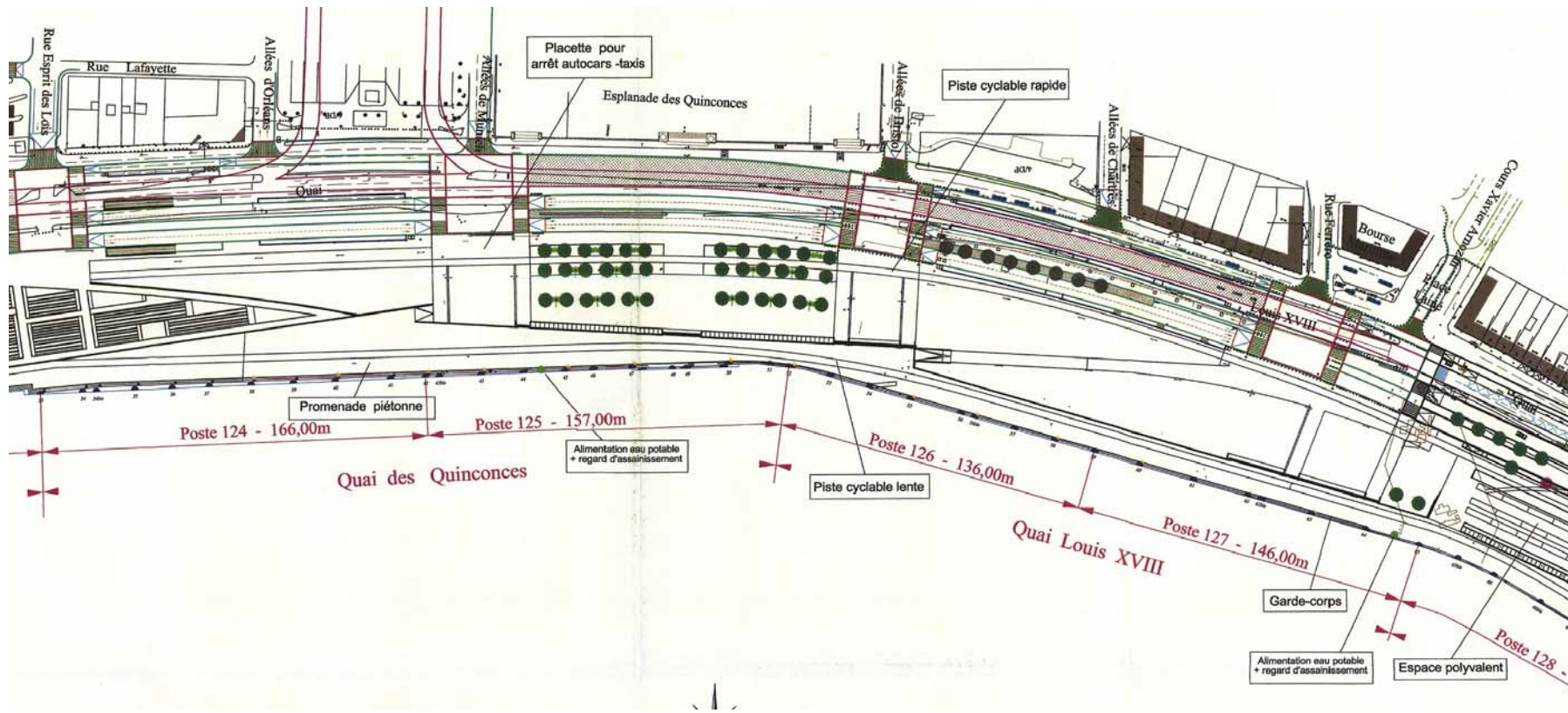
Annexe 2 C – périmètre de sécurité C



Annexe 2 D – périmètre de sécurité D



Annexe 3 – plan d’implantation des installations



Annexe 4

REGLEMENT POUR L'ACCUEIL DES NAVIRES A BORDEAUX RIVE GAUCHE

Préambule

Ce règlement a pour objet de définir :

- Les conditions d'accueil des navires de croisières, des navires militaires, des grands voiliers et autres bateaux du patrimoine faisant escale à Bordeaux quais rive gauche.

- Les conditions d'occupation des quais.

- Les conditions d'occupation de la zone bord de quai, faisant l'objet d'une superposition de gestion entre la CUB et le PAB, et placée sous l'autorité du pouvoir de police générale du maire de Bordeaux.

Article 1 - Attribution des postes à quai.

Sauf disposition particulière prévue par la capitainerie du port, l'attribution du poste se fait de la manière suivante :

- Les postes **126 et 127(quai Louis XVIII)** entre les bollards 52 et 65 sont attribués en priorité. La partie située entre les bollards 55 et 65 est utilisée de préférence (périmètre de sécurité et sûreté A).

- Si les postes 126 et 127 sont déjà occupés, les postes **124 et 125 (quai des Quinconces)** entre les bollards 33 et 52 sont attribués.

Article 2 - Périmètre de sécurité et de sûreté et gardiennage

2.1 - Périmètre de sécurité et de sûreté

Il est obligatoire.

Il délimite la zone interdite au public autour du navire.

Il est mis en place au moins une heure avant l'arrivée du navire et maintenu jusqu'à l'appareillage.

La Ville en a la responsabilité au titre de ses pouvoirs de police générale, en définit les modalités pratiques ainsi que les conditions financières.

Les différents périmètres, leur matérialisation, le balisage et les déviations qu'ils engendrent sont annexés au présent règlement.

2.2 Gardiennage

Le gardiennage du périmètre de sécurité et de sûreté est obligatoire. La Ville en a la responsabilité et assure sa mise en œuvre d'un point de vue technique.

Article 3 - Accueil et services aux navires

3.1- L'accès au navire

Le navire utilise soit :

- sa coupée

- une coupée de terre

Le capitaine du navire s'assure que le dispositif mis en place ne dégrade pas les équipements publics du quai et particulièrement la piste cyclable, la promenade piétonne ainsi que le garde-corps.

3.2 - L'avitaillement en eau

La commande doit être faite par l'agent consignataire auprès de la société gestionnaire.

3.3 - Soutage

Ce service n'est pas proposé à ces postes à quai. En cas de nécessité, sur demande auprès de la capitainerie une solution adaptée est étudiée. Le mouvement éventuel est à la charge du navire.

3.4 - Livraisons

L'espace polyvalent situé face à la Cité Mondiale sert de lieu de stationnement pour les véhicules lourds.

Les camionnettes et véhicules légers dûment autorisés accèdent au bord de quai.

Il est interdit de stocker ou abandonner des marchandises sur le quai.

3.5 - Déchets

L'évacuation des déchets doit être conforme au « plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison » établi par le Directeur Général du PAB et approuvé par le Préfet.

- Les déchets solides sont évacués par des camions spécialisés, le stockage sur le quai est interdit.

- Les déchets liquides :

Le réseau d'assainissement de la CUB peut être utilisé pour évacuer les eaux grises du navire. La demande doit être faite par l'agent consignataire auprès de la société gestionnaire.

L'évacuation par camion est interdite à ces postes à quai. En cas de nécessité, sur demande auprès de la Capitainerie un poste adapté sera attribué. Le mouvement est à la charge du navire.

3.6 - Stationnement des autocars et des taxis

Les autocars et taxis stationnent sur l'espace polyvalent situé à proximité de la Cité Mondiale ou sur la zone dédiée à la hauteur de l'allée de Munich.

Les accès à cet espace sont contrôlés par des bornes à télécommandes gérées par la Ville de Bordeaux. Un arrêté du maire définit les modalités d'utilisation.

Les personnes à mobilité réduite peuvent être transportées du navire aux autocars, par des véhicules légers.

Article 4 - Dispositions particulières

4.1 - Contraventions, avaries

Les dégradations occasionnées par le navire sur le quai et ses équipements publics sont constatées par les officiers de port ou agents habilités qui peuvent dresser procès verbal de contravention de grande voirie.

En cas d'infraction aux dispositions du présent règlement, il peut être demandé de fournir un cautionnement égal au maximum de l'amende éventuellement encourue ajoutée du montant estimé des dommages causés au domaine public.

4.2 - Dérogation- responsabilité

L'autorité portuaire reste seule juge des dérogations ou aménagements au présent règlement nécessités par la bonne exploitation du port dans le sens de l'intérêt général.

L'application des règles du présent règlement ainsi que les dérogations ou aménagements que l'autorité portuaire peut être amenée à prendre ne peuvent donner lieu à réclamation.

Ces dérogations et aménagements sont pris en concertation avec la mairie et la CUB conformément au protocole du...

ANNEXE 1 AU REGLEMENT POUR L'ACCUEIL DES NAVIRES A BORDEAUX RIVE GAUCHE

OBJET

Cette annexe 1 a pour objet de préciser les dispositions relatives aux périmètres de sécurité et de sûreté mentionnés en article 2 du règlement pour l'accueil des navires à Bordeaux rive gauche.

1- Périmètre à mettre en place

Le périmètre à mettre en place dépend des bollards entre lesquels le navire est amarré
Postes 126 et 127 (quai Louis XVIII) pour les navire amarrés entre :

- Les bollards 55 et 65, le **périmètre A** doit être mis en place
- Les bollards 50 et 65, le **périmètre B** doit être mis en place

Postes 124 et 125 (quai des Quinconces) pour les navires amarrés entre :

- Les bollards 33 et 49, le **périmètre D** doit être mis en place

Postes 124 à 126 (quai Louis XVIII et quai des quinconces) pour les navires amarrés entre :

- Les bollards 33 et 65 le **périmètre C** doit être mis en place

2- Mesures communes aux quatre périmètres

Afin de bloquer l'accès à la piste cyclable et à la promenade piétonne, le périmètre est fermé par des barrières de sécurité installées perpendiculairement au quai. Le reste du périmètre de la zone est balisé.

Une pré signalisation 50 mètres avant le périmètre de sécurité, indiquant les déviations est mise en place. De plus, devant chaque barrière seront accrochés :

- un panneau d'interdiction de franchissement du périmètre
- une flèche directionnelle indiquant les déviations pour cyclistes et piétons.

A l'entrée de la déviation, deux panneaux sur socle indiquent la déviation pour les piétons et les cyclistes. Un logo sur les panneaux différencie le chemin des piétons et des handicapés, de celui des cyclistes.

Un panneau mentionnant la fin de déviation est mis en place. L'ensemble de ces panneaux sera installé dans les deux sens de circulation :

Le long de la piste cyclable, un jalonnement indiquant le chemin à suivre pour les cyclistes est mis en place. Il est matérialisé par une flèche de déviation installée sur un cône de Lubeck

(ou sur un socle en plastique), tous les 150 mètres environ. Le même type de jalonnement est installé le long de la promenade piétonne pour les piétons et personnes à mobilité réduite.

3- Mesures particulières à chaque périmètre

○ **Périmètre A (annexe 2A) : amarrages entre bollards 55 et 65**

▪ Les déviations liées au périmètre A

▶ *Dans le sens sud nord*

Les cyclistes accèdent à la piste cyclable rapide par la placette au droit des allées de Bristol, puis continuent jusqu'à la placette au droit de la rue Latour, où ils regagnent la piste lente.

Piétons et handicapés empruntent l'allée diagonale traversant la prairie, et regagnent la promenade piétonne par l'entrée de l'espace polyvalent.

▶ *Dans le sens nord sud*

Les cyclistes sont déviés par la placette au droit de la rue Latour, puis suivent la piste rapide jusqu'à la placette au droit des allées de Bristol où ils peuvent rejoindre la piste rapide.

Piétons et handicapés quittent la promenade piétonne au niveau de l'entrée de l'espace polyvalent, puis empruntent l'allée transversale coupant la prairie.

○ **Périmètre B (annexe 2B) : amarrages entre bollards 50 et 65**

▪ Les déviations liées au périmètre B (annexe 2B)

Le jalonnement des déviations pour les cyclistes, piétons et handicapés, n'est pas imposé par la mise en place du périmètre B.

○ **Périmètre C (annexe 2C) : amarrages entre bollards 33 et 65**

▪ Les déviations liées au périmètre C (annexe 2 C)

▶ *Dans le sens sud nord*

Les cyclistes longent l'allée pavée traversant les jardins de la Bourse au niveau du bollard 33, puis regagnent la piste lente. Ils poursuivent leur cheminement jusqu'à la placette au droit de la Latour, où ils rejoignent la piste lente.

Les piétons et personnes à mobilité réduite sont déviés par l'allée longeant les jardins de la Bourse, parallèlement au quai, puis rattrapent la promenade piétonne par l'entrée de l'espace polyvalent.

▶ *Dans le sens nord sud*

Les cyclistes sont déviés par la placette au droit de la rue Latour, puis suivent la piste rapide jusqu'aux jardins de la Bourse. Ils rejoignent la piste rapide par l'allée traversant les jardins au droit de la rue Esprit des Lois.

Les piétons et les personnes à mobilité réduite quittent la promenade piétonne au niveau de l'entrée de l'espace polyvalent, puis la regagnent en passant par l'allée longeant les jardins de la Bourse.

Périmètre D (annexe 2D) : amarrage entre les bollards 33 et 49

- Les déviations liées au périmètre D (annexe 2D)

► *Dans le sens sud nord*

Les cyclistes longent l'allée pavée traversant les jardins de la Bourse au niveau du bollard 33, puis regagnent la piste lente. Ils poursuivent leur cheminement jusqu'à la placette en face des allées de Munich, où ils rejoignent la piste lente.

Les piétons et personnes à mobilité réduite sont déviés par l'allée longeant les jardins de la Bourse, parallèlement au quai, puis rattrapent la berge par l'entrée de l'espace polyvalent.

► *Dans le sens nord sud*

Les cyclistes et handicapés sont déviés par la rampe handicapée de la placette face aux allées de Munich, puis suivent la piste rapide. Ils regagnent la piste lente par l'allée pavée traversant les jardins de la Bourse, au droit de la rue Esprit des Lois. Enfin, les piétons empruntent cette même placette, mais côté escaliers, et regagnent la promenade piétonne par l'allée longeant les jardins de la Bourse.

M. DELAUX. -

Cette délibération est le protocole d'accord entre la CUB, le Port et la Ville de Bordeaux sur l'amélioration de l'accueil des navires de croisières.

Chacun d'entre-nous est attaché au développement du tourisme fluvial, en particulier à l'accueil des grands bateaux de croisières. Tout au long de ces dernières années les conditions d'accueil n'étaient pas très favorables en raison des travaux engagés.

Nous allons maintenant pouvoir offrir de meilleures conditions par la mise à disposition de deux postes d'accostage privilégiés qui seront le quai Louis XVIII et le quai des Quinconces.

Nous allons à cet endroit-là procéder à la réalisation d'une esplanade qui sera consacrée aux différentes manœuvres nécessaires à ces bateaux, qui permettront en particulier le chargement et le déchargement des passagers par les autocars, les taxis, mais aussi l'avitaillement de ces bateaux.

Par ailleurs nous mettrons en place autour de ce périmètre qui leur sera affecté un dispositif de sécurité qui leur permettra de fonctionner dans de bonnes conditions pendant leurs escales. Ce sera barriéré et gardienné ce qui était évidemment le souhait des usagers des bateaux de croisières qui viennent nous rendre visite régulièrement.

C'est une prestation qui sera facturée par la Ville de Bordeaux au tarif forfaitaire de 1000 euros.

Vous avez joint le protocole d'accord qui a été ainsi élaboré et les cartes où vous pourrez voir les emplacements précis qui permettront à ces navires d'accoster.

M. LE MAIRE. -

Mme DELAUNAY.

MME DELAUNAY. -

Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, je m'interroge sur l'intitulé de cette délibération et sur son préambule, car M. DELAUX a dit très justement que les conditions d'accueil avaient été moins favorables du fait des travaux, mais antérieurement à ces travaux elles étaient particulièrement favorables pour un port de centre ville.

En effet, quels sont les critères relatifs à l'accueil des grands navires dans une ville ?

C'est un spectacle environnemental remarquable, et la proximité immédiate des commerces et des lieux de visite, ceci pour les touristes.

Quant aux capitaines des navires ce qu'ils exigent c'est une bonne tenue à quai, une facilité d'accès et une facilité d'évitement, comme nous l'avons partagé tous ensemble d'ailleurs quand le Cristal Symphonie a évité au droit de la place de la Bourse.

Sur ces critères unanimement reconnus il y a lieu d'émettre des réserves assez sérieuses sur l'amélioration qui nous est proposée et sur la priorité qui est donnée au quai Louis XVIII par rapport au quai de la Bourse. Le site de l'accueil de la Bourse a été plébiscité par les touristes autant que par les armateurs. Il est d'ailleurs désigné souvent par contrat par ces armateurs quand ils choisissent d'amener leurs bateaux à l'escale de Bordeaux.

Tout au contraire le quai Louis XVIII – je suis prête à vous y amener et à vous le faire voir – met à jour lorsque les bateaux y accostent, des escales découvrautes à marée basse qui ne remplaceront certainement pas dans les dépliants des croisiéristes le site exceptionnel, pour un touriste américain en particulier, de la place de la Bourse.

Ce préambule étant fait et le regret étant exprimé, je voudrais faire une remarque sur cette tarification que je ne comprends pas bien. Pourquoi 1000 euros quelle que soit la taille du navire ?

Si cette somme est suffisante, j'oserais dire que la mairie pourrait prendre en charge ces frais. Si elle n'est pas suffisante cela a quelque chose d'un peu misérable de proposer à un grand navire qui vient, comme vous le disiez tout à l'heure pour France 2, apporter une vision internationale dans notre ville. Lui proposer une facture de 1000 euros me paraît un peu mesquin, disons-le.

Concernant les dispositifs de sécurité dont il est fait mention qui d'ailleurs justifient ce prix de 1000 euros, nous n'avons pas de détail. En particulier il est fait état seulement de barrières ou de grillages. Les villes qui équipent leur port à destination des touristes nord-américain, il faut bien le dire, en particulier Marseille et Lisbonne, mettent en place de véritables portiques de sécurité. Est-ce de cela qu'il va s'agir ? Nous aimerions des détails pour justifier ce prix en lui-même contestable.

Il n'y a pas de détail non plus sur une chose extrêmement importante qui est l'emplacement des taxis et des bus.

M. DELAUX. -

C'est à cet endroit-là, sur la partie protégée.

MME DELAUNAY. -

Je n'ai pas trouvé le point précis sur le plan.

Je trouve que ce protocole est plutôt là pour ratifier les dispositions très regrettables du plan d'aménagement des quais et du déplacement de l'accostage des grands navires.

Je crains qu'il ne s'agisse pas d'une véritable amélioration à l'usage, quand nous verrons qu'au contraire le nombre des navires est moins important pour toutes les raisons et selon tous les critères que j'ai émis en débutant. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. DELAUX.

M. DELAUX. -

Madame, je ne partage pas votre analyse. Cette zone que nous allons sécuriser est justement une zone de commodités qui n'a jusqu'à présent jamais existé à Bordeaux, ni avant les travaux ni pendant les travaux.

Cette zone de manœuvre, d'avitaillement et de débarquement nous est demandée par les armateurs. C'est justement à cet endroit-là qu'ils vont pouvoir travailler et faire venir les véhicules dont ils ont besoin.

Ces 1000 euros représentent le travail effectué par la Ville de Bordeaux. Il est bien normal que des prestations de ce type à des sociétés privées soient compensées, parce que nous allons procéder à des barriérages, à des sécurisations et que nous aurons un certain nombre de personnels municipaux qui seront affectés à la sécurité et à la protection de cette zone.

Pour votre première question sur l'emplacement, là non plus je ne partage pas votre avis, parce que nous allons déplacer ces bateaux de quelques dizaines de mètres au maximum, et vous savez comme moi que chaque fois que nous accueillons deux à trois bateaux ils peuvent se trouver à cet endroit, duquel il y a une vue panoramique sur la façade des quais de Bordeaux qui est absolument somptueuse et qui inclut la place de la Bourse.

Donc il faut regarder dans la prospective. Toute la façade des quais de Bordeaux est aujourd'hui restaurée, embellie, et c'est vrai que les bateaux qui vont stationner là, en face de la Bourse maritime qui est un endroit prestigieux de la ville, auront un point de vue absolument sublime.

Quant aux Quinconces, je crois que vous comme moi savons que c'est un endroit d'excellence à Bordeaux. Je suis persuadé que ces nouvelles commodités vont justement permettre de revenir à des fréquentations que nous avons connues jusqu'en 2001.

C'est dans ce sens que nous travaillons avec l'ensemble des professionnels. Le Maire de Bordeaux m'a demandé de les réunir afin de regarder avec eux quelles sont les perspectives d'avenir sur ce sujet. Ce sera fait très prochainement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Qui vote contre ce protocole ?

Mme DELAUNAY seule.

M. RESPAUD ?

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, sur cette délibération notre groupe va s'abstenir. Et sur la 26 on va s'abstenir également faute d'avoir eu des réponses de M. DELAUX.

ADOPTE A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DE MME DELAUNAY

DELEGATION DE M. Jean-Marc GAUZERE

D -20070029

Convention d'occupation de l'Atelier Relais rue Barreyre - Entre le collège Edouard Vaillant , le Conseil Général et la Ville de Bordeaux.

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les dispositifs relais (classes et ateliers) constituent un des outils privilégiés de lutte contre le décrochage scolaire et la marginalisation sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire.

Dans ce but, vous avez autorisé par la délibération 20060224 la réalisation des travaux destinés à aménager un atelier relais dans les locaux de l'école Balguerie 97 – 99 rue Barreyre, la sollicitation et l'encaissement d'une subvention auprès du Conseil Général de la Gironde.

Aujourd'hui, les travaux sont terminés. Pour accueillir le premier groupe d'élèves, il convient de définir par une convention, les conditions de fonctionnement de cet atelier géré par le Collège Edouard Vaillant et le Conseil Général.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est proposée.

CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ATELIER RELAIS RUE BARREYRE

Entre les soussignés :

d'une part,

- La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal,

- Le Conseil Général de la Gironde, représenté par Monsieur Philippe MADRELLE,

d'autre part,

- Le Collège Edouard Vaillant, représenté par Monsieur REBIERE-DESVEAUX, Principal du Collège.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Il a été décidé sur proposition de l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde, de créer un atelier relais dans les locaux de l'école élémentaire Balguerie.

Des locaux ont été spécialement aménagés par l'attribution d'une subvention du Conseil Général de la Gironde dans le cadre du Contrat Opérationnel 2006.

La Ville de Bordeaux met gracieusement à disposition du collège Edouard Vaillant, ces locaux situés dans l'enceinte de l'école élémentaire Balguerie 97, rue Barreyre, composés d'une salle de classe, d'une salle atelier, d'un bureau au 2^{ème} étage et d'une réserve au 3^{ème} étage représentant une superficie d'environ 80 m².

Les collégiens qui seront accueillis dans cette structure utiliseront les sanitaires de la salle polyvalente, situés au 1^{er} étage.

Le mobilier et l'équipement informatique seront fournis par le collège Edouard Vaillant et le Conseil Général.

Ils seront autorisés à fréquenter l'espace situé devant la salle du restaurant scolaire pour les pauses ménagées entre les différents cours.

Les collégiens pourront ponctuellement utiliser la salle polyvalente après accord préalable du Directeur de l'école élémentaire Balguerie.

ARTICLE 2 : Utilisation des locaux

Les adultes référents de l'atelier relais veilleront à faire respecter les règles de sécurité par les collégiens, à faire assurer l'ordre et le calme.

ARTICLE 3 : Charge des travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien.

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer aux occupants un usage plus conforme à leurs convenances, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 3 ci-dessus, resteront à la charge exclusive du Collège Edouard Vaillant. Cependant ces aménagements ou modifications devront recevoir préalablement l'accord exprès et écrit de la Ville et devront être également, réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des Services Techniques de la Ville. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

Dans l'hypothèse où la Ville désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux, le collège Edouard Vaillant les souffrirait sans pouvoir exiger aucune indemnité.

Le nettoyage des locaux sera quotidiennement assuré par le personnel municipal de l'école Balguerie.

Les fluides seront pris en charge par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 4 : Assurances

Le Conseil Général s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalismes causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, le Conseil Général devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis des tiers :
 - une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
 - une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
- pour la garantie responsabilité civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
 - une garantie à concurrence de 762 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
 - pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au delà de ces sommes.

Le Conseil Général souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et avec ses assureurs subrogés il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

ARTICLE 5 : Sécurité

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

Le Collège Edouard Vaillant supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse en aucun être recherchée à ce titre.

Il devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

ARTICLE 6 : Prise d'effet – Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans à compter de la signature des présentes sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. ou par l'arrêt du programme des dispositifs relais mis en œuvre par l'Education Nationale et avec préavis de 3 mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général.

Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, le Collège Edouard Vaillant ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'il aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus value quelconque à la propriété communale et fera son affaire de son règlement.

ARTICLE 7 : Respect des clauses contractuelles

Le Principal du Collège Edouard Vaillant reconnaît qu'il a une connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 8 : Retour à la Ville du bien mis à disposition

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par le Collège Edouard Vaillant à la Ville de Bordeaux, en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans qu'il ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus value quelconque.

Séance du lundi 29 janvier 2007

ARTICLE 9 : Compétence juridictionnelle

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Monsieur MADRELLE, Président du Conseil Général de la Gironde – Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux-Cedex,

Monsieur REBIERE-DESVEAUX, Principal du Collège Edouard Vaillant, cours du Raccordement BP 84 – 33041 Bordeaux Cedex.

Fait à Bordeaux, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour le Collège Edouard Vaillant,
Le Maire,	Le Principal,
Alain JUPPE	M. REBIERE-DESVEAUX
Pour le Conseil Général,	
Le Président,	
Philippe MADRELLE	

M. GAÜZERE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de concrétiser le fonctionnement de l'atelier relais que nous avons mis à la disposition du Conseil Général dans le cadre des dispositifs privilégiant la lutte contre le décrochage scolaire.

Je vous rappelle qu'il y a un an et demi, lors de la restructuration d'une partie de l'école Balguerie, nous avons construit et mis à disposition du Conseil Général 80 m² : salles de classe, bureaux, etc. Aujourd'hui c'est le fonctionnement de cette structure dont il est fait part ici.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET.

MME FAYET. -

Un mot pour me réjouir de cette opération qui concerne les élèves des collèges Grand Parc, Blanqui et Edouard Vaillant. Ce sont des élèves en difficulté, comme l'a signalé Jean-Marc GAÜZERE, qui ont besoin de prendre un peu l'air.

Ils seront accueillis dans cette structure spécialisée par petits groupes de 8, pour des durées de 4 semaines renouvelables une, deux ou trois fois, l'objectif étant de réintégrer le collège d'origine si possible, ou de s'orienter vers une démarche de professionnalisation à travers un CAP.

C'est une excellente réponse qui n'existait pas sur Bordeaux-Nord, donc je me réjouis de cette collaboration entre l'Inspection Académique, le Conseil Général et la Ville qui se concrétise aujourd'hui.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070030

Convention relative à l'exercice des fonctions d'assistant d'éducation auprès de la ville de Bordeaux. Auxiliaire de Vie Scolaire pour l'intégration individualisée des élèves handicapés. Autorisation.

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi n°2003-400 du 30 avril 2003 prévoit la possibilité pour l'Etat de recruter des assistants d'éducation pour exercer des fonctions d'assistance à l'équipe éducative notamment pour l'encadrement, la surveillance des élèves, l'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés.

Ils peuvent être mis à disposition des collectivités territoriales par convention entre la collectivité intéressée et l'établissement employeur (collège), conformément aux articles L 916-2, L 216-1, L 215-15 du Code de l'Education.

Cette convention jointe en annexe détermine les conditions dans lesquelles les agents de l'Etat peuvent être mis à la disposition de la Mairie de Bordeaux.

Dans la mesure où cette convention dispose de l'organisation de services publics municipaux dits périscolaires (restauration scolaire, garderie) elle requiert une délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-19 du Code Général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver le dispositif de la convention,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

**CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ASSISTANT
D'EDUCATION**

**« Auxiliaires de vie scolaire pour l'intégration individualisée des élèves
handicapés »**

AUPRES DE LA VILLE DE BORDEAUX.

- Vu le Code de l'Education : article L.351-3, article L.916-1 et L.916-2 ajoutés par la loi n°2003-400 du 30 avril 2003, relative aux assistants d'éducation (cf. décision n°2003 – 471 DC du 24 avril 2003 du conseil constitutionnel – JO du 2 mai 2003), article L.216-1 et L.212-15 ;

- Vu le Code du travail : article L.351-12 modifié par la loi n°2003-400 du 30 avril 2003 relative aux assistants d'éducation ;

- Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 portant dispositions générales aux agents non titulaires de l'Etat prises pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

- Vu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation (JO du 7 juin 2003) ;

- Vu l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation (JO du 7 juin 2003).

Entre les soussignés,

Le collège, représenté par le Principal,
M, en sa qualité d'employeur des employés de la vie scolaire pour
l'accompagnement de la scolarisation des élèves handicapés (EVS-ASEH),

D'une part,

Et

La Commune de BORDEAUX, représentée par Monsieur Alain JUPPE, en sa qualité de
Maire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

1. Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail en qualité d'assistant d'éducation, M est appelé (e) à exercer, en dehors du temps scolaire, certaines activités (expressément désignées à l'alinéa 2) auprès de la Commune de Bordeaux signataire dans le cadre d'une collaboration avec le directeur (ou directrice) de l'école au sein de laquelle il (elle) exerce ses fonctions pendant le temps scolaire : école

2. Lesdites activités doivent être directement liées à l'accompagnement individuel de l'élève dans le champs périscolaire tel que défini par la circulaire n°2003-092 du 11 juin 2003 – Titre 2 – III (condition d'emploi) : cantine ou garderie à l'école maternelle ou élémentaire, notamment.

ARTICLE 2 : DUREE – RENOUELEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de(un an maximum), soit du au, date à laquelle elle prendra automatiquement fin.

Elle pourra cependant être renouvelée, par avenant, dans la limite de la durée du contrat de travail.

ARTICLE 3 : HORAIRES – CONGES

Les horaires effectués par l'assistant d'éducation dans le présent cadre conventionnel sont arrêtés par l'Inspecteur d'Académie en collaboration avec le Maire de la Commune (ou son représentant), après consultation du Directeur ou de la Directrice de l'école.

Ces horaires doivent s'inscrire dans la limite de ceux exigibles au titre du contrat de travail liant ce salarié à l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde.

ARTICLE 4 : ORGANISATION DES ACTIVITES ET RESPONSABILITE DE LA COMMUNE BENEFICIAIRE

Les assistants d'éducation intervenant auprès de la Commune de Bordeaux demeurent des salariés de l'Inspection d'Académie, qui continue d'assumer à leur endroit toutes les charges et obligations inhérentes à sa qualité d'employeur.

Sans préjudice de ce lien de subordination et en considération de la nature particulière tant des personnes cocontractantes que des missions de service public dont elles ont la charge et afin de préserver le bon fonctionnement du service recevant ainsi le renfort de l'assistant d'éducation désigné à l'article I, celui-ci pourra recevoir des directives et instructions de la part du Maire (ou son représentant).

L'assistant d'éducation désigné à l'article I n'est redevable d'aucune tâche qui n'aurait pas été prévue par la présente convention ou portée à l'avenant de renouvellement en cas de modification desdites tâches.

La Commune de Bordeaux est civilement responsable à son égard dans ce cadre conventionnel. Elle doit donc souscrire toutes les assurances nécessaires.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES TACHES

En cas de mauvaise exécution des tâches confiées au titre de la présente convention ou de son avenant de renouvellement en cas de modification desdites tâches, de manquement aux obligations de service ou de faute commise lors de ces activités et constatées au vue d'un rapport circonstancié établi par le Maire de la Commune de Bordeaux, l'employeur conserve seul le droit de décider des suites à donner, dans le cadre de son pouvoir disciplinaire.

Le rapport circonstancié visé à l'alinéa précédent est communiqué au Directeur d'école. Dans cette hypothèse, il peut être mis fin, avant le terme initialement fixé, à la présente convention. De même, si cette mauvaise exécution perturbe ou compromet le bon fonctionnement du service au sein duquel l'assistant d'éducation intervient au titre de la

présente convention, le Maire de la Commune (ou son représentant) peut en suspendre l'exécution jusqu'à la décision de l'employeur.

En cas d'accident du travail, le Maire de la Commune (ou son représentant) informe immédiatement l'employeur et le Directeur d'école.

ARTICLE 6 : TERME ANTICIPE DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ces obligations, moyennant un préavis de 30 jours.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Il est mis fin par anticipation à la présente convention en cas de rupture dudit contrat de travail.

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution des présentes, lesquels seront soumis aux juridictions compétentes de Bordeaux.

Fait à _____, le

Pour la Commune de Bordeaux.

Le Maire,

L'Employeur,

Alain JUPPE.

.....

M. GAÜZERE. -

Il s'agit d'une délibération qui concerne les auxiliaires de vie scolaires pour l'intégration des petits handicapés dans nos écoles.

Chaque handicapé dans nos écoles devra signer une convention pour bénéficier d'assistants d'éducation.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070031

Ecoles primaires. Séjours de Découverte 2ème et 3ème trimestre année scolaire 2006-2007. Autorisation.

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les séjours de découverte constituent un complément particulièrement intéressant de la pédagogie. Ils font découvrir aux élèves des écoles de Bordeaux des sites naturels ou historiques et leur permettent la pratique d'activités ou des cultures étudiées en classe.

En accord avec l'Inspection Académique et conformément au code des marchés publics, une mise en concurrence simplifiée a été organisée sur les thèmes suivants:

- Patrimoine, Culture, Sports et Environnement

Le résultat de cet appel d'offres a permis de dégager une liste de centres agréés.

En accord avec les services de l'Education Nationale qui valident les projets pédagogiques développés par les enseignants, la Mairie participe au financement des différents séjours selon les taux définis ci-dessous.

Taux de participation de la Mairie aux projets :

- **Ecoles hors ZEP :**
50 % du coût projet par enfant avec un maximum de 26 € par nuitée.
- **Ecoles en ZEP :**
80 % du coût projet par enfant avec un maximum de 40 € par nuitée.
- Le coût du séjour de l'enseignant et des accompagnateurs imposés par le taux d'encadrement de l'Education Nationale sera entièrement pris en charge par la Mairie de Bordeaux.

A l'issue de la réunion de la commission mixte Inspection Académique/Ville de Bordeaux, les projets concernant 20 classes Zep et 23 classes hors Zep qui avaient déposé leur candidature ont été acceptés, pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2006-2007.

La Commission a souhaité qu'un traitement exceptionnel soit réservé aux écoles maternelles Charles Martin, Menuts, Paul Doumer bien que hors critère, le financement ne s'appliquant en effet qu'aux écoles élémentaires. Au vu de leurs projets pédagogiques, ces écoles pourraient bénéficier d'une aide de la Ville.

De plus, la commission a proposé que le Conseil Municipal considère l'école Albert Schweitzer en ZEP. En effet, cet établissement est fréquenté par des enfants dont certaines familles rencontrent des difficultés financières.

Par ailleurs, certaines écoles ont souhaité compléter le financement accordé en utilisant une partie de l'enveloppe transport allouée en début d'année scolaire pour les transports ponctuels. Ce financement vient compléter notre participation aux frais des séjours.

Séance du lundi 29 janvier 2007

Ci-joint, en annexe, la liste des écoles retenues.

Je vous propose, par conséquent, d'accepter ces projets et de contribuer au financement de ces séjours pour un montant total de : 114 379,20 €.

La dépense sera imputée au budget 2007 fonction 213 compte 6188 et 6247.

ECOLES HORS Z.E.P.

Ecole/Classe HORS ZEP	Thème	Lieu séjour	Subvention Totale
Somme Mmes Deltreil/Delorme CE2 (1 Classe) Hors ZEP	Découverte du milieu montagnard	Vielle Aure 65	3 124,80 €
Jules Ferry Mme Arimon et M. Pescador CE1/CE2 (2 Classes) Hors ZEP	Etude du mileu naturel et économique du Bassin d 'Arcachon	Arcachon 33	5 311,00 €
Saint Bruno Mme Barret CM2 (1 Classe) Hors ZEP	Classe vent / air projet culturel	Montalivet 33	3 723,60 €
Jean Cocteau Mme Servaud et M. Clabecq CM1-CM2/CM2 (2 Classes) Hors ZEP	Etude du mileu marin	Montalivet 33	5 172,40 €
David Jonhston Mme Ezquerra CM2 (1 Classe) Hors ZEP	Etude du mileu marin et du patrimoine historique	Meschers 17	3 568,80 €
Paul Bert Mmes Lorant et Guiyoule CP (2 Classes) Hors ZEP	Environnement	Le Moulleau 33	2 986.30 €
Flornoy Mmes Abuli/Pomes et Gardelle CP (2 Classes) Hors ZEP	Développement Durable	Le Moulleau 33	2 933,60 €
Sousa Mendes Mme Abric et M. Schnell- Reisse CE1/CM2 (2 Classes) Hors ZEP	Environnement	Villefranche de Rouergue 12	5 930,80 €

Séance du lundi 29 janvier 2007

Ecole/Classe HORS ZEP	Thème	Lieu Séjour	Subvention Totale
Paul Lapie Mme Suret CE2 (1Classe) Hors ZEP	Environnement	Gujan Mestras 33	2 496,00 €
Albert Thomas Mme Duga CM1 (1Classe) Hors ZEP	Astronomie	Taussat 33	2 392,00 €
Paul Doumer (Mat + Elé) Mmes Ladonne et Déo GS/CP (2 Classes) Hors ZEP	Découverte du bassin d'Arcachon Liaison GS/CP	Taussat 33	1 794,00 €
Montgolfier Mme Jouanel et M. Dauba CM1 (2 Classes) Hors ZEP	Voile et environnement	St Georges de Didonne 17	6 662,00 €
Montgolfier M. Demory CM1 (1 Classe) Hors ZEP	Découverte de l'Ile/environnement	Ile de Ré 17	3 504,80 €
Montgolfier Mme Teisseyre CE2 (1 Classe) Hors ZEP	Découverte de l'Ile/environnement	Ile de Ré 17	3 088,80 €
Cazemajor Mme Chaudemanche CE2 (1 Classe) Hors ZEP	Découverte de l'Ile/environnement	Ile de Ré 17	2 596,80 €
Albert Schweitzer Mme Schmitt CM2 (1 Classe) Hors ZEP	Découverte du bassin d'Arcachon	Le Moulleau 33	4 581,20 €
Total			59 866,90 €

ECOLES EN ZEP

Ecole/Classe ZEP	Thème	Lieu séjour	Subvention Totale
Montaud Mme Merceron M.Domenc CE2/CM1 (2 Classes) ZEP	Patrimoine et culture découverte du littoral atlantique	île de Ré 17	9 450,00 €
Franc Sanson Mme Gratguiraute CE2/CM1/CM2 (1 Classe) ZEP	Patrimoine et culture découverte du littoral atlantique	île de Ré 17	4 051,00 €
Dupaty Mmes Panko/Le Cloitre CE2 (2 Classes) ZEP	Préhistoire	Les Eyzies 24	8 550,00 €
Carle Vernet M.Peyron/MmeLuziel Billon/Dimitri/Rolet CE1-CE2/CM1/CM2 (3 Classes) ZEP	Environnement	Gujan Mestras 33	11 284,00 €
Menuts (Mat + Elé) Raoulx/Milhe/Deville/Berger MS/GS-CP-CP/CE1-CE1 (4 Classes) ZEP	Environnement	Seignosse 40	8 972,00 €
Charles Martin Mat Mmes Sequier/Barreyre GS (1 Classe) ZEP	Activités physiques de pleine nature Education Citoyenneté	Hostens 33	993,90 €
Lac II M. Bracot CM2 (1 Classe) ZEP	Environnement et voile	Fouras 17	4 354,00 €
Lac II Mmes Audemard/Lichtnitz CE1/CE2 (2 Classes) ZEP	Environnement	Le Moulleau 33	2 738,90 €
Lac II Mmes Bézemont/Pancrazi CP/Clis (2 Classes) ZEP	Equitation	Cassen 40	2 872,20 €

Charles Martin Mmes Taupiac et Rollin MS/PS/MS (2 Classes) ZEP	Environnement	Belin-Beliet 33	1 246,30 €
Total			54 512,30 €

M. GAÜZERE. -

C'est une délibération tout à fait classique qui montre le succès de ces classes de découvertes, puisqu'il est fait part ici de 43 classes qui vont partir en séjours de découverte.

Je rappelle que la commission a souhaité qu'un traitement exceptionnel soit réservé aux écoles maternelles Charles Martin, Menuts et Paul Doumer bien que hors critères, le financement ne s'appliquant qu'aux écoles élémentaires.

De plus la commission a proposé que le Conseil Municipal considère l'école Albert Schweitzer en ZEP.

M. LE MAIRE. -

Mme NABET.

MME NABET. -

Monsieur le Maire, excusez-moi, je devais rêvasser, c'est une intervention sur la délibération précédente, la 30, par rapport au recrutement des assistants d'éducation.

C'est bien l'Etat qui recrute et qui va financer, mais est-ce qu'il ne serait pas possible de créer une commission ad hoc de façon à ce que la Ville puisse dire aussi son mot sur les assistants d'éducation, en lien avec, pourquoi pas, la Maison de l'Emploi, ou le PLIE, ou la Mission Locale, ou que sais-je encore ?

M. LE MAIRE. -

Merci. Il en est pris note. Je pense que c'est une fonction d'Etat que de choisir des assistants d'éducation, mais on peut toujours demander à être consulté.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070032

Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889 modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs et professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chaufferie de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture du chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en 5 mensualités.

Les quatre premières correspondent à 80 % de la participation réelle de la période précédente.

La 5^{ème} mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2007, correspond au solde de l'année 2007, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :

- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux-Municipale, annexe de l'Hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux-Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur la rubrique 213 compte 70878.

**LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
ANNEE SCOLAIRE 2006 – 2007**

Etablissements	Adresses	Nombre de logements
ACHARD	12, cité Lartigue 33300	1 F4
ALBERT SCHWEITZER (bloc logement)	rue du Docteur A. Schweitzer 33300	9 F3 – 3 F4
ALPHONSE DUPEUX	7, rue Alphonse Dupeux 33000	1 F4
BALGUERIE	31, cours Balguerrie 33300	1 F6
CAZEMAJOR	52, rue Cazemajor 33800	1 F4
CONDORCET (bloc logement)	rue Condorcet 33300	1 F2 – 1 F5
DAVID JOHNSTON	44, rue David Johnston 33000	1 F6
DEYRIES SABLIERES	30, rue Deyries 33800	1 F3 – 1 F5
FERDINAND BUISSON	17, place Ferdinand Buisson 33800	1 F3
FRANC SANSON élé + mat	104, quai de la Souys 33100	1 F4
PAUL LAPIE	Place des Martyrs de la Résistance 33200	1 F4
RAYMOND POINCARE élé	Avenue Raymond Poincaré 33200	1 F4
SOMME	294, cours de la Somme 33800	1 F4 – 1 F2
BERNARD ADOUR	119, rue Bernard Adour 33200	1 F4
FIEFFE	58, rue Fieffé 33800	1 F4
FRANCIS DE PRESSENSE	Place F. de Pressensé 33000	1 F2 – 1 F4
SOLFERINO	14, rue Laboye 33000	1 F5
LAGRANGE	145, rue Lagrange 33000	1 F3
MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue Gaspard Philippe 33000	1 F4 – 1 F3
PAS SAINT GEORGES	55, rue du Pas Saint Georges 33000	1 F4
SAINT BRUNO maternelle	Rue O'Reilly 33000	1 F4

M. GAÜZERE. -

Cette délibération ne présente pas de problèmes particuliers. C'est la redevance due par les enseignants au titre du chauffage dans les logements.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Claude BOCCHIO

D -20070033

Rémunération des Agents non-titulaires recrutés sur la Base des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Décision.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La publication de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique a ouvert la possibilité pour certains agents non-titulaires de bénéficier d'un C.D.I.

Cette disposition nouvelle conduit la ville à proposer une politique de rémunération en faveur des agents non titulaires recrutés sur la base des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Sont donc concernés les agents non-titulaires recrutés lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes et pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Les agents non-titulaires de droit privé, ainsi que les collaborateurs de cabinet dont la rémunération est désormais encadrée par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 et les collaborateurs de groupe d'élus ne sont pas concernés par cette réglementation.

La rémunération des agents non-titulaires est fixée par l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que ceux-ci sont soumis aux dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 posant ainsi le principe d'une rémunération identique à celle des fonctionnaires.

Cela implique donc que le niveau des rémunérations des agents non-titulaires recrutés sur la base des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 est fixé en fonction des missions exercées, de la qualification du poste occupé et par référence à celle des agents titulaires occupant un emploi similaire.

Cette rémunération comporte des éléments obligatoires tels qu'un traitement de base calculé par référence à un indice de la fonction publique, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence le cas échéant, ainsi que des éléments accessoires tels que les primes et indemnités prévus par un texte législatif ou réglementaire. A cela s'ajoute la prime de service versée au titre des avantages acquis.

La NBI ne pouvant réglementairement être étendue aux agents non-titulaires, elle est donc exclue.

Afin de garantir l'application de règles claires dans le domaine du recrutement de contractuels et d'assurer une meilleure lisibilité lors de leur éventuelle intégration en qualité de titulaires, je vous propose de retenir les règles suivantes :

- Pour ce qui concerne la détermination du niveau de rémunération, la délibération portant création du poste devra fixer le niveau de celle-ci, par référence à un

grade de la fonction publique, la nature de l'emploi occupé, les éléments accessoires au traitement ; le contrat fixera quant à lui le montant brut global de la rémunération en fonction des critères ci-dessous énoncés :

- La nature des missions confiées et leur niveau dans la hiérarchie de la collectivité permettront de déterminer le cadre d'emploi de référence (administrateur, ingénieur, conservateur...)
- Les diplômes, la qualification, les compétences de l'agent recruté permettront de déterminer le grade de référence.
- Enfin, l'ancienneté et la valeur professionnelles de l'agent permettront de déterminer l'indice de rémunération.

De plus et bien qu'il ne puisse pas y avoir de déroulement de carrière pour les agents non titulaires, il est souhaitable de convenir d'un rendez-vous salarial qui pourrait être annuel pour les agents recrutés sur la base des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 bénéficiant d'un contrat à durée déterminée, tous les 3 ans pour les agents bénéficiant d'un CDI.

Dans ce cadre, les agents contractuels verront leur traitement de base augmenté avec la valeur du point, les revalorisations éventuelles de rémunération issues des rendez-vous salariaux s'effectueront par analogie avec les évolutions de rémunérations du grade de référence.

Les modifications substantielles de rémunération ou de missions ou des deux doivent faire l'objet d'un nouveau contrat.

Avant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, il convient dans l'immédiat :

- ↳ d'étendre le versement du régime indemnitaire tel que prévu par la délibération n°2005-0044 du 31 janvier 2005 aux agents non-titulaires recrutés sur la base des alinéas 4 et 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- ↳ d'harmoniser le montant de la prime de service versée aux agents titulaires et non-titulaires concernés par la présente délibération.

Ces nouvelles modalités entreront en application après que vous en ayez adopté le principe.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070034

Attribution d'un logement de fonction. Modification de la délibération n° 97/146 du 24 mars 1997. Autorisation. Décision.

Monsieur Claude BOCCHIO, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La loi du 28 Novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale fixe, dans son article 21, les modalités d'attribution des logements de fonction.

Cet article stipule que « les organes délibérants des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, par la Collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination ».

Par délibération n°97/146 du 24 mars 1997 et conformément à la loi, notre conseil a adopté la liste des emplois pour lesquels sont attribués des logements par nécessité absolue de service ou pour simple utilité de service.

Il convient de réviser cette liste comme suit :

En raison de la reconstruction du groupe scolaire NUYENS, un logement doit être ajouté au titre du gardiennage de l'école maternelle Nuyens (Direction de l'Education et de la Famille).

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter la modification de cette liste.

M. BOCCHIO. -

Monsieur le Maire, deux délibérations qui ne présentent pas de difficultés.

La première est un peu technique. Je me propose de la simplifier un peu. Elle concerne la rémunération des agents non titulaires. Celle-ci est calculée par référence à celle des fonctionnaires sans qu'ils puissent bénéficier d'un réel déroulement de carrière.

La mise en œuvre récente des contrats à durée indéterminée nous amène à réaliser une harmonisation des niveaux de rémunération afin de respecter la parité avec les agents titulaires exerçant les mêmes fonctions, et à organiser une discussion autour d'un rendez-vous salarial qui puisse prendre en compte l'évolution professionnelle des agents non titulaires en contrat à durée indéterminée.

Cette délibération ne concerne que les non titulaires qui entrent dans le champ d'application de la loi, c'est-à-dire les agents de catégorie A et ceux pour lesquels il n'existe pas de cadre d'emploi équivalent occupant un poste permanent.

Cette délibération permet également d'affecter un régime indemnitaire aux agents non titulaires, ce qui n'était pas le cas jusqu'à aujourd'hui, et cela sans augmentation de rémunération globale.

La seconde, il s'agit d'un logement de fonction pour le gardiennage de l'école Nuyens.

Je vous demande donc d'adopter ces deux délibérations.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

***DELEGATION DE M. Hugues MARTIN
P/Mme Elisabeth VIGNE***

D -20070035

Convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la SARL MH'EVENT'S pour l'exploitation de la buvette du Parc Bordelais. Autorisation de signer

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, P/Madame Elisabeth VIGNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération n° 19990486 du 23 juillet 1999 autorisait Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur Bernard PUECH pour l'exploitation de la buvette située à proximité du plan d'eau du Parc Bordelais.

Le renouvellement de ce contrat arrivé à échéance a fait l'objet d'un appel à candidatures.

Trois candidats ont remis une offre.

Après examen des offres et audition des candidats, la commission d'examen des dossiers de candidatures a décidé d'attribuer l'exploitation de cette buvette à la SARL MH'EVENT'S, domiciliée 4, Allée Saint Lys - 33 140 Villenave d'Ornon, représentée par son gérant Stephan TARTARI.

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, cette société s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant minimum de 2 000 € H.T, et une partie variable qui sera égale à 6,5% du chiffre d'affaires hors taxes.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à conclure avec la SARL MH'EVENT'S la convention d'occupation du domaine public consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder cinq ans.

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL MH'EVENT'S POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU PARC BORDELAIS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ,
habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal
en date du
reçue à la Préfecture de la Gironde...

Ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

D'UNE PART,

ET

La SARL MH'EVENT'S, 4, Allée Saint Lys – 33 140 VILLENAVE D'ORNON
Représentée par son gérant Stephan TARTARI,
Habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale du (ou
par l'article des statuts)

Ci-après dénommée l'occupant,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent document et le plan qui lui est annexé ont pour objet de fixer les conditions d'exploitation de la buvette du Parc Bordelais située à proximité du plan d'eau.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour un an sans pouvoir excéder cinq ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'expiration du contrat.

La durée du contrat pourra être abrégée selon les clauses prévues ci-après.

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

Il devra, en particulier, effectuer, à ses frais exclusifs, tous aménagements et modificatifs requis par une réglementation quelconque, présente ou à venir et après avoir obtenu l'accord préalable et exprès de la Ville.

Il assurera tous les frais de raccordements et de branchements aux divers réseaux, notamment l'eau, l'assainissement, l'électricité et le téléphone sans qu'il puisse à la fin du contrat prétendre pour cela à une quelconque indemnisation ou reprise.

Un état des lieux contradictoire devra être réalisé avant l'entrée en jouissance de l'occupant, après l'achèvement des travaux et aménagements et avant sa sortie des lieux.

La Ville s'engage à assurer l'entretien du parc en dehors des emplacements attribués dans le cadre de la présente convention et en dehors de toute dégradation qui serait causée par l'activité qui fait l'objet du présent contrat.

L'occupant devra laisser en permanence, les lieux, bâtiments et aménagements en bon état d'entretien et de réparations. La Ville se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

La Ville reste libre de modifier l'aménagement du Parc Bordelais sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à quelque droit que ce soit ni indemnisation.

ARTICLE 4 – ACTIVITES EXERCEES PAR L'OCCUPANT

Débit de boisson, licence 2 (propriété de la Ville), restauration rapide, confiserie.

Pellicules et appareils photos jetables, piles, livres et ouvrages relatifs au parc, cartes postales relatives au parc, timbres.

La vente d'aliments pour animaux est strictement interdite.

Les jeux d'enfants qui ne sont pas en relation directe avec l'activité ne sont pas autorisés qu'ils soient gratuits ou non.

Aucun aménagement permettant le séjour et l'habitation sur les lieux ne sera autorisé.

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION

La buvette doit être ouverte de Mars à Octobre, tous les jours, dimanches, jours fériés et manifestations exceptionnelles compris.

De Novembre à Février, elle devra être ouverte les samedis, dimanches, mercredis, jours fériés et lors des manifestations exceptionnelles.

L'occupant devra préciser au public les horaires d'ouverture de son activité.

Ces jours et horaires ne devront pas dépasser ceux d'ouverture du parc établis par le règlement municipal auquel l'occupant devra se conformer. Il ne pourra pas se fonder sur le présent contrat pour prétendre au maintien des horaires actuellement en vigueur. Si toutefois une modification des horaires et jours d'ouverture avait pour conséquence de réduire de plus de 10% la période d'exploitation telle qu'elle ressort du présent contrat une indemnisation pourrait être établie soit à l'amiable soit devant les tribunaux.

L'occupant ne pourra pas s'opposer à la fermeture ou la restriction d'accès au jardin en cas de force majeure ou d'atteinte existante ou prévisionnelle quant à l'ordre, l'hygiène et la sécurité publique.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, elle ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

L'occupant disposera de deux heures avant et de deux heures après l'ouverture de son activité pour effectuer les tâches nécessaires à la mise en ordre, la préparation, le nettoyage, etc...liés à ses activités.

Il a obligation de prévoir la place nécessaire pour rentrer chaque jour la totalité de son matériel extérieur.

Il devra avertir le propriétaire de la mise en place d'un système de surveillance et d'alarme, et fournir à la Ville les données techniques afférentes.

La Ville de Bordeaux pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

Aucune circulation de véhicule à moteur thermique ne sera autorisée dans l'enceinte du jardin pendant les heures d'ouverture au public.

ARTICLE 6 – HYGIENE ET PROPRETE

L'occupant doit respecter notamment les règles d'hygiène en matière alimentaire prescrite par l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, et veiller scrupuleusement à l'alimentation en eau potable, à l'assainissement, aux déchets, aux sanitaires du personnel ainsi que les sanitaires accessibles à tout public, qui seront maintenus en état de propreté par l'occupant.

Il assurera lui-même l'évacuation des déchets de ses activités et à ses frais. Il disposera de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourrait nuire à l'environnement, est interdite.

La Ville pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions sanitaires et d'hygiène des lieux.

Conformément à l'article L.221-1 du code de la consommation, l'occupant offrira un service qui ne devra pas porter atteinte à la santé des personnes.

Pour ce qui est des abords immédiats, il assurera notamment à cet effet la mise en place et l'entretien d'un nombre suffisant de poubelles. Le matériel ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit. Aux alentours de l'aire d'exploitation, il devra veiller au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

ARTICLE 7 – MOBILIER

Le mobilier utilisé en extérieur devra faire l'objet d'un agrément préalable. Il sera conforme aux normes en vigueur. Il sera tenu en parfait état d'entretien. Il devra être remis tous les soirs dans un local fermé prévu à cet effet. Il ne devra comporter aucune mention publicitaire.

Afin de respecter l'esthétique du parc, le mobilier devra recevoir l'accord exprès et préalable de la Ville.

ARTICLE 8 – PERSONNEL

L'occupant devra vérifier que tout intervenant, pour son compte, possède les qualifications professionnelles et assurances requises et en justifier à la première demande écrite de la Ville.

S'agissant d'une activité offerte aux enfants et aux jeunes enfants, l'occupant devra attester sur l'honneur que lui-même et que le personnel qu'il emploie n'a jamais subi aucune condamnation interdisant le contact et la fréquentation des enfants. S'il était constaté que l'occupant ou le personnel employé a eu une condamnation lui interdisant le contact et la fréquentation des enfants, il y aurait annulation du contrat immédiate sans indemnisation.

Le personnel employé devra être formé et disposer des qualifications nécessaires et ce en nombre suffisant au regard des activités et leur nature. Il devra attester d'un état de santé compatible avec l'encadrement des enfants et des jeunes.

Le personnel employé devra être en situation régulière au regard de la loi et notamment du Code du Travail.

En cas de constat par la Ville du non-respect de l'une de ces clauses, il y aura nullité immédiate du présent contrat et ce sans indemnisation de quelque nature que soit et pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9 – ENTRETIEN – REPARATION – SECURITE

Dans un souci d'hygiène et de sécurité ainsi que d'esthétique, le matériel et les équipements ainsi que les bâtiments devront être constamment maintenus en parfait état de fonctionnement ; leur propreté et leur aspect devront demeurer sans cesse impeccables.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toutes remises en état ou adaptation des matériels, des équipements et bâtiments rendues nécessaires par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements.

Dans le cas contraire, le contrat sera résilié d'office.

Lors de l'exploitation, l'occupant est tenu de détenir en état de fonctionnement un téléphone portable, afin d'être joint en permanence.

Il s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Ville tout fait quel qu'il soit, notamment toute usurpation ou dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Ville et dont il aura eu connaissance.

ARTICLE 10 – TRAVAUX

10.1 – travaux réalisés par la Ville

la Ville de Bordeaux en tant que propriétaire se réserve le droit de réaliser sur la buvette tous les travaux qu'elle jugera nécessaire d'effectuer.

Dans ce cas, l'occupant cesserait son exploitation, sans pour autant qu'il puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture.

10.2 – travaux réalisés par l'occupant

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Ville, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'au cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Ville.

Tous travaux éventuels devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, et justifier du tout à première demande écrite de la Ville.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Ville, auquel sera jointe une série de plans d'exécution et notices de sécurité.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront, dès leur réalisation, la propriété de la Ville, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir dès réception des travaux l'ensemble des plans et notices techniques afférents aux dits travaux et ouvrages.

ARTICLE 11 – AFFICHAGE ET PUBLICITE

Tout affichage et publicité quelconque autre que ceux se rapportant à l'activité définie dans le présent contrat sont strictement interdits. Aucune indication et/ou publicité ne devra être apposée sur les grilles et portes du parc.

Toute publicité est interdite sur le mobilier, le matériel et les bâtiments.

Pour ceux autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Ville, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

ARTICLE 12 – TARIFS

L'occupant devra maintenir en permanence clairement affichés les tarifs à l'attention des usagers.

Le modèle de l'affiche sera soumis à l'agrément de la Ville.

ARTICLE 13 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle, comprenant une partie fixe d'un montant minimum de 2000 € et une partie variable qui sera égale à 6,5% du chiffre d'affaires hors taxes.

Selon le mode de calcul retenu pour la redevance, il devra, pour permettre le calcul de la redevance, communiquer chaque année avant le 31 mai à la Ville, les documents comptables certifiés (compte de résultats par exemple), et les documents fiscaux se rapportant à son activité de l'année civile précédente. Il doit également se soumettre à tout contrôle en vue de vérifier la réalité du chiffre d'affaires communiqué.

Les sommes dues par l'occupant au titre de la redevance d'occupation temporaire du domaine public sont indépendantes de tous droits et taxes mis à sa charge à un autre titre.

ARTICLE 14 – ASSURANCE – RECOURS

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.
- à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers :

Cette police devra prévoir :

1 – Pour la Garantie Responsabilité civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels, consécutifs.

2 – Pour la Garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels ou biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 15 – CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance.

Le présent contrat est accordé personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocedé par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat.

Il pourra cependant se faire assister par un personnel qualifié nécessaire, qui sera recruté par ses soins, selon les règles prévues par le Code du Travail.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdit sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation du présent contrat. S'agissant d'une occupation du domaine public ne pouvant pas ouvrir droit à la propriété commerciale pour l'occupant, si celui-ci se constitue en société commerciale, le siège social ne pourra pas être établi dans les locaux mis à disposition par la Ville.

Toute modification du statut juridique de l'occupant, de la composition des organes de direction, de la répartition du capital social, en cas de société notamment, devra être portée, par écrit, à la connaissance de la Ville et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

En cas de décès de l'occupant ou de disparition de sa société, le présent contrat cessera et ne sera pas transmissible à ses ayants-droits.

En cas de maladie ou d'indisposition momentanée et de plus de quinze jours ne lui permettant plus d'exercer ses fonctions et responsabilités, il devra indiquer alors à la Ville et sous huit jours, les mesures momentanées qu'il entend prendre pour assurer la continuité de l'activité pour la période prévisible de son indisponibilité.

ARTICLE 16 – OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment de la redevance prévue par le contrat l'occupant doit supporter en particulier :

- les frais de son personnel,
- tous les impôts, taxes concernant ou induits par l'exploitation et l'occupation qui font l'objet de la présente convention,
- il sera tenu responsable de toutes contraventions pouvant être relevées à l'encontre de son commerce par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour inobservations ou inexécutions des prescriptions en vigueur,
- les frais d'impression des tarifs et documents promotionnels,
- le montant des consommations d'eau, d'électricité, de téléphone,
- le renouvellement de l'appareillage courant ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques,
- les contrats d'entretien relatifs à l'ensemble des équipements liés au fonctionnement de la buvette notamment :
 - ✓ installations électriques
 - ✓ extincteurs
 - ✓ centrales de ventilation (extraction et air neuf) hottes aspirantes compris nettoyage des gaines
 - ✓ nettoyage des réseaux d'évacuation de la buvette et du bac dégraisseur.

ARTICLE 17 –DEMANDE DE RESILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la Ville la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat mais il devra présenter sa demande SIX MOIS au moins avant l'échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le MAIRE DE BORDEAUX, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 18 – RESILIATION PAR LA VILLE

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant et ne donnant pas droit à indemnisation, la Ville se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation du contrat par anticipation par la Ville interviendra alors sous préavis de 6 mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment.

Dans ce cas, l'occupant sera remboursé de la valeur résiduelle des dépenses réellement supportées dans le cadre de la présente convention et des avenants éventuels et sous la condition que lesdits travaux ou autres aient été réalisés dans le respect de toutes les conditions ci-dessus stipulées, et compte-tenu de leur durée d'amortissement, laquelle ne pourra être supérieure à cinq ans.

Résiliation du fait du comportement de l'occupant

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci-avant, le présent contrat pourra être résilié par la Ville par simple lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'occupant de l'une quelconque de ses obligations, quinze jours calendaires après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai.

Le présent contrat sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,
- au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
- au cas de destruction totale des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- au cas où l'occupant perdrait, à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la qualité d'associé majoritaire de la société occupante et/ou la qualité de Président de ladite Société ou de gérant,
- en cas de désordre, de scandale, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,
- en cas de décès de l'occupant, le contrat sera résilié de plein droit,
- en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut, il sera redevable, par jour de retard, d'une pénalité égale à 20% du montant de la redevance en cours, et sous réserve de tous autres droits et recours de la Ville.

En cas de liquidation judiciaire, le contrat serait résilié par une simple notification.

Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'occupant au prorata du nombre de mois d'ouverture, la fraction de mois en excédent étant considérée comme nulle lorsqu'elle serait inférieure à seize jours et comme un mois entier lorsqu'elle serait supérieure à quinze jours.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

ARTICLE 19 – DROIT APPLICABLE

Le contrat est conclu sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux à l'occupant et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 20 – PORTEE DU CONTRAT

Séance du lundi 29 janvier 2007

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 21 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes, entre la Ville et l'occupant seront portés devant les juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

FAIT A BORDEAUX, le

L'OCCUPANT, POUR LA SARL MH'EVENT'S, Le GERANT, Stephan TARTARI	Pour la Ville de BORDEAUX, POUR MONSIEUR LE MAIRE, L'ADJOINT AU MAIRE Elisabeth VIGNE
--	--

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, Mme VIGNE vient de nous quitter. Elle a eu un léger malaise, j'espère sans gravité. Donc je vais vous présenter ses dossiers.

Le premier concerne la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bordeaux et la SARL MH'EVENT'S pour l'exploitation de la buvette du Parc Bordelais.

L'exploitation était arrivée à terme, et comme il est d'usage et normal il y a eu une large consultation. Trois personnalités ont concouru, dont l'exploitant sortant M. Bernard PUECH. Mais il est apparu à une très large majorité que la société EVENT'S présentait un programme particulier, intéressant, innovant et performant.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070036

Gestion d'une parcelle cultivable de la Ville de Bordeaux et l'Association les Jardins d'Aujourd'hui Gironde. Autorisation. Signature.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, P/Madame Elisabeth VIGNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le cahier des charges de la réalisation du Jardin Botanique Rive Droite a prévu et réalisé une parcelle à cultiver pour les habitants du quartier afin que ces derniers se familiarisent et s'approprient le site.

Après enquête auprès des riverains, essais de culture, il a été convenu avec l'association ci-après nommée, de mettre en place un jardin-école avec deux permanents salariés de l'association, interactif avec le public.

Il convient donc de prévoir une Convention avec l'Association « Les Jardins d'Aujourd'hui Gironde », seule habilitée à réaliser l'interface avec la population.

En conséquence, Mesdames et Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est ci-annexé.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UNE PARCELLE
CULTIVABLE DE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« LES JARDINS D'AUJOURD'HUI GIRONDE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de BORDEAUX (Jardin Botanique) représentée par Monsieur Alain JUPPE, agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, reçue à la Préfecture de la Gironde le xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

d'une part,

Et

L'Association « Les Jardins d'Aujourd'hui Gironde » 23, rue de New York – 33300 BORDEAUX, représentée par Monsieur Jean-Paul COLLAERT, agissant en sa qualité de Président habilité statutairement (article 9 des statuts – annexe I)

d'autre part,

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le but de la présente convention est de fixer les modalités d'une collaboration entre l'association « Les Jardins d'Aujourd'hui » et le Jardin Botanique de Bordeaux Bastide afin de mettre en œuvre une parcelle du Jardin Botanique destinée à des cultures potagères, florales et fruitières exemplaires en termes d'innovation, de simplicité de mise en œuvre, d'utilisation de matériaux recyclés ...

Le public sera admis à venir prendre des informations, éventuellement participer à des activités de jardinage.

L'Association « Les Jardins d'Aujourd'hui » a entre autre comme objectifs de :
Mettre en place et faire vivre des lieux d'initiation aux pratiques de jardinage ouvert aux habitants des quartiers et plus spécialement aux centres sociaux et écoles
Consolider le tissu social en utilisant comme support d'action le jardinage collectif. Elle compte à son actif la création, le développement et le suivi de plusieurs jardins familiaux.

De son côté Jardin Botanique s'est fixé comme objectif de créer un lieu d'expérimentation ouvert au public afin de favoriser l'inter-activité avec les quartiers environnants.

ARTICLE 1^{er} – OBJET

La Ville de BORDEAUX (Jardin Botanique) permet la culture par l'Association d'un terrain clôturé, cadastré, d'une superficie de 1.500 m², et met à disposition une construction mobile de 20 m², le tout situé à Bordeaux Bastide – Rue Carde, tel qu'il figure au plan qui demeure ci-annexé.

Cette mise à disposition et l'entretien du terrain sont révocables à tout moment au cas où la collectivité souhaiterait changer l'affectation de la parcelle.

ARTICLE 2 – ETAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation pour quelque cause que ce puisse être.

ARTICLE 3 – AFFECTATION

Le terrain entretenu par l'Association sera affecté à un lieu d'expérimentation sur le jardinage ouvert au public.

Un règlement intérieur de ce jardin rédigé par l'Association et les usagers fixera les modalités d'utilisation par les habitants.

L'affectation de la parcelle ne pourra être modifiée sans le consentement préalable, exprès et écrit de la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS

Tous les travaux d'entretien, de nettoyage des terrains et équipements éventuels implantés sur cette parcelle seront à la charge de l'Association sous la surveillance de l'équipe technique du Jardin Botanique.

L'association s'engage

A soumettre au Jardin Botanique

tout affichage concernant les publications scientifiques, techniques et pédagogiques qu'elle mettra à disposition de son public,

tout programme d'animation envisagée, au plus tard 4 semaines avant la date de la manifestation et après concertation avec le département animation du Jardin Botanique.

A ne pas pratiquer la vente en direct au public de produits (plantes, publications, ...) mais à en conventionner la vente avec le Jardin Botanique, ainsi que le concessionnaire de la boutique.

En revanche, l'association reste libre de commercialiser des produits issus de son activité hors du cadre strict du Jardin Botanique.

A pratiquer les tarifs de ses prestations sur ceux mis en place par le Jardin Botanique, à savoir gratuité pour les écoles de la Ville de Bordeaux

L'Association pourra faire procéder, à ses frais, à tous aménagements et à toutes modifications qu'elle jugera utile pour assurer le plein usage du bien mis à disposition, conformément à l'affectation prévue à l'article 4-3 à compter de la signature des présentes, par exemple au niveau des choix végétaux et des aménagements paysagers.

Cependant, ces aménagements ou modifications devront, après notification à la collectivité au moins un mois à l'avance, recevoir préalablement l'accord exprès et écrit de la Ville et devront être, également, réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle du Jardin Botanique.

Dans l'hypothèse où la Ville devrait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux sur les terrains mis à disposition, l'Association les souffrirait quelque trouble qu'ils puissent apporter à leur occupation et qu'elle qu'en soit la durée sans pouvoir élever aucune protestation, ni réclamer aucune indemnité à la Ville.

L'Association supportera financièrement l'ouverture des compteurs d'eau et acquittera également la totalité des frais d'abonnement, de consommation d'eau. Elle supportera également tous impôts, taxes et contributions de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les lieux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant sur le site,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir au minimum:

1 - Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de BORDEAUX, y compris les risques locatifs :

Une garantie à concurrence des biens mis à disposition par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages corporels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITE

L'Association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de BORDEAUX ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les lieux recevant du public.

ARTICLE 7 – REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 8 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de un an, renouvelable par tacite conduction.

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

Le renouvellement des présentes interviendra tacitement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois précédant le terme prévu.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec AR, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations moyennant un préavis de trois mois.

La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Au cas où la résiliation serait le fait de la Ville, l'Association ne pourra prétendre à aucune indemnité, fût-ce en répétition des sommes qu'elle aurait pu dépenser pour des aménagements, quand bien même ces aménagements auraient donné une plus-value quelconque à la propriété communale.

ARTICLE 10 – RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Monsieur COLLAERT, président de l'Association, reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

ARTICLE 11 – RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, les biens mis à disposition seront restitués par l'Association à la Ville de BORDEAUX dans l'état où ils se trouveront alors, sans que l'Association puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des

sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution desdits biens quand bien même les travaux exécutés à ces fins leur auraient donné une plus-value quelconque.

ARTICLE 12 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à BORDEAUX.

ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile à savoir :

Pour la Ville, en l'Hôtel de Ville de BORDEAUX,

Pour l'Association, en son siège 23 rue de New York – 33300 BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en triple exemplaires, le

Pour la Ville de BORDEAUX Pour l'Association « Les Jardins d'Aujourd'hui Gironde »

LE MAIRE	LE PRESIDENT
Alain JUPPE	Jean-Paul COLLAERT

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070037

Jardin Botanique. Tarification des séances d'initiation à l'environnement. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Premier Adjoint, P/Madame Elisabeth VIGNE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 20050518 du 17 octobre 2005, vous aviez autorisé M. le Maire à encaisser une participation pour les séances d'initiation à l'environnement destinées au jeune public au Jardin Botanique.

Le montant de cette participation est de 45 euros par trimestre pour les animations du mercredi après-midi et par enfant.

Le Jardin Botanique propose une nouvelle tarification dégressive, à savoir par enfant :

- ⇒ 2 euros pour une séance d'animation.
- ⇒ 3 euros pour deux séances d'animation
- ⇒ 6 euros pour quatre séances d'animation.

Cette tarification est en cohérence avec l'image d'un service public accessible et tend à fidéliser le jeune public et prend pour cela uniquement en compte les consommables utilisés lors des ateliers.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer le tarif sus indiqué.

M. MARTIN. -

Il s'agit de deux délibérations techniques, Monsieur le Maire. Pas de problèmes a priori.

M. LE MAIRE. -

Pas de remarques ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Muriel PARCELIER

D -20070038

Conseil Local de Santé - Adhésion au Groupement Régional de Santé Publique - Autorisation/Signature

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, un Groupement Régional de Santé Publique (GRSP), chargé de mettre en œuvre les programmes de santé contenus dans le plan régional de santé publique (PRSP) est installé dans chaque région. Le GRSP arrête les conditions de réalisation des programmes de santé dont il assure la mise en œuvre et décide des projets éligibles à un financement du groupement.

Ce groupement est constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public entre l'Etat, l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie et la caisse régionale, l'Agence Régionale d'Hospitalisation, la région, les départements et les communes ou groupements de communes lorsqu'ils souhaitent participer aux actions du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à coordonner leurs interventions en santé publique, promouvoir les mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources, favoriser la coopération des acteurs de terrain, participer à la mise en place des moyens nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions de santé publique.

En Aquitaine, le GRSP a été installé le 25 octobre 2006.

Considérant l'engagement de la Ville de Bordeaux en matière de santé publique, son adhésion au GRSP d'Aquitaine et sa représentation au Conseil d'Administration permettraient de participer plus activement encore à la définition et la mise en œuvre de la Politique de Santé Publique dans la région.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire :
à déposer la demande d'adhésion de la Ville au Groupement Régional de Santé Publique
à proposer sa candidature au Conseil d'Administration du GRSP ;
à signer la convention de partenariat afférente à cet engagement (modèle joint).



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Convention constitutive du Groupement régional de santé publique d'Aquitaine

- Vu le code de la santé publique, notamment le chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie ;
- Vu le décret n° 2005-1235 du 26 septembre 2005 relatif à la convention constitutive type des groupements régionaux ou territoriaux de santé publique ;
- Vu la saisine de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 29 juin 2005 ;
- Vu l'avis de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 7 juillet 2005 ;
- Vu l'avis de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 21 juillet 2005 ;
- Vu la délibération du conseil de l'union régionale des caisses d'assurance maladie d'Aquitaine en date du 27 mars 2006 ;
- Vu la délibération du conseil de la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine en date du 15 mai 2006 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Institut de veille sanitaire en date du 03 novembre 2005 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Institut nationale de prévention et d'éducation pour la santé en date du 14 juin 2006 ;
- Vu la délibération de la commission exécutive de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine du 04 avril 2006
- Vu la délibération du conseil régional d'Aquitaine en date du 19 juin 2006 ;
- Vu la délibération du conseil général de Dordogne en date du 06 mars 2006 ;
- Vu la délibération du conseil général du Lot et Garonne en date du 07 juillet 2006 ;
- Vu la délibération de l'assemblée du groupement de communes de Gabardan en date du 05 septembre 2006 ;

Il est constitué entre :

l'Etat, représenté par le préfet de la région Aquitaine;

l'académie de Bordeaux, représentée par son recteur ;

l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine, représentée par son directeur ;

l'union régionale des caisses d'assurance maladie d'Aquitaine, représentée par son directeur ;

la caisse régionale d'assurance maladie d'Aquitaine, représentée par son directeur ;

l'établissement public Institut national de veille sanitaire, représenté par son directeur général ;

l'établissement public Institut national de prévention et d'éducation à la santé, représenté par son directeur général ;

le conseil régional d'Aquitaine, représenté par son président ;

le conseil général de Dordogne, représenté par son président ;

le conseil général du Lot et Garonne, représenté par son président;

le groupement de communes de Gabardan, représenté par son président,

un groupement d'intérêt public, dont ils sont membres fondateurs, régi par les textes du code de la santé publique susvisés ainsi que par les dispositions de la présente convention.

TITRE Ier

CONSTITUTION

Article Ier

Dénomination

La dénomination du groupement est «groupement régional de santé publique *d'Aquitaine* ».

Article 2

Siège

Le siège social du groupement est fixé à : *Espace Rodesse,
103 bis rue Belleville
330063 Bordeaux.*

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3

Objet

Le groupement a pour objet d'exercer les missions et attributions définies au chapitre Ier du titre Ier du livre IV de la première partie du code de la santé publique.

Article 4

Date de constitution

Le groupement jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention constitutive.

Article 5

Engagements des membres

Les membres du groupement apportent leur contribution à la réalisation des objectifs du plan régional de santé publique et soutiennent les programmes dont la mise en œuvre incombe au groupement. Ils s'engagent notamment à :

- coordonner leurs interventions dans le domaine de la santé publique, en particulier dans le cadre de conventions ;
- promouvoir les mesures susceptibles d'améliorer l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources disponibles ;
- favoriser la coopération des acteurs de terrain dans la conduite des projets et si nécessaire l'émergence de nouveaux opérateurs ;
- mettre à disposition du groupement les données régionales et infra régionales de nature sanitaire, sociale ou médico-sociale nécessaires au bon exercice de ses missions ;
- participer à la mise en place des moyens nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions de santé publique.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres du groupement ne sont pas solidaires, sans préjudice du droit de poursuivre le groupement. Ils sont tenus des dettes proportionnellement à leur contribution calculée selon les modalités fixées à l'article 13.

Article 6

Adhésion

La demande d'adhésion d'un nouveau membre est formalisée par une lettre motivée adressée au président du groupement et dans laquelle il déclare avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention et s'engage à en respecter toutes les dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-16 du code de la santé publique, la décision est prise par le conseil d'administration, qui en précise la date d'effet.

Article 7

Retrait

Tout membre du groupement que l'article L. 1411-15 du code de la santé publique ne désigne pas comme membre de droit peut, à l'expiration d'une année civile, se retirer du groupement.

Il doit notifier son intention par lettre recommandée au président du groupement avant le 1er octobre.

Après avoir vérifié que le membre s'est acquitté de ses obligations à l'égard du groupement, le conseil d'administration constate le retrait.

Article 8

Exclusion

L'exclusion d'un membre que l'article L. 1411-15 du code de la santé publique ne désigne pas comme membre de droit peut être prononcée par le conseil d'administration en cas de manquements graves et répétés à ses engagements. Le membre reste redevable de ses obligations à l'égard du groupement.

TITRE II

ORGANISATION ET ADMINISTRATION

Article 9

Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou à la demande de ses membres dès lors qu'ils représentent au moins le tiers des voix du conseil. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Adressée au moins quinze jours avant la date de la réunion, elle est accompagnée de tous documents susceptibles d'éclairer le vote des membres. Elle est également envoyée, pour information, aux maires et présidents de groupement de communes qui ne siègent pas au conseil. L'ordre du jour, fixé par le président, comprend obligatoirement les points dont l'inscription est demandée, au moins quinze jours avant la date de la réunion, par les membres du conseil dès lors qu'ils représentent au moins le tiers des voix.

Le conseil, conformément aux attributions précisées par l'article R. 1411-18 du code de la santé publique et selon les règles fixées par l'article R. 1411-20 du même code, se prononce notamment sur :

1. Le programme annuel d'activités et le budget ;
2. L'arrêté des comptes et le rapport annuel d'activité ;
3. Les décisions de financement et les conventions liées à la mise en œuvre du plan régional de santé publique ;
4. Les conventions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1411-14 du code de la santé publique ;
5. Les créations d'emploi mentionnées au 2° de l'article R. 1411-22 du code de la santé publique ;
6. La composition du comité des programmes et l'orientation de ses travaux ;
7. L'admission ou l'exclusion de membres ;
8. Le règlement intérieur et le règlement financier du groupement ;
9. Les modifications de la convention constitutive.

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire désigné pour chaque séance. Le relevé des délibérations est adressé à tous les membres du groupement.

Le président du groupement est assisté de deux vice-présidents désignés, d'une part par les conseillers mentionnés au b du 2° de l'article R. 1411-19 du code de la santé publique, d'autre part par les représentants mentionnés au 6° du même article.

Article 10

Comité des programmes

Le comité des programmes est une instance technique chargée notamment de :

1. Préparer le programme annuel d'activités compte tenu des ressources disponibles ;
2. Planifier et organiser les travaux liés à sa mise en œuvre et notamment l'instruction des dossiers de financement ;
3. Définir les procédures de suivi et d'évaluation des actions et préparer les cahiers des charges éventuellement associés à leur lancement ;
4. Mettre en place un suivi coordonné des actions de santé publique dans la région permettant notamment de répertorier leurs principales caractéristiques (thèmes, territoires et populations cible, objectifs, promoteurs, opérateurs, conditions de financement, critères d'évaluation et résultats,...).

Le comité des programmes comprend :

un président, le directeur du groupement ;

des représentants des membres adhérents désignés par le conseil d'administration sur proposition du président du comité.

Le comité des programmes se réunit sur convocation de son président.

Article 11

Directeur

Le directeur du groupement est désigné par le préfet de la région parmi les chefs des pôles régionaux mentionnés à l'article 1er du décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation territoriale de l'Etat. Il exerce les compétences mentionnées à l'article R. 1411-21 du code de la santé publique. Il anime et coordonne les activités du comité des programmes. Il peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par le conseil d'administration.

Article 12

Confidentialité

Le groupement et ses membres s'interdisent de diffuser ou de communiquer à des tiers toute information qui leur a été communiquée de manière confidentielle dans le cadre de l'activité du groupement.

TITRE III

FONCTIONNEMENT

Article 13

Contribution des membres

Outre les ressources obligatoires mentionnées à l'article L. 1411-17 du code de la santé publique, les contributions des membres peuvent être fournies sous forme de :

1. Participation financière aux missions du groupement ;
2. Mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par leur employeur ;
3. Mise à disposition de locaux ou de matériel qui restent la propriété des membres ;
4. Toute autre modalité de contribution au fonctionnement du groupement.

Préalablement à l'adoption du budget, les participations non financières font l'objet d'une évaluation par le comptable du groupement. La contribution de chaque membre comprend l'ensemble de ses participations, financières et non financières.

Les modalités de mise à disposition de personnels et de biens immobiliers ou mobiliers par les membres du groupement sont précisées dans une convention signée entre le membre concerné et le groupement.

Article 14

Budget et compte financier

Le budget, établi et présenté par le directeur, est adopté chaque année par le conseil d'administration. Il inclut l'ensemble des charges et des produits prévus pour l'exercice. La délibération sur le budget ne devient définitive qu'après approbation expresse par le préfet de région, notifiée au directeur.

Ces dispositions sont applicables aux décisions modificatives, au compte financier et à l'affectation des résultats.

Article 15

Résultats de l'exercice

L'activité du groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des produits d'un exercice sur les charges est reporté sur l'exercice suivant ou mis en réserve.

Article 16

Tenue des comptes

Le groupement est soumis aux dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ainsi qu'aux dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements nationaux à caractère administratif.

Il tient une comptabilité de programme qui permet de rattacher les charges d'intervention aux programmes du plan régional de santé publique et, le cas échéant, à l'application des conventions mentionnées à l'article L. 1411-14 du code de la santé publique.

La comptabilité du groupement est tenue par un agent comptable nommé par arrêté des ministres chargés du budget et de la santé.

Article 17

Contrôle

Le groupement est soumis au contrôle de la Cour des comptes et de l'inspection générale des affaires sociales ainsi qu'à celui mentionné à l'article R. 1411-24 du code de la santé publique.

Article 18

Personnel

Les agents contractuels, recrutés dans les conditions fixées à l'article R.1411-22 du code de la santé publique, n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans la fonction publique ou les organismes participant au groupement.

Article 19

Biens propres

Les biens meubles ou immeubles acquis ou développés en commun sont la propriété du groupement. Ils sont dévolus, en cas de dissolution du groupement, conformément aux dispositions prévues à l'article 20 de la présente convention.

Article 20

Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité du groupement subsiste pour les besoins de la liquidation. Les modalités de la liquidation, et notamment de dévolution des biens propres du groupement, sont fixées par le conseil d'administration.

Le préfet de la région Aquitaine,

F. IDRAC

Le directeur de l'union régionale
d'assurance maladie d'Aquitaine,

G. GRENIER

Le directeur régional de la protection
judiciaire de la jeunesse,

M. PERDIGUES

La directrice de la caisse régionale
d'assurance maladie d'Aquitaine,

M. DOUMEINGTS

Le recteur
de l'académie de Bordeaux

W. MAROIS

Saut de page

Le directeur de l'agence régionale

de l'hospitalisation d'Aquitaine,

A. GARCIA

Le directeur général de l'Institut
national de prévention et d'éducation
pour la santé,

P. LAMOUREUX

Le directeur général
de l'Institut de veille sanitaire

G. BRUCKER

Saut de page

Le président du conseil régional
d'Aquitaine

A. ROUSSET

Le président du conseil général
de Dordogne

B. CAZEAU

Le président du conseil général
du Lot-et-Garonne

M. DIEFENBACHER

Le président de la communauté
de communes de Gabardan

S. JOURDAN

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20070039

Conseil Local de Santé - Atelier Santé ville - Autorisation.

Signature

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Atelier Santé Ville (ASV) est un dispositif inscrit dans la loi relative à la lutte contre les exclusions. Il constitue un point de convergence entre la Politique de la Ville et la Politique de Santé Publique, et représente l'une des déclinaisons territoriales des Plans Régionaux de Santé Publique (PRSP).

La mise en œuvre des ASV au niveau territorial relève de la responsabilité du Maire et des Directions Départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS).

A Bordeaux, ce dispositif permettra une meilleure articulation des démarches animées par la Ville : le développement local au titre de la Politique de la Ville et le programme local de santé dans le cadre du Conseil local de santé.

Cet outil permettra d'optimiser leur efficacité dans la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière d'accès à la prévention et aux soins.

La Préfecture de la Gironde a accordé à la Ville un financement de 20 000 € pour l'animation de ce dispositif à Bordeaux.

Cette somme permet le recrutement d'un animateur Atelier Santé Ville à mi-temps. Il interviendra, dans le cadre du Conseil Local de Santé et en étroite articulation avec les agents de développement chargés de l'animation des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, sur les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville et en particulier sur le secteur de Bordeaux Nord.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recevoir un financement de 20 000 € de l'Etat pour l'animation du dispositif Atelier Santé Ville ;
- à signer la convention de partenariat afférente à cet engagement (modèle joint).

Rubrique
Compte

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction du Développement des Projets de l'Etat
Politique de la Ville

COMMUNE DE BORDEAUX

AVENANT N° 1 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2006

VU la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi de finances pour 2006, et notamment le programme « Equité sociale, territoriale et soutien » ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU la convention cadre du contrat de ville 2000-2006 signé le 15 janvier 2001 ;

VU la convention territoriale de Bordeaux , signée le 12 juillet 2001 ;

VU la convention financière en date du
portant programme d'actions politique de la ville pour l'année 2006,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ENTRE

Le Préfet du département de la Gironde

agissant au nom de l'Etat d'une part,

ET

la commune de BORDEAUX, représentée par son Maire, Alain JUPPE

agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal
en date du 29 janvier 2007 d'autre part,

ARTICLE 1 : ACTIONS MENEES PAR LA COLLECTIVITE AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT

Le programme d'actions défini à l'article II de la convention en date du
est complété comme indiqué ci-dessous.

intitulé de l'action	coût total	participation financière collectivité contractante	autres financements hors Etat (préciser)	participation de l'Etat au titre de la politique de la ville
Atelier santé ville	25 200 €	5 200 €		20 000 €

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COLLECTIVITE

La Ville de Bordeaux s'engage, au titre de l'année 2006, à assurer le financement et l'exécution de ce programme complémentaire pour un montant de 5 200 €, le coût total du programme s'élevant à 25 200 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DE L'ETAT

Pour l'année 2006, l'Etat s'engage à participer au financement de ce même programme d'actions pour un montant de 20 000 €, imputés sur les crédits du chapitre 0147 « Equité Sociale, territoriale et soutien » - action 14 -

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'ETAT

La subvention d'un montant total de 20 000 € fera l'objet d'un versement unique, à la signature du présent avenant.

Le versement de la subvention assuré par M. le Préfet du Département de la Gironde, Ordonnateur secondaire.

Le comptable assignataire de la dépense est M. le Trésorier Payeur Général du département de la Gironde.

Le paiement de la subvention sera effectué, par transfert, auprès de M. le Trésorier de la commune de Bordeaux

ARTICLE 5 : SUIVI ET EVALUATION

Le maire de la commune de Bordeaux s'engage à associer les services de l'Etat au suivi et à l'évaluation de l'action menée et à adresser au préfet un rapport d'activités comportant le financement effectif de l'action en dépenses et en recettes ainsi que l'indicateur suivant :

- l'évolution de la proportion des professionnels de santé concernés participant aux ateliers santé ville (nombre effectifs/cible).

Le bilan définitif, devra être produit dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de la clôture budgétaire.

ARTICLE 6 : CONTROLE

La commune s'engage à faciliter le contrôle par l'administration de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Un contrôle éventuellement sur place peut être réalisé par l'administration, qui a pour objet d'apprécier les conditions de réalisation de l'action à laquelle l'Etat a apporté son concours, d'un point de vue qualitatif et quantitatif. Le bilan de ce contrôle, qui porte également sur les conditions juridiques et financières de la gestion de l'action par le maître d'oeuvre, est communiqué à la commune.

ARTICLE 7 : CONVENTION INITIALE

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE
BORDEAUX**

LE PREFET,

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070040

**Conseil Local de Santé - Subventions aux associations Sante
2007 - Autorisation. Signature**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Avec la création du Conseil Local de Santé, la ville a affirmé sa volonté de mettre en œuvre et de coordonner une politique partenariale dynamique et ambitieuse dans le domaine de la Santé Publique. Après un important travail de réseau réalisé, la concrétisation d'actions sur le terrain illustrent le succès de la démarche.

Parallèlement, le soutien apporté aux associations constitue un volet tout aussi essentiel de cette politique partenariale.

Parmi les actions soutenues, la ville attache une attention particulière aux structures :

- Intervenant dans le champ de la Santé Publique et notamment de la lutte contre le Cancer, le SIDA, de la santé bucco-dentaire et de la nutrition,
- Participant à l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés à accéder aux soins.

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la ville sont repris dans le tableau suivant

Associations	Montants
Accompagnement psychologique et médiation interculturelle A.M.I	2 500 €
AIDES Délégation Départementale de la Gironde	7 000 €
Association pour le don de sang bénévole de Bordeaux et environs	500 €
FNAIR Aquitaine - Association des Insuffisants Rénaux d'Aquitaine	500 €
Les Blouses roses	700 €
Comité féminin de la Gironde pour le dépistage du cancer du sein	700 €
Union Française pour la santé bucco-dentaire de la Gironde UFSBD 33	5 000 €
Groupe des Aphasiques région Bordeaux	500 €
MANA	2 500 €
Mouvement – vie libre « Soif d'en sortir »	1 500 €
Sida info service	2 000 €
SOS Amitiés région de Bordeaux – Aquitaine	4 000 €
Maison du Diabète et de la Nutrition	2 000 €
Enfants et Santé France Aquitaine	600 €
TOTAL	30 000 €

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer aux organismes cités sur les tableaux joints les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions de partenariats afférentes à ces engagements (modèle joint).

Rubrique 512

Compte 6574

CONSEIL LOCAL DE SANTE

SUBVENTION COMMUNALE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal duet reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'**ASSOCIATION** «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

- EXPOSE -

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

- Que L'**ASSOCIATION** « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de, qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Activités et projets de l'association -

L'association s'assigne au cours de la période du au à la réalisation des activités suivantes :

-
-

ARTICLE 2 - Mise à disposition des moyens -

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année civile 2006.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation de l'aide -

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

ARTICLE 4 - Mode de règlement -

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €.

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales -

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement-

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation-

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association-

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- ↻ Une copie certifiée de son budget,
- ↻ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- ↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement -

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile -

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'Association « », en son siège social :
.....
.....
.....

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association

MME PARCELIER. -

Les trois premières délibérations concerne la santé.

La 38 est l'adhésion de la Ville au Groupement Régional de Santé Publique. Ce groupement a été mis en place par la loi de Santé Publique d'août 2004.

Ce GRSP est composé de l'URCAM, de l'ARH, de la Région et du Département, mais aussi des communes qui le souhaitent.

Au vu de notre implication dans une démarche santé il est apparu pertinent que nous adhérions à ce GRSP où nous participerons à la détermination du programme de santé publique et aussi afin de repérer les projets éligibles à un financement.

La 39 est la mise en place au niveau de la Ville d'un Atelier Santé Ville.

Ces Ateliers Santé Ville sont des dispositifs inscrits dans la loi de lutte contre les exclusions.

Tout à fait en cohérence avec le Conseil Local de Santé nous proposons d'expérimenter sur les quartiers de Bordeaux-Nord la mise en place d'un Atelier Santé Ville. Ceci va nous permettre d'enclencher une véritable démarche santé de proximité, puisque pour les Ateliers Santé Ville la participation des habitants est essentielle.

Pour cela nous allons recevoir 20.000 euros de l'Etat, ce qui nous permettra de recruter un animateur de cet atelier à mi-temps.

La 40, c'est la répartition de l'enveloppe santé votée en décembre aux associations qui oeuvrent dans le cadre de notre priorité santé sur la ville et qui participent aussi aux travaux du Conseil Local de Santé.

M. LE MAIRE. -

Mme BOURRAGUE.

MME BOURRAGUE. -

Il s'agit de la délibération 39. Dans le cadre de la loi relative à la lutte contre les exclusions c'est l'Etat qui accompagne la Ville dans ces actions.

Avec le Conseil Local de Santé la Ville, une fois de plus, agit contre les inégalités en matière d'accès aux soins et de prévention santé.

Je dois vous dire que jusqu'à maintenant j'ai beaucoup entendu parler de la santé sociale, quelquefois au Grand Parc, par le Conseil Général, mais c'est encore la Ville qui agit dans ces actions de prévention et de lutte contre les inégalités.

Mme PÂRCELIER, votre action est reconnue par tous dans ce domaine. Je suis heureuse que l'Etat vous accompagne et accompagne la Mairie dans cette action.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'autres remarques sur ces 3 dossiers ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070041

Pôle Associatif Bordelais. Mise à disposition de boîtes aux lettres et/ou casiers pour les associations. Convention. Autorisation. Adoption.

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux propose plusieurs services afin d'accompagner les associations dans leurs projets et faciliter leurs démarches au quotidien.

Il est proposé en particulier de mettre à disposition gratuitement des associations bordelaises, une boîte aux lettres et/ou un casier pour y recevoir du courrier, et ce à l'Athénée Municipal.

Chaque demande fera l'objet d'un examen particulier sous l'autorité du 1^{er} Adjoint et des Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués concernés.

Les associations bénéficiaires devront par ailleurs pouvoir présenter leurs statuts, bureau et comptes et exercer leurs activités à Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition des associations une boîte aux lettres et/ou un casier
- adopter les termes de la convention type jointe en annexe

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE BOITE AUX LETTRES ET/OU D'UN CASIER
SITUE A L'ATHENEE MUNICIPAL**

ENTRE

Alain JUPPE, Mairie de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____ et reçue à la Préfecture le _____

ET

M

Président de l'association _____ habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du _____, par les statuts.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Bordeaux propose de multiples services afin d'accompagner les associations bordelaises dans leurs projets et faciliter leurs démarches.

Le Pôle Associatif Bordelais situé à l'Athénée Municipal, peut mettre à disposition des associations bordelaises une boîte aux lettres et/ou un casier, afin d'y recevoir du courrier.

CONSIDERANT

Que l'Association _____ dont le siège social est situé au _____, dont les statuts ont été approuvés le _____ et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le _____, exerce une activité _____ présentant un intérêt communal propre.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalités de mise à disposition

La Ville de Bordeaux, après examen par la commission d'attribution, met à disposition gratuitement de l'association _____ ce, à titre temporaire, provisoire et révocable à tout moment.

- une boîte aux lettres, n° _____
et / ou
 un casier, n° _____

situé(s) au rez-de-chaussée du bâtiment Athénée Municipal, place Saint Christoly.

Article 2 : Conditions d'utilisation de la boîte aux lettres et/ou du casier

La présente convention vaut autorisation pour l'utilisation de la boîte et/ou du casier.

Désignation de la boîte aux lettres et casier

Chaque boîte aux lettres sera identifiée par un numéro. Une clef sera remise au Président ou au représentant dès signature de la convention.

Aucune autre mention, signalétique ou signe distinctif, n'est autorisée sur la boîte aux lettres en dehors de celle portée par la Ville. La boîte aux lettres ou le casier reste du mobilier appartenant à la Ville.

Réception du courrier

La boîte aux lettres sera utilisée comme une boîte postale pour y recevoir du courrier.

Le casier sera utilisé pour y déposer des documents administratifs qui sont propres à l'Association.

En aucun cas l'association n'aura son siège social et ne sera domiciliée à l'Athénée Municipal.

Le courrier devra être adressé à :

Athénée Municipal
Pôle Associatif Bordelais
Place Saint-Christoly
Boîte aux lettres n° ou casier n°
33077 BORDEAUX Cedex

L'Association s'engage à enlever le courrier et les documents au minimum une fois par semaine.

Les courriers recommandés ainsi que les colis ne seront pas réceptionnés par le personnel municipal. La Ville de Bordeaux se dégage de toute responsabilité en cas de disparition de courriers et documents.

Les horaires d'accès aux boîtes aux lettres et/ou casiers sont ceux de l'ouverture au public de l'équipement « Athénée Municipal ».

Article 3 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature dès présentée.

Toute reconduction tacite est exclue. Le renouvellement fera l'objet d'une nouvelle demande écrite qui sera adressée au service gestionnaire 2 mois avant l'échéance annuelle.

Article 4 : Etat des lieux

La Ville de Bordeaux délivrera une boîte aux lettres et/ou un casier en parfait état.

Aucun double ne sera donné et ne devra être effectué.

En cas de perte, les clefs seront à la charge de l'Association.

Un constat sera effectué à la remise des clefs à l'Association ainsi qu'au terme de cette mise à disposition, avec restitution de la ou des clefs.

Un contrôle régulier de l'aspect extérieur sera effectué par les services municipaux afin d'éviter des dégradations.

Article 5 : Assurance

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

Article 6 : Conditions Générales

L'Association s'engage à :

- pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la législation en vigueur

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention sera résiliée, de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le
Pour la Ville de Bordeaux
l'Association

Pour

MME PARCELIER. -

Dans le cadre de la mise en place du Pôle Associatif Bordelais à l'Athénée depuis le 24 juin dernier nous mettons maintenant en place des boîtes aux lettres et des casiers pour les associations qui le souhaitent.

M. LE MAIRE. -

Je ne pense pas que ça pose problème.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070042

Pôle Associatif Bordelais. Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions 2007. Conventions. Autorisation. Adoption.

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

Afin de permettre à des associations de poursuivre et promouvoir leurs activités, organiser des manifestations festives, valoriser la vie associative des quartiers de Bordeaux, mettre en place des ateliers de sensibilisation, je vous propose, sur l'enveloppe votée au budget 2007 d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2007
Association Bacalan Claveau	22 000 euros
A.I.R.	7 000 euros
Cirque Eclair	18 000 euros
Ecole du cirque	42 000 euros
MC2A : Migration Culturelle 2 A	5 000 euros
Comité National Français à Aristide de Sousa Mendes	3 000 euros

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention
- adopter les termes de la convention s'y rapportant et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATIONS

Entre Alain JUPPE, maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n°2006/589, en date du 18 décembre 2006, du budget primitif de l'exercice 2007, reçue à la Préfecture le 22 décembre 2006, numéro 20060589.

et

Madame GALAN Sylvie 10 e de l'Ecole du Cirque autorisée soit par délibération du conseil d'administration, soit par statuts.

- Expose -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- Considérant -

Que l'Association Ecole du Cirque domiciliée 286 Boulevard Alfred Daney 33300 BORDEAUX dont les statuts ont été approuvés et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 11 juin 1981, et une modification de déclaration le 06 avril 2004, a pour objet l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles, activités présentant un intérêt communal propre.

- Il a été convenu -

Article 1 – Activités et projets de l'association –

L'Association Ecole du Cirque s'assigne au cours de la période du 01/01/2007 au 31/12/2007 la poursuite des activités suivantes :

la réalisation d'actions de développement et d'incitation à l'insertion sociale par les arts du cirque pour les enfants et préadolescents des quartiers de Bordeaux Nord, pendant les périodes scolaires et pendant les vacances scolaires

la création d'un spectacle de cirque avec les élèves de la formation professionnelle et les élèves du niveau supérieur de l'école de pratique amateur

le développement d'actions pour les enfants et les jeunes de l'ensemble de la Ville, en lien avec les structures de quartier

Article 2 – Mise à disposition des moyens –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association Ecole du Cirque, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de : quarante deux mille Euros (42 000 euros) pour l'année civile 2007.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide –

L'Association Ecole du Cirque s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes ↗

- la subvention sera utilisée pour la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Article 4 – Mode de règlement –

Pour , la subvention de la Ville de Bordeaux, destinée à la réalisation de l'objectif retenu, fera l'objet :

- ⇒ du versement de la somme de 42 000€ (euros) après signature de la présente convention.

Elle sera créditée au compte de l'association - Banque : CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST
code banque 15589 code guichet 33544 n°de compte/clé 06424241943 / 32

Article 5 – Conditions générales –

L'Association Ecole du Cirque s'engage ↗

1°) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

6°) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant ↗
"association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse,...).

Article 6 – Condition de renouvellement –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation –

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association -

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire ☞

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^o juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par ☞

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 10 – Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir ↗

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Association Ecole du Cirque 286 boulevard Alfred Daney 33300 BORDEAUX.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Alain JUPPE	
LE MAIRE	

MME PARCELIER. -

C'est l'attribution de subventions à des associations bordelaises.

Nous avons voté en décembre une enveloppe. Là nous faisons une première répartition. Le reste viendra lors de délibérations ultérieures.

Ce sont des associations pour lesquelles il était nécessaire d'obtenir cette somme rapidement.

Je voudrais préciser que « Cirque Eclair » reçoit une subvention de 18.000 euros pour la location de son hangar pour pouvoir poursuivre ses animations.

Nous avons demandé à cette association de quitter la Rotonde, les uns et les autres s'en souviennent. Nous l'avions logée de façon temporaire dans divers lieux peu adaptés. Dans la mesure où nous n'avions pas de local adapté pour les reloger nous leur avons demandé d'en chercher un pour leurs activités, qu'ils ont trouvé quai de Brazza.

Nous avons proposé de participer au financement de ce loyer à hauteur de 18.000 euros. Mais j'insiste - c'est pour ça que je voulais en parler ici - pour que notamment le Conseil Général qui avait été sollicité puisse prendre part aussi au financement de ce loyer.

Donc j'ai bien insisté auprès de l'association pour leur dire que ceci devait être dégressif et qu'il faudrait que le Conseil Général réponde aussi dans la mesure où un bon nombre de participants aux ateliers viennent d'autres communes. Nous l'avions notamment vu à l'occasion d'une pétition dont les signatures venaient d'autres communes de la rive droite.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Monsieur le Maire je vous demande de noter mon abstention sur ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE M. COLOMBIER

ABSTENTION DE M. JAULT

D -20070043

Aménagement d'un espace d'activité rue Lagrange. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-20050046, vous avez autorisé la création d'un espace d'activité rue Lagrange.

Ce nouvel équipement d'activités de proximité à caractère social, sportif et culturel bénéficiera majoritairement à un public issu des quartiers prioritaires Chartrons-Nord et Grand-Parc tout en permettant une certaine mixité sociale entre les adhérents.

Compte tenu de ses caractéristiques, cette opération, dont le coût prévisionnel s'élève à 1.643.622,20 € HT (travaux, honoraires et maîtrise d'œuvre compris) est susceptible de bénéficier du soutien du Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre de la Politique de la Ville, selon le plan de financement suivant :

Conseil Régional d'Aquitaine	250.000,00 €
Ville de Bordeaux	1.393.622,20 €
TOTAL HT	1.643.622,20 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter l'octroi de ce cofinancement
- Signer tout document afférent à ce cofinancement
- Procéder à son encaissement.

MME PARCELIER. -

La 43, c'est la demande au Conseil Régional d'une subvention comme nous pouvons l'obtenir pour l'aménagement de l'espace d'activité rue Lagrange qui sera géré par l'association Chantecler.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070044

**Attribution d'aides en faveur des associations. Subventions.
Adoption. Autorisation.**

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide en faveur des Associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles, notamment par l'attribution de subventions.

Par délibération, adoptée en Conseil Municipal le 27 novembre 2006, vous avez bien voulu accepter l'inscription de crédits supplémentaires au titre de subventions. Quelques demandes d'associations n'étant parvenues que tardivement, certaines sommes n'avaient pu être ventilées. Je vous propose donc d'affecter ces sommes de la façon suivante :

- CL2V pour 10.000 Euros, en complément de la Subvention annuelle de Fonctionnement.
- CPB Voile pour 1.000 Euros.
- Club Jeunes Sciences Bordeaux pour 1.500 Euros, au titre du Fonctionnement.
- ASAIS pour 1.500 Euros
- Cinéma Africain Promotion pour 3.500 Euros
- Femmes, Familles Plurielles pour 1.000 Euros
- Compagnie Charivari pour 2.000 Euros
- L'autre Rive pour 1.500 Euros
- Protection Civile de Bordeaux pour 1.000 Euros
- Cirque Eclair pour 3.200 Euros

je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser aux Associations, citées ci-dessus, les sommes correspondantes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours (compte 6574).

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070045

Carnaval des deux rives. Edition 2007. Attribution de subventions en faveur des associations. Convention. Autorisation. Adoption.

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du « Carnaval des deux rives », la Ville de Bordeaux soutient financièrement deux associations pour développer des actions de sensibilisation et d'animation culturelle en direction des quartiers.

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de 73 000 Euros prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

- Musique de Nuit Diffusion, pour la mise en œuvre d'actions culturelles de différentes disciplines artistiques en amont du carnaval, en partenariat avec les centres d'animations, maisons de quartier et centres sociaux, pour un montant de 51 000 Euros.
- La Fédération des Sociétés Carnavalesques de la banlieue bordelaise pour la création de chars présentés lors du défilé du carnaval, pour un montant de 22 000 Euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention, compte 6574
- adopter les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070046

Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les associations agissant en faveur de la jeunesse. Adoption. Autorisation.

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre du code des Actions Sociales et de la Famille, et des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

Les Associations partenaires de la Ville, mènent, chacune dans leurs champs de compétences propres, des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Ces Associations prennent principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribuent au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport.
renforcer l'accès à l'information.
développer la participation et la prise d'initiatives.
favoriser la santé et le bien-être.

Pour l'année 2007, le montant prévisionnel de l'ensemble des actions, menées avec les Associations, s'élève à 9.361.650 €uros (tableau joint), réparti ainsi :

Fonctionnement Général des Associations	pour	4 381 500 €uros
Les Centres de Loisirs	pour	3.643 020 €uros
L'animation des accueils périscolaires	pour	492 130 €uros
L'animation des Interclasses	pour	345 000 €uros
Les Actions Spécifiques Loisirs Jeunes	pour	500 000 €uros

Il est nécessaire de conclure une convention annuelle avec certaines d'entre elles, conformément à la loi, au titre de l'exercice 2007.

Dans cette convention, la Ville de Bordeaux et l'Association s'accordent sur les objectifs généraux précités et les moyens financiers alloués par la Ville.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- approuver la liste des associations partenaires de la Ville.
- signer les conventions afférentes dont le modèle est joint.

Les sommes qui en découlent seront versées au crédit de ces associations pour un montant total de 9.361.650 €uros à imputer sur le budget de la Ville – Fonction 421 – Actions en faveur de la Jeunesse – Compte 6574.

Séance du lundi 29 janvier 2007

Actions en faveur de la Jeunesse

Fonctionnement Général

Maisons de Quartiers et autres structures d'animation	Fonctionnement (en €uros)
Amicale Laïque Dupaty	25 000
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	2 900 000
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	160 000
Centre Information Jeunesse Aquitaine	93 000
Club Pyrénées Aquitaine	130 000
Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire	32 000
Le Scoutisme français, fédération des associations scouts françaises	10 000
Les Coqs Rouges	30 000
Les Jeunes de Saint Augustin	236 000
Les Petits Débrouillards Aquitaine	7 500
Maison de jeunes et de la culture - Centre de Loisirs des 2 Villes	80 000
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	170 000
Union Saint Jean	170 000
Union Saint Bruno	230 000
Union Sportive des Chartrons	108 000
TOTAL	4 381 500

Centres de Loisirs 2007

Centres de Loisirs Sans Hébergement - CLSH	Subventions (en Euros)
Amicale Laïque David Johnston	109 000
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	1 197 200
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	205 000
Astrolabe	20 000
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	275 500
Centre Social Bagatelle	13 600
Centre Social du Grand Parc GP Intencité	171 700
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	216 000
Club Pyrénées Aquitaine	189 070
Foyer Fraternel	154 000
Les Jeunes de Saint Augustin	50 000
Patronage Laïque Cazemajor Yser	48 500
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	290 000
Stade bordelais	60 000
Union Saint Jean	191 000
Union Saint Bruno	207 000
Union Sportive des Chartrons	245 450
TOTAL	3 643 020

Accueils périscolaires maternelles 2007

Associations	Subvention 2007 (en Euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	94 800
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	31 500
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	28 600
Club Pyrénées Aquitaine	22 400
Union Saint Bruno	29 600
Union Saint Jean	16 630
Union Sportive des Chartrons	9 600
Les Jeunes de Saint Augustin	37 500
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	54 100
Patronage Laïque Cazemajor Yser	25 925
TOTAL	350 655

Accueils périscolaires élémentaires 2007

Associations	Subvention 2007 (en Euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	82 800
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	16 000
Club Pyrénées Aquitaine	8 600
Union Sportive des Chartrons	19 200
Patronage Laïque Cazemajor Yser	14 900
TOTAL	141 500

Animation Interclasses 2007

Associations	Subvention 2007 (en Euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	124 885
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	27 860
Club Pyrénées Aquitaine	9 690
Les Jeunes de Saint Augustin	16 500
Sporting Chantecler Bordeaux Nord Le Lac	22 560
Union Saint Jean	15 500
Union Saint Bruno	56 000
Union Sportive des Chartrons	15 500
Amicale Laïque Dupaty	6 970
Les Petits Débrouillards	3 820
Amicale Laïque David Johnston	35 100
Amicale Laïque de Bordeaux Centre	1 525
O'Sol de Portugal	9 090
TOTAL	345 000

Autres actions d'accueils et de loisirs des jeunes 2007	
Associations	Subvention 2007 (en Euros)
Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux	148 030
Avant Garde Jeanne d'Arc de Bordeaux Caudéran	14 500
Club Pyrénées Aquitaine	11 340
Chantecler	3 900
Union Saint Bruno	2 100
Union Saint Jean	14 000
Union Sportive des Chartrons	17 140
Amicale Laïque Dupaty	5 000
Ligue de l'Enseignement	10 000
Les Petits Débrouillards	11 000
Centre de Loisirs des 2 Villes	11 900
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	5 500
Centre Social Grand Parc GP Intencité	22 000
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	25 000
Centre Social Foyer Fraternel	43 050
Astrolabe	36 900
Concordia Aquitaine	5 000
Parallèles Attitudes Diffusion	5 000
Opéra	8 000
Interlude	24 800
Le Bruit du Frigo	9 000
Bordeaux Etudiant Club	12 000
Union Sportive JSA / CPA	11 900
Cap Sciences	4 440
Association Bacalan Claveau	2 500
Jeunes Science Bordeaux	3 000
Soutien Initiatives Jeunes	15 000
A affecter	18 000
TOTAL	500 000

Séance du lundi 29 janvier 2007

Autres Actions d'accueil et de loisirs des jeunes

Année 2007

ASSOCIATIONS	ACTIONS		MONTANTS	
	Structures	Actions		
Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux	Direction Générale	- "Maillage" Edition et Diffusion du journal Maillage	18 300	
	C.S.C Bacalan	- Activités sportives de proximité dont Bacalaventure - "Salon du Lire" - "Collectif Environnement"	7 400	
	C.S.C le Lac	- "Apiculture" - "Equitation" - "Danses Multiculturelles" - "Festival Eté" - "Collectif Environnement"	28 420	
	C.S.C Benauges	- "Jeunesse Sport" - "Percussion - Musique" - "Danse" - "Loisirs Collectifs Autonomes" - "Collectif Environnement"	14 530	
	C.S.C. Queyries	- "Cirque" Festival et Ateliers - "Image du Quartier" - "Collectif Environnement"	11 800	
	C.S.C. Saint Michel	- "Loisirs Collectifs Autonomes" - "Paroles et Musique" - "Un Jardin dans la Ville" - "Collectif Environnement"	11 710	
	C.S.C. Saint Pierre	- "Carnets de mémoire" - "Espace Culture Multimédia" Nouvelles Technologies - "Multisports" - "Collectif Environnement"	18 180	
	C.S.C. Bordeaux Sud	- "Festi Sud" - "Collectif Environnement" - "Passerelle 11/15 ans"	10 770	
	C.A. Monséjour	- "Création d'un Espace Jeune"	13 000	
	C.A. Grand Parc	- "Les 4 Saisons du Mercredi" Environnement / Ateliers Arts Plastiques - "Collectif Environnement"	2 720	
	C.A. Argonne	- "Loisirs Collectifs Autonomes" responsabiliser les jeunes dans une démarche collective - "Activités Sports de Glisse"	11 200	
	Sous-Total Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux			148 030
	Avant Garde Jeanne d'Arc	- "Coordination des activités" Renforcement du poste de coordinateur et Développement des actions de loisirs		14 500
Club Pyrénées Aquitaine	- "Secteur Jeune" Développement et structuration des activités pour et avec les jeunes - "Collectif Environnement"		11 340	
Chantecler	- "Ateliers multi-bricolage"		3 900	
Union Saint Bruno	- "Percussions"		2 100	
Union Saint Jean	- "Point Rencontre Jeunes" Développement Secteur Jeune		14 000	
Union Sportive des Chartrons	- "Ateliers culturels" - "Vacances et loisirs des adolescents"		17 140	
Amicale Laïque Dupaty	- "Culture & Citoyenneté" Ateliers Musique, Danse, Théâtre, Forum		5 000	
Les Petits Débrouillards	- "Cité débrouillarde Club" et sensibilisation animateurs		11 000	

Séance du lundi 29 janvier 2007

Centre de Loisirs des 2 Villes	- "Conseil Initiative Jeunes" Ateliers d'Expressions Culturelles (hip hop, graph...) - "Pôle Multimédia" Nouvelles Technologies	11 900
Association Petite Enfance, Enfance et Famille	- "Nature, Art et Culture" Ateliers d'éveil à l'environnement / Arts Plastiques, Musique, Ecriture - "Collectif Environnement"	5 500
Grand Parc Intencité	- "Actions de Quartier" Création d'un pôle d'animations - "Découvertes et pratiques culturelles" (cirque, théâtre...) - "Point Rencontre Jeunes" Développement Secteur Jeune et Renforcement du poste de médiateur	22 000
Centre Social Bordeaux Nord	- "Au bout des doigts" - "Escapade" - "Jeux et l'autre" Action pédagogique globale autour de trois axes : communications, expression, séjours	25 000
Centre Social Foyer Fraternel	- "Séjours Camps Vacances" Renforcement des places / séjours - "Coordination des activités" Développement des actions de loisirs soutien des postes de coordinateur et d'animateur	43 050
Astrolabe	- "Coordination des activités" Développement des actions de loisirs - "Loisirs Collectifs Autonomes" Responsabiliser les jeunes dans une démarche collective - "Multisports populaires" - "Collectif Environnement"	36 900
BEC	- "Multiactivités" - Ateliers sportifs et culturels	12 000
JSA/CPA	- "Multimédia et sport"	11 900
ABC	- "Multisports"	2 500
Jeunes Sciences Bordeaux	- "Ateliers / Collectif Environnement"	3 000
Parallèle Attitude Diffusion	- "Du son dans la machine" - "Voyage autour des musiques actuelles"	5 000
Opéra National de Bordeaux	- "Ma Voix et toi" - "Parcours Culturel/Famille"	8 000
Interlude	- "Ludothèque" - "Jeux de figurines, jeux de simulation multimédia" Ateliers basés sur la stratégie proposées aux adolescents	24 800
Concordia	- "Bénévoles volontaires" Chantiers Jeunes Bénévoles	5 000
Le Bruit du Frigo	- "Ateliers de sensibilisation urbaine"	9 000
Cap Sciences	- "Atelier Arthur" Sensibilisation au goût, à l'hygiène et à la sécurité d'une cuisine	4 440
Ligue de l'Enseignement	- "Formation de bénévoles pour l'accompagnement à la scolarité"	10 000
AJC : à affecter	- "Soutien aux initiatives jeunes"	15 000
	- "Festival Jeunesse"	18 000
TOTAL		500 000

Charte de développement des accueils éducatifs des Centres de Loisirs associatifs bordelais

Un projet politique d'accueil éducatif et de loisirs des enfants et des jeunes :

Dans le cadre de sa politique Enfance / Jeunesse, la Ville de Bordeaux a souhaité proposer en lien avec ses partenaires institutionnels et associatifs, les familles et les enfants un véritable projet politique d'accueil éducatifs et de loisirs pour les centres de loisirs recevant les enfants de 3 à 11 ans inclus.

Ce projet a été élaboré dans le respect des valeurs de laïcité inscrites dans le plan Enfance Jeunesse de la Ville de Bordeaux garantissant :

Pluralisme et tolérance
Respect de tous
Solidarité et entraide

Le projet politique d'accueil éducatif et de loisirs en Centres de Loisirs se décline autour des axes prioritaires suivants :

développement harmonieux et global de l'enfant

respect des rythmes de l'enfant favorisant l'alternance de temps d'activité et de repos

développement de l'autonomie et de la responsabilisation

développement de la citoyenneté, de la socialisation et de la coopération.

Il a été conçu autour de 4 principes fondamentaux :

La recherche des meilleures conditions d'accueil éducatif et d'accessibilité des enfants qui répondent à la diversité des besoins des parents et des enfants.

La recherche de la complémentarité éducative autour de l'enfant entre la famille, l'école et les centres d'accueil et de loisirs

Le développement des savoirs être et des savoirs faire des enfants et leur participation à la construction des projets

L'utilisation optimisée des ressources existantes.

Ce projet politique d'accueil éducatif et de loisirs des enfants et des jeunes est mené en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports, le Conseil Général de la Gironde (Protection Maternelle Infantile et la Direction de la Jeunesse, de l'Éducation et de la Citoyenneté), l'Inspection Académique. Il engage chacun aux côtés de la Ville à développer et privilégier la rencontre, le dialogue et les échanges autour de la mise en œuvre des projets

associatifs conçus dans le cadre de cette politique d'accueil éducatif et de loisirs des enfants et des jeunes.

Les Centres de Loisirs

les missions :

Les Centres de Loisirs associatifs répondent, entre autre, aux missions suivantes :

- Une mission d'accueil :

Les centres de loisirs offrent des solutions de garde et d'accueil éducatif à l'intention des enfants, des jeunes et de leurs familles dans le respect des besoins liés aux spécificités de chaque âge.

Ils doivent être des lieux de vie, de rencontres, de convivialités et d'enrichissement au bénéfice des enfants et des jeunes en partenariat avec leur famille.

- Une mission d'activité :

Les centres de loisirs doivent rester un lieu ludique et éducatif où sont organisées des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix, de la gestion de projets individuels et collectifs.

Ces activités doivent être diversifiées et permettre la découverte et la sensibilisation dans un souci de développement personnel et d'épanouissement de l'enfant et du jeune.

- Une mission d'information :

Les centres de loisirs sont un lieu d'information et d'orientation des enfants et des parents vers les ressources sportives, culturelles et socio-éducatives du territoire.

L'animation du dispositif

Les instances :

le Comité d'Orientation Politique Enfance / Jeunesse (COPEJ)

➤ **Mission :**

Elaboration de propositions et de recommandations pour la mise en œuvre de la Politique Enfance Jeunesse.

Assure un rôle de veille et de suivi du Plan Action et un rôle d'information et d'échanges.

➤ **Composition :**

Il est composé d'Elus de la Ville, de partenaires institutionnels, Services de la Ville, représentants des associations, du Conseil des Jeunes.

le Comité de Pilotage des Centres de Loisirs

➤ **Mission :**

Il est articulé au Comité d'Orientation Politique Enfance / Jeunesse. Son rôle est de piloter le projet, de définir et faire évoluer les objectifs du dispositif d'accueil, de réorienter les actions mises en œuvre compte tenu des besoins des familles et des enfants et des résultats de l'évaluation du dispositif et des ses actions.

Il exerce aussi une fonction de veille et d'évaluation du projet.

➤ **Composition :**

Il est composé d'élus de la Ville, des Services de la Ville, des institutions partenaires, des élus et directeurs des associations et de parents d'enfants accueillis dans les Centres de Loisirs.

les Comités Techniques des Centres de Loisirs

➤ **Mission :**

Ils exercent une fonction dynamique et opérationnelle.

Ils veillent d'une part à l'association et la mobilisation des différents partenaires et d'autre part à proposer des projets d'actions.

Ces Comités Techniques s'attachent à traiter des thématiques spécifiques, à la demande du Comité de Pilotage :

des Comités techniques spécifiques à l'accueil des enfants et des jeunes selon leur âge
un Comité technique sur la tarification et les coûts de fonctionnements des Centres de Loisirs, etc...

➤ **Composition :**

Ils sont composés de partenaires institutionnels associés aux projets, des directeurs de Centres de Loisirs et animés par le Service Jeunesse de la Ville.

Quatre principes d'animation :

L'élaboration de véritables conventions de projets avec les associations partenaires.

Séance du lundi 29 janvier 2007

Le soutien au fonctionnement en réseau entre les centres de loisirs associatifs et plus largement entre les différents acteurs de l'accueil éducatif à Bordeaux.

La mise en place d'actions transversales

Le développement concerté de l'existant.

Le suivi et l'évaluation des accueils éducatifs en Centre de Loisirs

préparation d'un outil commun de présentation des projets

rédaction d'une grille de lecture des projets (objectifs communs d'analyse)

évaluation des objectifs atteints

(outils à construire en fonction des critères de suivi déterminés par le Comité de Pilotage).

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date duet reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Président de l'Association autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux développe une politique globale en faveur de la Jeunesse, au travers de projets éducatifs qui répondent aux aspirations des enfants, des jeunes et de leurs familles, en matière d'accueil et de loisirs.

Une grande partie de ces actions pourront être intégrées au futur Contrat Enfance Jeunesse, qui sera signé avec la Caisse d'Allocations familiales de la Gironde, pour les années 2007 / 2008 / 2009 / 2010.

CONSIDERANT

Que l'Association domiciliée dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention est conclue pour l'exercice 2007 et définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme et des objectifs généraux.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
renforcer l'accès à l'information.
développer la participation et la prise d'initiatives.
favoriser la santé et le bien-être.

L'Association met donc en œuvre :

I – Des Centres de Loisirs sans hébergement pour les enfants âgés de 3 à 12 ans

Ces Centres de Loisirs associatifs doivent contribuer à :

offrir des solutions de garde mais surtout d'accueil éducatif à l'intention des enfants et de leurs familles.
favoriser l'implication des parents dans l'organisation des loisirs de leurs enfants et la construction des projets.
faciliter l'accès de tous aux ressources sportives, culturelles et ludiques du territoire.

L'Association établit le projet éducatif et pédagogique du Centre de Loisirs de proximité conformément aux lois et aux textes en vigueur, organisant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Pour être en cohérence avec la politique d'accueil éducatif, conduite par la Ville et ses partenaires, le Centre de Loisirs doit remplir deux fonctions prioritaires :

une fonction de sensibilisation, de découverte et d'orientation vers une diversité d'activités et plus largement vers les différentes ressources éducatives existant à Bordeaux.
une fonction d'organisation des activités favorisant l'apprentissage du vivre ensemble, du choix de la gestion de projets individuels et collectifs.

Celles-ci doivent être prises en compte explicitement dans le projet éducatif et pédagogique de l'Association.

Une charte annexée à la présente précise clairement les éléments de cette politique d'accueil éducatif.

Dans cette optique, elle s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés, personnels et matériels, pour accueillir au maximum enfants par jour pendant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

La Ville de Bordeaux donnera les moyens matériels destinés à la mise en œuvre de la politique de proximité, et, notamment certains locaux scolaires, qui feront l'objet d'une convention particulière après avis du Conseil d'école.

S'agissant de la restauration, le SIVU Bordeaux Mérignac élaborera et livrera les repas sur les sites déterminés par l'Association. Le coût de la prestation comprend le repas, le goûter ainsi que le pain et les boissons. Le tarif de la prestation est déterminé par le SIVU. Le mode de facturation sera mensuel.

II – Des accueils sur les temps périscolaires

Cette formule permet aux jeunes élèves de bénéficier, avant et après la classe, d'activités ludiques et éducatives.

L'Association s'engage à développer, au cours de la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, les activités spécifiques suivantes, en faveur des enfants :

1. Activité : Accueils périscolaires maternels

Ecoles :

2. Activité : Garderies périscolaires élémentaires

Ecoles :

Ces activités font l'objet d'une convention particulière d'utilisation des locaux scolaires entre l'Association et la Ville (article 25 de la loi n° 83.663 du 22/07/83) fixant notamment les assurances obligatoires.

Le rangement des locaux est assuré par les animateurs et / ou le personnel de surveillance de l'Association et le nettoyage des locaux est assuré par le personnel municipal mis à disposition de l'école.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des centres de loisirs sans hébergement.

III – Des animations Interclasses

Ces actions renforcent la cohérence et la qualité de l'offre de loisirs en direction des enfants, s'effectuent pendant la pause méridienne et sont élaborées en partenariat avec les établissements scolaires.

L'Association s'engage à développer, en faveur des jeunes de 6 / 12 ans, scolarisés en école élémentaire, les actions suivantes :

.....
.....
.....
.....

pendant la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Si la Ville l'exige, l'Association devra respecter les réglementations des Centres de Loisirs Sans Hébergement.

IV – Des actions spécifiques d'accueil et de loisirs pour les jeunes

Ces actions permettent de renforcer l'accès à une diversité d'activités, de s'initier à différentes pratiques et de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la participation. Elles favorisent la découverte, la sensibilisation et l'expérimentation active de l'enfant. Elles sont des réponses directes ou complémentaires aux Centres de Loisirs.

Ces initiatives, qu'elles soient de proximité ou transversales, contribuent fortement à améliorer la qualité des projets éducatifs des structures d'accueil.

Elles sont aussi des ressources commune proposées à l'ensemble du territoire, notamment aux Centres de Loisirs, leur permettant de faire évoluer leurs projets, de favoriser la mobilisation des jeunes et de leurs familles, de renforcer l'accès aux ressources municipales et associatives et de développer les pratiques en réseau.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

Pour le **fonctionnement général de l'Association**, un montant de, dont le règlement s'effectuera suivant un échéancier prévu entre la Ville de Bordeaux et l'Association.

Pour les **centres de loisirs**, un montant de, défini au prorata du nombre de jours de fonctionnement, soit jours pour 2007, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2007.
Le solde après présentation du bilan définitif.

Pour l'animation des **accueils périscolaires**, un montant de, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2007.
Le solde après présentation du bilan définitif.

Pour l'animation des **interclasses**, un montant de, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2007.
Le solde après présentation du bilan définitif.

Pour la mise en œuvre **d'actions spécifiques de loisirs**, un montant de, dont le règlement s'effectuera de la façon suivante :

50% à la signature de la convention.
40% en juin 2007.
Le solde après présentation du bilan définitif.

ARTICLE 4 – CONTROLE FINANCIER ET DES ACTIVITES

Sur simple demande de la Ville, l'Association devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérifications.

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un commissaire aux comptes et un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi 84.148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

Par ailleurs, la Ville pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'Association s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral, les documents budgétaires (bilan et compte de résultats) ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient des réunions de suivis des opérations et de bilan, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

Présentation d'un rapport d'activités intermédiaire, puis définitif, par action
Présentation d'une situation financière intermédiaire, puis définitive, par action
Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice, par action
Mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux, par action
Evaluation des actions menées

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être recherchée ou inquiétée.

L'Association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités dans l'école ou notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés par des tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'Association devra souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Une garantie à concurrence de 50 MF (7.622.450,86 €uros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,

Une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 2 MF (304.898,03 €uros),

Une garantie pour les risques – incendie-explosion ; dégâts des eaux, recours des voisins ou des tiers à concurrence de 2 MF (304.898,03 €uros), par sinistre et par an.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'Association et de ses assurances au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'Association au-delà de ces sommes.

L'Association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'Association devra remettre à la Ville, copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début des activités, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant leurs dommages matériels ou bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, l'Association fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2007.

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Ville de Bordeaux lettre R.A.R., l'Association n'aura pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 9 – DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville : Hôtel de Ville place Pey Berland à Bordeaux ;

pour l'Association :

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070047

Convention annuelle entre la ville de Bordeaux et les Associations agissant en faveur de la jeunesse. Avenant. Adoption. Autorisation.

Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, dans le cadre du code des Actions Sociales et de la Famille, et des différents dispositifs contractuels dans lesquels elle est engagée, initie et coordonne de nombreuses interventions socio-éducatives en direction des bordelais.

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux mène des actions à caractère social, éducatif, sportif, culturel et de loisirs.

Cette Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles les loisirs, la culture et le sport.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

A ce titre, et par délibération D.20060032, adoptée en Conseil Municipal le 30 janvier 2006, vous avez autorisé la signature d'une convention de partenariat avec cette Association, au titre de l'exercice 2006.

Par délibération D.20060247 en date du 29 mai 2006 et délibération D.20060503 en date du 27 novembre 2006, vous avez accordé un budget complémentaire de 200.000 Euros d'une part, et de 100.000 Euros d'autre part, au titre du Fonctionnement de cette Association.

C'est pourquoi je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant à la convention.

**CONVENTION
ANNUELLE DE
PARTENARIAT
AVENANT**

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du et reçue en la Préfecture le

ET

Monsieur Président de l'Association autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association domiciliée dont les statuts ont été approuvés le, exerce une activité dans son champ de compétence à savoir, socio-éducatif, culturel, sportif, social, présentant un intérêt communal propre.

L'Association sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant à la convention est conclu pour l'exercice 2006.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX ET ACTIONS

L'Association prend principalement en compte la politique publique à destination de la Jeunesse et des familles, et, à ce titre, contribue au partage d'une volonté commune forte de continuité éducative avec l'ensemble des autres partenaires.

Les actions qui en découlent s'articulent autour des objectifs suivants :

- contribuer à l'épanouissement et à la réussite de l'enfant et du jeune.
- rendre plus accessibles le sport, la culture et les loisirs.
- renforcer l'accès à l'information.
- développer la participation et la prise d'initiatives.
- favoriser la santé et le bien-être.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association :

Pour le **fonctionnement général de l'Association** :

- le montant de l'avenant s'élève à 300.000 Euros.

ARTICLE 4 à 10 – INCHANGES

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
Le Maire	Le Président

MME PARCELIER. -

La 44 c'est le solde de subventions que nous avons voté en 2006. Donc répartition.

La 45. Le Carnaval. Délibération habituelle.

46 et 47, deux délibérations concernant la jeunesse. Répartition des subventions aux divers opérateurs de la ville, tant en fonctionnement général, que centres de loisirs ou autres animations.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Y a-t-il des questions sur ces subventions ? Pas d'oppositions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTÉ

D -20070048

Immeuble Gaz de Bordeaux, rue Poquelin-Molière.

Requalification de l'immeuble. Création d'un restaurant pour le personnel municipal. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Appel d'offres restreint. Commission composée en jury. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville a confié à M. Guillot, par marché n°05-0651 en date du 9 novembre 2005, une mission de diagnostic et de programmation en vue de dresser un bilan des besoins des services et un état précis de l'état des bâtiments construits dans les années 1930 et 1970 et laissés vacants suite au départ de la société Gaz de Bordeaux.

Cette étude ayant démontré que le restaurant dans sa configuration actuelle au second étage ne pourrait accueillir l'ensemble du personnel municipal, il est donc proposé de créer ce restaurant au premier étage afin d'augmenter sa capacité jusqu'à 900 repas par jour.

De plus, l'accessibilité pour les handicapés doit être réalisée par la création d'un nouvel ascenseur.

Enfin, la mise en sécurité du bâtiment, la requalification et l'adaptation des bureaux et de l'accueil doivent être prévus.

Le programme général de remises à niveau de ce bâtiment pour l'accueil des services incluant une démarche Haute Qualité Environnementale a été remis par le programmiste.

Le coût des travaux est évalué à 4,4 M€ TTC.

Afin de permettre la livraison de l'ensemble avant la fin de l'année 2008, il convient de procéder au choix du Maître d'œuvre qui conduira cette opération et en définira le calendrier : un appel d'offres restreint sera lancé par la Direction des Achats et Marchés.

La commission formée en jury, conformément à l'article 24 du code des Marchés publics, sera composée de la manière suivante :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Membres titulaires :

Président : M. Gauté, Adjoint au Maire,
Mme Darche,
Mme Massie,
Mme Pujo,
M. Simon,
Mme Mellier.

Membres suppléants :

Mme Jorda-Dedieu,
Mme Charras,
Mme Bon,
M. Bannel,
M. Rouveyre.

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum).

M. Duchêne, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, espaces publics, habitat, transports et démocratie locale,
M. Bocchio, Adjoint au Maire, chargé des ressources humaines, informatique et affaires juridiques,
Le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant,
Le Directeur Général des Finances et de la Gestion ou son représentant

Membres qualifiés (1/3 au moins des membres du jury)

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques ou son représentant,
3 architectes dont 2 désignés par l'Ordre des Architectes,
1 représentant des sociétés d'ingénierie du bâtiment.

Membres à voix consultative

Monsieur le Receveur Financier ou son représentant,
Monsieur le Directeur de la Concurrence, ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

à désigner cette commission qui devra donner un avis,
à lancer l'appel public à candidature,
à rémunérer les maîtres d'œuvre membres du jury, à raison d'un forfait de 202,79 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des tarifs en vigueur.

Cette rémunération correspond à celle qui est versée aux architectes-conseils siégeant dans les jurys de concours, conformément à l'article 614-2 du Code de l'Urbanisme.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070049

Marché de Lerme. Réhabilitation. Concours de maîtrise d'oeuvre sur APS. Appel à candidatures. Composition du jury. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le marché de Lerme, construit en 1867 sous la direction de l'architecte de la Ville de Bordeaux, Jean Burguet, accueille actuellement des manifestations (expositions, théâtre, ...) dans des conditions inadaptées.

Aussi, au terme de plusieurs ateliers avec les riverains et les associations locales, il convient d'envisager la réhabilitation du bâtiment et de son annexe.

Afin d'en évaluer la faisabilité et le coût, une étude de programmation a été confiée à la société Environnement Architecture Urbanisme.

Le programme envisage la requalification de l'ensemble du bâtiment avec restauration de la structure métallique et la reconfiguration de l'ensemble de la couverture et des façades afin de restituer à cet ensemble une vraie qualité architecturale et une adaptation fonctionnelle aux usages actuels et futurs.

De plus, les locaux annexes « Les serrages » seront entièrement réhabilités afin de permettre la création d'un local de stockage, de sanitaires et d'une salle de réunion.

Cette opération fera l'objet d'une démarche Haute Qualité Environnementale.

Le montant total de l'opération, incluant les frais d'études (maîtrise d'oeuvre, contrôle, coordination travaux et sécurité /santé), les provisions financières (aléas, révisions) et les travaux d'aménagement sont estimés à 815 000 € T.T.C., valeur janvier 2007, la part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élevant à 650 000 € TTC.

La sélection du Maître d'Oeuvre, compte-tenu tenu de l'enjeu urbain fera l'objet de l'organisation d'un concours de maîtrise d'oeuvre conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction des Achats et Marchés en vue de retenir 3 candidats qui remettront un Avant Projet Sommaire, sur la base du programme en cours de validation.

Par ailleurs, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics, chaque candidat qui remettra un projet devra percevoir une indemnité sous forme de prime dont le montant sera de **8 000 € T.T.C.**, soit une dépense pour les 3 candidats de **24 000 € T.T.C.**

De plus, selon les dispositions de l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les 3 candidats qui auront été sélectionnés.

Sa composition sera la suivante :

Commission d'Appel d'offres

Membres titulaires :

Président : M. Gauté, Adjoint au Maire,
Mme Darche,
Mme Massie,
Mme Pujo,
M. Simon,
Mme Mellier.

Membres suppléants :

Mme Jorda-Dedieu,
Mme Charras,
Mme Bon,
M. Bannel,
M. Rouveyre.

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum) :

M. Duchène, Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, espaces publics, habitat, transports, démocratie locale,
Mme Walryck, Adjoint du quartier Saint-Seurin, Fondaudège,
M. le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant,
M. le Directeur Général des Affaires Culturelles ou son représentant,
M. le Directeur de la délégation à la diffusion artistique ou son représentant.

Membres qualifiés (1/3 au moins de l'ensemble des membres du jury) :

Le Directeur Général de l'Aménagement Urbain ou son représentant,
4 architectes dont 2 représentant l'Ordre.
M. Gondran, chef du service départemental de l'architecture.

Membres à voix consultative :

Le Receveur Municipal de Bordeaux ou son représentant,
Le Directeur de la Concurrence ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre et indemniser les 3 candidats,
- adopter la composition du jury,
- autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la Commission Technique à raison d'un forfait de 202.79 € H.T. par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des tarifs en vigueur.

Cette rémunération correspond à celle qui est versée aux architectes-conseils siégeant dans les jurys de concours, conformément à l'article 614-2 du Code de l'Urbanisme.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 31 – article 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070050

Bibliothèque Mériadeck. Requalification du service public, mise à niveau du fonctionnement des installations. Maîtrise d'oeuvre sans concours. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20060228 du 24 avril 2006, vous avez autorisé Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres restreint en vue de confier la requalification du service public, mise à niveau du fonctionnement des installations à la bibliothèque Mériadeck à un maître d'œuvre privé.

Selon les dispositions de l'article 25 du Code des Marchés Publics 2004, le jury a agréé 7 candidats qui ont remis une offre.

Après examen des propositions, l'offre du groupement ECCTA/ SECOTRAP/ B.TRINQUÉ/ JD ROSSI/ VIAM ACOUSTIQUE/ LCTB/ VECOOR a été retenue dans les conditions suivantes :

Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	3 787 188 € HT
Taux de rémunération	11,28 %
Forfait provisoire de rémunération	427 194,81 € HT
Missions complémentaires	
- DIAG	
- quantitatif des corps d'état du second œuvre OPC	86 600,00 € HT
Total de la rémunération	614 498,59 € TTC

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant en application de l'article 74-II a. du Code des Marchés Publics 2004, la procédure ayant été engagée avant le 1^{er} septembre 2006.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321 (bibliothèques et médiathèques) article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070051

Stade Chaban-Delmas. Fourniture et installation de deux écrans géants et de ses équipements. Signature du marché.

Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'installation de deux écrans géants et de ses équipements au stade Chaban-Delmas, dont le coût est estimé à la somme de 1 220 000 € TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Bureau d'études CESMA.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société PHILIPS VIDIWALL, pour un montant de 949 054,70 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412 (stades), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070052

Acquisition d'engins et matériels pour l'entretien des terrains de sports. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme 2006 d'acquisition d'engins et matériels pour l'entretien des terrains de sports dont le coût est estimé à la somme de 92 500 € La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Sports.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lots	Désignations	Quantité
1	Plateau de tonte largeur 1.50 m a éjection latérale Société DESTRIAN pour un montant de 950 € T.T.C.	1
2	Tondeuse à main autotractée Estimé à 3 600 € T.T.C., faute de réponse satisfaisante, ce lot sera relancé en marché négocié.	2
3	Souffleuse à dos à moteur thermique Société DESTRIAN pour un montant de 940 € T.T.C.	2
4	Souffleur sur roue à moteur thermique Société AGRI 33 pour un montant de 1 913,60 € T.T.C.	1
5	Tracteur 4 roues motrices de 36cv à 40cv Société DESTRIAN pour un montant de 78 768 € T.T.C.	4

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Séance du lundi 29 janvier 2007

La dépense qui s'élève à la somme de 82 571,60 euros T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412 (stades) article 21571.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070053

Renouvellement du parc de véhicules. Programme de location 2006-2007. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation 2006-2007 destinée à renouveler une partie des véhicules en location, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Parc Automobile, dont le coût est estimé pour la durée totale des marchés à la somme minimum de 705 000 € TTC et maximum de 970 000 € TTC.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : location de fourgonnettes avec caisses frigorifiques 5 m3, estimation minimum : 240 000 € TTC – maximum : 400 000 € TTC. Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux, il sera relancé en marché négocié.

Lot n° 2 : location de fourgonnettes avec caisses frigorifiques 3,5 m3, estimation minimum : 35 000 € TTC – maximum : 140 000 € TTC. Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux, il sera relancé en marché négocié.

Lot n° 3 : location de 53 berlines « clio campus » 1,5 DCI version diesel, Groupement DIAC/ REAGROUP RENAULT, pour un montant de 330 796,32 € TTC sur 48 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 6135.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

D -20070054

Pièces détachées et prestations de réparations pour véhicules et engins. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la réparation des véhicules et engins gérés par le Parc Automobile, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par ce service.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 : Acquisition de peinture, de solvants, colles, accessoires, matériels d'application de peinture pour véhicules, automobiles, engins, estimé à un montant annuel minimum de 25 000 € TTC et maximum de 100 000 € TTC.

Faute de réponse, ce lot sera relancé en marché négocié.

Lot 2 : Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté de marque MATHIEU ou équivalent, société MATHIEU YNO, pour un montant annuel minimum de 50 000 € TTC et maximum de 200 000 € TTC

Lot 3 : Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté de marque SEMAT ou équivalent, société SEMAT, pour un montant annuel minimum de 4 000 € TTC et maximum de 16 000 € TTC

Lot 4 : Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté de marque EUROVOIRIE ou équivalent, société EUROVOIRIE, pour un montant annuel minimum de 4 000 € TTC et maximum de 16 000 € TTC avec une remise de 3 % sur catalogue.

Lot 5 : Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté et adaptation pour matériels de propreté de marque KRAMER ou équivalent, estimé à un montant annuel minimum de 12 000 € TTC et maximum de 48 000 € TTC

Faute de réponse, ce lot sera relancé en marché négocié.

Lot 6 : Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour matériels de propreté de marque SCARAB ou équivalent, société SCARAB, pour un montant annuel minimum de 10 000 € TTC et maximum de 40 000 € TTC

Lot 7 : Acquisition de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules utilitaires légers de marque MULTICAR ou équivalent, estimé à un montant annuel minimum de 7 000 € TTC et maximum de 28 000 € TTC

Faute de réponse, ce lot sera relancé en marché négocié.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductibles deux fois, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 60639.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070055

**Prestations de gardiennage pour les services municipaux.
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer les prestations de gardiennage de certains services municipaux, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les services concernés.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 Gardiennage pour la voie publique - OTVP manifestations, société MACH SECURITE, pour un montant annuel minimum de 3 000 heures et maximum de 12 000 heures

Lot 2 : Police municipale, société AGIR PROTECTION, pour un montant annuel minimum de 800 heures et maximum de 3 200 heures

Lot 3 : Direction des Espaces verts, société CITY GUARD, pour un montant annuel minimum annuel de 100 heures et maximum de 400 heures

Lot 4 : Cabinet du Maire, société SECURITE PROTECTION PLUS, pour un montant annuel minimum annuel de 20 heures et maximum de 80 heures

Lot 5 : piscine Galin, société SECURITE PROTECTION PLUS, pour un montant annuel minimum annuel de 600 heures et maximum de 2 400 heures

Lot 6 : Gardiennage nocturne d'équipements sportifs par conducteur canin, société SECURITE PROTECTION PLUS, pour un montant minimum annuel de 500 heures et maximum annuel de 2 000 heures

Lot 7 : Pôle associatif, société SECURITE PROTECTION PLUS, pour un montant annuel minimum de 500 heures et maximum de 2 000 heures

Lot 8 : Conservatoire National Région , société SECURITE PROTECTION PLUS, pour un montant annuel minimum de 200 heures et maximum de 800 heures.

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductibles deux fois, selon -les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 6232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070056

**Restauration de la salle de concerts du Grand Théâtre.
Signature des marchés. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la restauration de la salle de concerts du Grand Théâtre, dont le coût est estimé à 2,2 M€ TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Goutal.

A l'issue de cette procédure et suite à la délibération D20060387 du 3 Juillet 2006, vous avez autorisé la signature des marchés pour un montant de 1 257 627,26 € T.T.C.

Les lots 6 – 8 – 10 – 11 et 12 déclarés infructueux ont été relancés en marché négocié après avis d'appel public à concurrence. A l'issue de cette consultation et au vu du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

Lot n° 6 : restauration de peintures figuratives sur bois et sur toiles :
Société BRETOU pour un montant de 242 579,62 € T.T.C.

Lot n° 8 : restauration des peintures non figuratives :
Société MERIGUET CARRERE pour un montant de 265 614,86 € T.T.C.

Lot n° 10 : restauration de la lustrerie :
Société CREATION CONCEPT pour un montant de 113 614, 02 € T.T.C.

Lot n° 11 : électricité / SSI
Société INEO pour un montant de 278 925,66 € T.T.C.

Lot n° 12 : chauffage – ventilation – désenfumage
Société PROSERV pour un montant de 109 181,33 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 35-I-1^{er} du Code des Marchés Publics.

La dépense qui s'élève à la somme de 1 009 915,49 € T.T.C. sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 (entretien du patrimoine culturel), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070057

**Rénovation et entretien des installations d'éclairage public.
Signature des marchés. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation et de l'entretien des installations d'éclairage public, la Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le service des Mises en Lumière.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 1 - Entretien et exploitation des installations d'éclairage public du secteur Nord de la Ville de Bordeaux, société CEPECA pour un montant annuel : minimum : 175 k€ TTC maximum = 650 k€ TTC

Lot 2 – Entretien et exploitation des installations d'éclairage public du secteur Sud de la Ville de Bordeaux, société SATELEC pour un montant annuel : minimum = 365 k€ TTC maximum = 1350 k€ TTC

Lot 3 – Entretien et rénovation des Mises en Lumière de la Ville de Bordeaux, société CEPECA pour un montant annuel : minimum = 130 k€ TTC maximum = 400 k€ TTC

Lot 4 – Travaux neufs et rénovation des installations d'éclairage public du secteur Nord de la Ville de Bordeaux, société INEO AQUITAINE pour un montant annuel : minimum = 300 k€ TTC maximum = 1200 k€ TTC

Lot 5 – Travaux neufs et rénovation des installations d'éclairage public du secteur Sud de la Ville de Bordeaux, société ELECTROFRANCE pour un montant annuel : minimum = 300 k€ TTC maximum = 1200 k€ TTC

Les marchés à bons de commande seront conclus pour un an reconductibles deux fois, selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 814 (éclairage public), article 61523.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070058

Piscine Tissot. Rénovation des murs rideaux, remplacement des vitrages vandalisés. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du remplacement des vitrages vandalisés à la piscine Tissot dont le coût est estimé à 240 827 € TTC, la Direction des Achats et Marchés a lancé une procédure de marché négocié sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le cabinet ERIB, maître d'œuvre de l'opération.

Après avis d'appel public à concurrence, trois sociétés ont remis une offre de prix.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et du classement des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société EG COURBU pour un montant de 198 894,80 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application de l'article 35-I 5e du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 413 (piscines), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070059

Gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage. Signature du marché. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La commune de Bordeaux met à disposition des gens du voyage une aire d'accueil, située avenue Labarde à Bordeaux Nord.

Afin d'assurer la gestion de cette aire qui contient 32 places de caravanes, réparties en 16 emplacements familiaux, La Direction des Achats et Marchés a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Le coût des prestations est estimé à 200 000 € TTC par an.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société GENS DU VOYAGE (GDV) pour un montant annuel de 172 837,50 € TTC sachant que des subventions de fonctionnement doivent être versées par le Conseil général et la CAF à hauteur de 90 000 € TTC.

Le marché sera conclu pour un an à compter de la réception des travaux qui sera notifiée au gestionnaire des lieux. Il pourra être reconduit expressément deux fois.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité) article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE M. COLOMBIER

D -20070060

Avenant au règlement intérieur applicable aux achats de la ville en procédure adaptée.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vous avez adopté par délibération D-20050121 du 7 mars 2005 le règlement intérieur applicable aux achats de la ville en procédure adaptée.

Compte tenu des nouvelles règles de la commande publique résultant de la réforme du code des marchés publics, en vigueur depuis le 1/09/06 , il y a lieu de modifier ce document par avenant en application de son article 14.

En conséquence, je vous remercie d'adopter ce nouveau règlement intérieur, que vous trouverez ci-joint.

**Achats publics
Ville de Bordeaux
Règlement intérieur**

Article 1

Le règlement intérieur des achats publics de la ville de Bordeaux fixe les modalités d'achat des services municipaux au regard des dispositions du code des marchés publics. Il concerne les achats dont le montant annuel ou pluriannuel est inférieur à 210 000 € HT.

Il arrête, dans le respect de l'article 28 afférent aux procédures adaptées, les orientations de la ville dans les procédures d'achats de fournitures, de services et de travaux en dessous du seuil précité.

Article 2

Le code des marchés publics impose au maître d'ouvrage d'estimer financièrement ses besoins. Il s'agit d'une étape capitale qui conditionnera toute la validité juridique de l'ensemble du processus d'achat.

L'estimation des besoins doit être réaliste et correspondre à une somme disponible sur le budget de l'administration.

Du recensement annuel des fournitures, services et travaux découle la détermination du montant devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence.

Article 3

Les différents seuils du code des marchés sont déterminés en fonction de son article 27 qui prévoit :

- « en ce qui concerne les travaux est prise en compte la valeur globale de travaux se rapportant à une même opération portant sur un ou plusieurs ouvrages ainsi que la valeur des fournitures nécessaires à leur réalisation que le pouvoir adjudicateur met à la disposition des opérateurs;
- pour les fournitures et services, il doit être procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

La délimitation d'une catégorie homogène de fournitures ou de services ne doit pas avoir pour effet de soustraire des marchés aux règles qui leur sont normalement applicables en vertu des dispositions du code ».

Pour les marchés de fournitures et de services, la Ville classe les achats qu'elle effectue durant chaque année civile en familles selon la typologie d'une nomenclature qu'elle a élaborée.

Deux types de besoins peuvent être recensés :

- les besoins génériques qui correspondent aux achats que peuvent faire toutes les directions de la ville : achats de petit matériel ou de fournitures de bureau par exemple, prestations d'entretien ou de gardiennage
- les besoins spécifiques qui correspondent à des achats que réalisent très peu de directions : instruments de musique ou machines-outils par exemple.

Article 4

Lorsque le montant annuel des achats n'atteint pas le seuil de 210 000 € HT, les procédures mises en œuvre par la ville, conformément à l'article 40 du code, relèvent des modalités suivantes :

- montant de l'achat annuel de 0 à 3 999 € HT : Les marchés seront passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.
- montant de l'achat annuel de 4 000€ à 90 000 € HT : Les mises en concurrence devront faire l'objet d'une parution dans un organe de presse : Journal d'annonces légales, journal spécialisé ou BOAMP (bulletin officiel des annonces des marchés publics).
- Montant de l'achat annuel de 90 001 € à 210 000 € HT : Les avis de publicité devront paraître soit au B.O.A.M.P (bulletin officiel des annonces des marchés publics) soit dans un journal d'annonces légales.

A partir de 4 000 € HT, la publicité sera également mise en ligne sur le portail de la Ville de Bordeaux.

Les dispositions réglementaires figureront dans les avis d'appel public à la concurrence.

De plus, le marché découlant de la mise en concurrence devra spécifier que le titulaire déclare respecter les conditions d'accès à la commande publique et les dispositions de l'article R 324 du code du travail concernant la lutte contre le travail clandestin (Obligatoire au dessus de 3 000 € HT).

Article 5

Le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats et/ou de remettre une offre est fixé au minimum à quinze jours, sauf cas d'urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure à la volonté municipale ou compte tenu de particularités propres à l'achat considéré et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

Article 6

L'appréciation des offres devra se référer aux critères de choix pondérés ou en cas d'impossibilité hiérarchisés indiqués dans les avis d'appel à la concurrence ou lettres de consultation. La sélection des critères de choix sera en corrélation avec la nature de la prestation et les conditions souhaitées de son exécution.

Lorsqu'un seul critère sera retenu ce sera obligatoirement le critère du prix. Cette possibilité doit être réservée aux achats courants dont le descriptif précis peut justifier son emploi.

Article 7

La mise en œuvre des procédures adaptées autorise le recours à la négociation.

Dans la mesure où cette possibilité est retenue il convient de veiller à l'égalité de traitement des candidats et de conserver les traces du déroulement de la négociation afin de pouvoir les produire en cas de contrôle.

Si la négociation est envisagée elle doit être prévue dès la mise en concurrence et ses conditions de déroulement spécifiées dans le règlement de consultation ou dans la lettre de consultation.

Article 8

A partir de 4 000 € HT et jusqu'à 210 000 € HT, les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée seront signés et notifiés par le pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la délégation permanente accordée au Maire par le conseil municipal. En dessous, le bon de commande vaudra notification.

Toutefois, le Maire se réserve la possibilité d'évoquer devant le conseil municipal tout projet de marché en deçà de 210 000€ HT.

Article 9

Concernant la passation des marchés soumis à l'article 30, la Mairie de Bordeaux respectera les dispositions prévues par le code des marchés publics.

Article 10

Les marchés sur procédure adaptée sont dispensés de transmission à l'autorité de contrôle et de publication d'un avis d'attribution.

Toutefois ces marchés ne sont pas exempts de tout contrôle puisqu'ils demeurent soumis au contrôle des chambres régionales des comptes, sur le fondement des dispositions de l'article 1^{er} du code des marchés publics relatives à la bonne utilisation des deniers publics.

Les candidats dont les offres ne sont pas retenues devront en être informés, par écrit.

Les motifs pour lesquels ils n'ont pas été retenus leur seront fournis sur leur demande écrite.

Article 11

Chaque année, un recensement de l'ensemble des marchés passés par la ville pendant l'exercice précédent sera réalisé par la Direction des achats et des marchés (DAM).

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics et à l'arrêté du 27 mai 2004, la DAM procède à la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente, avec indication de la date de leur notification, des noms des entreprises attributaires et de leurs codes postaux.

Cette publication interviendra avant le 31 mars de l'année en cours. Elle sera communiquée pour information au conseil municipal, affichée à l'Hôtel de Ville et sur le portail de la collectivité.

Article 12

Le recours aux procédures adaptées est recommandé sans empêcher pour autant le recours aux procédures formalisées prévues par le code tel que l'appel d'offres qui est la procédure de droit commun ou le marché négocié dans les cas prévus aux articles 34 et 35 du code des marchés publics.

La mise en œuvre d'une procédure formalisée dont le déroulé est défini par la réglementation entraîne le strict respect des délais et du formalisme s'attachant à cette procédure.

Article 13

Le règlement des marchés publics passés par la ville de Bordeaux, y compris ceux qui sont supérieurs à 210 000 € HT, sera effectué par mandat administratif ou par carte bancaire après que les modalités de ce mode de paiement auront été arrêtées avec le Receveur de Bordeaux – municipale, conformément aux textes en vigueur.

Article 14

En application des dispositions du code des marchés publics et notamment l'article 28 concernant les marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA), les 12 obligations ou caractéristiques suivantes devront être respectées :

- 1- Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ d'application du code (art 1,2,3) ;
- 2- Respecter les principes de « liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures » (art1). Ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans préférence géographique et favoritisme ;
- 3- Atteindre les objectifs juridiques « d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics » par « une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse » (art 1^{er}) ;
- 4- Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire (art 1,5 et 6)
- 5- Procéder à une publicité préalable selon les modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services dans un support efficace (art 28 renvoyant à l'art 40.II) ;
- 6- Respecter les règles applicables à l'allotissement (art.10)
- 7- Prévoir une durée d'exécution (art 16)
- 8- Définir des critères de sélection assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (cela découle du principe imposé à l'article 1^{er} du Code) ;
- 9- Disposer d'un prix (unitaire, forfaitaire, définitif, provisoire,... art 17 à19) ;
- 10- Notifier ces marchés avant tout commencement d'exécution (art 81) ;
- 11- Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance (loi de 1975 – articles 112 et suivant du Code)
- 12- Renseigner les données nécessaires à la publication annuelle de la liste des marchés conclus ainsi que le nom des attributaires (art 133).

Article 15

En cas d'adaptation à de nouvelles réformes du code des marchés publics et dans le cas d'évolution ou de modification du fonctionnement interne entraînant une révision du règlement intérieur, un avenant sera soumis au vote du conseil municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070061

**Ascenseurs et monte-charge. Evolution du parc. Avenant.
Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux doit prendre en charge l'exploitation des installations techniques liées au miroir d'eau place de la Bourse. Ce monte-charge de 5 000 kg, qui fait partie des équipements, doit faire l'objet d'une maintenance assurée par une société spécialisée. Nous proposons de la confier à la Société Régional Ascenseurs Sud-Ouest, titulaire du marché 05/0121 dans les conditions suivantes :

Marché 05/0121	
Montant annuel de la maintenance	36 973.14 € TTC
Avenant n°1	609.96 € TTC
Avenant n°2 :	
Maintenance monte-charge miroir d'eau	+ 1 554.80 € TTC
Nouveau montant annuel minimum :	39 137.90 € TTC
Montant annuel maximum inchangé :	76 973.15 € TTC

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070062

Mobilier d'usage collectif. Avenant au marché M050465.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Un marché sur appel d'offres ouvert a été notifié le 18 juillet 2005 à la société MAC BURO pour un montant annuel minimum de 15 000 € TTC et maximum de 60 000 € TTC.

Afin de satisfaire les nouvelles demandes des services municipaux jusqu'à la date anniversaire du marché, il est nécessaire d'augmenter les montants initialement prévus et de conclure un avenant pour un montant minimum de 2 250 € TTC et maximum de 9 000 € TTC.

En conséquence et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la société précitée en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 2184.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070063

Domaine du Haillan. Réfection de 12 bungalows. Avenants aux marchés de travaux et prolongation du délai d'exécution. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D 20060170 du 27 mars 2006 vous avez attribué les marchés de travaux pour la réfection de 12 bungalows du Village repos du domaine du Haillan pour un montant de 264 701, 94 € TTC.

Après enlèvement complet du bardage bois, il a été constaté que 7 poteaux bois de structure sont en mauvais état, le remplacement de 4 de ces éléments sera nécessaire, les 3 autres seront à réparer.

Par ailleurs, après dépose des menuiseries, certaines lames du bardage intérieur au droit de ces menuiseries ont été dégradées par d'anciennes infiltrations, elles devront être remplacées.

De plus, afin de dissimuler le moteur de l'extracteur, les bandeaux cache lumineaire des salles d'eaux devront être modifiés.

Ces travaux supplémentaires nécessitent un prolongement d'exécution de 1 mois.

Il est donc proposé d'augmenter sans incidence financière le délai global d'exécution et de passer un avenant aux marchés concernés par les modifications dans les conditions suivantes :

Lot n° 2 – Charpente – Bardage bois entreprise VIPERBOIS – marché M060099

Remplacement de 4 poteaux bois sur la base de prix prévue en option sur le marché
Réparation de 3 poteaux
Fourniture et pose de bardage intérieur
Modification des bandeaux cache- lumineaire
Réfection de 12 ml de chéneaux

Montant du marché :	94 102,52 € T.T.C.
Montant avenant	16 588,71 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	110 691,23 € T.T.C.

Lot n° 4 – Electricité entreprise INEO – marché M060183

Fourniture et pose d'horloge pour la programmation des ventilations mécaniques

Montant du marché :	40 721,65 € T.T.C.
Montant avenant	925,70 € T.T.C.
Nouveau montant du marché	41 647,35 € T.T.C.

Séance du lundi 29 janvier 2007

Le nouveau montant des travaux qui s'élève à 282 216,35 € T.T.C. est compatible avec l'enveloppe initiale de l'opération évaluée à 340 000 € T.T.C.

En conséquence et après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs d'autoriser Monsieur le Maire à :

signer les avenants aux marchés de travaux précités,
augmenter le délai global d'exécution pour l'ensemble des lots de 1 mois

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (administration générale de la collectivité), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070064

Conservatoire National de Région. Réfection de l'étanchéité des toitures-terrasses. Travaux complémentaires. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La ville de Bordeaux a confié les travaux relatifs à la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses, à l'entreprise ETANCHEITE LIBOURNAISE marché 050178 notifié le 10/05/2005, objet de la délibération D 20050207 du 25 avril 2005.

En phase de chantier, suite à la dépose des capotages métalliques de protection des poutres béton, il est apparu nécessaire de remplacer le système d'origine du fait de son mauvais état de conservation.

Afin d'assurer une bonne isolation phonique et thermique, il convient de prévoir la pose d'une isolation par laine minérale fixée mécaniquement sur ces poutres émergentes avec une étanchéité auto protégée en habillage. Ces travaux complémentaires sont évalués à 11 744,92 € TTC.

De plus, afin de supprimer les nombreuses infiltrations constatées par les utilisateurs de la salle Antoine Vitez, il faut réaliser la réfection de l'étanchéité de la terrasse située au dessus de la salle de spectacle. Cette opération complémentaire, non prévue initialement, est estimée à 26 311,75 € TTC.

Dans ces conditions, le marché serait modifié de la manière suivante :

Lot n° 01 – Etanchéité (Marché 050178) – entreprise ETANCHEITE LIBOURNAISE

Montant marché initial (TF + TC)	317 365,50 € TTC
Montant avenant	+ 38 056,67 € TTC
TOTAL	355 422,17 € TTC

En conséquence, et suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique), article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070065

Liste des marchés conclus en 2006 dont le montant se situe entre 20 000 € HT et 5 900 000 € HT et plus conformément à l'arrêté du 27 mai 2004 et à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Monsieur Jean-Michel GAUTÉ, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

**Mairie de
Bordeaux**

Marchés d'un montant compris entre 1 000 000 € HT et 2 999 999 € HT conclus en 2006

FOURNITURES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060320	ACQUISITION DE LOGICIELS POUR LES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES DE LA MAIRIE DE BX	20/07/06	250 836,12	1 003 344,50	SCC	92000
M060476	FOURNITURE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSIONS LOT 1 REPROGRAPHIE	08/12/06	292 642,14	1 170 568,56	XEROX	93607

SERVICES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060409	PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS LOT 1 ABONNEMENT ACCES LIGNES ISOLEES	13/11/06	668 896,32	2 006 688,97	FRANCE TELECOM	33731
M060411	PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS LOT 3 TRAFIC SORTANT LIGNES ISOLEES	13/11/06	334 448,16	1 337 792,64	NEUF CEGETEL	92677
M060416	PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS LOT 8 RESEAU TRANSMISSION DE DONNEES	13/11/06	334 448,16	1 337 792,64	FRANCE TELECOM	33731
M060454	ELIMINATION GRAFFITIS SUR IMMEUBLES AUTRES QUE COMMUNAUX, DEPARTEMENTAUX ETC	15/11/06		1 170 000,00	SEG FAYAT/URB DE TX/STOP GRAFF	33270
M060469	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE POUR LES STATIONS DE TRAVAIL SERVEURS	08/12/06	250 836,12	1 003 344,48	OSIATIS	78142

TRAVAUX

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060200	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT 1 - DEMOLI. DECONSTRUC. GROS-OEUVRE	12/05/06		2 101 986,00	EIFFAGE CONSTRUCTION ATLANTIQUE	33042
M060467	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE POUR LES STATIONS DE TRAVAIL SERVEURS	08/12/06	334 448,16	1 337 792,64	SOGETI REGIONS	69603
M060468	PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE POUR LES STATIONS DE TRAVAIL SERVEURS	08/12/06	418 060,20	1 672 240,80	OSIATIS	78142

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant compris entre 3 000 000 € HT et 5 899 999 € HT conclus en 2006

SERVICES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060410	PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS LOT 2 PABX RESEAU & RACCORDES ABONNEMENT	13/11/06	1 003 344,48	3 010 033,45	COMPLETEL	92671

Séance du lundi 29 janvier 2007

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant entre 20 000 € HT à 49 999,99 € HT conclus en

2006

FOURNITURES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060020	TAILLE ARCHITECTUREE EN RIDEAU DES PLATANES DE L'AVENUE THIERS	11/01/06		24 360,00	SAMU	78000
M060023	PRODUITS PHYTOSANITAIRES LOT 1 INSECTICIDES, FONGICIDES ET DIVERS	18/01/06	20 066,89	28 846,15	CIC	33750
M060041-1	ORGANISATION JOURNEE SANS VOITURE- LOT 1 PROMENADES EN CALECHES OU ATTELAGES	18/01/06	16 722,41	41 806,02	EQUIPASSION ATTELAGE LOISIRS	33550
M060043-1	ORGANISATION JOURNEE SANS VOITURE, LOT 3 SURVEILLANCE DES ISSUES DU PERIMETRE	18/01/06	8 361,20	25 083,61	ASSISTANCE RADIO CB CLUB DES	33887
M060051	FOURNITURE ET POSE D'UN QUAI MODULABLE POUR LE CENTRE DE PROPRIETE DE CAUDERAN	25/01/06		37 500,00	MODULO BETON	82000
M060052-1	FOURNITURE PLAQUES DE NOMS DE RUES, NUMEROS D'IMMEUBLES ET DE POTEAUX	07/03/06	15 895,00	41 806,02	CHELLE SIGNALISATION	31104
M060053-1	FOURNITURE DE POTELETS A EMBOUT CAOUTCHOUC	22/02/06	5 016,72	20 066,88	SERI	86100
M060061-1	CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BAT COM	08/03/06	13 771,61	26 313,41	QUALICONSULT	33170
M060063	GANTS DE TRAVAIL	30/01/06	8 361,20	33 444,81	FRANCE SECURITE	33295
M060068	BENEVOLES POUR ACCOMPAGNEMENT SCOLARITE JEUNES BORDELAIS	08/02/06		25 083,61	ASSOCIATION ANABASE	33000
M060074-1	LOCATION DE VEHICULES - 15 BERLINES	15/03/06		24 510,71	REAGROUP FRANCE SUD OUEST	33306
M060103	ACHAT D'ARBUSTES, PLANTES MEDITERRANEENNES ET GRIMPANTES	01/03/06	12 060,00	28 140,00	BONTEMPS PEPINIERES	33322
M060109	CONSOMMABLES INFORMATIQUES - LOT 2 PAPIER LASER	13/06/06	8 361,20	33 448,81	LITHOTECH FRANCE	31132
M060110	CONSOMMABLES INFORMATIQUES LOT 3 ETIQUETTES LASER	10/04/06	10 033,44	40 133,78	GUILBERT	33326
M060112	CONSOMMABLES INFORMATIQUES LOT 5 ETIQUETTES ADHESIVES	10/04/06	5 852,85	23 411,37	SCIP LABEL	95380
M060113	CONSOMMABLES INFORMATIQUES LOT 6 ENVELOPPES MECANISABLES	10/04/06	8 361,20	33 444,82	LA COURONNE CEPAP	16400
M060120-1	FOURNITURE DE PRODUIT PARAPHARMACEUTIQUE lot 2	16/03/06	0,00	33 444,82	EBONY	91120
M060156	DISTRIBUTION JOURNAL MUNICIPAL 'BORDEAUX MAGAZINE' DANS LES BOITES AUX LETTRES	05/04/06	12 541,80	37 625,41	ADREXO	13627
M060167	MATERIEL D'ENTRETIEN TERRAINS ET SALLES DE SPORTS, LOT 1 TONDEUSE A PLATEAU	09/05/06		20 100,00	DESTRIAN SA	33370
M060169	MATERIELS D'ENTRETIEN TERRAINS ET SALLES DE SPORTS, LOT 3 TONDEUSE HEICOIDALE	09/05/06		25 066,00	RULLIER	33700
M060177-1	TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE LOT N° 1 : tirage de dossiers et de plans	13/04/06	8 361,20	25 083,61	IRITEC 33 SARL	33160
M060178-1	TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE LOT N° 2 : tirage de dossiers et de plans	13/04/06	8 361,20	25 083,61	AQUITAINE REPRO	33000
M060192-1	ACHAT DE PRATICABLES ET DE TABLES LOT N°1-25 PRATICABLES	25/04/06	7 525,08	22 575,25	SAMIA DEVIANNE	34510
M060195	REALISATION DU STAND MAIRIE DE BORDEAUX A LA FOIRE INTERNATIONALE DE BORDEAUX	25/04/06		25 667,00	ARTPULSION	33000
M060231-1	ACHAT DE CHAUSSURES DE VILLE LOT 1	13/06/06	6 834,00	20 502,00	COFITEC	33300
M060241	GARDIENNAGE-LOT 2 POLICE MUNICIPALE	10/05/06	11 598,66	46 394,65	STS PREVENTION	33130
M060244	PANNEAUX AUTOPORTANT POUR PRESENTATION DE L'EXPO 'COULEURS BORDEAUX'	10/05/06	12 541,81	29 264,21	ART CONCEPT SERVICE	33320
M060253-1	VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 5 ARTICLES DE SPORT	21/06/06	9 197,32	28 428,09	A LA COM	33170
M060256-1	VETEMENTS DE TRAVAIL - LOT 8 MARQUAGE DES VETEMENTS	21/06/06	12 541,81	41 806,02	ATELIERS D'ARTIGUES	33370
M060257-1	ASSISTANCE FISCALE LIEE AUX QUESTION OU PROBLEMES DE TVA	17/05/06	8 362,00	33 445,00	TAJ	92200
M060259-1	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE DU JEUNE ENFANT - LOT 1	17/05/06	9 197,32	36 789,29	RIVADIS	79103

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant entre 20 000 € HT à 49 999,99 € HT conclus en

2006

FOURNITURES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060271	ACHAT DE GRAINES DE GAZON POUR TERRAINS DE SPORT	24/05/06	6 688,96	20 066,89	JOUFFRAY DRILAUD	86170
M060273	FETE DU VIN-CONCEPTION ET REALISATION DU PAVILLO BORDEAUX	29/05/06		27 693,00	ARTPULSION	33000
M060285	OUTIL DE GESTION DU SUIVI DE LA MAINTENANCE DES CONTROLES D'ACCES	07/06/06	10 451,51	41 806,02	CREA SYSTEMES	13834
M060287	FOURNITURE-POSE DE FILETS DE PROTECTION BOURSE DU TRAVAIL	14/06/06		22 730,00	ENTREPOSE ECHAFFAUDAGES	33560
M060306	DEMEMAGEMENT D'ECOLE SUIVE A TRAVAUX : MOBILIER ET MATERIELS SCOLAIRES	21/06/06	12 542,00	25 084,00	GRIMALDI TRANSFERTS	33270
M060308-1	ACHAT ET LIVRAISON DE JOURNAUX ET DE MAGAZINES DES LEUR PARUTION	21/06/06	8 361,20	25 083,61	SAUPATEMET - COTE PRESSE	33000
M060309	LYCEE HORTICOLE DU HAILLAN MISE AUX NORMES DU RESTAURANT SCOLAIRE	21/06/06		36 154,00	FROID CUISINE 33	33750
M060322	ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS	28/06/06	5 852,84	23 411,37	OBJET	33290
M060328-1	LOGICIELS DE CAO : MAINTENANCE EVOLUTIVE ET ASSISTANCE AUX UTILISATEURS	28/06/06	5 016,72	20 066,89	ARES	91959
M060346	PEINTURE TRACAGE TERRAIN SPORT GAZONNE LOT 2 BLANCHE & COULEUR QUALITE STANDARD	13/07/06	12 541,81	25 083,61	ROVIMA	17150
M060365	ENGINS DE PROPRETE-LOT 5-GROUPES HAUTES PRESSION	19/07/06		39 200,00	BRO MERIDIONALE DE VOIRIE	84000
M060371-1	LOCATION DE FONTAINES A BONVONNES D'EAU ET ACHAT DE CONSOMMABLES	05/07/06	5 770,24	23 080,94	ELIS AQUITAINE MAJ	33064
M060374-1	ACHAT D'EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION	27/07/06	0,00	33 444,81	FRANCE SECURITE	33295
M060377-1	LOCATION DE BUNGALOWS ET TOILETTES POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE	10/08/06	8 361,20	33 444,82	ALGECO	71009
M060381	ACQUISITION DE PANNEAUX D'EXPOSITION POUR "LES PROJETS DE BORDEAUX"	07/09/06	5 800,00	23 200,00	ART CONCEPT SERVICE	33320
M060389-1	FOURNITURE PLANTES,JEUNES PLANTS,GRAINES POUR PRODUCTIONS HORTICOLES,ESPACES VERT	27/09/06	5 016,72	20 066,88	LES TULIPES DE FRANCE	95500
M060390-1	FOURNITURE PLANTES,JEUNES PLANTS,GRAINES POUR PRODUCTIONS HORTICOLES,ESPACES VERT	27/09/06	5 016,72	20 066,88	MILLET DIFFUSION SEMENCES	31200
M060427-1	FOURNITURE DE MOBILIER-CRECHES-ECOLES POLE SENIOR-LOT3-TABLEAUX SCOL.AFFICHAGE	10/11/06	10 000,00	40 000,00	POLYVISION	59264
M060431-1	TRAVAUX D'IMPRESSION-LOT 1 IMPRESSION SUR PAPIER LETTRE	02/11/06	6 688,96	20 066,89	SAMMARCELLI IMPRIMERIE	33042
M060440	ACQUISITION D'UN SYSTEME D'IMPRESSION GRAND FORMAT - LOT 1	08/11/06		48 350,00	EDITIONS SOLUTIONS SYSTEME XE	91955
M060444	FOURNITURE D'EMBALLAGES EN CARTON	15/11/06	7 525,08	30 100,33	RAJA	95977
M060447	FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS SPORTIFS LOT 3 MATERIELS SPORTIFS SANS POSE	15/11/06		40 900,80	SONESDI	33810
M060448	FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS SPORTIFS LOT 4 MATERIELS SPORTIFS POUR LES ECOLES	15/11/06	11 705,68	46 822,74	SONESDI	33810
M060465-1	MOBILIER ANTISTATIONNEMENT-LOT 4 DE TYPE JM WILMOTTE-COURLY (POTELETS BARRIERES)	12/12/06	10 000,00	40 000,00	GHM SOCIETE NOUVELLE	52130
M060478	FOURNITURE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSIONS LOT 4 PHOTOCOPIEUR PLAN	08/12/06	8 361,20	33 444,80	OCE FRANCE SA	93882
M060533-1	MATERIEL ET FOURNITURES DE DESSIN POUR TOUS LES SERVICES	13/12/06	5 017,00	20 067,00	BOESNER	33300
M060583	JOURNEE SANS VOITURE - LOT 1 PROMENADES EN CALECHES OU ATTELAGES	18/12/06	16 722,41	41 806,02	EQUIPASSION ATTELAGES LOISIRS	33550

Séance du lundi 29 janvier 2007

Mairie de Bordeaux **Marchés d'un montant entre 20 000 € HT à 49 999,99 € HT conclus en 2006**

PRESTATIONS DE SERVICES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060055-1	CSPS LOT 1 FILIERES SPORT, VIE SOCIALE ET CULTURE	25/01/06	10 033,44	37 625,42	NORISKO COORDINATION	33700
M060056-1	CSPS LOT 2 FILIERES TERTIAIRES 1 ET 2 AD. GENERALE EDUCATION ESPACES EXTERIEUR	25/01/06	10 033,44	37 625,42	NORISKO COORDINATION	33700
M060058-1	MAINTENANCE DU LOGICIEL STORAGETECK-WOLF CRECK	22/02/06	5 434,78	20 903,01	STORAGETEK	31106
M060097	CIMETIERE CHARTREUSE - ENTRETIEN DES PARTIES NO CONSTRUITES	01/03/06		30 438,00	CAT DE L ALOUETTE	33600
M060102	ORGANISATION ET SUIVI DE MANIFESTATIONS AVEC LE TISSUS ASSOCIATIF BORDELAIS 2006	01/03/06		34 000,00	ANTONIAZZI CLAUDE	33270
M060134	AMENAGEMENT DE 7 VEHICULES UTILITAIRES	22/03/06		21 478,00	VIGIER EQUIPEMENT MANY	33460
M060153-1	PAVOISEMENT AVEC CONSERVATION DE MATERIEL ET ENTRETIEN	05/04/06	0,00	33 444,82	DOUBLET	59710
M060162	DISTRIBUTION DOCUMENTS - MISE SOUS FILM MAILING, PUBLIPOSTAGE LOT 1	12/04/06	11 705,68	33 444,81	PRESTA ENTREPRISE INSERTION	33130
M060163	DISTRIBUTION DOCUMENTS - POSE D'AFFICHES LOT N° 2	12/04/06	13 378,00	41 806,00	BORDEAUX SERVICE SOLIDARITE	33000
M060186-1	LOGICIEL DE GMAO "MAXIMO"-MAINTENANCE EVOLUTIVE ET ASSISTANCE AUX UTILISATEURS	10/05/06	11 229,93	44 919,73	MRO SOFTWARE	93885
M060223	EXPOSITION ALBERT BEGAUD IMPRESSION CATALOGUE	04/05/06		21 007,00	LE FESTIN	33300
M060263	STADE CH.DELMAS-REFECTION DES BETONS ET ETANCHEITE-LOT 1 : CONTROLE TECHNIQUE	24/05/06		41 100,00	QUALICONSULT	33170
M060265	FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2006	01/06/06		34 280,93	FETES ET FEUX PRESTATIONS	92170
M060319	REFERENTIEL D'EVALUATION INTERNE DES ACTIONS DE NETTOYAGE DES RUES BORDELAISE	21/06/06		29 820,00	QUAM CONSEIL	69160
M060332-1	SERVICE TRAITEURS - LOT 6 -REPAS CUISINE FINE POUF CABINET DU MAIRE ET R.I.	19/07/06	16 722,41	41 806,02	MONBLANC BOUCHERIE CHARCUTI	33127
M060333-1	SERVICE TRAITEURS-LOT 7-REPAS CUISINE GASTRONOMIQUE-POUR LE CABINET ET R.I	19/07/06	8 361,20	33 444,82	LACOSTE TRAITEUR	33320
M060335-1	SERVICE TRAITEURS-LOT 4-COCKTAIL GASTRO. DEJEUNATOIRE/DINATOIRE-P/LE CABINET DU M	19/07/06	8 361,20	33 444,82	GAUTHIER GUY	33200
M060342	CLASSES DE NEIGE ANNEE 2007 LOT 4	17/07/06	10 660,54	42 642,15	VALT 33 (VACANCES ANIMATION	33000
M060343	CLASSES DE NEIGE ANNEE 2007 LOT 5	17/07/06	7 107,03	28 428,10	L'ALEB	33148
M060344	CLASSES DE NEIGE ANNEE 2007 LOT 6	17/07/06	12 541,81	33 444,82	VALT 33 (VACANCES ANIMATION	33000
M060369-1	ESSOUCHAGES D'ARBRES - LOT 1 ESSOUCHAGE PAR CAROTTAGE	05/07/06	8 361,20	33 444,81	AQUITAINE ELAGAGE	33800
M060376	MODULES MUSEOGRAPHIQUES POUR L'EXPO A. URIA MONZON	01/08/06	15 250,00	30 500,00	ART CONCEPT SERVICE	33320
M060481	REAMENAGEMENT COURS VICTOR HUGO-OPC	22/11/06		25 576,00	LVM INGENIERIE SECURITE	33600

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant entre 20 000 € HT à 49 999,99 € HT conclus en 2006

PRESTATIONS INTELLECTUELLE

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060029	PRESTATIONS D'AUDIT DE SECURITE D'ACCES INTERNE DE LA VILLE DE BORDEAUX	18/01/06	12 541,81	29 264,21	INTEGRALIS	92220
M060070	EGLISE ST-MICHEL-RESTAURATION DU CHEVET PHASE TRAVAUX & TRANCHES CONDITIONNELLES	29/03/06		42 150,36	GOUTAL MICHEL	75010
M060071	EGLISE ST-PAUL-RESTAURATION DES COUVERTURES FAÇADE EST-PHASE TX,TF & TC	29/03/06		22 486,85	GOUTAL MICHEL	75010
M060106	HOTEL DE VILLE - RESTAURATION DE LA FAÇADE SUR JARDIN	29/03/06		49 765,93	GOUTAL MICHEL	75010
M060175	SIRENES D'ALERTE : FOURNITURE ET POSE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE	12/04/06		28 000,00	ECCTA INGENIERIE	33000
M060221	JARDIN BOTANIQUE,MISE EN VALEUR PEDAGOGIQUE DES SERRES,ESPACES MUSEOLOGIQUES	10/07/06		25 200,00	LA FABRIQUE ANAMORPHIQUE	94120
M060292	DIAGNOSTIC STRUCTURE D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX SITUÉ RUE POQUELIN MOLIERE	21/06/06		26 700,00	CEBTP	33700
M060384	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BARBEY LOT N°1 CONTRÔLE TECHNIQUE	20/09/06		32 200,00	BUREAU VERITAS	33612
M060388	CONSTRUCTION CENTRE DE PROPRETE A CAUDE- RAN - LOT 2 ASSISTANCE A MO	26/09/06		30 650,00	B3C	33000
M060492	DIAGNOSTIC POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	04/12/06		25 125,00	RARRBO CONSULTANTS	76250

Séance du lundi 29 janvier 2007

**Mairie de
Bordeaux**

Marchés d'un montant entre 20 000 € HT à 49 999,99 € HT conclus en

2006

TRAVAUX

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060009	CRECHE MULTI ACCUEIL CARLE VERNET LOT 9 - SERRURERIE	06/04/06		39 851,00	SORA GARNIER	33610
M060011	CRECHE MULTI-ACCUEIL CARLE VERNET LOT 11 - PEINTURES	09/02/06		35 300,17	SOPREA	33100
M060012	CRECHE MULTI-ACCUEIL CARLE VERNET LOT 12 - EQUIPEMENTS DE CUISINE	09/02/06		29 242,41	INSTALL CUISIN	33720
M060046	EVENEMENT AGORA DU 3 AU 5 MARS 06 - TX LOT 2 ECLAIRAGE SCENOGRAPHIQUE ET SONORI	20/01/06		21 815,00	LIMELIGHT	33300
M060048	EVENEMENT AGORA DU 3 AU 5 MARS 06 - TX LOT 4 - PRODUCTION DE FILMS	26/01/06		27 080,00	CINETIQUE PRODUCTIONS	33000
M060088	PEPINIERE D'ENTREPRISES ARTISANALES LOT 2 RAVALEMENT	06/03/06		40 239,72	DAGAND	33032
M060089	PEPINIERE D'ENTREPRISES ARTISANALES LOT 3 CHARPENTE, COUVERTURE	06/03/06		48 630,00	MASSOT SA	33603
M060092	PEPINIERE D'ENTREPRISES ARTISANALES LOT 7 CHAUFFAGE VMC	06/03/06		45 935,00	MASSOT SA	33603
M060094	PEPINIERE D'ENTREPRISES ARTISANALES LOT 9 ELECTRICITE	06/03/06		39 597,17	NOUVELLE ARHELEC	47200
M060096	PEPINIERE D'ENTREPRISES ARTISANALES LOT 11 PEINTURE	06/03/06		23 152,80	LARREY ENTREPRISE	33100
M060117	CASINO-PALAIS DES CONGRES-LOT 2 MISE EN COMMUN DES PARKINGS	11/04/06		32 000,02	SPIE SUD OUEST	33400
M060118	CASINO-PALAIS DES CONGRES-LOT 3 MISE EN COMMUN DES PARKINGS	11/04/06		35 820,00	SIGNET ENVIRONNEMENT	31400
M060130	CONSTRUCTION DU GYMNASE DES CHARTRONS LOT 10 - PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	14/04/06		26 940,74	SOPREA	33100
M060133	CONSTRUCTION DU GYMNASE DES CHARTRONS LOT 13 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	14/04/06		22 617,86	NOUANSPOURT	37460
M060136	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE BACALAN LOT 2 ETANCHEITE	18/05/06		40 836,09	SOPREMA SA	33326
M060138	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE BACALAN LOT 4 MENUISERIE BOIS	18/05/06		39 388,00	ART BOIS 24	33270
M060145	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE BACALAN LOT 11 PEINTURE	18/05/06		24 082,63	SOPEGO	33100
M060166	ECOLE STEHELIN RESTRUCTURATION LOT N°11 REVETEMENT SOLS SOUPLES	12/04/06		27 739,73	FLAMURSOL SARL	33130
M060174	BOULEVARD GEORGES POMPIDOU VEGETALISATION DE LA BANDE AXIALE	12/04/06		33 857,75	TECHNIVERT	33560
M060183	REFECTION DE 12 BUNGALOWS AU DOMAINE DU HAILLAI - LOT 4 ELECTRICITE	19/04/06		34 048,20	INEO EI AQUITAINE NORD	33083
M060210	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT 11- PLAFONDS	12/05/06		24 491,60	SAVI-ISO	33124
M060215	PISCINE GRAND PARC RESTRUCTURATION LOT N°16 - ASCENSEUR	07/07/06		22 900,00	THYSSEN ASCENSEURS	49001
M060220	ATHENE MUNICIPAL.REMISE EN ETAT DU SYSTEME DE DESENFUMAGE	26/04/06		48 503,00	TDL AQUITAINE SARL	33185
M060262	GOLF DE BX-LAC REALISATION D'UNE CLOTURE POUR LA PROTECTION CONTRE LES SANGLIERS	17/05/06		27 478,00	BOUYRIE DE BIE	40660
M060293	MAISON DE QUARTIER DES JSA RESTRUCTURATION, LOT 1 ECHAFAUDAGE	17/07/06		23 040,00	COMI SERVICE	33700
M060297	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PARTIELLE-L 1 GROS OEUVRE	21/06/06		41 739,61	SECMA	33270
M060298	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PARTIELLE-L 2 PLATRERIE PLAFONDS SUSPEN.	21/06/06		25 230,00	BLR	33150
M060303	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PARTIELLE-L 8 ELECTRICITE	21/06/06		22 640,08	ENTREPRISE GENERALE ELECTRIC	33608
M060304	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PARTIELLE-L 9 CHAUFFAGE	21/06/06		22 503,00	MASSOT SA	33603
M060349	GRAND THEATRE SALLE DES CONCERTS LOT 3 COUVERTURE	21/07/06		25 183,44	CAZENAVE SA	33015
M060372	CAPC - REFECTION VERRIERE ET ATRIUM LOT 1 CHARPENTE COUVERTURE	12/07/06		24 351,48	GALLEGO JEAN PIERRE SARL	33310

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant entre 20 000 € HT à 49 999,99 € HT conclus en 2006

TRAVAUX

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060394	PARC FLORAL-REFECTION-MISE EN SECURITE DE L'ECLUSE	05/10/06		30 739,00	A.R.M.I	33300
M060424	CITY STADE-PORT DE LA LUNE REMPLACEMENT REVETEMENT SYNTHETIQUE	02/11/06		27 813,30	ARNAUD ESPACES VERTS	31380
M060459	RESTAURATION FACADE HOTEL DE VILLE LOT 5 PEINTURE	20/12/06		27 140,00	PARGADE MAURICE SA	33015
M060528	FLECHE SAINT MICHEL - TRAVAUX D'URGENCE LOT 2 - INSTRUMENTATION	13/12/06		41 480,00	SITES	69130

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant compris entre 50 000 € HT et 89 999 € HT conclus en 2006

FOURNITURES

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M060019	FOURNITURE D'ARBRES ORNEMENTAUX POUR LA VILLE DE BORDEAUX	04/01/06	PEPINIERE DERLY BLAGON	20 903,01	83 612,04	33138
M060025	PRODUITS PHYTOSANITAIRES TVA 5,5 % LOT 3 ENGRAIS, AMENDEMENTS	18/01/06	MEDAN SA	66 350,71	84 928,01	33326
M060062-1	CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BAT COM	08/03/06	QUALICONSULT	67 430,84	84 989,37	33170
M060111	CONSOMMABLES INFORMATIQUES-LOT 4 PRE-IM- PRIMES INFORMATIQUES	13/06/06	LITHOTECH FRANCE	16 722,40	66 889,63	31132
M060158	ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS LOT 1 OJETS PRATIQUES DISTRIBUES EN	20/04/06	BAHIRA COMMUNICATION	12 541,81	50 167,22	33000
M060159	ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS LOT 2 TEXTILES	12/04/06	OBJET	12 541,81	50 167,22	33290
M060232-1	ACHAT DE CHAUSSURES ET BOTTES DE SECURITE - LOT 2	13/06/06	FRANCE SECURITE	20 100,00	61 908,00	33295
M060242-1	PETIT MATERIEL SPECIFIQUE DE PRODUCTIONS HORTICOLES,PEPINIERE ET HORTICULTURE	10/05/06	MEDAN SA	16 722,41	66 889,63	33326
M060254-1	VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 6 VETEMENTS DE DESSOUS	21/06/06	A LA COM	16 722,40	51 839,46	33170
M060255-1	VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 7 GANTS	21/06/06	COFITEC	16 722,40	50 167,22	33300
M060267	FOURNITURE ET POSE DE PLAQUES MURALES, PLACE LEMOINE	24/05/06	SA 3E INTERNATIONAL	26 400,00	72 600,00	54670
M060291-1	CONSOMMABLES DESTINES AUX PHOTOCOPIEURS DE PLANS DE MARQUE OCE	14/06/06	MIPP	16 722,41	50 167,22	33130
M060307	FOURNITURE DE JEUNES PLANTS ET PLANTES A MASSIF	21/06/06	HORTICOLES MAGUY	25 083,61	66 889,63	17610
M060325-1	FOURNITURE PIECES DETACHEES,ACCESSOIRES, REPARATION,LOT 2 GROUPE JOHN DEERE	21/07/06	RULLIER	16 722,40	66 889,63	33700
M060326-1	FOURNITURE PIECES DETACHEES,ACCESSOIRES, REPARATION,LOT 3,GROUPE CNH	21/07/06	CHAMBON	0,00	66 889,63	33503
M060359-1	PRODUITS CHIMIQUES - LOT N° 7 PIEGES TERMITES ET ACCESSOIRES	26/07/06	ENSYSTEX EUROPE	12 541,06	50 167,22	33185
M060362	ENGINS DE PROPRETE-LOT 2-LAVEUSE	19/07/06	CMAR		74 249,15	49430
M060366	ENGINS DE PROPRETE-LOT 6-LAVEUSE	19/07/06	CMAR		74 249,15	49430
M060383	FOURNITURE DE SUBSTRATS DE CULTURE DESTI NES AUX PRODUCTIONS HORTICOLES HORS SOL	20/09/06	PINDSTRUP MOSEBRUG	33 444,81	66 889,63	24320
M060450	LOCATION MATERIEL AUDIO VISUEL-ECLAIRAGE SCENIQUE-SONO POUR MANIF-EVENEMENT DIVER	15/11/06	EVEN'ON	12 541,80	50 167,22	64000
M060451	LOCATION MATERIEL AUDIO VISUEL-ECLAIRAGE SCENIQUE SONO POUR MANIF-EVENEMENT DIVER	15/11/06	LIMELIGHT	12 541,80	50 167,22	33300
M060452-1	ABONNEMENTS PERIODIQUES LOT 1 QUOTIDIENS D'INFORMATION GENERALE - VERSION IMPRIME	11/12/06	EBSCO	12 541,81	50 167,22	91762
M060502-1	FOURNITURE POTERIE PLASTIQUE DESTINEES AUX PRODUCTIONS HORTICOLES DE SERRE	11/12/06	SOUFFLET VIGNE	12 541,81	50 167,23	33140

Séance du lundi 29 janvier 2007

**Mairie de
Bordeaux**

Marchés d'un montant compris entre 50 000 € HT et 89 999 € HT conclus en 2006

SERVICES

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M060149-1	CONTROLES TECHNIQUES CONSTRUCTION LOT 1 FILIERE SPORT VIE SOCIALE CULTURE	10/04/06	QUALICONSULT	20 903,02	83 612,05	33170
M060150-1	CONTROLES TECHNIQUES CONSTRUCTION LOT 2 TERT 1,2, AGE, EDUC, ESPACES EXT	10/04/06	QUALICONSULT	20 903,02	83 612,05	33170
M060229	CNR - CONTRÔLE ET HYGIENISATION DES RESEAUX AEREAULIQUES	17/05/06	BALLIAS AIR PLUS		89 427,11	33000
M060246	QUARTIER BENAUGE ETUDE LANCEMENT OPERATION RENOUVELLEMENT URBAIN	19/05/06	HABITAT ET TERRITOIRES CONSEI		62 709,03	75008
M060323	PONONS FLOTTANTS : COUVERTURE	28/06/06	GRAS SAVOYE SEGA		70 249,16	33026
M060331-1	SERVICE TRAITEURS-LOT 2-BUFFET CHAUD POUR CABINET DU MAIRE	19/07/06	MONBLANC BOUCHERIE CHARCUTERIE	12 541,81	50 167,22	33127
M060334-1	SERVICE TRAITEURS -LOT 3- BUFFET FROID : CONVIVES ASSIS-POUR LE CABINET DU MAIRE	19/07/06	GAUTHIER GUY	16 722,41	50 167,22	33200
M060336-1	SERVICE TRAITEURS - LOT 5 - REPAS DE TRAVAIL : POUR LE CABINET DU MAIRE	19/07/06	GAUTHIER GUY	16 722,41	50 167,22	33200
M060340	CLASSES DE NEIGE ANNEE 2007 LOT 2	17/07/06	VALT 33 (VACANCES ANIMATION	21 739,14	86 956,53	33000
M060341	CLASSES DE NEIGE ANNEE 2007 LOT 3	17/07/06	L'ALEB	14 214,05	56 856,19	33148
M060386	ELIMINATION GRAFITIS SUR IMMEUBLES AUTRES QUE COMMUNAUX ETC.....	26/09/06	SEG-FAYAT		89 000,00	47007
M060480	ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA JEUNESSE 2007	22/11/06	COTE OUEST		86 956,52	33300

Séance du lundi 29 janvier 2007

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant compris entre 50 000 € HT et 89 999 € HT conclus en 2006

TRAVAUX

No marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Code postal
M060002	CRECHE MULTI-ACCUEIL CARLE VERNET LOT 2 - FONDATIONS SPECIALES	09/02/06	AQUITAINE FONDATIONS RENOVATION		74 700,00	
M060004	CONSTRUCTION CRECHE CARLE VERNET LOT 4 OSSATURE METAL, BARDAGE ET COUVER.	24/05/06	A2M		66 630,90	33820
M060005	CRECHE MULTI-ACCUEIL CARLE VERNET LOT 5 - ETANCHEITE	09/02/06	SOPREMA SA		64 630,09	33326
M060007	CRECHE MULTI-ACCUEIL CARLE VERNET LOT 7 - PLATRERIE FAUX PLAFONDS	09/02/06	BLR		83 033,50	33150
M060010	CRECHE MULTI-ACCUEIL CARLE VERNET LOT 10 -REVETEMENT SOLS SOUPLES CARRELA.	09/02/06	PLAMURSOL SARL		77 615,50	33130
M060045	EVENEMENT AGORA DU 3 AU 5 MARS 06 - TX LOT 1 - AUDIOVISUEL	25/01/06	LIMELIGHT		59 606,00	33300
M060090	PEPINIERE D'ENTREPRISES ARTISANALES LOT 5 PLATRERIE, PLAFONDS SUSPENDUS	06/03/06	BLR		68 340,00	33150
M060098	REFECTION DE 12 BUNGALOWS AU DOMAINE DU HAILLAN - LOT 1 COUVERTURE ETANCHEITE	13/04/06	COET		61 881,91	33240
M060099	REFECTION DE 12 BUNGALOWS AU DOMAINE DU HAILLAN - LOT 2 CHARPENTE	13/04/06	VIPERBOIS SARL		78 681,04	33240
M060100	REFECTION DE 12 BUNGALOWS AU DOMAINE DU HAILLAN - LOT 3 MENUISERIE ALUMINIUM	13/04/06	SOBLACO		80 760,00	33390
M060116	CASINO-PALAIS DES CONGRES-LOT 1 MISE EN COMMUN DES PARKINGS	11/04/06	ACS		52 200,00	92600
M060126	CONSTRUCTION GYMNASE DES CHARTRONS LOT N6 - MENUISERIE BOIS - AGENCEMENT	14/04/06	PERROY JEAN BERNARD ET CIE		56 383,05	33211
M060128	GYMNASE DES CHARTRONS - CONSTRUCTION LOT 8 PARQUET SPORTIF	29/08/06	DECOTURF FRANCE		86 135,00	33150
M060129	CONSTRUCTION DU GYMNASE DES CHARTRONS LOT N°9 - PLATRERIE - PLAFONDS SUSPENDUS	14/04/06	ACO SARL		81 781,26	33300
M060132	CONSTRUCTION DU GYMNASE DES CHARTRONS LOT 12 - ELECTRICITE CF CF	14/04/06	SANTERNE		61 936,47	33520
M060139	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE BACALAN LOT 5 PLAFONDS SUSPENDUS PLATRERIE	18/05/06	PLAFONDECOR		51 679,50	33700
M060142	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE BACALAN LOT 8 ELECTRICITE	18/05/06	ETRELEC		57 878,02	33290
M060191	CNR - CLOTURES JARDINIERS & ENTREES LOGEMENTS DE FONCTION - LOT 1 SERRURERIE	19/04/06	BONS		65 856,00	33210
M060207	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT N°8 - EQUIPEMENTS SPECIALISES	12/05/06	SUFFIXE STE		69 294,00	70190
M060212	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT 13 - PEINTURE - SOLS SOUPLES	12/05/06	ENTREPRISE DE PEINTURE MINOS		70 589,00	33260
M060222	CRECHE JEAN MARQUAUX -LOT 5-PLATRERIE	26/04/06	BLR		58 850,00	33150
M060278	AIRE DES GENS DU VOYAGE - LOT 3 COUVERTURE ETANCHEITE	14/06/06	ETANCHEITE LIBOURNAISE		53 429,91	33500
M060282	AIRE DES GENS DU VOYAGE - LOT 9 ESPACES VERTS	14/06/06	ALPHA ESPACES SA		50 926,18	33520
M060294	MAISON DE QUARTIER DES JSA RESTRUCTURATION, LOT 2 MACONNERIE	17/07/06	SORREBA AQUITAINE SA		55 437,00	33700
M060296	MAISON DE QUARTIER DES JSA RESTRUCTURATION, LOT 4 MENUISERIE ALUMINIUM	17/07/06	MIROITERIE DU SUD OUEST SARL		57 827,90	33310
M060311	GRAND-THEATRE REMISE EN ETAT DU PONT LUMIERE - LOT N° 1	21/06/06	AMG FECHOZ		60 946,00	75018
M060317	COURS V.HUGO-AMENAGEMENT-LOT 5-REALISATION DE GRILLES D'ARBRES EN FONTE	18/07/06	FONDERIE VINCENT		72 611,00	69530

Séance du lundi 29 janvier 2007

**Mairie de
Bordeaux**

Marchés d'un montant compris entre 50 000 € HT et 89 999 € HT conclus en 2006

M060347	GRAND THEATRE SALLE DES CONCERTS LOT 1 ECHAFAUDAGE EXTERIEUR	21/07/06	CAZENAVE SA		66 301,47	33015
M060527	FLECHE SAINT-MICHEL-TRAVAUX D'URGENCE LOT 1 - MACONNERIE	13/12/06	DAGAND		65 299,07	33032

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 149 999 € HT conclus en 2006

FOURNITURES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060021-1	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS LOT 1 COMPACTEUR	14/02/06	30 100,33	120 401,34	ONYX AQUITAINE	33370
M060024	PRODUITS PHYTOSANITAIRES LOT 2 DESHERBANTS	18/01/06	77 759,20	111 120,40	MEDAN SA	33326
M060066	FOURNITURE D'UN PROGICIEL PREPARATION ET GESTION TECHNIQUE MARCHES A BONS DE C.	08/02/06	29 264,21	117 056,85	SETI	06150
M060249-1	VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 1 VETEMENTS DE DESSUS	21/06/06	33 444,82	108 695,65	COFITEC	33300
M060250-1	VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 2 VETEMENTS DE VILLE	21/06/06	41 806,02	133 779,26	IMAGE ET REALITE	09270
M060270-1	FOURNITURE DE MOBILIER DE BUREAU ET PRESTATIONS CONNEXES	13/06/06	37 625,41	112 876,25	ATRIUM	33170
M060361	ENGINS DE PROPRETE-LOT 1-BALAYEUSE	19/07/06		115 226,76	DULEVO FRANCE	71000
M060363	ENGINS DE PROPRETE-LOT 3-BALAYEUSE COMPACTE	19/07/06		101 500,00	MATHIEU YNO	54202
M060379	ENTRETIEN ET REPARATION DU PARC VELOS DE LA VILLE DE BORDEAUX	10/08/06	29 264,21	117 056,86	PRO CYCLES 33	33200
M060419	CIMETIERE LA CHARTREUSE-ENTRETIEN DES PARTIES NON CONSTRUITES	23/10/06		93 024,00	CAT DE L ALOUETTE	33600
M060425-1	FOURNITURE DE MOBILIER-CRECHES-ECOLES- POLE SENIOR-LOT 1-RESTAURATION	10/11/06	25 083,61	100 334,45	CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES	79074
M060426-1	FOURNITURE DE MOBILIER-CRECHES-ECOLES- POLE SENIOR-LOT 2-MOBILIER SPECIFIQUE	10/11/06	38 000,00	114 000,00	CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES	79074
M060429-1	FOURNITURE DE MOBILIER-CRECHE-ECOLES- POLE SENIOR-LOT 5-MOBILIER ADMINISTRATIF	10/11/06	33 444,82	133 779,28	CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES	79074

SERVICES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060080	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL CITY	05/03/06	33 613,44	133 779,26	DIGITECH	13322
M060104	FESTIVAL DE LA JEUNESSE 2006	08/03/06		91 973,25	COTE OUEST	33300
M060339	CLASSES DE NEIGE ANNEE 2007 LOT 1	17/07/06	33 444,82	133 779,27	VALT 33 (VACANCES ANIMATION)	33000
M060400	AMENAGEMENT PLAN DE COMMUNICATION CENTRE HISTORIQUE LOT 1 GRAPHISME & IMPRESSION	19/10/06	56 683,61	100 334,45	SCOP O TEMPORA	33000

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 149 999 € HT conclus en 2006

TRAVAUX

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060006	CRECHE MULTI-ACCUEIL CARLE VERNET LOT 6 - MENUISERIES ALU	09/02/06		146 972,70	MIROITERIE DU SUD OUEST SARL	33310
M060014	CRECHE MULTI-ACCUEIL CARLE VERNET LOT 14 - ELECTRICITE	09/02/06		90 935,52	ENELAT	33605
M060027-1	FOURNITURE & POSE D'EQUIPEMENTS POUR EXTENSION SECTEURS BORNES ESCAMO. LOT 1	15/02/06	25 084,00	100 335,00	CEPECA	33174
M060087	PEPINIERE D'ENTREPRISES ARTISANALES LOT 1 GROS OEUVRE	06/03/06		116 791,17	CAZENAVE SA	33015
M060115	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE POINCARE LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES	15/03/06		124 185,00	EMATEM	33708
M060122	CONSTRUCTION DU GYMNASE DES CHARTRONS LOT 2 - CHARPENTE METALLIQUE	14/04/06		125 268,42	DL OCEAN	33610
M060125	CONSTRUCTION GYMNASE DES CHARTRONS LOT 5 - MENUISERIE ALU SERRURERIE	14/04/06		96 883,00	ALUMIN	33695
M060137	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE BACALAN LOT 3 MENUISERIE ALUMINIUM METALLIQUE	18/05/06		95 979,75	SML	47110
M060143	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE BACALAN LOT 9 GENIE CLIMATIQUE	18/05/06		98 998,75	ENTREPRISE TUNZINI	33608
M060188-1	ENTRETIEN REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 3,2 PLATRERIE social	17/05/06	33 444,82	133 779,26	GARONNE PLATRERIE	33270
M060202	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT N°3 - ETANCHEITE TOITURES	12/05/06		121 343,10	SOPREMA SA	33326
M060205	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT N°6 - METALLERIE	12/05/06		148 554,10	TEMSUD	33186
M060206	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT N°7 - MENUISERIE BOIS, CHARPENTE	12/05/06		134 599,80	GOUBIE JEAN PAUL SA	24130
M060209	PISCINE DU GRAND PARC RESTRUCTURATION LOT 10 - PLATRERIE ISOLATION CLOISONS	07/07/06		109 651,39	NAVILLIER GILLES	33700
M060216	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT N°17 - ESPACES VERTS - PLANTATIONS	12/05/06		112 236,80	TV GETAL SAVI	76520
M060248	MUSEE DES ARTS DECORATIFS - REFECTION DE LA COUVERTURE	14/06/06		132 389,03	STE GENERALE DE COUVERTURE	33800
M060280	AIRE DES GENS DU VOYAGE - LOT 7 CHAUFFAGE VENTILATION-PLUMBERIE-SANITAIRE	14/06/06		115 707,25	LECOQ	33320
M060281	AIRE DES GENS DU VOYAGE - LOT 8 ELECTRICITE	14/06/06		124 997,62	SPIE SUD OUEST	33400
M060283	AMENAGEMENT DES QUAIS SEQUENCES 1,2,3 LOT 1 ALIMENTATION ELECTRIQUE BT	07/07/06		120 959,83	SPIE SUD OUEST	33400
M060284	AMENAGEMENT DES QUAIS SEQUENCES 1,2,3 LOT 2 ALIMENTATION EN EAU POTABLE	07/07/06		106 473,12	SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE	33600
M060295	MAISON DE QUARTIER DES JSA RESTRUCTURATION, LOT 3 CHARPENTE, COUVERTURE	17/07/06		137 560,00	STEIB	33800
M060305	PISCINE GRAND PARC RESTRUCTURATION LOT N°21 - SYSTEME VIDEO SURVEILLANCE	07/07/06		135 805,00	VISION IQ POSEIDON TECHNOLOGIES	92100
M060318	COURS V.HUGO-AMENAGEMENT-LOT 6-FOURNITURE ET POSE DE MOBILIER URBAIN	18/07/06		142 300,50	SOMOPA SARL	33560
M060327-1	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE PRODUITS DE MARQUAGE ROUTIER	21/07/06	25 000,00	100 000,00	SOLTECHNIC AQUITAINE	33520
M060348	GRAND THEATRE SALLE DES CONCERTS LOT 2 ECHAFAUDAGE ALUMINIUM	21/07/06		99 921,32	CAZENAVE SA	33015

Séance du lundi 29 janvier 2007

**Mairie de
Bordeaux**

Marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 149 999 € HT conclus en 2006

M060373	CAPC - REFECTION VERRIERE ET ATRIUM LOT 2 VERRIER - SERRURERIE	12/07/06		121 100,00	SOBLACO	33390
M060479	REAMENAGEMENT DE LA PLACE GAVINIES	22/11/06		90 580,25	ALPHA ESPACES SA	33520

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant compris entre 150 000 € HT et 229 999 € HT conclus en 2006

FOURNITURES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060069	MATERIEL D'ARROSAGE DESTINE AUX SERVICES MUNICIPAUX	08/02/06	58 528,43	175 585,29	IRRIGARONNE SA	33140
M060154-1	CONTROLES D'ACCES : FOURNITURE DE PIECES DETACHEES	02/05/06	41 806,02	167 224,08	SAGEM COMMUNICATION	95807
M060160-1	ACHAT DE CHEQUES RESTAURANT POUR DIVERS SERVICES	16/05/06		188 127,09	CCR CHEQUE DEJEUNER	92234
M060224	FOURNITURE, MISE EN OEUVRE-MAINTENANCE D'UN LOGICIEL POUR LISTES ELECTORALES	11/05/06	58 528,43	209 030,11	CIRIL S.A	69603
M060233	ACQUISITION ET POSE MOBILIER URBAIN ET EQUIPEMENT POUR E.V. ET ESPACES PUBLICS	04/05/06	58 528,42	175 585,28	GROUP PROVILLE/MOBIPOSE	33640
M060251-1	VETEMENTS DE TRAVAIL LOT 3 VETEMENTS DE TRAVAIL	21/06/06	56 020,07	167 224,08	PORTE FRERES	33083
M060324-1	FOURNITURE PIECES DETACHEES ACCESSOIRES REPARATIONS MATERIELS AGRICOLES KUBOTA	08/12/06	41 806,02	167 224,08	DESTRIAN SA	33370
M060367	NETTOYAGE STADE CHABAN DELMAS	20/07/06	91 973,24	200 668,90	TRIANGLE SERVICE	64160
M060464-1	MOBILIER ANTISTATIONNEMENT-LOT 3 BORNES FIXES,AMOVILBES A CLE,SECABLES	12/12/06	50 000,00	200 000,00	SIGNALISATION PROTECTION LOGIST	78600
M060484	PROGICIEL DE GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : RENOUELEMENT	29/11/06	50 167,22	192 307,69	CIRIL S.A	69603

SERVICES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060152	MAINTENANCE-DEPANNAGE DES INSTALLATIONS HYDRAULIQUES DE LA VILLE	05/04/06	67 029,80	167 364,00	SPIE SUD OUEST	33400
M060329	AMENAGEMENT POLE D'EQUIPEMENT QUARTIER NANSOUTY- CRECHE MALBEC - EN GPT-	11/07/06		200 942,75	MCVD ARCHITECTES	33000
M060330-1	SERVICE TRAITEURS-LOT 1-COCKTAILS-POUR CABINET/R.I/ET AUTRES DIRECTIONS MAIRIE	19/07/06		167 224,08	MONBLANC BOUCHERIE CHARCUTER	33127
M060415	PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS LOT 7 LIAISONS ANALOGIQUES POINT A POINT	13/11/06	66 889,64	200 668,90	FRANCE TELECOM	33731

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant compris entre 150 000 € HT et 229 999 € HT conclus en 2006

TRAVAUX

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060008	CRECHE MULTI ACCUEIL CARLE VERNET LOT 8 MENUISERIE BOIS	06/04/06		199 127,83	VIPERBOIS SARL	33240
M060060	SKATEPARK-LOT 2 CONSTRUCTION D'UNE AIRE URBAINE	15/03/06		190 636,01	GIORDANENGO	13790
M060064	SQUARE EMILE COMBES-AMENAGEMENT PAYSAGER FOURNITURE ET POSE DE CLÔTURE	01/02/06		156 169,20	A2S	33650
M060077	STADE CHABAN-DELMAS REFECTION DE LA PELOUSE	22/02/06		211 544,22	ARNAUD ESPACES VERTS	31380
M060124	CONSTRUCTION GYMNASE DES CHARTRONS LOT N°4 FACADES BARDAGE	14/04/06		181 368,66	DL OCEAN	33610
M060131	CONSTRUCTION DU GYMNASE DES CHARTRONS LOT 11 - CHAUFFAGE VENTILA PLOMB SANITA	14/04/06		156 895,87	SA D EXPLOITATION JACQUES ARTAL	33130
M060187-1	ENTRETIEN REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX lot 3,1 plâtrerie culture	17/05/06	37 625,42	150 501,67	GARONNE PLATRERIE	33270
M060214	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT °15 - ETANCHEITE BASSIN EN RESINE	12/05/06		158 784,00	AMSON	92230
M060288-1	ACQUISITION,POSE ET ENTRETIEN CLOTURES L 1-INSTALLATIONS SPORTIVES	17/07/06	50 157,00	200 669,00	CHATAURET CLOTURES	33450
M060289-1	ACQUISITION,POSE ET ENTRETIEN CLOTURES L 2 PARCS ET JARDINS	17/07/06	50 157,00	200 669,00	HENNEQUIN ET FILS SARL	33380
M060314	AMENAGEMENT DU COURS V. HUGO - LOT 2 FOURNITURE DE CANDELABRES	04/08/06		177 049,60	PETITJEAN/COMATELEC	10121
M060350	GRAND THEATRE SALLE DES CONCERTS LOT 4 RESTAURATION CHARPENTE	21/07/06		185 397,03	LIMOUZIN - TERCAP - COET GPT	33170
M060351	GRAND THEATRE SALLE DES CONCERTS LOT 5 RESTAURATION MENUISERIES	21/07/06		220 189,55	LIMOUZIN ENTREPRISE	33170
M060353	GRAND THEATRE SALLE DES CONCERTS LOT 7 RESTAURATION PEINTURES FIGURATIVES	21/07/06		153 606,00	MERIGUET CARRERE ATELIER	75015

Mairie de
Bordeaux

Marchés d'un montant compris entre 230 000 € HT et 999 999 € HT conclus en 2006

FOURNITURES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060022-1	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS LOT 2 BACS	14/02/06	80 267,56	321 070,23	EDITRANS	33450
M060083	FOURNITURES DIVERSES DE BATIMENTS POUR ATELIERS ET TOUS SERVICES DE LA MAIRIE	08/03/06		267 558,52	ROLLAND ZOLPAN	33041
M060084	FOURNITURES DIVERSES DE BATIMENTS POUR ATELIERS ET TOUS SERVICES DE LA MAIRIE	08/03/06		267 558,52	RENE LEDOUX	33083
M060108	CONSOMMABLES INFORMATIQUES LOT 1 TONER.CARTOUCHE.DISQUET.SOURIS.TAPIS ETC	10/04/06		836 120,40	FIDUCIAL BUREAUTIQUE	33520
M060161-1	CAHIERS, PETITE PAPERIE MAT. PEDAGOGIQU POUR MAGASIN SCOLAIRE ET AUTRES SERVICES	18/05/06		521 739,13	ROBERT CHARLES LIBRAIRIE	33130
M060230-1	TENUES ET ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE	02/06/06	62 709,03	250 836,12	PROMO COLLECTIVITE	95142
M060258-1	NETTOYAGE LOCAUX ET VITRAGES DE DIVERS BATIMENTS MUNICIPAUX	02/06/06	209 030,10	418 060,20	AZUR PROPRETE	33310
M060360-1	MAINTENANCE EQUIPEMENTS DES SITES DE CONTROLES D'ACCES A BORNES ESCAMOTABLES	21/07/06	250 000,00	750 000,00	SEMERU	33290
M060428-1	FOURNITURE DE MOBILIER-CRECHES-ECOLES- POLE SENIOR-LOT 4- MOBILIER COURANT	10/11/06	70 000,00	280 000,00	DELAGRAVE MOBILIER	75240
M060453-1	ABONNEMENTS PERIODIQUES LOT 2 AUTRES ABONNEMENTS TOUS SUPPORTS	11/12/06	66 889,63	267 558,53	EBSCO	91762
M060462-1	MOBILIER ANTISTATIONNEMENT-L 1 POTELETS FIXES,AMOVIBLES,SECABLES RUPTURE AU CHOC	12/12/06	80 000,00	320 000,00	SERI	86100
M060463-1	MOBILIER ANTISTATIONNEMENT-LOT 2 BARRIE- RES - 1/2 BARRIERES - MODULAIRES	12/12/06	100 000,00	400 000,00	SIGNALISATION PROTECTION LOGIST	78600
M060472	MATERIELS INFORMATIQUES, LOGICIELS ET PRESTATION ASSISTANCE LOT 1	14/12/06	167 224,08	668 896,32	COMPUTACENTER	33600
M060473	MATERIELS AUDIOVISUELS, LOGICIELS ET PRESTATIONS DE SERVICES LOT 2	14/12/06	83 612,04	334 448,16	ACCESS IMAGES	33320

SERVICES

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060026	FORMATION AU MANAGEMENT DES CADRES DE LA MAIRIE DE BORDEAUX	10/02/06		295 140,00	CAPGEMINI SUD	31036
M060054	PRESTATION DE CONSEIL ET D'ASSITANCE DES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES INFORMATIQUES	13/02/06	125 418,06	501 672,24	SOGETI REGIONS	69603
M060081	MAINTENANCE DU PROGICIEL AB6	06/03/06	125 418,06	376 254,18	GFI PROGICIEL	92442
M060190	EVOLUTION SUIVI ET MAINTENANCE DES SOLUTIONS DE SECURITE	12/05/06	137 959,87	551 839,46	TELINDUS SUD OUEST	33700
M060412	PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS LOT 4 ACCES INTERNET SITE CENTRAL	13/11/06	100 334,44	401 337,79	NEUF CEGETEL	92677
M060413	PRESTATION DE TELECOMMUNICATIONS LOT 5 ACCES INTERNET ISOLES	13/11/06	100 334,44	401 337,79	FRANCE TELECOM	33731
M060434	PISCINES CONTROLE D'ACCES-MAINTENANCE DU SYSTEME DE BILLETTERIE	13/11/06	125 418,06	501 672,24	APPLICAM	57072
M060460-1	COLLECTE DECHETS MENAGERS ET PAPIER DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX - LOT 1	13/12/06	167 224,08	668 896,32	ONYX AQUITAINE	33370
M060461-1	COLLECTE DECHETS ENCOMBRANTS SUR LE CENTRE VILLE LOT N° 2	13/12/06	125 418,06	501 672,24	SURCA	33600
M060474	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE OUVRAGE RELATIVE A L/ DEFINITION DU SYSTEME RH	08/12/06	66 889,63	267 558,52	BRUNHES BERNARD CONSULTANT	75011
M060482	GROUPE SCOLAIRE BARBEY : CONSTRUCTION-EN GROUPEMENT	13/12/06		286 765,29	HONDELATTE	75018

Séance du lundi 29 janvier 2007

**Mairie de
Bordeaux**

Marchés d'un montant compris entre 230 000 € HT et 999 999 € HT conclus en 2006

TRAVAUX

N° de marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire	Code postal
M060003	CRECHE MULTI ACCUEIL CARLE VERNET LOT N°3 GROS OEUVRE VRD AMENAG. EXTER.	06/04/06		890 833,21	MAESTRO	33151
M060013	CRECHE MULTI-ACCUEIL CARLE VERNET LOT 13 - CHAUFFAGE VMC	09/02/06		317 785,20	AXIMA	44200
M060028-1	FOURNITURE & POSE D'EQUIPEMENTS POUR EXTENSION SECTEURS BORNES ESCAMO. LOT 2	15/02/06	167 224,00	501 672,00	CREA SYSTEMES	13834
M060059	AMENAGEMENT D'UN SKATEPARK - LOT 1 CREATION DES AIRES "BOWL ET CASCADE"	15/03/06		407 319,13	KOMPAN AGENCE SUD OUEST	33510
M060085	PATINOIRE MERIADECK, RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE METALLIQUE	09/03/06		503 500,00	COMESY	33370
M060086	PATINOIRE MERIADECK, FOURNITURE ET POSE D'UN GRIL SCENIQUE	08/03/06		270 641,07	SIDE UP CONCEPT	30610
M060121	CONSTRUCTION DU GYMNASE DES CHARTRONS LOT 1 - DEMOLITION, GO, MAÇONNERIE VRD	14/04/06		765 084,32	SNEGSO	33310
M060123	CONSTRUCTION DU GYMNASE DES CHARTRONS LOT N°3 - COUVERTURE TUILES	14/04/06		265 421,40	SECB	33290
M060135	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE BACALAN LOT 1 GOS OEUVRE FONDATIONS VRD	15/06/06		744 875,78	GRANDS TRAVAUX DU BASSIN AQUITA	33700
M060189-1	ENTRETIEN REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 12,1 PLAFONDS SUSPENDUS	17/05/06	66 889,63	267 558,53	GARONNE PLATRERIE	33270
M060201	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT N°2 - VRD	12/05/06		235 168,21	ESTRADE	33360
M060203	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT N°4 - BARDAGE, ISOLATION	12/05/06		272 179,59	SMAC ACIEROID	33042
M060204	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT N°5 - MENUISERIE ALU - MURS -VERRIE.	12/05/06		956 754,68	COVERIS	33170
M060211	PISCINE GRAND PARC RESTRUCTURATION LOT N°12 - PLAFOND BOIS	07/07/06		495 388,00	PLAFONDECOR	33700
M060213	PISCINE GRAND PARC RESTRUCTURATION LOT 14 REVETEMENTS SCÉLLES COLLES	10/07/06		359 786,97	SAYE SERGE SARL	33310
M060217	PISCINE DU GRAND PARC RESTRUCTURATION LOT N°18 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	07/07/06		919 405,13	FORCLIM SUD OUEST	33520
M060218	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT N°19 - TRAITEMENT D'EAU	12/05/06		497 733,00	CERT	33470
M060219	PISCINE DU GRAND-PARC RESTRUCTURATION LOT N°20 - ELECTRICITE CF CF	12/05/06		319 028,20	SATEL	33706
M060261	STADE STEHELIN-RENOVATION PISTE D'ATHLETISME ET AIRES DE SAUT ET LANCER	02/06/06		259 695,41	ARNAUD ESP VERTS FIELDTURF	31380
M060276	AIRE DES GENS DU VOYAGE - LOT 1 VRD	14/06/06		523 869,00	MOTER GIRONDE	33694
M060277	AIRE DES GENS DU VOYAGE - LOT 2 GROS OEUVRE	14/06/06		458 165,00	DIRICK'S CONSTRUCTION	33310
M060279	AIRE DES GENS DU VOYAGE - LOT 4 MENUISERIE EXT.-BARDAGE-SERRURERIE	14/06/06		302 836,78	ALUMIN	33695
M060313	COURS V.HUGO-LOT 1:DEPOSE APPAREILS EXISTANTS,POSE APPAREILS NEUFS,TX D'E,P	18/07/06		550 903,03	PORTE TRAVAUX PUBLICS	33150
M060315	AMENAGEMENT DU COURS VICTOR HUGO- LOT N°3-PORTIQUES D'ECLAIRAGE	15/12/06		396 035,97	LUDEC	01701
M060321	CRECHE STE COLOMBE LOT N°1 DEMOLITION GROS OEUVRE	10/07/06		733 511,06	CAZENAVE SA	33015
M060355	GRAND THEATRE SALLE DES CONCERTS LOT 9 RESTAURATION DORURES	21/07/06		300 929,00	MERIGUET CARRERE ATELIER	75015

M. GAUTE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, comme d'habitude diverses délibérations relatives à des marchés et appels d'offres.

Maîtrise d'œuvre pour :

La requalification de l'immeuble de Gaz de Bordeaux.

La réhabilitation du marché de Lerme.

La signature des marchés pour la mise à niveau du fonctionnement des installations de la Bibliothèque Mériadeck pour la fourniture de deux écrans géants au stade Chaban-Delmas.

Signature des marchés pour la restructuration de la salle des concerts du Grand Théâtre.

Signature des marchés pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

En ce qui concerne le parc automobile, pour corroborer ce que disait M. MARTIN tout à l'heure et en réponse à M. PAPADATO, dans le cahier des charges il a été prévu un critère d'indice de pollution représenté par ce qu'on appelle la variable gramme de CO2 rejeté par kilomètre parcouru. Cette donnée d'ailleurs figure sur la carte grise de tous les véhicules. Les techniciens en ont tenu compte dans leur rapport. Et avec l'évolution des normes européennes en matière d'émanations polluantes, aujourd'hui, comme le disait M. PAPADATO, les véhicules légers, dont diesel, sont les moins polluants.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. JAULT.

M. JAULT. -

A propos de la délibération 48, pour étayer et conforter la problématique des gens qui s'y sont réfugiés et qui sont dans un état de précarité particulièrement préoccupant m'est venu à l'esprit la problématique pour ces gens-là qui sont de plus en plus nombreux de rétablir et de rouvrir les bains douches municipaux. Je crois que c'est indispensable.

J'avais envie d'intervenir lorsque Mme PARCELIER a parlé du Conseil Local de Santé, mais j'hésitais entre la santé publique et les problèmes de précarité. En tout cas je crois indispensable de rouvrir ces édifices publics. En particulier je pense à celui de la Bastide qui a été fermé il y a quelques années qu'il conviendrait de rouvrir en urgence.

M. LE MAIRE. -

Je partage le sentiment de M. JAULT. Nous les avons fermés il y a quelque temps parce que ça ne paraissait plus correspondre à l'évolution des choses. On se rend compte que malheureusement on en a besoin.

Je demande qu'on mette cela à l'étude d'abord pour trouver un lieu et ensuite pour l'aménager afin de fournir cette possibilité.

M. PAPADATO si c'est sur les véhicules je vous serais reconnaissant de ne pas être trop long. On en a déjà parlé.

M. PAPADATO. -

M. GAUTE laissait entendre que j'aurais dit que les véhicules diesel étaient les moins polluants. Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que les véhicules diesel équipés de filtres à particules étaient moins polluants que les vieux diesel. Cela n'a rien à voir. Les véhicules les moins polluants sont au GPL, au GNV, ou les véhicules électriques.

Monsieur le Maire, par rapport à cette délibération nous avons la parfaite preuve de la difficulté que vous allez avoir à réaliser la charte d'écologie urbaine, dans la mesure où bon nombre de services se voient imposer une charte qu'ils n'ont pas discutée et qu'on leur impose. Et lorsqu'on impose les choses on sait pertinemment que la résistance au changement de la part des services techniques est plutôt lourde.

Je vais prendre un exemple. J'en ai parlé avec M. CAZABONNE. Les services de la CUB devaient trier le papier. Cela fait 3 ans qu'ils doivent le faire. Il n'y a aucune volonté politique derrière pour appuyer le tri des déchets.

Donc je dis juste que cette délibération est bien la preuve que la charte d'écologie urbaine que nous avons signée va être difficile à mettre en place s'il n'y a pas une volonté politique et surtout un service qui agisse dans la transversalité de manière à surveiller l'ensemble des services.

M. LE MAIRE. -

On est bien d'accord avec vous. Il faut une volonté politique. Nous l'avons.

On ne peut pas dire que dans ce cas précis les services n'aient pas été mis dans le coup. Ce n'est pas exact. Je vous signale, par exemple, qu'à la Ville nous formons nos conducteurs à la conduite économique. Donc on est en train de faire vis-à-vis d'eux une action de sensibilisation et d'information. Il faudra qu'ils participent pleinement à la réalisation de cette charte. Mais ça ne sera pas facile, c'est bien évident.

M. COLOMBIER.

M. COLOMBIER. -

Abstention sur le dossier 59, Monsieur le Maire. Je m'en suis déjà expliqué.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, très brièvement. Il s'agit de la délibération 50, la Bibliothèque. J'ai été interpellé par des citoyens bordelais sur cette question.

Maintenant que le robot ne fonctionne plus, l'accès au fonds semble difficile. J'aimerais, si c'est possible, que les services regardent cela, parce que plusieurs témoignages vont dans ce sens, il est difficile d'accéder à certains ouvrages.

Je noterai juste que le groupement qui a été sélectionné n'est autre que celui qui nous avait mis en place ce qui devait être une innovation technologique, mais qui s'est avérée être une catastrophe technologique.

C'est-à-dire que sur 7 candidats c'est celui qui a mis en place ce qu'on est en train d'enlever aujourd'hui qui a remporté le marché.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN.

M. MAURIN. -

Sur la 59, Monsieur le Maire, pour appeler votre attention sur les conditions de scolarisation des enfants de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bacalan.

J'ai cru comprendre que les premières caravanes pouvaient être sur Bordeaux à partir du mois de mai. Il convient de vous rapprocher rapidement de l'Inspection Académique afin que la scolarisation soit pensée en terme de mixité et d'équilibre dans ce quartier où les conditions scolaires sont plutôt difficiles puisque nous sommes à Bacalan une des deux zones d'éducation prioritaire les plus en difficulté du point de vue des résultats.

Donc merci d'anticiper fortement et rapidement avec les services de l'Inspection Académique, cette scolarisation.

M. LE MAIRE. -

Merci de nous le signaler.

Sur le 51, les écrans géants, juste une précision qui nous avait été demandée tout à l'heure en conférence des présidents.

La différence entre la location et l'acquisition est de 600.000 euros. Si nous avions loué cela nous aurait coûté 300.000. L'acquisition est de 950.000.

Nous avons obtenu que le Club des Girondins prenne en charge la différence, c'est-à-dire 600.000 euros, sur 4 ans, avec une participation supplémentaire par rapport à ses versements actuels de 150.000 euros par an.

Donc cela allège des deux tiers la charge de la ville.

Voilà. Nous avons bien noté les observations. Si j'ai bien compris il n'y a pas de votes négatifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Henri PONS

D -20070066

Acquisition par la Ville de Bordeaux d'un terrain situé rue Dupaty dans le cadre de l'aménagement d'un Jardin Public. Autorisation. Décision

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement du jardin Dupaty, la Ville de Bordeaux poursuit l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de son projet et notamment de la parcelle cadastrée RS-111 d'une superficie de 4 652 m² située, 84 rue Dupaty.

Cet espace, propriété de la Communauté Urbaine de Bordeaux, a été mis à disposition de la Ville de Bordeaux aux termes d'une convention signée le 1^{er} juin 2004 dans l'attente de la régularisation du foncier.

Cette acquisition est réalisée moyennant un prix de 192 000 €, conforme au rapport du Service des Domaines en date du 12 décembre 2006 auquel viendront s'ajouter les frais d'acte et les frais financiers.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

DECIDER :

- L'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée RS-111
- L'ouverture au budget des sommes nécessaires à l'acquisition

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que les documents afférents à cette opération.

M. PONS. -

La délibération 66 concerne l'acquisition par la Ville de Bordeaux d'un terrain situé rue Dupaty pour aménager le jardin Dupaty. C'est un terrain qu'on achète à la CUB.

M. LE MAIRE. -

Projet ancien qui va enfin voir le jour.

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20070067

Vente à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'un bien situé rue Lucien Faure. Autorisation. Décision

Monsieur Henri PONS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est propriétaire de la parcelle cadastrée SW-2 d'une superficie de 1 685 m² située rue Lucien Faure, sur laquelle la Communauté Urbaine de Bordeaux a fait édifier le Restaurant Communautaire du site de Latule.

Cette dernière se propose de nous racheter le terrain afin de régulariser cette situation sur la base de l'évaluation domaniale en date du 18 décembre 2006 soit une somme de 168 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

DECIDER :

- La cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux de la propriété située rue Lucien Faure cadastrée SW-2
- l'encaissement de la somme correspondante sur le budget 2007

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

M. PONS. -

Délibération 67, nous vendons à la CUB le terrain sur lequel elle a édifié le restaurant communautaire.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOpte A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Alexis BANAYAN

D -20070068

Santé Scolaire. Initiation aux gestes de premiers secours.

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Union

Départementale des Sapeurs Pompiers 33. Signature.

Financement. Autorisation.

Monsieur Alexis BANAYAN, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Aux cours des trois dernières années scolaires, la Ville de Bordeaux a mis en place une initiation aux gestes de premiers secours dans les écoles élémentaires.

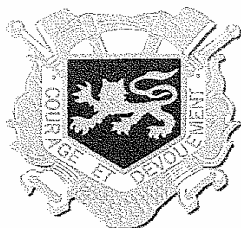
Devant la parfaite réussite de l'opération, nous vous proposons de renouveler cette action.

Comme les années passées, les formations seront assurées par l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde (UDSP 33).

A ce titre, une convention a été établie entre la Ville et l'UDSP 33, définissant les modalités des intervenants, ainsi que le financement qui s'élèvera à 4 000 euros TTC, pris en charge par la Ville, ouvert au compte 6228 – rubrique 254 – enveloppe 019279.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde
Commission secourisme



CONVENTION DE FORMATION
« INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS »
Ref. 07/01

Entre d'une part :

La Ville de Bordeaux,
Représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE,

Et d'autre part :

Monsieur le Président de l'UDSP 33,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Conformément au décret n°91 834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours,

À l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

L'UDSP 33, affiliée à la FNSPF, est agréée pour dispenser les formations aux premiers secours (arrêté préfectoral du 28 septembre 1993 n°1154/ADMG/MTL/PC).

Article 2 :

Destinée aux élèves de CM2 des écoles de Bordeaux, la formation « initiation aux gestes de premiers secours » a pour objet l'acquisition des techniques suivantes : l'alerte, comprimer un saignement, apprécier la conscience, libérer les voies aériennes, apprécier la respiration, mettre en position latérale de sécurité, nettoyer une petite plaie, refroidir une brûlure, conduite à tenir face à une atteinte traumatique, reconnaître les produits dangereux et identifier les dangers qui nous entourent.

Article 3 :

La durée de la formation est fixée à 4 heures qu'il est impératif de répartir dans le temps pour des raisons pédagogiques et ce, à la convenance du contractant et du moniteur.

Article 4 :

La formation donnera droit à une attestation de réussite.

N° SIREN : 410 997 936—N° SIRET : 410 997 936 00027—APE : 913E
N° Agrément DRTEFP : 72 33 05208 33

Union Départementale des Sapeurs Pompiers de la Gironde
Commission secourisme

Article 5 :

Le contractant s'engage à mettre à la disposition du moniteur les locaux où se déroulera la formation. L'UDSP 33 s'engage pour sa part à fournir le matériel spécifique à la formation « initiation aux gestes de premiers secours ».

Article 6 :

La présente convention est établie pour :

<input type="checkbox"/> 21 classes (150,00 € / classe).....	3 150,00 €
Livre enfant (IPS) remis à chaque élève en fin de prestation : 1,70 € TTC	
<input type="checkbox"/> 500 livres.....	850,00 € TTC
Soit un total de	4 000,00 € TTC

Une facture sera adressée par l'UDSP 33 à la Mairie de BORDEAUX.

Le délai de paiement est fixé à 60 jours maximum à réception de la facture.

Article 7:

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Gironde et ses formateurs déclinent toute responsabilité pour tout événement survenant en dehors des séances de formation.

Article 8 :

Pendant toute la durée de la formation, la couverture des accidents ou dommages survenant au(x) participant(s) ou provoqués par eux à des tiers, incombe à celui dont la responsabilité civile est engagée.

Fait à BORDEAUX, en cinq exemplaires, le

Le Maire de Bordeaux
Alain JUPPE

Le Président de l'UDSP 33
Lieutenant Colonel FRANZON

M. BANAYAN. -

Il s'agit de reconduire pour cette année scolaire l'initiation aux gestes de premiers secours qui concerne 600 enfants de CM2 en approuvant la convention entre la Ville et l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers.

Cette initiative de la Ville est très appréciée par les enfants, les parents et les enseignants.

M. LE MAIRE. -

Je pense qu'il y a unanimité là-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

***DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL
MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE***

D -20070069

. Délibération n° 20060434 du 13 octobre 2006. Marchés à procédure adaptée. 2ème semestre 2006. Compte-rendu de M. le Maire.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Mairie de Bordeaux Marchés à procédure adaptée conclus du 30/05/2006 au 18/12/2006

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M060274-1	ACHAT DE MOBILIER D'HÔTELLERIE POUR LA DUNE	30/05/06	4 180,60	16 722,41	MAGNE
M060275	PISCINE JUDAÏQUE : RESTAURATION DU PORTI QUE - MARCHE DE M.D'OEUVRE	07/06/06		16 300,00	PHIQUEPAL D'ARUSMONT BRUNO
M060285	OUTIL DE GESTION DU SUIVI DE LA MAINTENANCE DES CONTROLES D'ACCES	07/06/06	10 451,51	41 806,02	CREA SYSTEMES
M060286	GROUPE SCOLAIRE BARBEY - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	14/06/06		15 360,00	IPI INGENIERIE
M060287	FOURNITURE-POSE DE FILETS DE PROTECTION BOURSE DU TRAVAIL	14/06/06		22 730,00	ENTREPOSE ECHAFFAUDAGES
M060291-1	CONSOMMABLES DESTINES AUX PHOTOCOPIEURS DE PLANS DE MARQUE OCE	14/06/06	16 722,41	50 167,22	MIPP
M060292	DIAGNOSTIC STRUCTURE D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX SITUE RUE POQUELIN MOLIERE	21/06/06		26 700,00	CEBTP
M060297	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PAR TIELLE-L 1 GROS OEUVRE	21/06/06		41 739,61	SECMA
M060298	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PARTIELLE- 2 PLATRERIE PLAFONDS SUSPEN.	21/06/06		25 230,00	BLR
M060299	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PAR TIELLE-L 3 MENUISERIE BOIS	21/06/06		15 585,00	RICHARD SA
M060300	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PAR TIELLE-L 5 PLOMBERTIE SANITAIRE	21/06/06		10 380,00	MASSOT SA
M060301	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PAR TIELLE-L 6 PEINTURE VITRERIE	21/06/06		18 065,00	PARGADE MAURICE SA
M060302	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PAR TIELLE-L 7 EQUIPEMENT CUISINE	21/06/06		12 100,00	FROID CUISINE 33
M060303	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PAR TIELLE-L 8 ELECTRICITE	21/06/06		22 640,08	ENTREPRISE GENERALE ELECTRIQUE
M060304	ECOLE ALBERT BARRAUD RESTRUCTURATION PAR TIELLE-L 9 CHAUFFAGE	21/06/06		22 503,00	MASSOT SA
M060306	DEMANAGEMENT D'ECOLES SUITE A TRAVAUX : MOBILIER ET MATERIELS SCOLAIRES	21/06/06	12 542,00	25 084,00	GRIMALDI TRANSFERTS
M060307	FOURNITURE DE JEUNES PLANTS ET PLANTES A MASSIF	21/06/06	25 083,61	66 889,63	HORTICOLES MAGUY

Mairie de Bordeaux Marchés à procédure adaptée conclus du 30/05/2006 au 18/12/2006

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M060308-1	ACHAT ET LIVRAISON DE JOURNAUX ET DE MAGAZINES DES LEUR PARUTION	21/06/06	8 361,20	25 083,61	SAUPATEMET - COTE PRESSE
M060309	LYCEE HORTICOLE DU HAILLAN MISE AUX NORMES DU RESTAURANT SCOLAIRE	21/06/06		36 154,00	FROID CUISINE 33
M060310	POLE TECHNIQUE MUNICIPAL-FOURNITURE ET POSE DE FOURS ELECTRIQUES MIXTES	23/06/06		12 278,00	FROID CUISINE 33
M060311	GRAND-THEATRE REMISE EN ETAT DU PONT LUMIERE - LO N° 1	21/06/06		60 946,00	AMG FECHOZ
M060319	REFERENTIEL D'EVALUATION INTERNE DES ACTIONS DE NETTOYAGE DES RUES BORDELAISE	21/06/06		29 820,00	QUAM CONSEIL
M060322	ACHAT D'OBJETS PROMOTIONNELS	28/06/06	5 852,84	23 411,37	OBJET
M060323	PONTONS FLOTTANTS : COUVERTURE	28/06/06		70 249,16	GRAS SAVOYE SEGA
M060328-1	LOGICIELS DE CAO : MAINTENANCE EVOLUTIVE ET ASSISTANCE AUX UTILISATEURS	28/06/06	5 016,72	20 066,89	ARES
M060345	PEINTURE TRACAGE POUR TERRAINS DE SPORT GAZONNES, LOT 1 BANCHE HAUT DE GAMME	13/07/06	1 672,24	5 016,72	ROVIMA
M060346	PEINTURE TRACAGE TERRAIN SPORT GAZONNE LOT 2 BLANCHE & COULEUR QUALITE STANDARD	13/07/06	12 541,81	25 083,61	ROVIMA
M060367	NETTOYAGE STADE CHABAN DELMAS	20/07/06	91 973,24	200 668,90	TRIANGLE SERVICE
M060368	ECOLE DE BEAUX ARTS : FOURNITURES NECES- SAIRES POUR L'ATELIER DE MOULAGE	18/07/06	2 508,36	6 688,96	CIRON POLYMER
M060369-1	ESSOUCHAGES D'ARBRES - LOT 1 ESSOUCHAGE PAR CAROTTAGE	05/07/06	8 361,20	33 444,81	AQUITAINE ELAGAGE
M060370-1	ESSOUCHAGE D'ARBRES - LOT 2 GRIGNOTAGE	05/07/06	6 688,96	16 722,40	AQUITAINE ELAGAGE
M060371-1	LOCATION DE FONTAINES A BONNONNES D'EAU ET ACHAT DE CONSOMMABLES	05/07/06	5 770,24	23 080,94	ELIS AQUITAINE MAJ
M060372	CAPC - REFECTION VERRIERE ET ATRIUM LOT 1 CHARPENTE COUVERTURE	12/07/06		24 351,48	GALLEGO JEAN PIERRE SARL
M060373	CAPC - REFECTION VERRIERE ET ATRIUM LOT 2 VERRIERE - SERRURERIE	12/07/06		121 100,00	SOBLACO

Mairie de Bordeaux Marchés à procédure adaptée conclus du 30/05/2006 au 18/12/2006

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M060374-1	ACHAT D'EQUIPEMENTS INDIVIDUELS DE PROTECTION	27/07/06	0,00	33 444,81	FRANCE SECURITE
M060375	PLANTATION DE HAIES AU PALAIS DES CONGRES, ARROSAGE GOUTTE A GOUTTE	26/07/06		7 721,90	ALPHA ESPACES SA
M060376	MODULES MUSEOGRAPHIQUES POUR L'EXPO A. URIA MONZON	01/08/06	15 250,00	30 500,00	ART CONCEPT SERVICE
M060377-1	LOCATION DE BUNGALOWS ET TOILETTES POUR LES SERVICES DE LA MAIRIE	10/08/06	8 361,20	33 444,82	ALGECO
M060378	EXPO A. RIBIERE - CREATION ET FABRICATION DE SYSTEMES POUR SUSPENDRE LES OEUVRES	10/08/06		11 000,00	ART CONCEPT SERVICE
M060379	ENTRETIEN ET REPARATION DU PARC VELOS DE LA VILLE DE BORDEAUX	10/08/06	29 264,21	117 056,86	PRO CYCLES 33
M060380	IMPRESSION DU CATALOGUE POUR L'EXPO LE MUSEE DES RIEURS	11/08/06		4 670,00	IMPRIMERIE BM
M060381	ACQUISITION DE PANNEAUX D'EXPOSITION POUR "LES PROJETS DE BORDEAUX"	07/09/06	5 800,00	23 200,00	ART CONCEPT SERVICE
M060382	FOURNITURE DE MATERIEL DE NATATION	08/09/06	2 508,61	5 852,84	FUTURA PLAY
M060383	FOURNITURE DE SUBSTRATS DE CULTURE DESTINES AUX PRODUCTIONS HORTICOLES HORS SOL	20/09/06	33 444,81	66 889,63	PINDSTRUP MOSEBRUG
M060384	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BARBEY LOT N°1 CONTRÔLE TECHNIQUE	20/09/06		32 200,00	BUREAU VERITAS
M060385	RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE BARBEY LOT 2-S.P.S.	20/09/06		8 118,01	CSBTP33
M060386	ELIMINATION GRAFITIS SUR IMMEUBLES AUTRES QUE COMMUNAUX ETC.....	26/09/06		89 000,00	SEG-FAYAT
M060387	CONSTRUCTION CENTRE DE PROPRETE A CAUDE- RAN - LOT 1 MISSION OPC	26/09/06		14 640,00	I3C
M060388	CONSTRUCTION CENTRE DE PROPRETE A CAUDE- RAN - LOT 2 ASSISTANCE A MO	26/09/06		30 650,00	I3C
M060389-1	FOURNITURE PLANTES, JEUNES PLANTS, GRAINES POUR PRODUCTIONS HORTICOLES, ESPACES VERT	27/09/06	5 016,72	20 066,88	LES TULIPES DE FRANCE
M060390-1	FOURNITURE PLANTES, JEUNES PLANTS, GRAINES POUR PRODUCTIONS HORTICOLES, ESPACES VERT	27/09/06	5 016,72	20 066,88	MILLET DIFFUSION SEMENCES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M060391-1	FOURNITURE PLANTES, JEUNES PLANTS, GRAINES POUR PRODUCTIONS HORTICOLES, ESPACES VERT	27/09/06	3 344,48	10 033,44	GRAINES VOLTZ
M060392	LOCATION DE MATERIEL DE LEVAGE (NACELLES CHARIOTS ELEVATEURS ETC...)	29/09/06	2 508,36	10 033,44	LEV
M060393	LOCATION VOITURETTES POUR DEPLACEMENTS DANS LES CIMETIERES	28/09/06	3 344,48	6 688,96	GALOC
M060394	PARC FLORAL-REFECTION-MISE EN SECURITE DE L'ECLUS	05/10/06		30 739,00	A.R.M.I
M060398	EXPOSITION "EDMOND BOISSONNET"	19/10/06		16 864,30	LE FESTIN
M060399-1	RIVE DROIT - PARC PAYSAGER - CONSEILS	19/10/06	5 016,73	10 033,45	DESIGNIE MICHEL ALAIN
M060400	AMENAGEMENT PLAN DE COMMUNICATION CENTRE HISTORIQUE LOT 1 GRAPHISME & IMPRESSION	19/10/06	56 683,61	100 334,45	SCOP O TEMPORA
M060401	MOBILIER DE LABORATOIRE POUR LE JARDIN BOTANIQUE BORDEAUX BASTIDE	19/10/06		17 731,28	GROSSERON
M060402	ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE LOT N°1-VIOLONCELLES 1/4 DEBUTANTS	19/10/06	1 254,18	3 344,48	CLERMONT MUSIQUE
M060403	ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE LOT N°2-CYMBALES	19/10/06	585,28	1 672,24	CLERMONT MUSIQUE
M060404	ACHAT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE LOT N°3-HAUTBOIS PETITE MAINS ET ETUI	19/10/06	2 926,42	6 688,96	CLERMONT MUSIQUE
M060405	ACHAT D'INSTRUMENT DE MUSIQUE LOT 4-FLUTES A BEC	19/10/06	250,84	836,12	CLERMONT MUSIQUE
M060406	SAPINS DE NOEL COUPES DECORATIONS DE BORDEAUX-L 1 DE 8 A 9M, 3 A 4 M, 1 A 1,2	19/10/06		14 425,00	MORVAN VEGETAL
M060407	SAPINS DE NOEL COUPES POUR DECORATIONS DE BORDEAUX- L 2 DE 16 A 18 M	19/10/06		19 638,00	ARBORIS
M060408	CONCEPTION REALISATION POSE DE RAYONAGES DE BIBLIOTHEQUE POUR LE JARDIN BOTANIQUE	19/10/06		14 901,43	CONSTRUCTOR DEXION FRANCE
M060418	FABRICATION, LIVRAISON, POSE DE 2 PLAQUES DE SOL EN BRONZE	23/10/06		5 110,00	TECHNIVAL INDUSTRIE
M060419	CIMETIERE LA CHARTREUSE-ENTRETIEN DES PARTIES NOU CONSTRUITES	23/10/06		93 024,00	CAT DE L ALOUETTE

Mairie de Bordeaux

Marchés à procédure adaptée conclus du 30/05/2006 au 18/12/2006

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M060422	PLACE LAFARGUE:REALISATION D'UNE FONTAINE (EN GROUPEMENT)	08/11/06		9 364,60	NOUVELLE AGENCE
M060424	CITY STADE-PORT DE LA LUNE REMPLACEMENT REVETEMENT SYNTHETIQUE	02/11/06		27 813,30	ARNAUD ESPACES VERTS
M060430	ANIMATION ET ENCADREMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE ENFANTS DE BORDEAUX	02/11/06		17 000,00	ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES
M060431-1	TRAVAUX D'IMPRESSION-LOT 1 IMPRESSION SUR PAPIER LETTRE	02/11/06	6 688,96	20 066,89	SAMMARCELLI IMPRIMERIE
M060432-1	TRAVAUX D'IMPRESSION-LOT 2 SUR PAPIER BRISTOL	02/11/06	5 016,72	15 050,16	SAMMARCELLI IMPRIMERIE
M060433-1	TRAVAUX D'IMPRESSION-LOT 3 SUR PAPIER AUTOCOPIANT	02/11/06	2 090,30	6 270,90	SAMMARCELLI IMPRIMERIE
M060440	ACQUISITION D'UN SYSTEME D'IMPRESSION GRAND FORMAT - LOT 1	08/11/06		48 350,00	XEROX ENGINEERING
M060441	ACQUISITION D'UNE RABOTEUSE POUR L'ATELIER DE MENUISERIE	08/11/06		11 033,00	PHILIPPON
M060442-1	PAIN ET VIENNOISERIE POUR ALFRED DANNEY LOT N°1	13/11/06	5 687,20	19 905,21	BOUNIOR
M060443-1	PAIN ET VIENNOISERIE POUR CRECHE LOT N°2	13/11/06	2 369,66	9 478,67	LACAULE BERNARD
M060444	FOURNITURE D'EMBALLAGES EN CARTON	15/11/06	7 525,08	30 100,33	RAJA
M060445	FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS SPORTIFS LOT 1 FILETS DE SPORT	15/11/06		7 493,30	SPORT NATURE
M060446	FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS SPORTIFS LOT 2 MATERIELS SPORTIFS AVEC POSE	15/11/06		17 450,00	SPORT FRANCE
M060447	FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS SPORTIFS LOT 3 MATERIELS SPORTIFS SANS POSE	15/11/06		40 900,80	SONESDI
M060448	FOURNITURE ET POSE DE MATERIELS SPORTIFS LOT 4 MATERIELS SPORTIFS POUR LES ECOLES	15/11/06	11 705,68	46 822,74	SONESDI
M060449	ACHAT DE COFFRETS DESTINES AUX CLUBS SENIORS FETES DE FIN D'ANNEE 2006	15/11/06	8 918,00	12 348,00	SOMEDIS
M060450	LOCATION MATERIEL AUDIO VISUEL-ECLAIRAGE SCENIQUE-SONO POUR MANIF-EVENEMENT DIVER	15/11/06	12 541,80	50 167,22	EVEN'ON

Mairie de Bordeaux

Marchés à procédure adaptée conclus du 30/05/2006 au 18/12/2006

Mairie de Bordeaux Marchés à procédure adaptée conclus du 30/05/2006 au 18/12/2006

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant HT minimum euros	Montant HT maximum euros	Titulaire
M060451	LOCATION MATERIEL AUDIO VISUEL-ECLAIRAGE SCENIQUE SONO POUR MANIF-EVENEMENT DIVER	15/11/06	12 541,80	50 167,22	LIMELIGHT
M060479	REAMENAGEMENT DE LA PLACE GAVINIES	22/11/06		90 580,25	ALPHA ESPACES SA
M060480	ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA JEUNESSE 2007	22/11/06		86 956,52	COTE OUEST
M060481	REAMENAGEMENT COURS VICTOR HUGO-OPC	22/11/06		25 576,00	LVM INGENIERIE SECURITE
M060483	ACHAT DE PALANS ELECTRIQUES POUR L'EXPLOITATION DE SPECTACLE LEVAGE 1 T.	29/11/06		11 024,90	LES ATELIERS LUMIERE
M060484	PROGICIEL DE GESTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS : RENOUVELLEMENT	29/11/06	50 167,22	192 307,69	CIRIL S.A
M060488	CRECHE MALBEC ET POLE NANSOUTY LOT 1 - CT	29/11/06		11 480,00	QUALICONSULT
M060489	CRECHE MALBEC-POLE NANSOUTY LOT 2 - SPS	29/11/06		3 787,00	CSBTP33
M060490-1	FOURNITURE D'AUXILIAIRES ET MATERIELS SPECIFIQUES POUR LA LUTTE BIOLOGIQUE	29/11/06	4 180,61	16 722,41	MEDAN SA
M060491	MAISON DE L'EMPLOI : MISSION-DIAGNOSTIC-PROGRAMMATION	11/12/06		18 000,00	MAITRE PATRICIA
M060492	DIAGNOSTIC POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE	04/12/06		25 125,00	RARRBO CONSULTANTS
M060500	ACHAT DE PAILLE, FOIN ET NOURRITURE POUR CHEVAUX-LOT 1 PAILLE - FOIN	11/12/06		5 180,00	GRANET HERVE
M060501	ACHAT DE PAILLE, FOIN ET NOURRITURE POUR CHEVAUX-LOT 2 GRANULES	11/12/06		3 252,00	EQUIFORM BERTRAND
M060502-1	FOURNITURE POTERIE PLASTIQUE DESTINEES AUX PRODUCTIONS HORTICOLES DE SERRE	11/12/06	12 541,81	50 167,23	SOUFFLET VIGNE
M060527	FLECHE SAINT-MICHEL-TRAVAUX D'URGENCE LOT 1 - MACONNERIE	13/12/06		65 299,07	DAGAND
M060528	FLECHE SAINT MICHEL - TRAVAUX D'URGENCE LOT 2 - INSTRUMENTATION	13/12/06		41 480,00	SITES
M060529	FLECHE SAINT MICHEL-TRAVAUX D'URGENCE LOT 3 - TRAVAUX D'ALPINISTE	13/12/06		6 990,00	ADRET

Mairie de Bordeaux Marchés à procédure adaptée conclus du 30/05/2006 au 18/12/2006

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Montant minimum HT en euros	Montant maximum HT en euros	Titulaire
M060533-1	MATERIEL ET FOURNITURES DE DESSIN POUR TOUS LES SERVICES	13/12/06	5 017,00	20 067,00	BOESNER

M. LE MAIRE. -

Enfin le compte rendu de ma délégation permanente. Si vous avez des questions nous y répondrons bien volontiers.

M. LE MAIRE. -

L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h)

TABLE DES MATIERES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 27 NOVEMBRE 2006 ET DU 18 DECEMBRE 2006	3
M. LE MAIRE	4
D -20070001 CHARTE MUNICIPALE D ´ ECOLOGIE URBAINE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE BORDEAUX	5
D -20070002 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX. MODIFICATION DE LA DELIBERATION 20060435 DU 23 OCTOBRE 2006. AUTORISATION.	61
DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN	64
D -20070003 ORGANISATION DE L ´ EMISSION ´ TENUE DE SOIREE ´ FRANCE 2 A BORDEAUX. ...	65
DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE	74
D -20070004 EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT	75
D -20070005 RENOUELEMENT DU CENTRE HISTORIQUE D ´ AGGLOMERATION. DEMANDE DE DECLARATION D ´ UTILITE PUBLIQUE LOI VIVIEN SUR DEUX IMMEUBLES. AUTORISATION.	81
D -20070006 RENOUELEMENT DU CENTRE HISTORIQUE D ´ AGGLOMERATION. DELIMITATION D ´ UN PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE SUR SAINT-MICHEL - SAINTE-CROIX. DEMANDE D ´ ENQUETE PUBLIQUE. AUTORISATION.	85
D -20070007 RENOUELEMENT URBAIN DU CENTRE HISTORIQUE D ´ AGGLOMERATION. AUTORISATION DE SIGNATURE D ´ UN AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DES AIDES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX EN OPAH DU 7 MAI 2004.	97
D -20070008 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 13 RUE PORTE BASSE-70 RUE DES AYRES-11/15 RUE RENIERE. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS. AUTORISATION. DECISION.....	101
D -20070009 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 31 RUE DES BAHUTIERS. SUBVENTIONS DE LA VILLE ET DE LA CUB AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU ACCEDANTS. AUTORISATION. DECISION.	104
D -20070010 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 35 RUE RENIERE. SUBVENTIONS DE LA VILLE ET DE LA CUB AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION. DECISION.	106
D -20070011 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 52 RUE LEYTEIRE-1 RUE TOMBE L ´ OLY-3 RUE GASPARD PHILIPPE-22 RUE HUGLA-21 RUE DU LOUP-5 PLACE ST PIERRE-9 RUE DES FAURES-14/16 RUE PAUL BERT-34 RUE DE LA FUSTERIE. SUBVENTIONS DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS. AUTORISATION.	108

Séance du lundi 29 janvier 2007

D -20070012 OPAH CENTRE HISTORIQUE. 52 RUE LEYTEIRE-35 RUE RENIERE-14/16 RUE PAUL BERT-34 RUE DE LA FUSTERIE. SUBVENTIONS DE LA VILLE ET DE LA CUB AUX PROPRIETAIRES POUR LA CREATION OU L'AMELIORATION D'EQUIPEMENTS RESIDENTIELS. AUTORISATION. DECISION..	114
D -20070013 LOGEMENTS LOCATIFS AIDES. OPERATION EN ACQUISITION AMELIORATION D'UN IMMEUBLE SIS 48 RUE DE TAUZIA REALISEE PAR LA SA D'HLM DOMOFRANCE. SURCHARGE FONCIERE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION. DECISION.....	117
D -20070014 BORDEAUX. AVENUE DE LA REPUBLIQUE. ECLAIRAGE PUBLIC. FONDS DE CONCOURS. CONVENTION. DECISION. AUTORISATION.....	119
DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET	128
D -20070015 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT SOCIAL. AUTORISATION. SIGNATURE.	129
DELEGATION DE M. JEAN-PAUL JAUFFRET	131
D -20070016 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE. EMPRUNT DE 1 050 000 EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD. GARANTIE DE LA VILLE. AUTORISATION.	132
DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES BRON.....	137
D -20070017 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. VENTILATION DES CREDITS DE LA VILLE DE BORDEAUX EN FAVEUR DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES POUR L'ANNEE 2007. DECISION. AUTORISATION.	138
D -20070018 SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES DE LA VILLE DE BORDEAUX. ACTIONS PRESENTEES PAR L'ASSOCIATION 'LA RONDE DES QUARTIERS'. DEMANDE DE SUBVENTIONS. DECISION - AUTORISATION	145
DELEGATION DE MME FRANÇOISE BRUNET	151
D -20070019 POLE PETITE ENFANCE COEUR DE BASTIDE. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF.....	152
DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU.....	154
D -20070020 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BASE SOUS MARINE. DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC. CONVENTION DE RESTITUTION D'UN BATEAU MONOTYPE FMP. SIGNATURE. AUTORISATION.	155
D -20070021 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. CAPCMUSEE D'ART CONTEMPORAIN. PARTENARIAT DU CIC SOCIETE BORDELAISE. CONVENTION. SIGNATURE. AUTORISATION.....	158
D -20070022 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. CONCOURS : LE VELO DANS MA VILLE. MISE EN PLACE DU REGLEMENT DU CONCOURS. AUTORISATION.....	162
D -20070023 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. BIBLIOTHEQUE DE BORDEAUX. DESAFFECTATION ET DESTRUCTION DE DOCUMENTS. AUTORISATION.....	165

DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN P/MME MOULIN BOUDARD 175

D -20070024 DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES. RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES. PROGRAMME ANNUEL 2007. DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT/DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU CONSEIL GENERAL. CONVENTIONS. SIGNATURES. ENCAISSEMENT. 176

DELEGATION DE M. STEPHAN DELAUX 182

D -20070025 AFFECTATIONS ET REGLEMENT GENERAL DES EQUIPEMENTS FLUVIAUX GERES PAR LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION. ADOPTION. 183

D -20070026 MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION APPLICABLE AUX EQUIPEMENTS FLUVIAUX GERES PAR LA VILLE DE BORDEAUX. AUTORISATION. ADOPTION. 189

D -20070027 CONTRAT DE PRET A USAGE ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE BORDEAUX POUR L'AUVENT DU LOCAL 'CAUDERAN-NAUJAC'. SIGNATURE. AUTORISATION. 193

D -20070028 PROTOCOLE D'ACCORD CUB-PAB-VILLE DE BORDEAUX RELATIF A L'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES NAVIRES DE CROISIERES. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR LE PERIMETRE DE SECURITE GARDIENNE LORS D'ACCUEIL DE NAVIRES QUAIS RIVE GAUCHE. SIGNATURE. AUTORISATIONS. 202

DELEGATION DE M. JEAN-MARC GAUZERE 223

D -20070029 CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ATELIER RELAIS RUE BARREYRE - ENTRE LE COLLEGE EDOUARD VAILLANT , LE CONSEIL GENERAL ET LA VILLE DE BORDEAUX. 224

D -20070030 CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES FONCTIONS D'ASSISTANT D'EDUCATION AUPRES DE LA VILLE DE BORDEAUX. AUXILIAIRE DE VIE SCOLAIRE POUR L'INTEGRATION INDIVIDUALISEE DES ELEVES HANDICAPES. AUTORISATION. 231

D -20070031 ECOLES PRIMAIRES. SEJOURS DE DECOUVERTE 2EME ET 3EME TRIMESTRE ANNEE SCOLAIRE 2006-2007. AUTORISATION. 236

D -20070032 REDEVANCES DUES PAR LES ENSEIGNANTS AU TITRE DU CHAUFFAGE DANS LES LOGEMENTS DE FONCTION. DISPOSITION D'ENCAISSEMENT. AUTORISATION. 242

DELEGATION DE M. CLAUDE BOCCHIO 245

D -20070033 REMUNERATION DES AGENTS NON-TITULAIRES RECRUTES SUR LA BASE DES ALINEAS 4 ET 5 DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984. DECISION. 246

D -20070034 ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 97/146 DU 24 MARS 1997. AUTORISATION. DECISION. 248

DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN P/MME ELISABETH VIGNE 250

D -20070035 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA SARL MH 'EVENT 'S POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE DU PARC BORDELAIS. AUTORISATION DE SIGNER. 251

Séance du lundi 29 janvier 2007

D -20070036 GESTION D'UNE PARCELLE CULTIVABLE DE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION LES JARDINS D'AUJOURD'HUI GIRONDE. AUTORISATION. SIGNATURE.	263
D -20070037 JARDIN BOTANIQUE. TARIFICATION DES SEANCES D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT. AUTORISATION.	269
DELEGATION DE MME MURIEL PARCELIER.....	270
D -20070038 CONSEIL LOCAL DE SANTE - ADHESION AU GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE - AUTORISATION/SIGNATURE.....	271
D -20070039 CONSEIL LOCAL DE SANTE - ATELIER SANTE VILLE - AUTORISATION. SIGNATURE	283
D -20070040 CONSEIL LOCAL DE SANTE - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SANTE 2007 - AUTORISATION. SIGNATURE	287
D -20070041 POLE ASSOCIATIF BORDELAIS. MISE A DISPOSITION DE BOITES AUX LETTRES ET/OU CASIERS POUR LES ASSOCIATIONS. CONVENTION. AUTORISATION. ADOPTION.....	293
D -20070042 POLE ASSOCIATIF BORDELAIS. ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS 2007. CONVENTIONS. AUTORISATION. ADOPTION.	298
D -20070043 AMENAGEMENT D'UN ESPACE D'ACTIVITE RUE LAGRANGE. DEMANDE DE SUBVENTION. AUTORISATION.	304
D -20070044 ATTRIBUTION D'AIDES EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. SUBVENTIONS. ADOPTION. AUTORISATION.	305
D -20070045 CARNAVAL DES DEUX RIVES. EDITION 2007. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DES ASSOCIATIONS. CONVENTION. AUTORISATION. ADOPTION.	306
D -20070046 CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE. ADOPTION. AUTORISATION.	307
D -20070047 CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LES ASSOCIATIONS AGISSANT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE. AVENANT. ADOPTION. AUTORISATION.	329
DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTÉ.....	332
D -20070048 IMMEUBLE GAZ DE BORDEAUX, RUE POQUELIN-MOLIERE. REQUALIFICATION DE L'IMMEUBLE. CREATION D'UN RESTAURANT POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL. MAITRISE D'OEUVRE SANS CONCOURS. APPEL D'OFFRES RESTREINT. COMMISSION COMPOSEE EN JURY. AUTORISATION	333
D -20070049 MARCHE DE LERME. REHABILITATION. CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE SUR APS. APPEL A CANDIDATURES. COMPOSITION DU JURY. AUTORISATION.....	335
D -20070050 BIBLIOTHEQUE MERIADECK. REQUALIFICATION DU SERVICE PUBLIC, MISE A NIVEAU DU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS. MAITRISE D'OEUVRE SANS CONCOURS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	338
D -20070051 STADE CHABAN-DELMAS. FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX ECRANS GEANTS ET DE SES EQUIPEMENTS. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION.....	339

Séance du lundi 29 janvier 2007

D -20070052 ACQUISITION D'ENGINS ET MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE SPORTS. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	340
D -20070053 RENOUELEMENT DU PARC DE VEHICULES. PROGRAMME DE LOCATION 2006-2007. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	342
D -20070054 PIECES DETACHEES ET PRESTATIONS DE REPARATIONS POUR VEHICULES ET ENGIN. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	343
D -20070055 PRESTATIONS DE GARDIENNAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	345
D -20070056 RESTAURATION DE LA SALLE DE CONCERTS DU GRAND THEATRE. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION.	346
D -20070057 RENOVATION ET ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC. SIGNATURE DES MARCHES. AUTORISATION	347
D -20070058 PISCINE TISSOT. RENOVATION DES MURS RIDEAUX, REMPLACEMENT DES VITRAGES VANDALISES. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	348
D -20070059 GESTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. SIGNATURE DU MARCHE. AUTORISATION	349
D -20070060 AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX ACHATS DE LA VILLE EN PROCEDURE ADAPTEE.....	350
D -20070061 ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE. EVOLUTION DU PARC. AVENANT. AUTORISATION	356
D -20070062 MOBILIER D'USAGE COLLECTIF. AVENANT AU MARCHE M050465.....	357
D -20070063 DOMAINE DU HAILLAN. REFECTION DE 12 BUNGALOWS. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX ET PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION.	358
D -20070064 CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION. REFECTION DE L'ETANCHEITE DES TOITURES-TERRASSES. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES.	360
D -20070065 LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2006 DONT LE MONTANT SE SITUE ENTRE 20 000 € HT ET 5 900 000 € HT ET PLUS CONFORMEMENT A L'ARRETE DU 27 MAI 2004 ET A L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.....	361
DELEGATION DE M. HENRI PONS.....	383
D -20070066 ACQUISITION PAR LA VILLE DE BORDEAUX D'UN TERRAIN SITUE RUE DUPATY DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC.	384
D -20070067 VENTE A LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX D'UN BIEN SITUE RUE LUCIEN FAURE.	385
DELEGATION DE M. ALEXIS BANAYAN	386

Séance du lundi 29 janvier 2007

D -20070068 SANTE SCOLAIRE. INITIATION AUX GESTES DE PREMIERS SECOURS. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L 'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS 33. SIGNATURE. FINANCEMENT. AUTORISATION.387

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE 391

D -20070069 . DELIBERATION N° 20060434 DU 13 OCTOBRE 2006. MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE. 2EME SEMESTRE 2006. COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE.392